

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE  
ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL  
2013-2014

Laurent-Perrier



« Le présent document de référence a été déposé auprès de l’Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 12 JUIN 2014, en application de l'article 212-13 de son Règlement Général. Il pourra être utilisé à l’appui d’une opération financière s’il est complété par une note d’opération visée par l’Autorité des Marchés Financiers ».

Ce document a été établi par l’Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Dans ce document, le « Groupe » désigne Laurent-Perrier et ses filiales consolidées et « Laurent-Perrier » désigne la marque sous laquelle sont vendus les produits Laurent-Perrier. Les mots marqués du signe \* renvoient au lexique en fin de document.  
Code ISIN de Laurent-Perrier : FR0006864484.

### 1. Renseignements concernant l'activité du Groupe Laurent-Perrier

Page 4

- 1.1.** HISTORIQUE DU GROUPE LAURENT-PERRIER : DES ORIGINES TOUJOURS PRESENTES
- 1.2.** PRESENTATION GENERALE DU GROUPE
  - 1.2.1.** Généralités
  - 1.2.2.** Chiffres clés des trois dernières années
- 1.3.** LE MARCHÉ
  - 1.3.1.** De la vigne à l'élaboration du champagne
  - 1.3.2.** Historique de la demande mondiale du champagne
  - 1.3.3.** Evolution du marché en 2013
  - 1.3.4.** L'environnement concurrentiel
  - 1.3.5.** L'environnement réglementaire et fiscal de l'exercice 2013-2014
- 1.4.** LE GROUPE LAURENT-PERRIER : EVOLUTION RECENTE, OBJECTIFS ET STRATEGIE, PERSPECTIVES
  - 1.4.1.** Faits marquants de l'exercice 2013-2014
  - 1.4.2.** Stratégie
  - 1.4.3.** Perspectives
  - 1.4.4.** Principaux investissements
- 1.5.** FACTEURS DE RISQUES
  - 1.5.1.** Approvisionnement et production
  - 1.5.2.** Risques commerciaux et concurrentiels
  - 1.5.3.** Risques informatiques, juridiques, sociaux et organisation générale
  - 1.5.4.** Risques de marché et instruments financiers
  - 1.5.5.** Assurances
- 1.6.** RAPPORT SUR LES RESPONSABILITES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES
  - 1.6.1.** Les informations sociales
  - 1.6.2.** Les informations environnementales
  - 1.6.3.** Les informations sociétales
  - 1.6.4.** Prévention
  - 1.6.5.** Note méthodologique
  - 1.6.6.** Rapport de l'organisme indépendant sur le rapport social et environnemental
- 1.7.** FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

### 2. Responsable du document de référence et responsables du contrôle des comptes

Page 51

- 2.1.** RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE
- 2.2.** ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE
- 2.3.** RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES
- 2.4.** RESPONSABLE DE L'INFORMATION

### 3. Renseignements de caractère général concernant Laurent-Perrier

Page 52

- 3.1.** RENSEIGNEMENTS STATUTAIRES ET PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS
- 3.2.** RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL ET LES ACTIONS LAURENT-PERRIER
- 3.3.** PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS
- 3.4.** ORGANIGRAMME DU GROUPE LAURENT-PERRIER

## 4. Gouvernement d'entreprise et conflit d'intérêt : organes d'administration, de direction et de surveillance

Page 62

- 4.1. LES MEMBRES DIRIGEANTS
- 4.2. MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS TOTALES ET AVANTAGES DE TOUTES NATURES VERSES DURANT L'EXERCICE DE MANIERE DIRECTE OU INDIRECTE PAR LAURENT-PERRIER OU TOUTES SOCIETES DU GROUPE
- 4.3. OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET AUX DIX PREMIERS SALARIES NON MANDATAIRES
- 4.4. MESURES CONSERVATOIRES IMPOSEES AUX DIRIGEANTS
- 4.5. RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LAURENT-PERRIER ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
- 4.6. RAPPORT SPECIAL SUR TITRES DES DIRIGEANTS AU 31 MARS 2014

## 5. Patrimoine, situation financière et résultat

Page 84

- 5.1. COMPTES CONSOLIDES AU 31 MARS 2013 ET 2014
- 5.2. NOTE ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 MARS 2014
- 5.3. COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2012, 2013 ET 2014
- 5.4. ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2014
- 5.5. RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES
- 5.6. ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDES AU 31 MARS 2014
- 5.7. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES
- 5.8. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE AU 31 MARS 2014

## 6. Assemblée Générale Mixte du 8 juillet 2014

Page 135

- 6.1. ORDRE DU JOUR
- 6.2. TEXTE DES RESOLUTIONS

## 7. Divers rapports

Page 145

- 7.1. DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL
- 7.2. RAPPORT SPECIAL SUR LES OPERATIONS REALISEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS
- 7.3. EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION

### Annexes

Annexe 1 : L'élaboration du Champagne

Annexe 2 : Lexique

Annexe 3 : Tableau de concordance entre le document de référence et le rapport de gestion du Directoire

Annexe 4 : Tableau de concordance entre le document de référence et les principales rubriques du Règlement CE n° 809-2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004.

Annexe 5 : Table de concordance avec les informations requises dans le rapport financier annuel

# 1.

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DU GROUPE LAURENT-PERRIER

### 1.1. HISTORIQUE DU GROUPE LAURENT-PERRIER : DES ORIGINES TOUJOURS PRESENTES

- 1939 : Acquisition de Laurent-Perrier par Marie-Louise de Nonancourt.
- 1949 : Bernard de Nonancourt, son fils, prend la direction de Laurent-Perrier et en devient le PDG.
- 1955 : Edouard Leclerc, premier chef de cave (1955-1975)
- 1958 : Présentation de la Cuvée Grand Siècle.
- 1968 : Lancement de la Cuvée Rosé Brut.
- 1973 : Entrée de Michel Fauconnet chez Laurent-Perrier.
- 1975 : Alain Terrier, succède à Edouard Leclerc comme chef de cave (de 1975 à 2004)
- 1978 : Établissement d'une filiale de distribution au Royaume-Uni.
- 1981 : Lancement de la Cuvée Ultra Brut
- 1983 : Participation de 34% dans le capital de la Société Champagne de Castellane. Bernard de Nonancourt crée le Groupe Laurent-Perrier.
- 1987 : Entrée d'Alexandra Pereyre chez Laurent-Perrier.
- 1987 : Lancement de la Cuvée Alexandra
- 1988 : Prise de contrôle de la maison de champagne Salon.
- 1990 : Nomination d'Alexandra Pereyre au Directoire.
- 1992 : Création d'une filiale de distribution en Suisse.
- 1993 : Entrée de Stéphanie Meneux chez Laurent-Perrier, nomination au Directoire.
- 1997 : Arrivée d'Yves Dumont, nommé Président du Directoire Champagne Laurent-Perrier.
- 1998 : Rachat des participations minoritaires de 22% dans Champagne Laurent-Perrier et de 3% dans Laurent-Perrier, détenues par United Distillers and Vintners (« UDV »).
- 1998 : Création d'une filiale aux États-Unis et d'une succursale de distribution en Belgique.
- 1999 : Rachat de la plupart des actionnaires minoritaires de Champagne de Castellane.
- 1999 : Introduction au Second Marché d'Euronext Paris.
- 1999 : Nomination de Yves Dumont, en qualité de Président du Directoire du Groupe Laurent-Perrier.
- 2002 : Rénovation des habillages de la gamme Laurent-Perrier.
- 2004 : Acquisition de Château Malakoff.
- 2005 : Mise en place mondiale de la nouvelle identité visuelle de Laurent-Perrier et Grand Siècle.
- 2005 : Michel Fauconnet est nommé Chef de cave et Directeur de l'Approvisionnement et de la Production du Groupe Laurent-Perrier.  
Arrivée d'Etienne Auriau chez Laurent-Perrier, Directeur Administratif et Financier.
- 2007 : Signature d'un contrat de distribution au Japon avec la société Suntory.
- 2008 : Création d'une succursale en Allemagne.
- 2008 : Lancement de la nouvelle campagne Grand Siècle.
- 2009 : Présence commerciale directe en Italie, à Singapour et Dubaï.
- 2009 : Nomination de Stéphane Tsassis, en qualité de Président du Directoire.
- 2010 : 29 octobre - la Maison Laurent-Perrier a la tristesse d'annoncer la disparition de Bernard de Nonancourt, Président Fondateur du Groupe Laurent-Perrier.
- 2010 : Michel Boulaire devient Président du Directoire.  
Etienne Auriau et Michel Fauconnet sont nommés membres du Directoire.
- 2011 : Lancement du nouvel habillage Brut Laurent-Perrier, Demi Sec et Millésimé.
- 2012 : Bicentenaire de Laurent-Perrier.
- 2012 : Lancement des Réserves Grand Siècle et de Alexandra 2004, pour la première fois en magnum.
- 2012 : Arrivée de Jordi Vinyals, en qualité de membre du Directoire, Directeur Général Commercial - Marketing-Communication et Relations Publiques.

## 1.2. PRESENTATION GENERALE DU GROUPE

### 1.2.1. Généralités

Sous l'impulsion de Bernard de Nonancourt (1920 – 2010), le Groupe Laurent-Perrier s'est hissé parmi les premiers groupes de maisons de champagne, avec près de 12,9 millions de bouteilles de champagne vendues en 2013-2014 par les marques du Groupe. Sa part du marché mondial en volume est estimée à 4,2% environ.

Parmi les négociants, sa part du marché en volume est de l'ordre de 6 % (source : Laurent-Perrier et C.I.V.C.\*). Le Groupe vend ses produits principalement sous les marques, Laurent-Perrier, Salon, Delamotte et Champagne de Castellane, positionnées sur un éventail de prix allant de la gamme moyenne supérieure au haut et très haut de gamme. Le Groupe Laurent-Perrier occupe la 4<sup>ème</sup> position en chiffre d'affaire derrière les groupes LVMH, Lanson-BCC et Vranken.

Laurent-Perrier estime, par ailleurs, avoir atteint une position prééminente dans des produits à forte valeur ajoutée, tels que le champagne rosé, les cuvées de prestige et le champagne brut nature.

Contrôlé par la famille de Nonancourt qui possède 59,26 % du capital et 70,54 % des droits de vote, le Groupe Laurent-Perrier comprend trois types d'entités légales :

- les maisons productrices de champagne qui comprennent, Champagne Laurent-Perrier, Champagne de Castellane (marques Champagne de Castellane, Jeanmaire, Oudinot et Beaumet), la Société A.S. (marques Salon et Delamotte) ;
- des filiales ou succursales de distribution en France et dans certains pays étrangers : Allemagne, Belgique, États-Unis, Suisse, et Grande-Bretagne ;
- les vignobles détenus en propre par Grands Vignobles de Champagne, Château Malakoff, ou par le biais de différentes sociétés civiles immobilières, en association ou non avec des viticulteurs.

Par ailleurs, deux groupements d'intérêt économique (GIE), dont les adhérents sont tous des sociétés du Groupe, permettent d'optimiser l'utilisation des moyens du Groupe en termes de distribution ou de production. Ils ne sont pas consolidés car leurs résultats sont appréhendés directement par les sociétés adhérentes des GIE, et ne détiennent pas d'actifs significatifs.

Le Groupe réalise 66,1% de son chiffre d'affaires à l'exportation dans plus de 150 pays, notamment au Royaume-Uni, en Belgique, en Suisse, aux Etats-Unis, en Italie, au Japon, et en Allemagne. Pour la plupart de ces marchés à l'exportation, les produits de Laurent-Perrier sont distribués très majoritairement au travers des circuits de distribution spécialisés prescripteurs (les restaurants, les hôtels, les bars, les détaillants cavistes et les ventes directes), à l'exception notable de la Belgique où le Groupe dispose d'une présence importante en grande distribution. En France, 75,2% des volumes sous la marque Laurent-Perrier sont vendus par le biais des circuits spécialisés et des ventes directes, les 24,8% restants étant distribués par les circuits de vente en libre-service aptes à diffuser ces champagnes.

### 1.2.2. Chiffres clés des trois dernières années (IFRS)

	31.03.2012	31.03.2013	31.03.2014
Chiffre d'affaires (en M€)	218,8	222,9	220,6
Part du chiffre d'affaires à l'exportation	65,6%	65,6%	66,1%
Poids du haut de gamme dans le chiffre d'affaires Laurent-Perrier	36,8%	37,9%	37,4%
Poids des ventes aux circuits spécialisés dans les volumes de la marque Laurent-Perrier en France	74,9%	76,5%	75,2%
Marge brute	47,1%	46,4%	46,5%
Marge opérationnelle	20,4%	17,9%	18,4%
Résultat opérationnel (en M€)	44,6	40,0	40,5
Cash-Flow opérationnel (*)	22,6	15,1	14,9
Rentabilité des capitaux investis	7,5%	6,5%	6,2%
Endettement net/capitaux propres part du Groupe	102,0%	94,8%	84,8%
Valeur des stocks/endettement net	160,0%	165,0%	170,5%
Bénéfice net consolidé part du Groupe (en M€)	21,7	20,2	21,6

(\*) trésorerie générée par l'activité - investissements nets avant dividendes et variation des comptes courants d'associés.

Endettement net : « dettes financières à long terme et à court terme » + « autres dettes à long termes » - « trésorerie et équivalents de trésorerie »

Rentabilité des capitaux investis :  
« résultat opérationnel » / « capitaux investis »

Capitaux investis :  
« goodwill » + « immobilisations incorporelles et corporelles nettes » + « stocks et en cours » + « créances clients » + « autres créances » - « fournisseurs » - « dettes fiscales et sociales » - « autres dettes ».

Haut de gamme : Cuvée Rosé, Ultra Brut, Millésimé, Grand Siècle, Alexandra.

---

## 1.3. LE MARCHE

### 1.3.1. De la vigne à l'élaboration du champagne

- **La surface A.O.C.**

L'appellation Champagne recouvre une zone classée d'environ 35 000 hectares. Elle est délimitée par la loi de 1927 qui a institué l'Appellation d'Origine Contrôlée (A.O.C.\*), à l'époque la surface A.O.C. représentait 35 208 hectares.

Ensuite la surface classée A.O.C. a diminué, pour atteindre progressivement 20 000 à 25 000 hectares à la fin des années 1970.

Elle a ensuite augmenté à nouveau à 30 000 hectares à la fin des années 1990 pour **avoisiner** 35 280 hectares aujourd'hui.

La délimitation de l'A.O.C Champagne repose sur trois notions distinctes : la zone d'élaboration, la zone de production et la zone parcellaire.

La première, la zone d'élaboration, concerne un ensemble de communes où peuvent avoir lieu les phases d'élaboration du produit (centres de pressurage, ateliers de tirage, lieux de stockage, ateliers d'habillage...).

La deuxième, la zone de production concerne l'ensemble des communes où peuvent être plantées des vignes en appellation.

La troisième, la zone parcellaire, correspond à la liste des terrains reconnus par l'I.N.A.O. comme étant aptes à porter de la vigne. Il ne pourra y avoir de délimitation parcellaire, c'est-à-dire de terrains classés en appellation Champagne que dans les communes de la zone de production.

Aujourd'hui, sur les 35 280 hectares d'appellation, 34 206 sont plantées et 33 572 sont en production. Les marges de progression des volumes produits sont donc extrêmement limitées. Or dès 2007, la tendance des ventes de champagne en forte hausse a laissé augurer une pénurie, cela d'autant plus que les contraintes environnementales pourraient entraîner des rendements moins élevés dans le futur.

De ce fait, le projet de révision de la zone d'appellation « Champagne » engagé en 2003 est stratégique pour la profession, même si c'est un projet à long terme.

La révision d'une délimitation d'AOC implique le respect d'une procédure longue et rigoureuse, qui garantit à la fois le respect des droits des personnes concernées et la qualité du travail de délimitation. Après le processus de délimitation communale, les experts définissent les critères de délimitation parcellaire, puis ils engagent le travail de révision de la zone parcellaire. Les terroirs seront examinés par une commission composée de 5 à 6 experts indépendants. Le classement des terres ne sera publié qu'une fois l'ensemble du travail de révision achevé et ce pour des raisons d'équité. L'Inao estime qu'il faudra au moins 5 ans pour établir un premier projet. Ce projet sera ensuite soumis à une enquête publique, puis examen des réclamations par les experts, enfin établissement d'un parcellaire définitif qui sera présenté pour avis au Syndicat Général des Vignerons et au Comité Régional de l'Inao. La validation finale par le Comité National devrait avoir lieu vers 2015.

## • Les droits de plantation

Les droits de plantation permettent de réguler l'économie du champagne en ajustant le potentiel de production en fonction des perspectives de débouchés. Selon une réglementation européenne, il n'est possible de planter une vigne à raisin de cuve (pour produire du vin) qu'à condition de disposer d'un droit de plantation de vigne. Ces différents types de droits ont une durée de validité limitée dans le temps : huit ans pour les droits de replantation, deux ans pour les droits de plantation nouvelle et les droits prélevés sur une réserve. Le renouvellement du vignoble se fait par arrachage de parcelles de vignes, générant un droit de replantation qui est ensuite utilisé pour permettre la plantation de nouvelles parcelles de vignes, pour une superficie équivalente.

L'écriture d'un nouveau texte mettant en avant un système d'autorisation sous forme de régulation est en cours. Il devrait intégrer la prochaine réforme de la Pac.

## • La culture de la vigne

La Champagne est la région viticole la plus septentrionale de France et, à quelques exceptions près, du monde.

C'est un terroir de petite taille qui correspond à 7% des surfaces classées en A.O.C.\* en France et à 3,6% de la superficie française consacrée à la production de vin (source : C.I.V.C.\*, Banque de France). Les rendements sont limités (rendements par hectare et au pressurage\*) afin de garantir la qualité de l'appellation. Les vins produits sous cette appellation dépendent ainsi exclusivement des limites du terroir et de la quantité de raisin accordée par l'I.N.A.O.\*

Outre la délimitation de la Champagne viticole, la loi de 1927 définit des règles strictes et adaptées aux particularités du terroir concernant les plantations, les cépages\*, les systèmes de taille, la récolte, la fermentation\* et l'élaboration des vins. Le vignoble est planté avec une densité de pieds de vigne de l'ordre de 8 à 10 000 pieds à l'hectare.

Le champagne cumule trois siècles de savoir-faire, de recherche et d'expérience en matière de travail de la vigne et d'élaboration. Son terroir est difficile – c'est là que réside en partie le secret de ce vin – et sujet à de fréquentes gelées d'hiver et de printemps. Il est rude pour la vigne et les viticulteurs, d'autant plus qu'il est morcelé en de multiples parcelles (276 500 environ) situées souvent à flanc de coteau. Pour cette raison, les vendanges\* sont irrégulières.

Pour pallier ces aléas et transformer en atouts ces caractéristiques, les Champenois pratiquent depuis très longtemps l'assemblage\* de vins de différentes années et de différentes zones afin de garantir une qualité et un style constants.

La culture de la vigne, l'élaboration des vins et leur vieillissement\* sont des opérations complexes dont les principales caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

- taille rigoureuse,
- vendanges\* manuelles pour respecter l'intégrité des grappes,
- paniers de vendange de petite taille et percés,
- pressurage\* très lent,
- fractionnement des moûts\*,
- assemblage\* de vins issus de parcelles de récoltes et de crus\* différents,
- double fermentation\*,
- remuage\*,
- dégorgement\*,
- dosage\*.

Il s'agit de plus de 25 opérations, qui requièrent à la fois des professionnels de talent, des outils sophistiqués et des investissements afin d'élaborer ces vins hors du commun (voir en annexe 1 : élaboration du champagne). Outre son effervescence, la particularité du champagne est d'être élaboré à partir de l'assemblage\* de différents vins, qu'ils soient de différentes années (assemblage\* vertical) ou de différents cépages\* ou bien encore crus\* de la même année de récolte (assemblage\* horizontal).

La technique et les compétences nécessaires pour obtenir un champagne d'une qualité et d'un style constants au fil des années en font un produit à part et recherché. Les connaisseurs ajoutent même que « le génie du champagne, c'est l'assemblage\* » ; c'est ainsi que se distinguent les meilleures marques.

Trois variétés de vignes ou cépages\* sont cultivées dans la région : le pinot noir (*raisin noir*) (38,4% de la superficie totale plantée), le pinot meunier, vigne à raisin noir (32,5% de la superficie totale plantée) et le chardonnay, vigne produisant du raisin blanc (29,1% de la superficie totale plantée) qui est donc des trois, le plus rare de la Champagne.

La profession a systématiquement agi pour accroître la qualité du vin de champagne afin de maintenir son produit en tête du marché. Sous l'égide de l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée (I.N.A.O.\*) et du C.I.V.C.\* sont édictées une réglementation et des règles applicables à tout le secteur économique du champagne. La qualité du produit est contrôlée par des critères de production extrêmement stricts dont les plus importants sont les suivants :

**Origine du raisin** : tous les raisins doivent être cultivés à l'intérieur de la zone A.O.C.\*. La surface en production était de 33 568 hectares en 2011 et 33 580 hectares en 2012 et 33 572 hectares en 2013, (source : C.I.V.C.\*).

**Qualité du raisin\*** : elle est appréciée par rapport à une cote sur une échelle qualitative exprimée par un pourcentage.

La cote minimum est de 80%, la qualité la mieux valorisée de raisin ayant une cote de 100%. Aujourd'hui, 323 crus\* sont répertoriés. Le champagne a droit au titre « grand cru\* » s'il est élaboré à partir de raisin venant des crus classés à 100% et au titre « premier cru\* » si les raisins viennent de crus classés de 90 à 99%.

**Rendement maximum\*** : pour avoir droit à l'appellation Champagne, le rendement maximum du raisin à l'hectare est fixé chaque année, sans pouvoir dépasser un plafond de 15 500 kilos par hectare. Au-delà du rendement de base maximum fixé pour chaque récolte, l'excédent jusqu'au plafond de 15 500kg/ha peut être utilisé pour constituer une réserve qualitative qui est stockée sous forme de vins clairs\* afin de pouvoir ensuite être débloquée pour compenser une insuffisance de rendement futur.

Le surplus de production restant éventuellement est automatiquement envoyé en distillerie. A titre d'information, la réserve qualitative constituée après la vendange 2013 s'élève à 8 460 kilos par hectare.

## Réserve qualitative

(Extrait de la Revue de Droit Rural – Novembre 2009)

« Les vins en réserve : une originalité champenoise

Qu'ils soient dénommés vins bloqués ou vins en réserve, que la mesure s'appelle blocage, réserve qualitative ou encore réserve individuelle, le grand principe reste le même : lisser les irrégularités de la production pour éviter autant que faire se peut les à-coups économiques et ainsi assurer une maîtrise de la production.

La notion de blocage a été conçue en 1938, avant même la création du Comité interprofessionnel du vin de Champagne. La mesure fut adoptée également lors des vendanges 1982 et 1983 afin de faire face à deux récoltes gigantesques. Chacune apportait à la Champagne l'équivalent de 300 millions de bouteilles alors que les expéditions annuelles se situaient autour de 150 millions de bouteilles. La levée du blocage est intervenue ensuite en 1984 et 1985 qui furent deux années de disette.

A la suite d'une nouvelle application en 1986, le blocage est devenu familier pour tous les Champenois et il a été placé parmi les instruments disponibles en permanence pour faire face, dans les meilleures conditions possibles, à l'irrégularité des récoltes.

Par conséquent, ce mécanisme a été à nouveau utilisé lors des récoltes 1992-1993-1994, périodes de récolte généreuse mais corrélées à une régression des expéditions. Ces quantités, qui furent sorties de la réserve en 1997 et 1998, viendront conforter les stocks en prévision des expéditions liées à l'an 2000.

Du terme blocage, la terminologie passe progressivement à la notion de réserve qualitative afin de démontrer la volonté, non pas d'accumuler indéfiniment des quantités, mais bien de recueillir lors des meilleures années, dont on sait en Champagne que quantité et qualité sont étroitement liées, un supplément de volume à réutiliser lors des récoltes déficitaires.

A compter de la vendange 1998, la mise en réserve qualitative devient un outil utilisé plus fréquemment au bénéfice de récoltes abondantes, de qualités et d'expéditions en croissance constante. En effet, des mesures sont décidées successivement pour les vendanges 1998-1999-2000-2002-2004-2005.

Toutefois, cet outil n'était pas encore pleinement satisfaisant car les mesures de mise en réserve sont collectives alors que celles de sortie de la réserve sont en partie individuelles. Ainsi, les récoltants ayant subi des aléas climatiques, les jeunes exploitants qui débutent leur activité ou ceux qui ont créé une société sans transfert des stocks, pouvaient se retrouver sans aucune quantité bloquée. Ils ne pouvaient alors reconstituer leurs volumes que lors d'une nouvelle mesure collective de mise en réserve tandis que nombre de leurs homologues se trouvaient dans une situation confortable car disposant d'un volume conséquent de réserve. C'est pourquoi l'utilisation de la réserve comme sécurité en cas de faible récolte ne jouait pas son rôle. L'idée de faire évoluer le système de réserve vers une notion individuelle faisait donc son chemin dans les esprits des responsables professionnels. De longues heures furent nécessaires afin d'introduire dans cette nouvelle réglementation les bases juridiques de cette régulation. »

Aujourd'hui, le vigneron peut mettre une partie de sa récolte excédentaire (volume récolté en plus du rendement de l'année et dans la limite du rendement butoir à 15 500kg/ha) en réserve qualitative. Les maisons de champagne ne payent les raisins correspondant à cette réserve qu'au moment du déblocage résultant d'une décision du CIVC de sortie des vins correspondants sur le marché, aux prix en vigueur pour la vendange la plus proche.

Pendant cette période qui peut recouvrir plusieurs années, les maisons de champagne supportent uniquement le coût du stockage dans les cuves.

Cette pratique a permis une régulation de la production par les opérateurs du champagne, ce qui rend aujourd'hui les maisons de champagne mieux à même de gérer leurs stratégies d'expansion.

Mécanisme complexe de gestion, la réserve individuelle est le fruit d'une longue réflexion et d'une suite de mesures sans cesse améliorées. Il démontre le pragmatisme dont fait preuve l'interprofession champenoise et l'empirisme avec lequel la gestion commune de l'appellation Champagne a toujours été conduite.

Elle apporte aux vignerons et aux maisons une sécurité économique incomparable, dans un vignoble où la variabilité des récoltes due au positionnement septentrional a toujours été un souci majeur.

La mesure n'est encore aujourd'hui qu'expérimentale, mais la profession dans son ensemble n'a qu'un objectif, démontrer aux administrations de tutelle le bien fondé de celle-ci. Pour cela il est important de rappeler à toute la profession champenoise que cette mesure est le pendant d'une maîtrise certaine des rendements.

Ce système, qui peut s'apparenter pour partie à une forme d'assurance récolte, est examiné de près par d'autres régions viticoles, le CIVC est d'ailleurs régulièrement sollicité à ce sujet, mais les spécificités des autres produits (prépondérance du millésime,...) n'ont jusqu'à présent pas permis d'élaborer un outil aussi performant. (Extrait de la Revue de Droit Rural – Novembre 2009)

Depuis la vendange 2007, les mesures mises en place se déclinent en trois points :

- 1) L'évolution du rendement butoir A.O.C. Champagne. Le rendement butoir constitue le plafond du rendement annuel de l'A.O.C. Champagne, il a été porté de 13 000 kg/ha à 15 500 kg/ha. Ce niveau de rendement constitue un maximum réservé aux années exceptionnelles.
- 2) La possibilité de se constituer individuellement une réserve de vins A.O.C. Champagne bloqués. La réserve individuelle (RI) pourra être constituée dans la limite de 10 000 kg/ha et le volume mis en réserve devra respecter le plafond fixé annuellement. La réserve individuelle a un statut identique aux vins bloqués précédemment. Ainsi les vins bloqués entreront dans le calcul du plafond de 10 000 kg/ha. Les règles de déblocage restent les mêmes : la libération des quantités mises en réserve pourra résulter d'une décision collective ou, sur un plan individuel, d'une récolte déficitaire.
- 3) La charge maximale à la parcelle. Pour optimiser la qualité des raisins produits, en contrepartie de la mise en place de la réserve individuelle, le texte prévoit une charge maximale moyenne à la parcelle. La charge sera appréciée sur la base de 18 grappes/m<sup>2</sup> dans limite de 21 700 kg/ha. Dotés d'une véritable assurance récolte, les viticulteurs devraient être plus enclins à faire évoluer leurs pratiques culturales pour une meilleure maîtrise des rendements.

Année	Rendement maximum réglementaire de base (Kg par ha)	Dont réserve qualitative individuelle (Kg par ha) (anciennement blocage)	Rendement tirable (Kg par ha)	Historique des déblocages autorisés (kg par ha)
2000	12 600	1 600	11 000	
2001	11 000	0	11 000	
2002	12 000	600	11 400	
2003	11 400	0	11 400	Déblocage individuel du fait de la vendange déficitaire
2004	14 000	2 000	12 000	
2005	13 000	1 500	11 500	1 000
2006	13 000	0	13 000	500
2007	15 500	3 100	12 400	1 600
2008	15 500	3 100	12 400	1 200
2009	15 500	4 300	9 700	-
2010	15 500	1 500	10 500	-

2011	15 500	3 100*	10 500	2 000
2012	15 500	1 000	11 000	Déblocage individuel du fait de la vendange déficitaire
2013	15 500	3 100*	10 000	Déblocage individuel du fait de la vendange déficitaire 500kg/ha au 01/02/2014

\* La réserve individuelle maximale, dans la limite de 10 000kg/ha

**Durée de vieillissement\* minimale** : elle est fixée par la réglementation à 15 mois pour les champagnes non millésimés\* et à trois ans pour les millésimés\* à compter de la date de mise en bouteille (tirage).

#### • Les contrats d'approvisionnements

Une des particularités de la région champenoise est la fragmentation des exploitations viticoles. 15 789 exploitants cultivent près de 89% de la surface plantée alors que les maisons de Champagne ne possèdent que 11% du vignoble et réalisent 69% des ventes de champagne. Cette situation requiert des relations permanentes et équilibrées entre les viticulteurs et les maisons de Champagne : celles-ci doivent en effet s'assurer d'un approvisionnement suffisant en raisin pour faire face à la demande des marchés, en particulier à l'export où leur part de marché s'élève à 88%. Ces relations sont organisées grâce à des contrats d'approvisionnement dont la structure est négociée périodiquement entre le Syndicat Général des Vignerons et l'Union des Maisons de Champagne. Il faut environ 1,2 kilo de raisin pour produire les 75 centilitres d'une bouteille de champagne. Le prix du raisin représente environ 75% du coût total de cette bouteille: toute évolution de ce prix est donc déterminante pour les maisons de champagne.

Le mode de détermination du prix du raisin a connu plusieurs transformations depuis une vingtaine d'années. Jusqu'en 1989, le C.I.V.C.\* fixait le prix du raisin annuellement en fonction de la demande et de la récolte. En 1990, le mécanisme de fixation des prix du raisin a été libéralisé, ce qui a entraîné une forte volatilité des prix. La flambée du prix du raisin qui en a résulté, en partie répercutée sur les prix du champagne, conjuguée au retournement de la conjoncture en Europe, s'est traduite par un fléchissement de la demande de l'ordre de 14% de 1989 à 1991. Ce fléchissement n'a pas pu être enrayé par les baisses de prix significatives qui ont suivi. La profession a tiré des conclusions de cette situation en choisissant de remettre en place un système élaboré d'organisation des transactions. Ainsi, après une période de transition de 1993 à 1996, l'organisation représentant les viticulteurs (Syndicat Général des Vignerons) et l'organisme représentatif des maisons de champagne (Union des maisons de champagne) ont conclu en 1996 un accord interprofessionnel couvrant les quatre vendanges\* de 1996 à 1999, accord renouvelé en 2000 pour les vendanges de 2000 à 2003. Cette convention a instauré des contrats d'approvisionnement de quatre ans entre les maisons de champagne et les viticulteurs. Dans le cadre du renouvellement des accords interprofessionnels, en 2004 les co-présidents de l'interprofession ont eu la volonté de mettre au point un nouveau type de contrat et une organisation plus rigoureuse et transparente, avec le C.I.V.C.\* pour autorité d'arbitrage.

Les objectifs de ce nouvel accord étaient de :

- préserver les intérêts du consommateur ;
- favoriser la commercialisation de la récolte entre les vendeurs et les acheteurs dans le cadre de contrats de cinq ans avec une clause de réserve de propriété en faveur des livreurs ;
- conserver la pluralité des acteurs ;
- assurer la transparence du marché interne du champagne.

A partir de 1996, les viticulteurs ont vendu l'intégralité de leur récolte annuelle provenant du vignoble visé par l'accord cadre, dans la limite du rendement maximum\* fixé chaque année. Le prix pratiqué était issu des statistiques de prix observés, communiquées par l'Observatoire Économique du C.I.V.C.\*. Pour les crus\* à 100%, le prix constaté était de 4 €/kg en 2001, 4,10 €/kg en 2002, 4,25 €/kg en 2003. Ce prix était ajusté selon le taux de cru des parcelles concernées et complété éventuellement de primes que les maisons de champagne offrent aux viticulteurs.

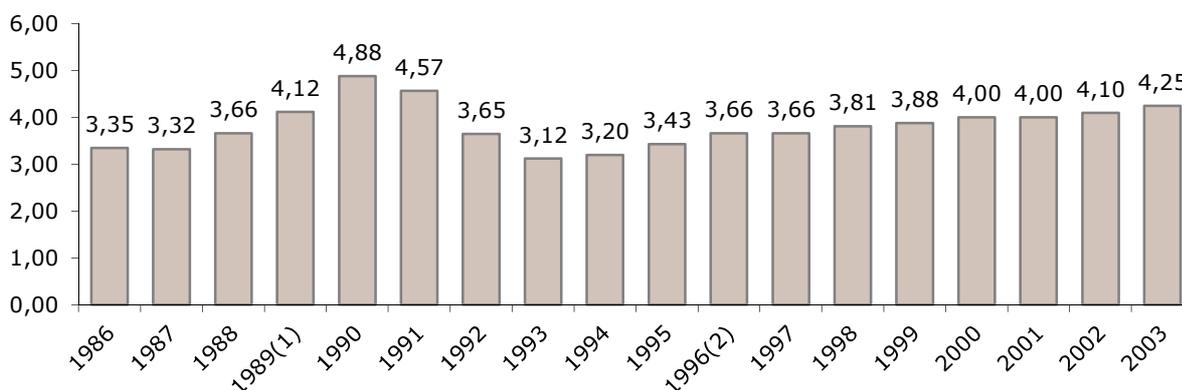
Depuis l'accord interprofessionnel du 21 juin 2004, la structure de rémunération des raisins a encore évolué avec une tendance vers une certaine régionalisation des prix constatés. En 2008, le prix du raisin (toutes primes comprises) s'est situé entre 4,90 € et 5,80 € le kilo.

En 2008, un nouvel accord interprofessionnel a été conclu. Celui-ci encadrera les ventes de raisins de la campagne 2008-2009 à la campagne 2013-2014.

Les trois objectifs majeurs du nouvel accord interprofessionnel sont :

- 1) ajuster l'offre et la demande dans l'intérêt du consommateur, des maisons de champagne et des vignerons. Entre 2008 et 2013, l'interprofession mettra en œuvre les outils de régulation dont elle dispose pour rapprocher au mieux l'offre et la demande et limiter ainsi les trop fortes variations de prix (à la hausse ou à la baisse), pour assurer la préservation d'un niveau de stock qualitatif et pour limiter les pratiques d'accaparement de la matière par des opérateurs pour des raisons spéculatives. Cette gestion des volumes repose sur quatre dispositifs :
  - la détermination des quantités disponibles à mettre en marché chaque année en fonction des perspectives de vente des négociants (dans le cadre d'une évolution raisonnée) en tenant compte du niveau de stock indispensable à la qualité des vins,
  - la mise en réserve individuelle,
  - l'obligation, dans le cadre des contrats, d'engager la partie bloquée correspondant aux volumes engagés à la vente,
  - la possibilité de recommander aux négociants de plafonner leur approvisionnement pour que les volumes disponibles soient orientés le plus possible vers les marchés du champagne, dans l'intérêt des consommateurs, et non conservés dans un but purement spéculatif.
- 2) assurer la transparence des marchés sans laquelle aucune gestion collective n'est possible, et permettant la prise de mesures adaptées.
- 3) harmoniser les pratiques contractuelles dans un souci d'équilibre entre acheteurs et vendeurs. Les plus importantes clauses types obligatoires sont :
  - obligation pour le vendeur de livrer une marchandise conforme à l'objet du contrat (en quantité, qualité, cépages, crus...), et satisfaisant aux conditions de l'AOC ;
  - obligation pour l'acheteur d'acquiescer la marchandise aux prix et conditions fixés dans le contrat, notamment dans le respect des échéances de paiement définies par le CIVC ;
  - le prix convenu entre les parties pour la première campagne doit être expressément indiqué dans le contrat dans sa totalité, par cru et par cépage selon l'objet du contrat. Il ne peut faire l'objet d'aucun ajustement après le versement de la première échéance.
  - une clause d'indexation doit figurer obligatoirement dans le contrat, permettant de définir le prix de la marchandise lors de chaque campagne – à partir du prix initial- pendant toute la durée du contrat.
  - le principe est que la durée d'un contrat pluriannuel ne peut pas dépasser 6 campagnes. Si toutefois un contrat dépasse cette durée, il doit alors contenir une clause de résiliation unilatérale permettant à chaque partie de résilier le contrat avant le 31 mars 2014. Si à cette date, les parties décident de continuer le contrat, chacune des parties doit pouvoir par la suite résilier le contrat à la fin de chaque décision interprofessionnelle d'organisation du marché. La clause permettant la rupture du contrat avant le 31 mars 2014 ou à l'échéance de chaque décision interprofessionnelle doit être formulée sans condition de préavis.

Le tableau montre l'évolution du prix de référence du raisin pour les années indiquées jusqu'en 2003.



Prix par kg en € - Source C.I.V.C. - (1) 1989 - libéralisation des prix - (2) 1996 - début de l'accord cadre.

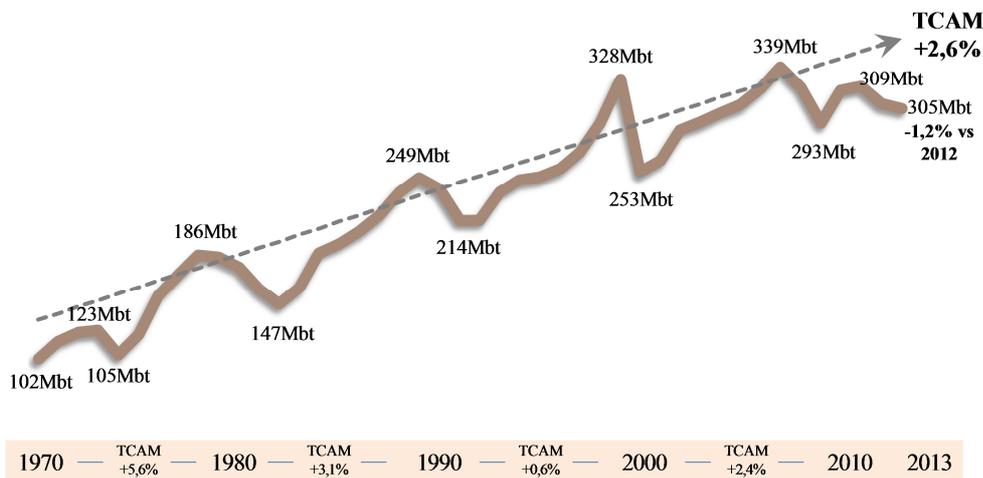
A partir de la vendange 2004, il n'y a plus de statistiques globales à cause de la régionalisation des prix du raisin.

Le prix de base du raisin pour 2013 est en hausse d'environ de 1,8% par rapport au prix pratiqué à la vendange 2012, selon les régions.

### 1.3.2. Historique de la demande mondiale du champagne

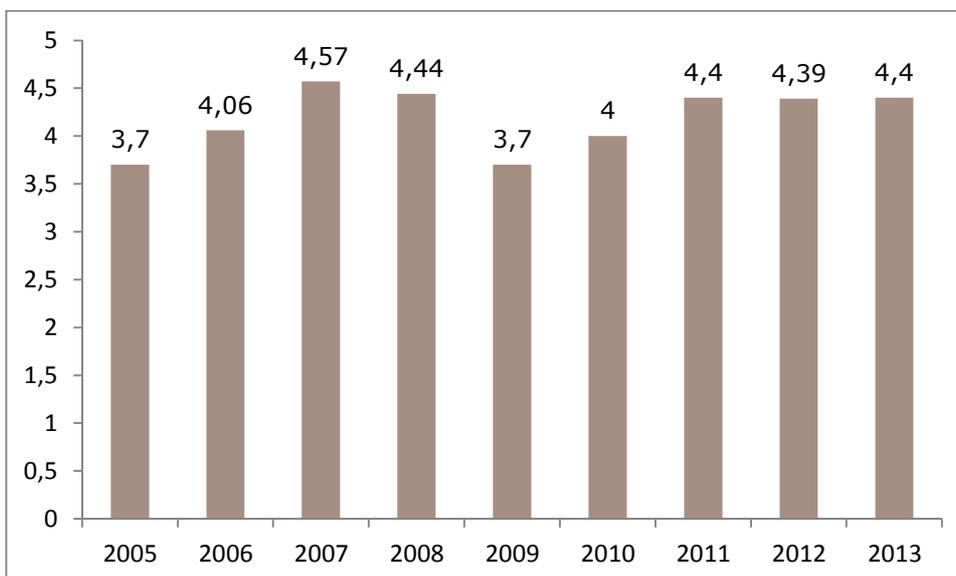
Le tableau ci-dessous montre l'évolution sur plus de 40 ans des expéditions en volume. La tendance de croissance à long terme est de l'ordre de 3% par an. Après chaque cycle, les expéditions tendent à retrouver leurs taux de croissance à long terme. L'évolution cependant, est marquée par des cycles, parfois violents, souvent liés à la conjoncture économique.

Volume des expéditions en millions de bouteilles (Source CIVC)



### 1.3.3. Évolution du marché

Chiffre d'affaires en milliards d'euros de la filière Champagne



Source CIVC

Source Revue Viticole Internationale – janvier-février 2014

« Grâce à un progrès des expéditions en décembre de 8% (42 M. de cols), le Champagne réussit à limiter à 1,5% le recul de ses ventes en 2013, avec 304 millions de bouteilles, pour un chiffre d'affaires de 4,3Mds€ soit un peu plus de 14€/col. « Un résultat satisfaisant dans un contexte économique difficile sur ses principaux marchés européens » note le CIVC. De fait, l'activité a reculé de 3,4% vers l'Union Européenne (74 M de cols) et de 2,3% en France (167M.), alors que le reste du monde a absorbé 63 M. de bouteilles (+3,2%). Le grand export représente désormais plus de 20% des volumes et plus de 25% du chiffre d'affaires. »

Par ailleurs, ceci est confirmé par le CIVC :

« Dans un contexte difficile, les expéditions de champagne en 2013 se maintiennent à des niveaux historiques. L'estimation du CIVC montre que la Champagne a expédié 304 millions de bouteilles en 2013, un volume en légère baisse de 1,5% par rapport à 2012, un résultat satisfaisant dans un contexte économique difficile sur ses principaux marchés européens. Le mois de décembre, qui représente près de 15% des expéditions annuelles a compensé en partie le recul des expéditions observé jusqu'alors ; il totalise près de 42 millions de cols, soit 8% de plus que décembre 2012.

Dans le détail, les expéditions de champagne vers la France se replient de 2,3% (167 millions de bouteilles), de 3,4% vers l'Union Européenne (74 millions de bouteilles) et continuent leur progression (+3,2%) dans le reste du monde (63 millions de bouteilles).

Le chiffre d'affaires de la filière résiste et s'élève à 4,3 milliards d'euros. C'est la 5<sup>ème</sup> meilleure performance historique du champagne. Corrigé de la réévaluation de l'euro par rapport au dollar et au yen, le chiffre d'affaires 2013 aurait été proche du record absolu atteint en 2007. Le niveau des expéditions de champagne en 2013 est en ligne avec les objectifs que s'était fixés l'interprofession champenoise lors des décisions prises pour la vendange. Celle-ci a en effet fourni l'équivalent de 304 millions de bouteilles. L'excellente qualité de cette vendange est d'ailleurs confirmée. Les marchés du grand export ont battu le record de l'an passé et représentent désormais plus de 20% des volumes et plus de 25% du chiffre d'affaires de la filière : les Vignerons et Maisons de champagne se félicitent de cette tendance ».

Source CIVC

Enfin, le champagne demeure une valeur sûre à l'exportation :

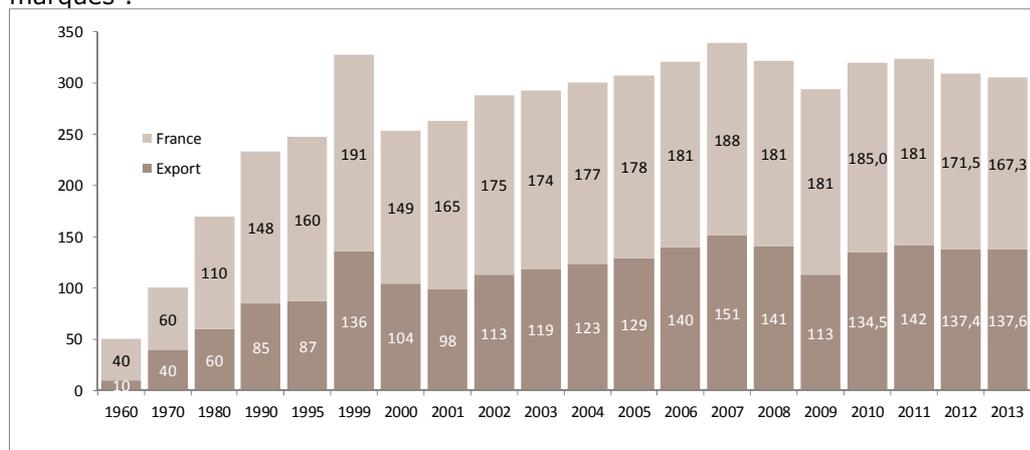
« Les vins et spiritueux conservent leur place de deuxième poste excédentaire dans la balance commerciale de la France. Le champagne y contribue largement.

Selon le rapport annuel de la Fédération des exportateurs de vins et spiritueux de France (FEVS), après la première performance historique du secteur enregistrée en 2012, le chiffre d'affaires des exportations 2013 marque une consolidation des ventes, avec une quasi-stabilité (-0,4%). Les vins et spiritueux conservent leur place de deuxième poste excédentaire dans la balance commerciale de la France, avec une contribution positive de 9,8 milliards d'euros.

On peut noter que les vins et spiritueux représentent 85% de l'excédent de l'agroalimentaire. Ainsi, depuis 10 ans, en moyenne, les vins et spiritueux exportent en valeur l'équivalent de 140 Airbus par an. Les trois principaux contributeurs demeurent le cognac (21%), le champagne (20%) et les vins de Bordeaux (19%). En dépit de volumes en diminution (-3,1%), les vins maintiennent leur chiffre d'affaires au niveau record de 2012 (-0,1%) ; les bonnes performances du champagne (+13%) et des autres vins effervescents venant compenser, la stabilisation des vins tranquilles (-11%). Ainsi, le champagne a expédié à l'export près de onze millions de caisses de douze bouteilles (environ 132 millions de cols) pour une valeur de 2,2 milliards sur un total de 303,9 millions et 4,34 milliards de chiffre d'affaires. »

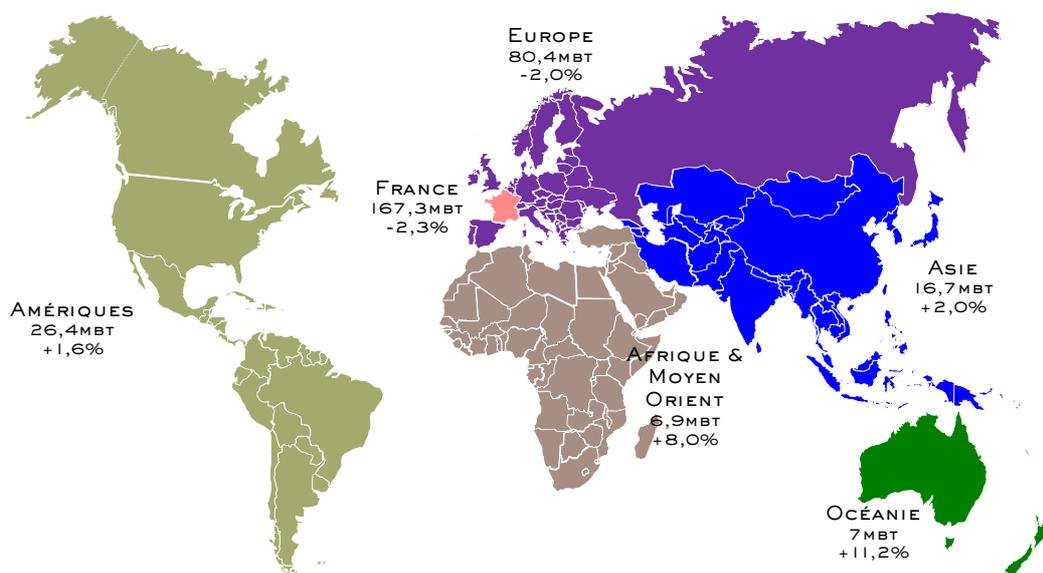
Source l'Union 25 février 2014.

Le tableau suivant reprend, pour la profession du champagne, les ventes en millions de bouteilles depuis 1960. Il illustre la forte croissance des volumes sur le long terme, malgré la présence de cycles assez marqués :



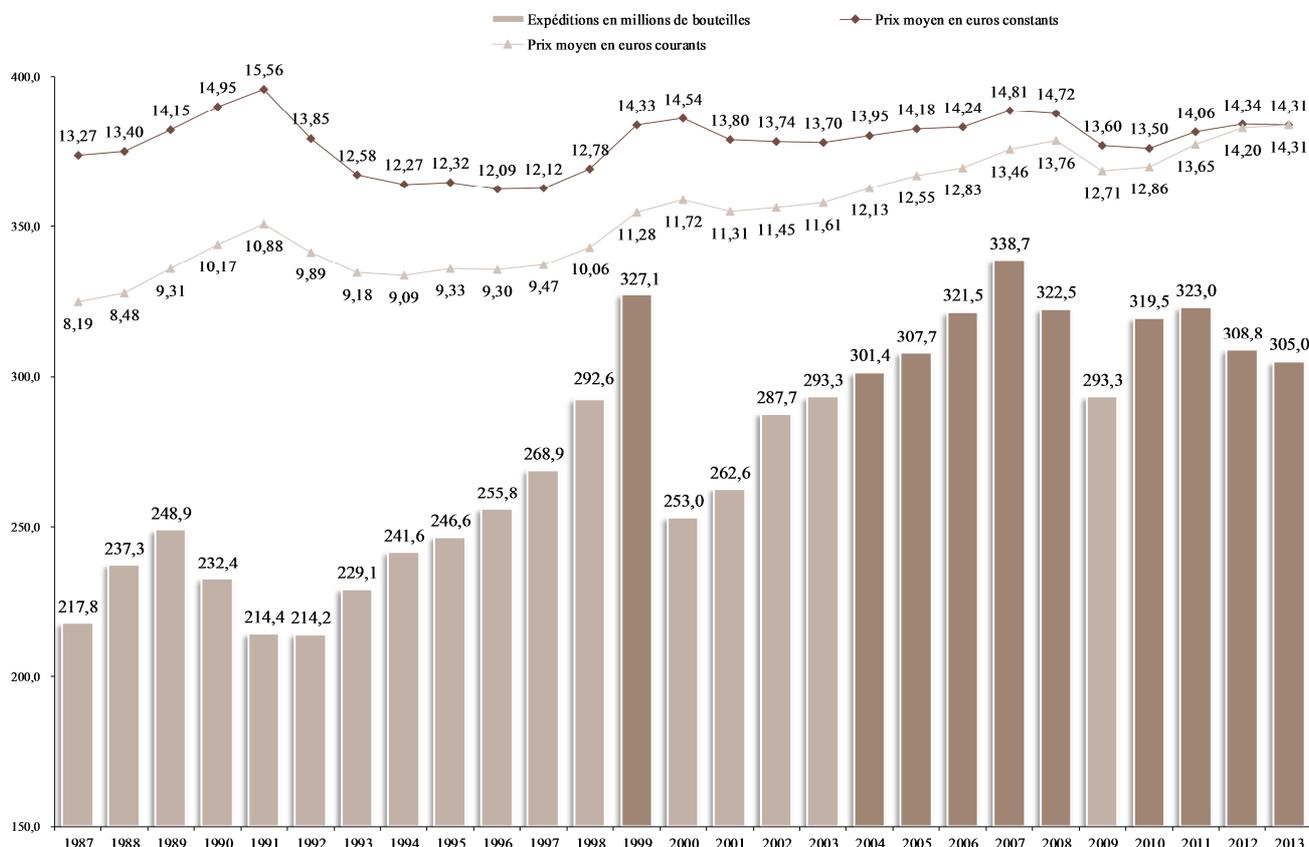
Source CIVC – 2014

La carte ci-dessous montre la croissance du marché du champagne à travers le monde, au cours de l'année 2013.



Le tableau ci-dessous montre l'évolution des quantités de champagne expédiées et le prix moyen par bouteille depuis 1987.

En 2013, le prix moyen des bouteilles en euros constants se situe au niveau de 14,31 €.



Le tableau suivant indique les principaux marchés à l'exportation (expéditions par millions de bouteilles).

(en millions de bouteilles)	1990	2000	2001	2002	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Taux de croissance annuel moyen (1990-2013)
<b>Pays</b>														
Royaume-Uni	21,3	20,4	25	31,7	36,8	36,8	39,0	36,0	30,5	35,5	34,5	32,4	30,8	1,6%
États-Unis	11,7	19,2	13,7	18,3	20,7	23,1	21,7	17,2	12,6	16,9	19,4	17,7	17,8	1,8%
Allemagne	14,2	14,2	12,8	11,4	11,9	12,3	12,9	11,6	10,9	13,3	14,2	12,5	12,3	-0,6%
Japon	1,5	3,2	3,5	4	5,9	8,0	9,2	8,3	5,1	7,4	8,0	9,1	9,6	8,4%
Belgique	5,9	7,3	7,4	9	9,4	9,3	9,9	9,9	8,2	8,8	9,6	8,3	9,5	2,1%
Italie	6,9	8,2	7	7,9	8,8	9,3	10,3	9,4	6,8	7,1	7,6	6,2	5,3	-1,1%
Suisse	8,6	6,5	6,1	5,8	5,1	5,4	6,1	5,4	4,8	5,4	5,7	5,4	5,1	-2,2%
Autres pays	12	24,5	22,7	24,6	31,1	36,4	41,8	43,4	33,4	40,1	43,0	45,8	47,2	6,1%
Total Export	84,8	103,5	98,2	112,7	129,8	140,6	151,0	141,2	112,4	134,5	142,0	137,4	137,6	2,1%
France	147,6	149,5	164,4	175	178	181,0	187,8	181,4	180,9	185,0	181,0	171,5	167,3	0,5%
<b>TOTAL</b>	<b>232,4</b>	<b>253</b>	<b>262,6</b>	<b>287,7</b>	<b>307,8</b>	<b>321,6</b>	<b>338,7</b>	<b>322,6</b>	<b>293,3</b>	<b>319,5</b>	<b>323,0</b>	<b>308,9</b>	<b>304,9</b>	<b>1,2%</b>

### 1.3.4. L'environnement concurrentiel

Le secteur du champagne a connu d'importantes transformations depuis 1990. Outre une modification substantielle du cadre réglementaire régissant la profession, le paysage concurrentiel s'est modifié à la faveur d'importantes opérations de concentration ou de déconcentration, de l'apparition de nouveaux acteurs et de l'appel au marché boursier d'un nombre croissant de groupes.

Ces transformations, qui sont encore à l'œuvre, traduisent des tendances de fond qui vont toutes dans le sens d'une rationalisation et d'une modernisation du secteur, et accompagnent la consécration du champagne comme produit de luxe mondial.

Les principales opérations depuis 1995 sont les suivantes :

Acquéreur	Cible	Date
La Financière Martin	Acquisition de Champagne Delbeck	1995
Vranken	Acquisition de la maison de champagne A. Charbaut et Fils	1995
Vranken	Acquisition de Heidsieck-Monopole	1997
Boizel-Chanoine	Acquisition de Philipponnat et Abel Lepître	1997
La Financière Martin	Acquisition de Champagne Bricout	1998
Rémy Cointreau	Cession de De Venoge, Krug	1998
Laurent-Perrier	Cession de Joseph-Perrier au Groupe Alain Thiénot	1998
LVMH	Acquisition de Krug et de De Venoge auprès de Rémy Cointreau	1998
	Revente de la marque De Venoge	1998
Boizel-Chanoine	Acquisition de Bonnet et de la marque De Venoge	1998
Seagram	Cession de Mumm et Perrier-Jouët à Hicks Muse Tate & Furst	1999
Vranken	Cession de Germain à Frey	1999
Allied Domecq	Acquisition de Mumm et Perrier Jouet	2000
Vranken	Acquisition de Pommery auprès de LVMH	2002
Opson (Schneider)	Acquisition de Champagne Bricout et Champagne Delbeck	2003
Vranken Monopole/Moët & Chandon	Acquisition de Champagne Bricout et Champagne Delbeck	2003
Vranken Monopole	Acquisition de Champagne Jacopin	2003
LVMH et Vranken Monopole	Partage des actifs du négociant Bricout-Delbeck	2003
LVMH	Cession de Canard-Duchêne au Groupe Alain Thienot	2003
Laurent-Perrier	Acquisition de Château Malakoff	2004
Frey	Acquisition de 45% du capital de Champagne Billecart Salmon	2004
Bruno Paillard	Acquisition du Domaine René Jardin et son vignoble	2004
Frey	Cession de la marque Ayala à Bollinger	2005
Pernod Ricard	Acquisition Mumm Perrier Jouët	2005
Starwood	Acquisition de Taittinger	2005
Boizel Chanoine	Acquisition de Lanson International	2006
Starwood	Prise de contrôle de Taittinger par le Crédit Agricole	2006
Famille Taittinger	Acquisition de 37% du capital de Taittinger auprès du Crédit Agricole	2006-2007
Famille Taittinger	Acquisition de 4% supplémentaires du capital	2007

LVMH	Acquisition de Champagne Montaudon	2008
Rémy Cointreau	Mise en vente de l'activité Champagne (marques Piper et Charles Heidsieck)	2010
Rémy Cointreau	Cession de l'activité Champagne (marques Piper et Charles Heidsieck) à la famille Descours	2011
Vranken Pommery Monopole	Acquisition de « Champagne Bissinger »	2012
Lanson BCC	Cession de 4,72% du capital à une filiale du Crédit Mutuel CIC	2013

### 1.3.5. L'environnement réglementaire et fiscal de l'exercice 2013-2014

La profession du champagne est assujettie à un nombre important de réglementations européennes, nationales et régionales, notamment quant aux exigences en matière de production, de vieillissement\*, de qualité, d'Appellation d'Origine Contrôlée\*, de taxes et impôts indirects et d'étiquetage. De plus, les règles en matière de droit rural, de réglementation des structures et de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, imposent des obligations, notamment en matière de transaction foncière et d'exploitation des domaines viticoles.

En France, la loi Évin soumet à un régime spécial de publicité l'ensemble des boissons contenant plus de 1,2 degré d'alcool.

De nouvelles dispositions en matière de traçabilité sont entrées en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, et les nouvelles mesures mises en place par la Loi LME (Loi de Modernisation de l'Economie) du 4 août 2008 ont été appliquées dans les relations entre fournisseurs et distributeurs.

En 2010, est entrée en vigueur la réglementation sur la dématérialisation des documents douaniers.

Les maisons de champagne composant le Groupe Laurent-Perrier ont mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour respecter cet environnement réglementaire et fiscal.

## 1.4. LE GROUPE LAURENT-PERRIER : EVOLUTION RECENTE, OBJECTIFS ET STRATEGIE, PERSPECTIVES

### 1.4.1. Faits marquants de l'exercice 2013-2014

Laurent-Perrier a annoncé un résultat net en hausse de 6,9% pour son exercice 2013-2014 :

- Amélioration de la marge opérationnelle à 18,4% (18,9% à taux de change constants)
- Progression de 6,9% du résultat net
- Stabilité du cash-flow opérationnel à 14,9M€, positif pour la quatrième année consécutive

#### **Croissance de plus de 5% des volumes au grand export**

Alors que les ventes de la marque Laurent-Perrier dans l'Union Européenne, et tout particulièrement en France, ont continué de souffrir d'une conjoncture économique déprimée, les expéditions au grand export s'inscrivent à nouveau en croissance : en hausse de 5% par rapport à l'exercice précédent, elles progressent toujours plus rapidement que le marché.

Ainsi, la part de l'export dans le chiffre d'affaires de la marque Laurent-Perrier, atteint 76,2%, soit un gain de 1,1 point par rapport à l'année dernière.

Sur l'ensemble de l'année, le recul du chiffre d'affaires consolidé a pu être limité à - 1,1% grâce à :

- la bonne tenue des ventes au second semestre (+ 2,4%, à comparer à + 0,5% pour la période comparable de l'exercice 2012-2013) ;
- l'excellent démarrage des ventes du millésime 2002 de Salon ;
- l'effet prix/mix positif pour la troisième année consécutive. Il s'établit à + 1,7%, à comparer à 1,6% lors de l'exercice précédent.

#### **Progression du résultat opérationnel et du résultat net**

A taux de change constants, le résultat opérationnel augmente de près de 4%. Cette évolution s'explique par :

- l'accroissement de la marge brute, grâce à l'amélioration de la marge liée à la vendange propre du Groupe et aux hausses du prix moyen de vente de la marque Laurent-Perrier ;
- la gestion rigoureuse des charges commerciales et administratives qui s'inscrivent en repli de 0,3%.

Elle tient également compte du niveau toujours soutenu des investissements en communication et développement de marque : à 7,9% du chiffre d'affaires, ils restent en ligne avec la moyenne historique comprise entre 7% et 8%.

Cependant, l'évolution défavorable des taux de change sur l'ensemble de l'exercice a amputé la marge opérationnelle de 0,5 point. A taux de change constants, elle ressort à 18,9%.

Le résultat net progresse de 6,9% grâce à la baisse de 14% des frais financiers, conjuguée à un taux d'impôt ramené à 34,6%, en repli d'un point de pourcentage par rapport à l'année précédente. Le Groupe a bénéficié des mesures législatives prises début 2014 pour réduire l'impact de la non-déductibilité totale des frais financiers.

### **Cash-flow net positif pour la quatrième année consécutive**

Pour la quatrième année consécutive, le cash-flow opérationnel a été positif sur l'ensemble de l'exercice. A 14,9 millions d'euros, il comprend :

- des investissements corporels pour 2,6 millions d'euros, comparables à l'an dernier ;
- une hausse du besoin en fonds de roulement de 10,2 millions d'euros, reflétant notamment l'appréciation de la valeur des stocks.

Au 31 mars 2014, ceux-ci représentaient 1,7 fois l'endettement net qui se montait à 279 millions d'euros, soit 85% des fonds propres, une amélioration de 10 points par rapport à l'exercice précédent.

### 1.4.2. Stratégie

L'un des facteurs de succès du Groupe depuis son introduction en Bourse repose sur le fait que ses objectifs stratégiques ainsi que les moyens mis en œuvre pour les atteindre n'ont pas été remis en cause. Ainsi la stratégie du Groupe repose sur quatre piliers :

- un métier unique : l'élaboration et la vente de vins de champagne de haut de gamme ;
- un approvisionnement de qualité reposant sur une politique de partenariats ;
- un portefeuille de marques complémentaires ;
- une distribution mondiale bien maîtrisée.

#### 1.4.2.1. Un métier unique : l'élaboration et la vente de vins de champagne de haut de gamme

Depuis plus de dix ans, le Groupe Laurent-Perrier s'est recentré sur une activité unique qu'il pratique depuis des décennies : l'élaboration et la vente de vins de champagne de haut de gamme. Métier complexe, le champagne de haut de gamme exige d'une part une recherche permanente et sans concession de la qualité et d'autre part des méthodes de commercialisation et de communication de marque spécifiques. Chaque jour, le Groupe concentre tous ses efforts pour s'améliorer et développer ses ventes, notamment celles des produits à plus forte valeur ajoutée qui font partie de l'univers des produits de luxe et non plus de ceux des produits de consommation. La focalisation sur un métier unique évite les conflits dans les allocations de ressources et les décisions d'investissement et permet d'acquérir un niveau d'expertise et de spécialisation professionnelle plus élevé.

#### 1.4.2.2. Un approvisionnement de qualité reposant sur une politique de partenariats

Il s'agit d'un domaine essentiel au développement de chaque marque en volume et en qualité. Le Groupe, qui fonde 90 % de son approvisionnement en raisin sur des contrats avec des vigneron, entend exploiter ses importants atouts dans ce domaine. Il cherche à développer et pérenniser son partenariat avec le vignoble champenois.

Le Groupe s'approvisionne en raisin auprès de coopératives mais surtout auprès de plus de 1 200 viticulteurs indépendants de la région de Champagne. Cette stratégie lui permet un approvisionnement en raisin de très haute qualité. Avec une cote qualitative moyenne pour son approvisionnement sur l'échelle des crus\* de Champagne de 91%, Champagne Laurent-Perrier figure parmi les Maisons de Champagne les mieux approvisionnées en raisin de qualité, la cote qualitative moyenne de la profession étant proche de 88% (source : C.I.V.C.\*). Par ailleurs, la qualité des relations avec les viticulteurs et les coopératives ainsi que la mise en place de partenariats forts et durables ont favorisé la diversité des dates de renouvellement des contrats, ce qui constitue un facteur positif pour le Groupe.

## **Volume des approvisionnements**

Pour faire face à ses besoins, le Groupe a sécurisé environ 1 400 hectares d'approvisionnement en raisins.

L'approvisionnement propre du Groupe (vignes dont le Groupe est propriétaire) représente environ 10% de son approvisionnement en raisin sur l'exercice 2013-2014, en dessous du taux moyen des maisons de champagne qui est de l'ordre de 20% (estimation Laurent-Perrier sur base de données professionnelles). Le Groupe a toujours considéré que l'achat et l'exploitation de vignobles ne devaient être ni son activité première, ni une finalité en soi et privilégie les accords avec les viticulteurs.

### **1.4.2.3. Un portefeuille de marques complémentaires**

Avec Laurent-Perrier, De Castellane, Delamotte et Salon, le Groupe a constitué un portefeuille de quatre marques principales et complémentaires qui couvrent tous les segments de moyen et haut de gamme.

Elles ne se concurrencent pas car elles opèrent toujours dans des segments de prix ou des canaux de distribution différents. Le poids de ces quatre marques représente 82% du chiffre d'affaires du Groupe.

## **Champagne Laurent-Perrier**

La marque principale du Groupe est Laurent-Perrier, dont le site d'élaboration est localisé au cœur du vignoble champenois, à Tours-sur-Marne.

Champagne Laurent-Perrier réalise 24% de son chiffre d'affaires en France et 76% à l'exportation. Les ventes sont essentiellement effectuées au travers des canaux de prescripteurs tels que les restaurants, les épicerie fines et les cavistes. Champagne Laurent-Perrier est peu présent en grandes surfaces.

Laurent-Perrier cultive et affiche patiemment sa différence depuis la prise de fonction de Bernard de Nonancourt en 1949.

La création de cuvées comme Grand Siècle, Laurent-Perrier Ultra Brut et la Cuvée Rosé Brut, et le développement d'habillages particulièrement innovants, permet à Laurent-Perrier de préserver la tradition tout en étant en parfaite adéquation avec son époque. La mise en place de nouveaux habillages en 2011, ou encore des nouveaux coffrets Rosé et Grand Siècle avec son aiguière, en est la parfaite illustration.

Champagne Laurent-Perrier a reçu le brevet de fournisseur officiel de champagne de S.A.R. le Prince de Galles en mars 1998, distinction qui n'a été accordée à aucune autre marque de champagne et qui a été renouvelée en 2007.

L'une des caractéristiques principales de Laurent-Perrier est sa gamme étendue comprenant des vins spécifiques et des cuvées spéciales.

## **Brut L-P**

Si le champagne millésimé est caractéristique d'une récolte, le brut non millésimé est, lui, la signature du style d'une maison. Le choix d'un fort pourcentage de Chardonnay est la base de la personnalité du Laurent-Perrier Brut. Pureté, fraîcheur, élégance sont les caractéristiques recherchées pour ce vin qui initie à l'esprit Laurent-Perrier.

## **Demi-Sec**

Au XIXe siècle Laurent-Perrier désignait ce vin sous le nom d'« Excellent » pour les desserts. Il est ample et généreux avec une bouche grasse et riche où domine la rondeur. L'évolution du goût général vers des vins moins sucrés, et le développement de la consommation à l'apéritif ont conduit à la généralisation des champagnes bruts. La vinosité du Demi-sec appelle naturellement des desserts sucrés et donnera aux plats beaucoup de richesse et de profondeur, particulièrement les pâtisseries.

## **Laurent-Perrier Ultra Brut**

Ce champagne trouve son origine dans le « Grand Vin sans Sucre » créé par Laurent-Perrier à la fin du XIXe siècle, dont la version moderne fut relancée à l'occasion de la vendange 1976, à fort niveau de maturité, et du début de la tendance vers une cuisine moins apprêtée et plus naturelle.

Il requiert un savoir-faire exceptionnel d'assemblage\* de raisins de grande qualité et d'années particulières à forte maturité et faible acidité. Créé aux débuts de la Nouvelle Cuisine, Laurent-Perrier Ultra Brut est le champagne « nu » ou « sans fard ». Ce champagne hors du commun fait partie de la catégorie des bruts nature. Il est une véritable démonstration de savoir-faire et intéresse de plus en plus les œnophiles modernes qui découvrent ainsi de multiples occasions d'apprécier le champagne. Le caractère non saturant de la finale en bouche et son subtil équilibre en font le champagne le plus « œcuménique » de la gamme, un révélateur de saveurs, idéal de l'apéritif au dessert. Un champagne pouvant s'associer à du caviar ou des fruits de mer ou encore à un foie gras, et même, pourquoi pas, à un cigare !

## **Millésimé**

Laurent-Perrier a fait le choix exigeant de ne millésimer que rarement en ne choisissant que les plus grandes années, pour faire du Brut Millésimé\* un vin remarquable. Tout en gardant le style de la Maison, c'est la pleine expression du caractère de l'année qui est recherchée.

Les Millésimes de Laurent-Perrier possèdent une grande aptitude au vieillissement.

## **Cuvée Rosé**

La Cuvée Rosé est née en 1968 de l'audace et du savoir-faire de la Maison Laurent-Perrier et de son expérience des vins tranquilles appelés Coteaux Champenois. Avec pour exigence la recherche de la perfection à toutes les étapes d'élaboration, la Cuvée rosé s'est vite imposée comme une référence. Dans son élégant flacon d'inspiration Henri IV, ce champagne rosé est reconnu grâce à la constance de sa grande qualité depuis 40 ans. Laurent-Perrier a développé des installations techniques dédiées à l'élaboration du Rosé. Les raisins des parcelles sélectionnées sont triés et égrappés avant la mise en cuve. La macération d'une durée allant de 48 heures à 72 heures suivant la vendange permet d'extraire la couleur et d'exprimer toute la richesse aromatique du Pinot Noir. Le vieillissement des bouteilles en cave est de quatre ans minimum.

La Cuvée Rosé Laurent-Perrier constitue une très agréable mise en bouche et, par son caractère aromatique, permet également de nombreux accords mets vin. Elle peut ainsi accompagner poissons crus (rouget mariné, tartare de thon), gambas grillées, charcuterie fine de type italien, canard, agneau ou fromage onctueux comme le Chaource. Elle sera l'extraordinaire partenaire des desserts à base de fruits rouges. Les plus audacieux la marieront à la cuisine asiatique ou indienne.

## **Grand Siècle**

Dans son élégant flacon inspiré des maîtres verriers du XVII<sup>ème</sup> siècle, Grand Siècle incarne par son nom une période de l'histoire française marquée par le règne de Louis XIV. C'est aussi le siècle de l'apogée de l'Art de Vivre et de l'apparition de la cuisine dite « moderne », qui découvre les vins de terroirs et les premiers vins de Champagne.

Lancé en 1959, par Bernard de Nonancourt, Grand Siècle est la grande cuvée de Laurent-Perrier, c'est la signature du savoir-faire et de l'exigence recherchée par la Maison en matière d'assemblage. Cuvée Champenoise par excellence, Grand Siècle est le fruit de l'assemblage de vins équilibrés provenant à la fois des plus grands crus et d'années particulièrement réussies et millésimées par Laurent-Perrier.

L'équilibre et la complexité de Grand Siècle lui permettent d'accompagner des mets raffinés. Sa large palette aromatique permet de multiples expériences d'associations mer et terre telle une volaille aux écrevisses. Il accompagne aussi bien une volaille truffée qu'un jarret de veau braisé. A découvrir également avec des poissons nobles comme le turbot ou le bar. Servi en apéritif avant un repas de fête, il lui donne dès le départ une note somptueuse.

## **Les Réserves Grand Siècle**

Pour célébrer son Bicentenaire et pour rendre hommage à Bernard de Nonancourt, la Maison Laurent-Perrier a souhaité mettre en lumière la première des créations de sa gamme, la cuvée Grand Siècle, en proposant pour la première fois et en édition limitée, l'une de ses Réserves, emblématique du style : la Cuvée N°571J.

Le style Grand Siècle, c'est la cuvée champenoise par excellence, l'assemblage de vins de trois grandes années millésimées par Laurent-Perrier, issus uniquement des onze meilleurs crus à 100% et du meilleur des cépages Chardonnay et Pinot Noir sélectionnés dans les meilleurs parcelles ou lieudits.

Témoin du temps, les Réserves Grand Siècle sont composées du millésime 1995 (tout en équilibre), du 1993 (tout en finesse) et du 1990 (tout en générosité). En 1996, un assemblage de Grand Siècle a été tiré en bouteille et en magnum - et pour la première fois dans l'histoire de ce vin - en jéroboam, un format d'exception. Quelques-uns de ces flacons mis en réserve, dont le jéroboam qui n'avait jamais été présenté, dormaient dans le silence des caves depuis seize ans, attendant patiemment le Bicentenaire.

La couleur est légèrement dorée (or blanc), l'effervescence est très fine. Au nez, on perçoit des arômes délicats de miel, de noisettes, d'amandes grillées, prolongées par des notes torréfiées (cacao). En bouche, l'attaque est très agréable, le vin est harmonieux, plein de finesse avec une finale longue et soyeuse, dans laquelle domine les arômes confits d'agrumes. Ils laissent en bouche leur empreinte infinie flirtant avec l'éternité.

Les Réserves Grand Siècle, vin ambassadeur du style Grand Siècle, témoigne d'un des savoir-faire les plus recherchés de la Maison.

## **Alexandra Rosé**

Bernard de Nonancourt a saisi l'occasion du mariage de sa fille aînée Alexandra en 1987 pour créer ce champagne rosé millésimé qui exprime les valeurs d'exigence de la Maison. Laurent-Perrier, auteur d'un champagne rosé non millésimé de référence se devait aussi de proposer une très grande cuvée de rosé, un vin rare et recherché qui occupe une place unique au sein de sa gamme.

Issu d'une sélection de parcelles ou lieudits les raisins de cépage pinot noir sont triés et égrappés avant une courte macération. Ils sont ensuite associés à la finesse du chardonnay, ce qui permet d'obtenir une couleur délicate et une complexité aromatique unique. Le vieillissement est de six années minimum.

## **Champagne de Castellane**

Champagne de Castellane porte le nom de l'une des plus anciennes familles de France, dont les origines remontent au X<sup>ème</sup> siècle et aux comtes d'Arles et de Provence.

Cette maison de champagne, fondée en 1895 par le vicomte Florens de Castellane, est située à Épernay. Elle prend rapidement son essor, portée par les fastes de la Belle Époque. Acquisée en 1927 par Alexandre Mérand, elle est fortement développée par ce chef d'entreprise charismatique pour devenir une des toutes premières maisons de champagne dans les années 1960.

A partir de 1970, les trois filles de ce dernier poursuivent l'activité de l'entreprise familiale jusqu'à l'entrée de Laurent-Perrier au capital de la Maison en 1983. Dix ans plus tard, la famille de Nonancourt et Laurent-Perrier acquièrent 50% du capital pour en assurer le contrôle total en 1999.

Champagne de Castellane est aujourd'hui indissociable de la capitale du champagne, grâce à sa célèbre Tour qui se dresse, haute de 66 mètres, comme un symbole d'Épernay. Cette Tour domine un ensemble de bâtiments imposants, classés pour certains à l'Inventaire des Monuments Historiques.

Ses vins sont reconnaissables par leur étiquette particulièrement distinctive qui porte la Croix Rouge de Saint André.

Au sein des marques de champagne, Champagne de Castellane se caractérise par un style et une qualité reconnus et une présence particulièrement forte en France dans les circuits modernes de distribution. La marque est présente à l'export, notamment en Europe.

Champagne « symboliste », de Castellane s'adresse particulièrement à une clientèle jeune pour qui le monde de la nuit est associé à l'esprit de fête, caractéristique de la marque à la Croix Rouge depuis plus d'un siècle. Dans cet esprit, un site Internet moderne et innovant a été mis en place et une nouvelle Cuvée Commodore a été lancée sur le marché français.

Fin 2008, à la suite d'une opération d'apport partiel d'actifs, Château Malakoff, une des sociétés du Groupe Laurent-Perrier, a fait apport à la société Champagne de Castellane, de sa branche autonome d'activité de production et commercialisation de vins de champagne. Champagne de Castellane est ainsi devenue propriétaire de trois marques supplémentaires : Jeanmaire, Oudinot et Beaumet.

## **Champagne Salon**

Cette prestigieuse maison de champagne, acquise par le Groupe en 1988, fut fondée en 1921 par Eugène-Aimé Salon. Champagne Salon est localisé au Mesnil-sur-Oger, au cœur de la Côte des Blancs\*, célèbre pour la très haute qualité de son raisin blanc de cépage chardonnay, cru\* classé à 100% sur l'échelle des crus\*.

Le champagne Salon est unique. Il est élaboré exclusivement à partir de raisins de cépage chardonnay, issus de parcelles sélectionnées situées sur le territoire du Mesnil-sur-Oger (grand cru). Il est fait à partir de raisins d'une seule année, et uniquement dans les très grandes années. Seulement 37 millésimes ont été vinifiés en un siècle. Sa période de vieillissement\* est très longue. En 2011, Salon a lancé son millésime 1999. Ces caractéristiques font que Salon est considéré comme la plus rare et la plus exclusive des marques de champagne, et la référence en matière de champagne blanc de blancs\*.

Seule une faible proportion des ventes de Salon s'effectue en France, la majorité des ventes étant réalisée à l'exportation dans une trentaine de pays, principalement les États-Unis, le Japon, le Royaume-Uni, la Suède, l'Italie, l'Espagne, la Belgique, la Russie et Singapour.

Les clients de Salon se trouvent parmi la grande restauration, les cavistes spécialisés et les amateurs de très grands vins. Cette clientèle est servie par des importateurs indépendants qui distribuent souvent également les vins les plus réputés du monde.

## **Champagne Delamotte**

Cette maison fondée en 1760, est l'une des cinq plus anciennes de Champagne. Elle fut acquise par Marie-Louise de Nonancourt en 1948. Elle se situe également au Mesnil-sur-Oger, sur la célèbre Côte des Blancs\*.



Les ventes de Champagne Delamotte se répartissent d'une manière harmonieuse en France et l'export. Aujourd'hui, ce sont plus de quarante pays qui achètent le Champagne Delamotte qui est importé et distribué par les mêmes importateurs que la Maison Salon.

Les ventes de Champagne Delamotte s'effectuent entièrement via la restauration et les cavistes spécialisés. La marque Delamotte bénéficie d'un fort potentiel de croissance et d'une excellente image auprès des professionnels.

#### **Autres produits distribués**

Dans le Groupe, la filiale de distribution française (LPD) commercialise également des vins et spiritueux d'autres producteurs : les vins de Château de Lamarque, les vins espagnols Marqués de Riscal et depuis début janvier 2012 les whiskies du japonais Suntory.

#### 1.4.2.4. Une distribution mondiale bien maîtrisée

Depuis 1998, le Groupe a pris le parti de renforcer la maîtrise de la distribution de ses propres produits. Cette stratégie est exécutée au travers de filiales commerciales propres dans six des huit pays clés du Champagne : la France, le Royaume-Uni, la Belgique, les États-Unis, l'Allemagne et la Suisse. Ces pays représentent en 2013, 79,7% du marché mondial du champagne (source C.I.V.C.\*). Le Groupe considère que dans les pays où le marché atteint une taille critique, une équipe de vente propre est un facteur clé de succès, pour bâtir de manière ordonnée et durable la notoriété ainsi que la rentabilité de ses marques et aussi pour mieux contrôler le niveau des stocks en aval.

Dans les autres pays, il confie la distribution à des importateurs exclusifs, soigneusement sélectionnés pour leur connaissance du marché des vins et leur implantation dans les circuits traditionnels. Ils constituent de véritables partenaires, notamment quand les marchés sont plus étroits et plus complexes.



Qu'ils soient salariés des filiales de distribution du Groupe ou des importateurs, les commerciaux chargés des marques du Groupe doivent d'abord privilégier la valeur et le long terme, plutôt que le volume et le court terme. Ils doivent être des spécialistes du champagne et des circuits de distribution locaux et développer des relations directes avec l'ensemble de la clientèle. Ils doivent savoir gérer toute la gamme de vins et, en particulier, les produits haut de gamme aussi uniques que Grand Siècle ou la Cuvée Rosé Brut. Une attention particulière est portée à la clientèle traditionnelle des cavistes et restaurants de haut de gamme, là où se construisent patiemment l'image et la notoriété des produits de luxe en gastronomie. Le champagne étant un vin de marque, il est essentiel de pouvoir assurer la cohérence entre les investissements de développement de marque et l'argumentation commerciale liée aux différents produits.

### 1.4.3. Perspectives

Le Groupe entend continuer à exploiter les gisements de valeur que constituent les fortes positions qu'il détient à l'international et profiter ainsi d'une demande toujours bien orientée en dehors d'Europe. La reprise de la consommation qui semble se dessiner en Europe doit être confirmée.

La solidité financière du Groupe lui donne les moyens de continuer à renforcer son image de marque et son organisation. Ainsi, un important programme d'investissements pluriannuel a été lancé à Tours-sur-Marne afin de centraliser davantage les capacités de production du Groupe et d'améliorer l'accueil des visiteurs du monde entier.

### 1.4.4. Principaux investissements

Les principaux investissements corporels et incorporels réalisés au cours de l'exercice ont été les suivants :

en M€	Au 31.03.2012	Au 31.03.2013	Au 31.03.2014
Matériels industriels	1,95	1,69	2,37
Matériels viticoles	0,27	0,39	0,49
Logiciels et matériels informatique	0,18	0,32	0,27
Agencement des constructions	0,56	0,33	
Mobiliers			
Frais de plantation	0,02		
Vignes			
Divers	0,46	0,91	0,1

Il n'existe pas d'investissements majeurs en cours ou futures pour lesquels des engagements fermes auraient été pris.

## 1.5. FACTEURS DE RISQUES

Pour assurer la pérennité de ses activités, le Groupe Laurent-Perrier doit veiller en permanence à la prévention et à la bonne maîtrise des risques auxquels il est exposé.

Dans ce cadre, le Groupe Laurent-Perrier a procédé à l'identification des différents types de risques encourus dans l'exercice de ses activités. Des procédures et contrôles pour gérer ces risques ont été mis en œuvre ainsi que des moyens nécessaires pour en limiter l'impact financier, notamment grâce aux contrats d'assurance souscrits.

Le Groupe Laurent-Perrier a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés. Des détails figurent à la note 4.13 des comptes consolidés au 31 mars 2014 (Risque de contrepartie).

### 1.5.1. Approvisionnement et production

#### • Approvisionnement

Il est important pour une maison de champagne d'avoir un approvisionnement en raisin pérenne. La qualité et la quantité du raisin dépendent de plusieurs facteurs comme les conditions météorologiques, les maladies éventuelles dont peut souffrir la vigne et le développement des surfaces plantées.

L'approvisionnement en raisin dans la région de Champagne est limité en raison de la superficie réglementée de production. Le Groupe s'auto-approvisionne à hauteur de 11%. Pour autant, il reste très confiant dans sa capacité à maintenir les surfaces sous contrat car historiquement, le taux de renouvellement des contrats a été extrêmement élevé. La profession a également constitué des réserves de champagne équivalentes à environ 227,8 millions de bouteilles (après la sortie de la Réserve Individuelle du 1er février 2014 à hauteur de 500kg/ha) qu'elle peut utiliser en cas de mauvaise récolte après accord du C.I.V.C. Laurent-Perrier estime que le Groupe est bien approvisionné en raisin mais ne peut pas exclure un éventuel déficit d'approvisionnement pour l'avenir. Des détails figurent au paragraphe 1.4.2.2. du présent document.

Enfin, il n'est pas d'usage en Champagne d'assurer le vignoble. En ce qui concerne le Groupe Laurent-Perrier, la dispersion des parcelles amenuise considérablement tout risque, notamment climatique.

Les contrats ont des échéances réparties dans le temps et la grande fragmentation des vigneronniers livreurs permet de diversifier les risques.

#### • **Production**

Dans les métiers du Groupe Laurent-Perrier, la maîtrise des risques de production passe non seulement par la sécurité des approvisionnements mais aussi par une recherche permanente de la fiabilité des installations.

Concernant les stocks de vins, les risques liés aux incendies sont limités par la nature même des stocks (bouteilles de vins) et les cas d'écroulement des caves de stockages sont extrêmement rares.

Le Groupe utilise différents sites de stockage distants géographiquement et une clause couvrant l'effondrement des caves est prévue dans le contrat d'assurance dommage. Les vins en cuve et les bouteilles habillées sont également assurés.

Le Directeur de l'Approvisionnement et de la Production peut, à travers les indicateurs de pilotage de la production des différents sites, détecter d'éventuelles anomalies et mettre en place les actions nécessaires.

Les stocks de vins sont suivis très précisément et font l'objet de déclarations mensuelles auprès des douanes. Un inventaire complet est fait à chaque clôture annuelle. Pour les stocks de matières sèches, des contrôles de qualité sont effectués et la responsabilité du fournisseur est engagée en cas de non-conformité.

#### • **Environnement**

Le Groupe pratique la viticulture raisonnée sur ses parcelles, conformément aux recommandations techniques de la branche. Le Groupe maîtrise sa production de déchets, tant liés à la production de vins que liés aux emballages des produits. Il cherche également à minimiser sa consommation d'eau, d'électricité et de gaz.

Le Groupe respecte la législation sur le traitement des eaux usées (station d'épuration à Tours-sur-Marne).

Enfin, les salariés concernés sont sensibilisés au respect de l'environnement.

L'ensemble de ces activités font l'objet de normes réglementaires contrôlées par :

- le Ministère de l'Agriculture (notamment normes de plantation, durée de vieillissement des vins),
- la Direction des Douanes et des Droits indirects (notamment contrôle des entrées et des sorties des vins),
- la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (notamment qualité et quantités des vins contenus dans les bouteilles).

Enfin tous les détails sur cette filière réglementée figurent au paragraphe 1.3.1. du présent document de référence.

#### • **Risques industriels et environnementaux**

Chaque site a reçu une autorisation d'exploitation de la Préfecture, certifiant que les conditions de fonctionnement respectent l'ensemble des critères fixés par la loi et entre autres l'impact sur l'environnement et la sécurité des salariés.

### 1.5.2. Risques commerciaux et concurrentiels

#### • **Commercial**

La dépendance commerciale à un client ou à un marché est source d'insécurité.

Le Groupe possède de nombreux importateurs et clients sérieux et solvables dans de nombreux marchés avec lesquels le Groupe entretient souvent des relations de longue date. Aucune dépendance à un secteur ou à un marché n'est à signaler.

Le grand nombre de clients assure une bonne diversification des risques liés au crédit clients. Les procédures de gestion du crédit client avec blocage des commandes lorsque l'encours est dépassé permettent de limiter les risques d'impayés. Des contrats précisant exactement la responsabilité des importateurs sont signés dans chaque pays.

Enfin, pour les autres produits distribués par le Groupe, les fournisseurs garantissent contractuellement les caractéristiques des produits distribués.

L'information relative aux créances client figure à la note 4.6 des comptes consolidés.

- **Filiales**

Toutes les filiales, succursales et bureaux sont situées dans des zones considérées comme à faible risque (France, Allemagne, Grande Bretagne, Belgique, USA, Suisse). Un reporting mensuel détaillé envoyé au siège permet un suivi de l'activité. Des audits ou des revues semestrielles garantissent la validité des informations reçues ainsi que la conformité des opérations avec les législations locales en vigueur.

- **Qualité du produit**

Des contrôles qualité sont effectués systématiquement lors des différentes étapes de production. Les contrôles faits par le laboratoire et les dégustations assurent un suivi rigoureux de la qualité des vins. Les règles très strictes de l'A.O.C. Champagne permettent également de garantir un excellent niveau de qualité.

- **Image de marque – Protection des marques**

Dans les métiers du luxe, l'image de marque doit être protégée en priorité.

Des règles internes strictes permettent de gérer en urgence toute crise qui interviendrait sur les produits du Groupe dans le monde entier.

Les marques du Groupe sont déposées et des procédures spécifiques sont en place pour garantir le renouvellement des dépôts dans les délais légaux. Des cabinets spécialisés surveillent les risques de copies et alertent et conseillent sur les démarches à suivre. Enfin, une procédure de gestion de crise est en place avec l'aide d'un cabinet extérieur afin de pouvoir réagir efficacement et rapidement en cas de risque avéré. Le Groupe respecte la législation en termes d'étiquetage pour assurer une bonne information du consommateur.

- **Circuits visites – réceptions**

Les activités impliquant des visiteurs extérieurs sont soumises à un contrôle très strict des commissions de sécurité, qui déterminent les activités permises en fonction des installations et des sites.

- **Transport**

Les transports sont sous traités à des entreprises reconnues, ayant des assurances adéquates. Le Groupe contracte en plus des assurances pour éviter toute perte financière liée au transport de ses produits.

Enfin, le détail de l'environnement concurrentiel figure en paragraphe 1.3.4. du présent document de référence.

### 1.5.3. Risques informatiques, juridiques, sociaux et organisation générale

- **Informatique**

La perte de données commerciales, financières et opérationnelles peut gêner l'activité des divers départements.

Le Groupe dispose d'un Département Systèmes d'Information centralisé chargé des systèmes d'information comptables et opérationnels, rattaché à la Direction Administrative et Financière.

Ce Département est responsable du fonctionnement et de la pérennité des systèmes, et notamment de la mise en place des procédures de récupération et de sauvegarde des données. De plus, le département informatique du Groupe décide des choix d'investissement en matériels et logiciels pour toutes les entités du Groupe Laurent-Perrier.

Un système de gestion intégrée (PGI) mis en place début 2010, permet un contrôle accru du fonctionnement de l'entreprise.

- **Juridique**

Au sein de la Direction Administrative et Financière du Groupe, le Département juridique gère les questions juridiques et veille à l'application des réglementations en vigueur. Le Département juridique supervise le secrétariat juridique des filiales du Groupe. La propriété intellectuelle et industrielle est un enjeu majeur pour le Groupe. Elle est rigoureusement suivie et mise à jour en interne et avec le soutien de Cabinets extérieurs.

Les réglementations applicables figurent aux paragraphes 1.3.5. et 3.1.1. du présent document de référence.

A la connaissance du Groupe, il n'existe en suspens ou sous forme de menace, aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont le groupe est menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe.

- **Social**

Pour ses entités les plus importantes, le Groupe mène un dialogue social conformément à la législation, au travers des Comités d'entreprises, des Commissions d'hygiène et de sécurité, des négociations annuelles avec les délégués syndicaux et des réunions de délégués du personnel. Les avantages accordés au personnel font l'objet d'une procédure de validation auprès du Président du Directoire.

- **Hygiène et sécurité**

L'entreprise respecte le Code du travail, y compris pour les travailleurs saisonniers dans les vignes. Elle respecte les règles d'hygiène et de sécurité, contrôlées par le CHSCT, les inspecteurs du travail ainsi que le médecin du travail. Le plan de prévention des risques ainsi que les consignes de sécurité permettent de limiter et de contrôler les zones dangereuses. Les installations industrielles font également l'objet d'autorisations d'exploiter délivrées par les autorités compétentes. Les assurances prises sur les bâtiments, ainsi que les garanties décennales protègent contre les risques de malfaçon ou les dégâts pouvant affecter l'activité de l'entreprise. Pour les voyages à l'étranger, les salariés sont couverts par des assurances adéquates. Une charte « fatigue, alcool, vitesse » a été distribuée aux commerciaux pour sensibiliser les salariés à une conduite prudente.

- **Amélioration continue – audit interne**

Le Groupe a souhaité mettre en place une fonction dédiée à l'amélioration continue. Il s'agit d'identifier les processus de l'entreprise qui fonctionnent de façon non optimale. Pour chaque sujet, un responsable est nommé. Il crée un groupe de travail et propose des solutions d'amélioration selon un calendrier précis. Une fois la solution adoptée, celle-ci est documentée et incluse dans la base de procédures afin de pérenniser son application.

- **Organisation générale**

Les différentes fonctions et secteurs d'activité sont organisés dans le Groupe autour de 3 pôles représentés au Directoire :

- approvisionnement et production,
- commercial et développement de marque – relations publiques - communication,
- administration – finance.

Pour chacun de ces trois pôles, le Groupe s'est doté d'organigrammes et a mis en place des définitions précises des missions avec description des responsabilités attachées.

#### 1.5.4. Risques de marché et instruments financiers

- **Risque de change**

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et couvrir opérationnellement les risques de variation de taux de change. Le Groupe n'utilise pas d'instruments dérivés à des fins spéculatives.

La société dispose de prévisions de flux de trésorerie en devises qui sont actualisées tous les mois. La politique de gestion du risque de change consiste à couvrir ces flux, avec pour cible le respect des taux de change budgétés. La société dispose d'un outil informatique spécialisé qui permet de suivre les mouvements de trésorerie journaliers, d'établir des prévisions et qui sert de base au reporting mensuel.

Les instruments dérivés détenus par le Groupe et qualifiés comptablement de couverture au sens de la norme IAS 39 sont en majorité des achats et ventes à terme fermes de devises.

	Actifs opérationnels	Actifs financiers	Passifs opérationnels	Passifs financiers	Position nette	Instruments de couverture	Position nette après couverture
GBP	3 116	3 835	- 1 282		5 669		5 669
CHF	1 737	1 573	- 305		3 005		3 005
USD	1 702	601	- 1 336		967		967
<b>TOTAL</b>	<b>6 555</b>	<b>6 009</b>	<b>- 2 923</b>		<b>9 641</b>		<b>9 641</b>

Les informations relatives au risque de change figurent aux notes 4.14.2 et 4.14.3 des comptes consolidés qui présentent de façon détaillée les opérations de couverture ainsi que la sensibilité à une variation des taux de change.

Le Groupe n'a plus d'instruments de couverture au 31 mars 2014.

### Risque de taux

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et couvrir opérationnellement les risques de variation des taux d'intérêts. Le Groupe n'utilise pas d'instruments dérivés à des fins spéculatives.

La société dispose de prévisions d'endettement qui sont actualisées tous les mois par le responsable trésorerie rattaché au Directeur Administratif et Financier.

La politique de couverture du groupe est de contracter des contrats de swap sur des durées de l'ordre de 3 ans et de renouveler ces contrats à échéance de sorte qu'environ la moitié du risque de taux soit couvert en permanence.

	Passifs financiers		Instruments couverture taux		Exposition après couverture			Actifs financiers	Exposition nette après couverture
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Total		Total
<b>moins 1 an</b>		-36,61		60,00		23,39	23,39	16,31	39,70
<b>de 1 à 5 ans</b>		-217,28		69,12		-148,16	-148,16		-148,16
<b>Plus de 5 ans</b>	-15,00	-24,72			-15,00	-24,72	-39,72		-39,72
<b>Total</b>	-15,00	-278,61		129,12	-15,00	-149,48	-164,49	16,31	-148,17

Les informations relatives au risque de taux figurent aux notes 4.14.1 et 4.14.3 des comptes consolidés qui présentent de façon détaillée les opérations sur les taux ainsi que la sensibilité à une variation des taux d'intérêt.

#### • Risques de liquidité et covenants

Les mesures prises par le Groupe dans ce domaine sont décrites au chapitre 5 paragraphe 4.11 du présent document de référence

La politique du Groupe pour ses covenants bancaires est de négocier des clauses de « revoir » et non d'exigibilité en cas de dépassement des ratios financiers.

La clause de revoir stipule simplement qu'en cas de non-respect des covenants, la société doit rencontrer le pool bancaire pour l'informer de la situation. En aucun cas, les crédits ne deviennent exigibles.

Le risque de liquidité fait l'objet d'un suivi permanent avec nos partenaires bancaires et nous apparaît modéré en raison du soutien continu de nos banques.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Les informations relatives à l'endettement et trésorerie et au risque de liquidité figurent aux points 4.11 et 4.12 + note 4.24 (engagements et passifs éventuels avec covenants) des comptes consolidés.

#### • Risques du marché - Action

Des règles internes sont également en place pour respecter les directives énoncées par l'AMF pour les sociétés cotées : transparence de l'information, délais de publication des résultats, gouvernance de l'entreprise, risque de délit d'initiés... Le Groupe organise des réunions semestrielles avec les analystes et rencontre, à de nombreuses reprises, les investisseurs pour expliquer ses performances et sa stratégie.

La maîtrise des risques financiers requiert un contrôle strict des investissements ainsi qu'une gestion financière et comptable rigoureuse.

Le Groupe a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

La Société détient des actions propres, soumises à la fluctuation du cours de Bourse. Dans le cas où le cours de Bourse serait inférieur à la valeur comptable de ces actions propres, une provision pour dépréciation serait passée dans les comptes sociaux (note 3).

- **Gestion financière**

Le contrôle de gestion assure le suivi de l'activité par rapport au budget et veille à la mise en place de mesures correctrices. Des procédures sont mises en place pour autoriser les principales dépenses avant leur engagement et contrôler strictement les investissements.

La démarche budgétaire du Groupe détaillée par service est un élément clé du contrôle des activités et des éléments financiers. Les orientations stratégiques de la Direction Générale sont formalisées dans un business plan annuel et sont ensuite déployées dans chaque entité. La démarche budgétaire Groupe est le principal outil de déclinaison opérationnel des axes stratégiques.

Le contrôle de gestion Groupe est chargé d'organiser le processus budgétaire et d'assurer l'accompagnement des opérationnels dans la construction des budgets, leur suivi et la mise en place des actions d'amélioration prévues. Il a également un rôle de coordination, de centralisation et de contrôle de cohérence des reportings budgétaires et de gestion.

Le suivi périodique des budgets par entité fiscale et par Département permet d'identifier les éventuels décalages par rapport au niveau d'activité et aux dépenses prévues et de mettre en œuvre les ajustements nécessaires.

### 1.5.5. Assurances

Les sociétés du Groupe Laurent-Perrier sont assurées dans le cadre de polices « groupe ». Les couvertures et les limites de garanties sont conformes à celles de groupes de même taille et de même activité.

Ces polices couvrent les risques de :

#### **Responsabilité civile exploitation et après livraison**

Ce contrat garantit tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et consécutifs à l'exploitation, la distribution et la vente des produits, sous réserve de limitations propres à chacune des garanties comprises dans les contrats.

Responsabilité civile exploitation : 15 245 000 €,

Responsabilité civile après livraison : 15 245 000 €.

#### **Dommages aux biens (bâtiments, installations, stocks, système d'information, bris de machines...)**

Ce contrat garantit les dommages causés aux biens sur la base d'événements, capitaux et franchises prédéfinis ainsi que les frais supplémentaires d'exploitation pour une période d'indemnisation de 18 mois. Les marchandises sont assurées en différence de limites et en différence de garanties pour les filiales étrangères situées en Allemagne, Suisse, États-Unis, Grande-Bretagne et Belgique.

Les garanties ont été étendues aux marchandises se situant auprès du logisticien situé à Singapour toujours en différence de limites et en différence de garanties du contrat local en place.

Montants garantis :

Dommages directs : 443 693 898 €,

Frais supplémentaires : 2 000 000 €,

sous réserve de limitations propres à chacune des garanties comprises dans les contrats.

Le contrat comprend à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 une Limitation Contractuelle d'Indemnité d'un montant de 150 000 000 €.

#### **Multirisque Professionnelle**

Ce contrat garantit les bureaux du 27, rue du Faubourg St Honoré 75008 PARIS.

#### **Auto mission**

Ce contrat garantit les dommages survenus lors des déplacements occasionnels des salariés du Groupe avec leurs véhicules personnels.

Plafond de garanties : 30 000 €.

(Franchises de 228 € en vol, incendie, dommages et bris de glaces sans franchise).

#### **Flotte automobile**

Ce contrat garantit tous les dommages matériels subis par la flotte de véhicules ainsi que les dommages matériels et corporels causés aux tiers par ladite flotte de véhicules.

### **Responsabilité civile des dirigeants**

Ce contrat garantit les dirigeants de droit et de fait contre toute faute professionnelle se définissant comme :

- une faute de gestion, commise par imprudence, négligence, erreur, omission et déclaration inexacte ;
- tout manquement aux obligations légales et réglementaires.

### **Tous risques informatiques**

Ce contrat garantit le matériel informatique fixe et portable selon une liste annuellement mise à jour par le Groupe.

Limites de garantie pour matériel fixe : 192 839 €.

Limites de garantie pour matériel portable : 183 923 €.

### **Individuelle accidents**

Ce contrat garantit les salariés dénommés du Groupe à l'occasion de déplacements professionnels (assistance, rapatriement, capitaux décès et invalidité).

Garantie Décès/Invalidité :

Cadre dirigeant dénommé garanti pour 600 000 €.

Cadres dénommés garantis pour 300 000 €.

10 collaborateurs garantis pour 153 000 €.

Garantie Assistance/rapatriement :

Frais médicaux à l'étranger : illimité

Garantie Rançon/Kidnapping.

### **Marchandises transportées**

Ce contrat couvre :

- le transport de marchandises en France confiés à des transporteurs,
- le transport du moût de raisin pendant la période des vendanges.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009, sont garanties :

- l'ensemble des préacheminements en France,
- les transports inter-filiales à destination de la Belgique et de l'Allemagne.

Les primes payées aux compagnies d'assurances pour les différentes polices s'élèvent à environ 307.673,65 € par an.

### **Le Groupe considère qu'il n'est pas nécessaire d'externaliser la couverture des risques suivants :**

- les produits du Groupe ne sont pas assurables et leur remplacement reste donc à la charge du Groupe dans le cadre du fonctionnement de la police responsabilité civile ;
- les stocks de vins ne sont pas assurés en totalité ; le Groupe considère que le risque de vol, d'incendie ou tout autre sur les vins en caves est limité et qu'il est impossible qu'un sinistre affecte la totalité de ce stock ; toutefois une garantie « effondrement des caves » a été prise, couvrant les caves elles-mêmes et les marchandises qui y sont stockées ;
- le risque « perte d'exploitation » n'est pas couvert. Par contre, une assurance des frais supplémentaires a été souscrite afin de garantir le remboursement des frais à exposer à la suite d'un sinistre couvert dans le cadre de l'assurance « dommages aux biens ». Il est également prévu que les vins en bouteilles habillées soient indemnisés en prix de vente ;
- le vignoble n'est pas couvert, car la dispersion des parcelles sur l'ensemble de la région champenoise amenuise considérablement tous risques.

Le Groupe gère avec la plus grande prudence ses crédits aux clients et il n'a pas jugé utile de souscrire un contrat d'assurance-crédit.

Les expéditions de marchandises hors de France sont assurées directement par les clients et leurs prestataires.

La Société a recours à un courtier qui fait appel aux grandes compagnies d'assurance ; environ 10 compagnies interviennent ainsi sur nos différents contrats comme assureur principal ou comme co-assureur.

## 1.6. RAPPORT SUR LES RESPONSABILITES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

### 1.6.1. Les informations sociales

#### 1.6.1.1. Emploi

#### **A. L'effectif total et la répartition des salariés par département, par sexe, par catégorie socioprofessionnelle, par âge et par zone géographique (en France et à l'Étranger)**

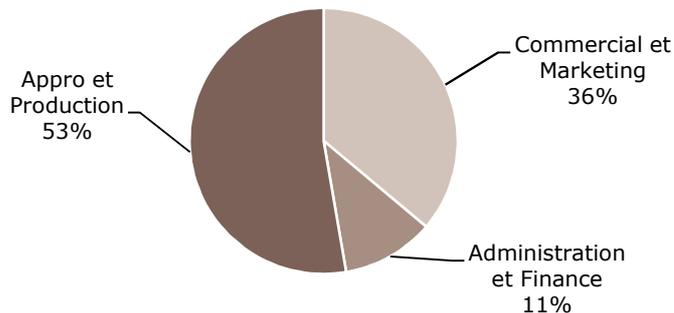
##### **A.1. Effectif total avec répartition des salariés par département**

A fin mars 2014, le Groupe emploie 435 salariés, soit 28 salariés de plus qu'au 31 mars 2013, ce chiffre intégrant toutefois 34 travailleurs saisonniers dont le contrat à durée déterminée s'est terminé le 31 mars 2014 au soir.

Les tableaux ci-dessous donnent la répartition par catégorie sur les trois dernières années :

	2012	2013	2014
<b>Effectif au 31 mars</b>			
Commercial, Gestion de Marque, Communication	152	157	157
Administration, Finance, Ressources Humaines,	53	53	49
Approvisionnement, Production, Achats	205	197	229
<b>Total</b>	<b>410</b>	<b>407</b>	<b>435</b>

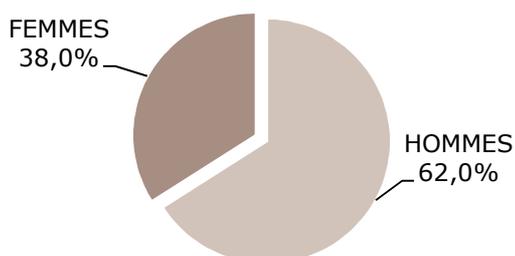
##### **Effectif Groupe**



##### **A.2. Répartition des salariés par sexe au 31 mars 2014**

La proportion hommes/femmes est restée stable à fin mars 2014 :

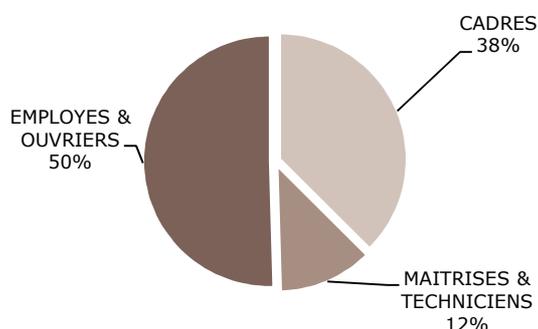
##### Répartition par sexe - A fin mars 2014



### A.3. Répartition des salariés par catégorie socioprofessionnelle au 31 mars 2014

Le poids de chaque catégorie socioprofessionnelle est quasiment identique à celui de l'année précédente :

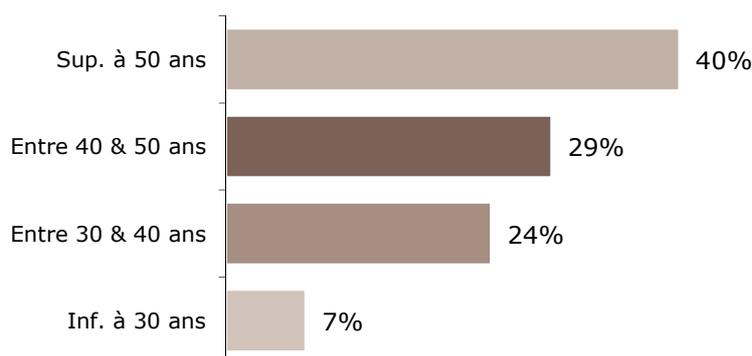
Présents dans les effectifs au 31 mars 2014  
CDI



### A.4. Répartition des salariés par âge

La part des effectifs de plus de 50 ans a augmenté d'un pour cent par rapport à fin mars 2013. Le Groupe maintient ses actions en faveur des seniors afin de favoriser leurs conditions d'emploi jusqu'à l'âge de la retraite.

Répartition par âge (EQTP) - F'14



### A.5. Répartition des salariés par zone géographique

Les principales sociétés commerciales françaises du Groupe sont les sociétés Laurent-Perrier, Champagne Laurent-Perrier, Champagne de Castellane, GIE Laurent-Perrier Diffusion, AS, Grands Vignobles de Champagne et Château Malakoff.

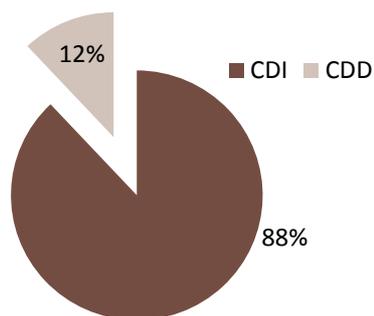
La situation des effectifs par type de contrat, dans ces différentes sociétés, est la suivante :

Effectif 31 mars	Laurent-Perrier		Champagne Laurent-Perrier		Champagne de Castellane		GIE Laurent- Perrier Diffusion		Société AS		Grands Vignobles de Champagne		Château Malakoff	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014
<b>Année</b>														
CDI	18	18	159	160	46	43	43	43	10	10	32	32	24	25
CDD			9	3			1				3	4	5	42
<b>Total</b>	18	18	168	163	46	43	44	43	10	10	35	36	29	67

L'effectif CDD est lié quasi exclusivement à l'emploi des travailleurs viticoles saisonniers. La saisonnalité de ces emplois peut changer d'une année à l'autre, mais leur nombre reste stable par rapport aux exercices précédents.

## Répartition par type de contrat (en France uniquement)

Présents au 31/03/2014



L'effectif des sociétés à l'étranger se présente comme suit au 31 mars des 2 derniers exercices :

Effectif 31 mars	LP Belgique		LP Angleterre		LP Allemagne		LP Suisse		LP Etats-Unis	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014
Nb salariés	10	10	22	22	3	4	12	12	10	10

## B. Les embauches et les licenciements en France et à l'étranger

### B.1. Les embauches en France et à l'étranger

#### En France :

7 recrutements sous contrat à durée indéterminée ont été réalisés dans les sociétés commerciales françaises du Groupe au titre de l'exercice 2013-2014. 3 de ces recrutements correspondent à des créations de poste et 4 à des remplacements.

524 recrutements en CDD ont été effectués : 315 pour la période des vendanges, 161 CDD liés aux travaux des vignes et 48 dans le cadre du remplacement de personnel temporairement absent de leur poste de travail ou pour faire face à un surcroît d'activité.

Le recours à l'intérim est pratiqué dans les entreprises du Groupe mais son utilisation est limitée aux missions de très courte durée.

#### A l'étranger :

10 recrutements sous contrat à durée indéterminée ont été réalisés à l'étranger au titre de l'exercice 2013-2014. 1 de ces recrutements correspond à une création de poste et 9 à des remplacements.

### B.2. Les licenciements

Un licenciement pour faute a été prononcé au sein du Groupe au cours de l'exercice 2013-2014.

## C. Les rémunérations et leur évolution en France et à l'étranger

Le total des rémunérations versées, hors indemnités journalières de Sécurité Sociale pour les sociétés françaises et le total des charges sociales et fiscales à la charge de l'entreprise se sont élevés pour l'exercice à :

2013-2014	Rémunérations en €	Charges sociales (€)
Laurent-Perrier	1 490 734	675 678
Champagne Laurent-Perrier	7 992 340	4 262 643
Champagne de Castellane	1 711 897	882 408
GIE Laurent-Perrier Diffusion	2 678 699	1 299 798
Société A.S.	518 008	232 635
Grands Vignobles de Champagne	1 330 480	563 721
Château Malakoff	1 815 050	793 670
Filiales étrangères	4 932 000	717 000

Des systèmes de rémunération variable existent pour les cadres opérationnels et les commerciaux. Les systèmes de primes de résultats et primes de performance sont individualisés et directement liés à l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs définis au début de chaque exercice.

Les sociétés françaises bénéficient des régimes de réduction des cotisations sur les bas salaires en vigueur et du crédit impôt et compétitivité depuis janvier 2013. Par contre, le Groupe a supporté la hausse du forfait social de 8% à 20%, notamment sur la participation et l'intéressement et la réduction des exonérations de cotisations sociales pour les travailleurs saisonniers.

L'évolution des frais de personnel est présentée au paragraphe 4.20 de la section 5.2. des comptes consolidés au 31 mars 2014.

Le principe d'égalité de traitement entre les hommes et les femmes est respecté à poste et expérience identiques.

#### 1.6.1.2. Organisation du temps de travail et absentéisme (en France uniquement)

##### **A. Organisation du temps de travail**

La législation relative à la réduction du temps de travail est appliquée dans la totalité des filiales françaises du Groupe.

La réduction du temps de travail et l'absentéisme sont analysés comme suit :

	Moyenne hebdo	Absentéisme hors Congés payés	Commentaires
Laurent-Perrier	35h	2,58%	la modulation du temps de travail en fonction des spécificités de l'activité est mise en place à travers des calendriers annuels de travail
Champagne Laurent-Perrier	34h20	5,28%	Les services en contact avec la clientèle sont soumis à une modulation d'horaire annuelle permettant la variation de l'horaire hebdomadaire de 32 à 40h en fonction de la saisonnalité de l'activité.
Champagne de Castellane	35h	6,47%	Le temps de travail est régi par des plages horaires fixes à l'exception des services en contact avec la clientèle soumis à une modulation d'horaire.
GIE Laurent-Perrier Diffusion	Cadres au Forfait Jours	2,11%	L'ensemble du personnel bénéficie du statut « cadre » avec un nombre annuel de jours de travail fixé forfaitairement et se traduisant par l'octroi de 10 jours de repos supplémentaires (dits jours de RTT) par année d'activité.
Société AS	35h	3,99%	L'activité administrative est soumise à une modulation du temps de travail
Grands Vignobles de Champagne	35h	6,84%	La modulation du temps de travail permet de faire varier l'horaire de 0 à 40 heures pour tenir compte des particularités du travail de la vigne.
Château Malakoff	35h	7,12%	La modulation du temps de travail permet de faire varier l'horaire de 0 à 40 heures pour tenir compte des particularités du travail de la vigne.

Ces sociétés peuvent recourir aux heures supplémentaires notamment au moment de la période des vendanges.

Enfin, 5 salariés, en contrat à durée indéterminée, travaillent à temps partiel.

##### **B. L'absentéisme**

Les infos figurent dans le tableau ci-dessus.

### 1.6.1.3. Relations sociales

#### **A. L'organisation du dialogue social, procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci**

Le Groupe est particulièrement vigilant à la qualité du dialogue social dans ses différentes sociétés.

##### **A.1. Relations Professionnelles**

Les sociétés françaises du Groupe dont le seuil d'effectif nécessaire est atteint, bénéficient d'instances de représentation du personnel

L'ensemble des questions relevant des attributions des instances de représentation du personnel est abordé régulièrement lors des réunions de ces instances avec la Direction de chaque entreprise concernée.

En plus, un comité de Groupe est en place entre les sociétés dotées d'une Délégation Unique du Personnel et se réunit régulièrement.

Des organisations syndicales représentatives sont implantées chez Champagne Laurent-Perrier, Champagne de Castellane, et GIE Laurent-Perrier Diffusion.

Le nombre d'accords d'entreprise signés au sein des entreprises du Groupe est le suivant:

Société	Nombre d'accords	Thème des accords
Champagne Laurent-Perrier	1	Accord NAO 2013
	1	Accord Déblocage Except. Particip/Intéresst
	1	Accord Prime de Partage des Profits
Champagne de Castellane	1	Accord NAO 2013
	1	Accord d'Intéressement
	1	Accord Déblocage Except. Particip/Intéresst
GIE Laurent-Perrier Diffusion	1	Accord Prime de Partage des Profit
	1	Accord NAO 2013
	1	Accord Déblocage Except. Particip/Intéresst
Château Malakoff	1	Accord Supplément d'Intéressement
	1	Accord d'Intéressement
	1	Accord Prime de Partage des Profits

##### **A.2. Les œuvres sociales**

Les contributions au financement des Œuvres Sociales et de l'Aide aux Vacances versées par les entreprises du Groupe aux différents comités d'entreprise sont les suivantes :

Société	Œuvres sociales en €	Aide aux vacances en €
Laurent-Perrier	14 261	698
Champagne Laurent-Perrier	127 294	6 471
Champagne de Castellane	31 062	1 862
GIE Laurent-Perrier Diffusion	29 862	0
A.S.	7 506	349
Château Malakoff	28 853	930

Les salariés de Champagne Laurent-Perrier, de Champagne de Castellane et du GIE Laurent-Perrier Diffusion bénéficient d'un régime de frais de santé dont la charge financière est partagée entre l'entreprise, le salarié et le comité d'entreprise.

Les salariés de Laurent-Perrier, d'A.S. et de Grands Vignobles de Champagne bénéficient d'un régime de frais de santé dont la charge financière est partagée entre l'entreprise et le salarié.

Les salariés de Château Malakoff bénéficient d'un régime de frais de santé dont la charge financière est répartie entre l'entreprise et le salarié.

Les salariés de Laurent-Perrier SA, Champagne Laurent-Perrier, Champagne de Castellane, Château Malakoff et A.S. bénéficient de titres restaurant.

### **A.3. Procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci**

Lorsqu'une procédure d'information-consultation d'une instance représentative du personnel (CE, CHSCT,...) est requise :

- L'instance compétente est officiellement convoquée dans le respect des délais légaux prescrits propres à chaque instance ;
- Le point de discussion est nécessairement porté à l'ordre du jour de la réunion, remis avec les convocations ;
- Lors d'une première réunion, les représentants du personnel sont dûment informés du projet proposé par la Direction, sur la base de documents explicatifs aussi détaillés que possible, qui leur auront été remis en amont ;
- En séance des discussions et éventuelles premières négociations ont lieu, dont la teneur figure ensuite aux Procès-Verbaux concernés ;
- Lors d'une seconde réunion, suite à d'éventuels échanges et négociations complémentaires, l'avis de l'instance consultée est recueilli. Cette seconde réunion peut se tenir lors de la réunion ordinaire suivante ou lors d'une réunion extraordinaire, fixée en laissant un délai raisonnable d'au moins 15 jours entre la première et la seconde réunion d'information. Durant cet intervalle, il peut y avoir des échanges informels et/ou formalisés par écrit entre les représentants du personnel et la Direction, si des éléments utiles à leur parfaite compréhension du sujet leur manquent.
- Lorsque cela s'avère nécessaire d'autres réunions intermédiaires et préalables au recueil d'avis pourront être organisées.

Tous les accords d'entreprise applicables au sein des entités françaises du Groupe font l'objet de négociations avec les instances compétentes.

## **B. Le bilan des accords collectifs**

### **B.1. Intéressement et Participation**

Conformément à la réglementation, Champagne Laurent-Perrier, Champagne de Castellane et Château Malakoff sont dotés d'un accord de participation des salariés aux bénéfices.

Un accord d'intéressement des salariés est également applicable dans ces trois entreprises ainsi qu'au sein du GIE Laurent-Perrier Diffusion.

L'accord d'intéressement applicable au sein de Champagne Laurent-Perrier est basé sur l'atteinte d'objectifs annuels de productivité, de chiffre d'affaires et de prix de vente moyen.

L'accord d'intéressement du GIE Laurent-Perrier Diffusion est basé sur l'atteinte d'objectifs annuels en matière de chiffre d'affaires, de prix moyen de vente et de contribution nette globale.

L'accord d'intéressement de Champagne de Castellane est basé sur l'atteinte d'objectifs annuels de production et de prix de vente moyen.

L'accord d'intéressement de Château Malakoff est basé sur l'atteinte d'objectifs de productivité et de rendement à la vendange.

Les montants distribués en application des accords d'intéressement et de participation peuvent être placés sur des Plans d'Épargne Entreprise.

### **B.2. Plan seniors**

En raison de l'effectif atteint par le Groupe Laurent-Perrier, les sociétés Laurent-Perrier, Champagne Laurent-Perrier, Champagne de Castellane, Château Malakoff, Grands Vignobles de Champagne, GIE Laurent-Perrier Diffusion, ainsi que la société A.S., entrent dans le champ d'application de l'article L. 138-24 du Code de la sécurité sociale qui met en place une obligation de couverture par un accord ou par un plan d'action, d'une durée maximale de trois ans, comprenant :

- 1) un objectif de maintien dans l'emploi ou de recrutement des salariés âgés,
- 2) des dispositions favorables au maintien dans l'emploi et au recrutement des salariés âgés portant sur trois domaines d'action parmi ceux qui sont énumérés à l'article R. 138-26 du Code de la sécurité sociale,

- 3) et des modalités de suivi de la mise en œuvre :
- de ces dispositions,
  - de la réalisation de l'objectif chiffré de maintien dans l'emploi ou de recrutement des salariés âgés.

En effet, la mobilisation en faveur de l'emploi des salariés âgés est importante. L'expérience et les connaissances détenues par les salariés seniors dans notre entreprise sont essentielles et préservées. Le Groupe Laurent-Perrier évolue donc en permanence pour assurer une utilisation optimale de ses ressources humaines et anticiper les évolutions nécessaires pour éviter les ruptures brutales.

La voie du plan d'action a été privilégiée. Le plan actuellement en vigueur au sein du Groupe Laurent-Perrier a été conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, en privilégiant trois domaines d'action : l'anticipation de l'évolution des carrières professionnelles, le développement des compétences et qualifications et l'accès à la formation, ainsi que la transmission des savoirs et des compétences et le développement du tutorat.

### **B.3. Pénibilité**

La loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 relative à la réforme des retraites a instauré l'obligation pour les entreprises de négocier sur la prévention de la pénibilité. Cette loi détermine précisément la typologie des entreprises qui sont soumises à l'obligation. Trois critères cumulatifs doivent être pris en compte : la catégorie d'entreprise, sa taille et le nombre de ses salariés exposés aux facteurs de risques professionnels.

Par ailleurs, l'accord ou le plan d'action doit couvrir au moins l'un des deux thèmes suivants : la réduction des poly-expositions aux facteurs de risques professionnels, l'adaptation et l'aménagement du poste de travail ; et au moins deux des quatre thèmes suivants : l'amélioration des conditions de travail, notamment sur un plan organisationnel, le développement des compétences et des qualifications, l'aménagement des fins de carrière, et le maintien en activité des salariés exposés aux facteurs de risque.

Sur ces bases, le travail d'étude et de négociation s'est achevé entre les partenaires sociaux et institutionnels compétents dans chaque entité concernée au sein du Groupe, pour aboutir en date du 31 janvier 2014 à la signature d'un plan d'action Groupe d'une durée de 3 ans.

### **B.4. Plan Egalité hommes/femmes**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 le cadre légal français a prévu pour chaque entreprise implantée en France, la possibilité de négocier des accords collectifs d'entreprise d'une durée de 3 ans ou de mettre en place des plans d'actions annuels. Et selon la formalisation du plan choisie par l'entreprise, les discussions et négociations ont lieu avec les Délégués Syndicaux ou avec les membres des Comités d'Entreprise.

Sur la base de ces échanges organisés avec les partenaires sociaux, le Plan Egalité hommes/femmes sera constitué d'un bilan des mesures prises au cours de l'année écoulée, d'une évaluation du niveau de réalisation des objectifs sur la base des indicateurs retenus, des explications sur les actions prévues et non réalisées et des objectifs de progression fixés.

Le Groupe Laurent-Perrier s'inscrit dans ces dispositions (voir point 1.6.1.6 A infra).

#### **1.6.1.4. Santé et sécurité**

### **A. Les conditions de santé et de sécurité au travail**

Le Groupe travaille régulièrement pour apporter des améliorations aux conditions de travail et de sécurité. Il réalise ainsi des travaux et investissements dans ce but et renouvelle périodiquement les équipements de protection individuelle. Ces questions sont abordées lors des réunions régulières avec les représentants du personnel dans le cadre des Comités d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail. De même, des actions de prévention sont mises en œuvre en liaison avec les organismes de protection sociale. Dans chacune des sociétés du Groupe, il est procédé à la mise à jour du document d'évaluation des risques professionnels.

## **B. Le Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail**

Comme déjà détaillé le Groupe remplit ses obligations pour être en conformité en matière de :

- Document unique,
- Plan d'action Groupe Pénibilité,
- Plan seniors.

## **C. Les accidents du travail – Fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles**

Pour l'ensemble des sociétés françaises du Groupe, les conditions d'hygiène et de sécurité dans les entreprises font l'objet d'un examen attentif par la Direction en liaison avec le Médecin du travail. Au titre de l'exercice, il a été dénombré :

	2012-2013	2013-2014
Journées de travail perdues (accidents travail et de trajet)	225	497
Nombre d'accidents du travail	19	33
Nombre d'accidents de trajet	0	3
Nombre de maladies professionnelles notifiées	2	1

Le nombre d'accidents du travail et de journées perdues a augmenté au cours de l'exercice. Il reste cependant à un niveau comparable à la moyenne des années précédentes.

### 1.6.1.5. Formation

#### **A. Les politiques mises en œuvre en matière de formation**

Les sociétés françaises du Groupe accordent une importance particulière à la formation professionnelle et s'attachent à en faire un véritable outil de développement des compétences des salariés.

Les dépenses consacrées à la formation professionnelle s'élèvent à 130 233 €, et représentent ainsi 0,74% de la rémunération brute.

#### **B. Le nombre total d'heures de formation**

Les formations suivies portent principalement sur l'actualisation et le perfectionnement des connaissances, l'utilisation des matériels de production, la formation technique dans les domaines viticoles et vinicoles, les langues, le management, le commercial, la prévention et la sécurité.

Dans le cadre de la formation professionnelle continue 23% des salariés des sociétés françaises du Groupe ont ainsi suivi une formation pour un total de 1 683 heures. 6 salariés ont pu par ailleurs bénéficier d'une action DIF.

### 1.6.1.6. Egalité de traitement

#### **A. Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes**

Le Groupe Laurent-Perrier, prend en compte les objectifs d'égalité professionnelle entre hommes et femmes et prend les mesures nécessaires pour y parvenir. En France notamment :

- dans le cadre de ses négociations annuelles obligatoires, où, pour chacune de ses entités légales concernées, il est engagé chaque année une négociation spécifique sur l'égalité professionnelle. Par ailleurs, l'objectif d'égalité professionnelle entre hommes et femmes est pris en considération dans chaque sujet abordé par la négociation annuelle (notamment : durée et organisation du temps de travail, prévoyance maladie, etc.).
- Les affichages obligatoires, issus des dispositions des articles L. 3221-1 et suivants du Code du travail, sont respectés.

- Et un projet d'accord collectif est en cours de préparation. Si les négociations ne devaient pas aboutir, un plan d'action serait néanmoins mis en place. L'accord collectif ou le plan d'action seront fondés sur des critères clairs et opérationnels avec au moins 4 objectifs de progression en matière d'égalité professionnelle, qui seront choisis parmi les 8 objectifs de progression issus de l'article L 2323-47 du Code du travail notamment, à savoir : les conditions d'accès à l'emploi, la formation professionnelle et la promotion professionnelle, les conditions de travail et d'emploi et en particulier celles des salariés à temps partiel, la classification, la qualification, la rémunération ainsi que l'articulation entre la vie professionnelle et les responsabilités familiales.

## **B. Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées**

13 travailleurs handicapés ont été employés au cours de l'exercice dans les sociétés concernées.

Il est également fait appel à des Centres d'Aide par le Travail et à des Entreprises Adaptées en vue de la réalisation de travaux ponctuels ne relevant pas du champ de compétences habituel de l'entreprise ou pour lesquels les compétences nécessaires à leur réalisation n'existent pas au sein de ces entreprises.

L'ensemble de ces dispositions a permis aux sociétés concernées de remplir globalement à 81% ses obligations légales en matière d'emploi et d'insertion des travailleurs handicapés.

## **C. La politique de lutte contre les discriminations**

Le Groupe Laurent-Perrier s'engage à respecter les règles de vigilance et de lutte anti-discrimination posées par le cadre légal et jurisprudentiel français et européen.

1.6.1.7. Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives ...

### **A. au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective**

Le Groupe Laurent-Perrier s'engage à respecter les règles de vigilance relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, posées par le cadre légal et jurisprudentiel français et européen.

### **B. à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession**

Le Groupe Laurent-Perrier s'engage à respecter les règles de vigilance relatives à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, posées par le cadre légal et jurisprudentiel français et européen.

### **C. à l'élimination du travail forcé ou obligatoire**

Cette information ne s'applique pas au secteur d'activité du Groupe Laurent-Perrier.

Néanmoins, les dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail sont respectées par les sociétés du Groupe. Celles-ci font appel à la sous-traitance de façon limitée et isolée essentiellement pour des travaux ne relevant pas du champ de compétence habituel de l'entreprise.

### **D. à l'abolition effective du travail des enfants**

Cette information ne s'applique pas au secteur d'activité du Groupe Laurent-Perrier.

## 1.6.2. Les informations environnementales

### 1.6.2.1. Politique générale en matière environnementale

#### **A. L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement**

La défense de l'environnement est l'affaire de chacun, à titre individuel et collectif, notamment dans le cadre de ses activités professionnelles et de sa vie au sein de l'entreprise.

Le Groupe Laurent-Perrier est donc attentif à ce que ses collaborateurs soient sensibilisés et incités à intégrer dans leur activité quotidienne des gestes simples, responsables et efficaces en matière de respect de l'environnement.

A titre d'exemple, depuis 2009, l'ensemble de la vinification est effectué sur le site de Tours-sur-Marne, sur lequel le Groupe a investi fortement en capacité de cuverie. Ces investissements ont permis d'améliorer la sécurité des salariés et la protection de l'environnement.

Ainsi, les cuveries respectent des normes de sécurité strictes pour protéger à la fois les employés et l'environnement avec notamment la mise en place d'un système sophistiqué d'extraction de l'oxyde de carbone.

Laurent-Perrier applique ainsi une politique respectueuse de l'environnement dans toutes ses activités, démontrant ainsi son engagement durable dans ce domaine.

Le Président du Directoire, pour l'ensemble de l'entreprise, le Directeur de l'approvisionnement et de la production, ainsi que les autres Directeurs de département plus spécifiquement pour leurs départements, sont engagés dans la promotion et l'encouragement de meilleures pratiques en termes de gestion et de protection de l'environnement.

#### **B. Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement**

Le Groupe a poursuivi son action de sensibilisation auprès de l'ensemble des salariés qui, de par leur fonction, sont amenés, à agir sur l'environnement.

#### **C. Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions**

L'Interprofession du Champagne a défini en matière de risques environnementaux des engagements auxquels le Groupe souscrita en respectant le calendrier fixé à tous les acteurs.

Au niveau de la protection du vignoble et de l'environnement, il est prévu :

- une réduction de l'usage des fongicides et insecticides,
- l'utilisation de manière préférentielle des produits les plus respectueux de l'homme et de l'environnement,
- gestion de l'intégralité des effluents phytosanitaires, domaine dans lequel le Groupe est en avance sur le calendrier de l'Interprofession, puisqu'il gère déjà ses effluents de manière responsable.

D'ici 2015, les acteurs de l'Interprofession devront calculer annuellement et archiver l'Indice de Fréquence de Traitement de leurs exploitations.

#### **D. Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement**

Il n'y a dans le Groupe aucun litige en matière d'environnement.

**A. Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement**

Dans ce domaine, l'Interprofession du Champagne a défini des engagements auxquels le Groupe souscrira en respectant le calendrier fixé à tous les acteurs. D'ici 2015, l'Interprofession préconise notamment une réduction et une économie dans l'utilisation de l'eau de 25% (par rapport au niveau estimé en 2002)

Le Groupe applique déjà des mesures responsables dans plusieurs domaines. Ainsi, le traitement des effluents vinicoles dans les centres de pressurage et de vinification, la valorisation des sous-produits et le tri et la valorisation des déchets sont déjà réalisés.

Tous les résidus de pressurage (aignes) en provenance des pressoirs du Groupe (Tours sur Marne, Oger et Landreville), sont envoyés dans une distillerie locale où ils sont transformés en alcool.

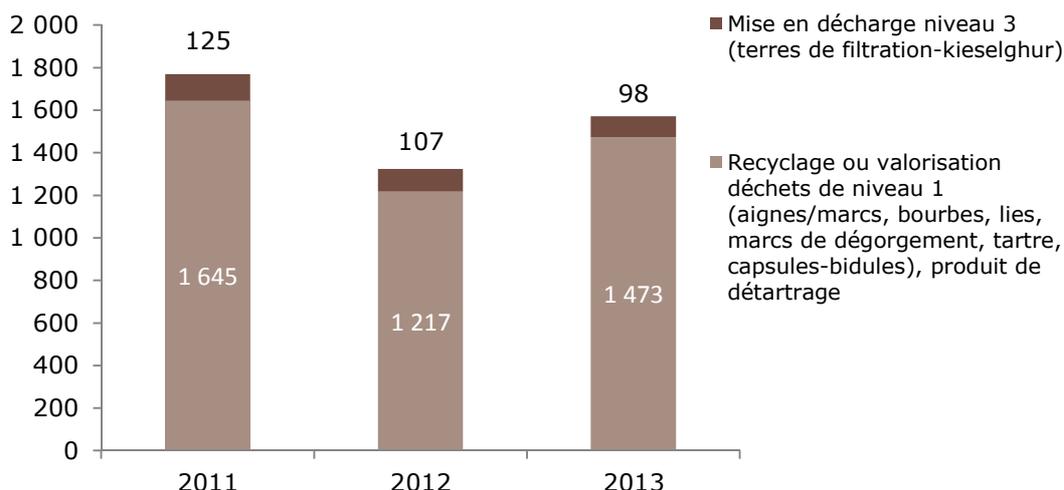
Les eaux usées de la cuverie de Tours-sur-Marne ne sont plus envoyées dans un centre de traitement des eaux du village mais dans le propre centre de traitement du site Champagne Laurent-Perrier. La mise en place d'un centre de traitement en interne combinant les procédés biologiques (boues activées) et physiques (filtration membranaire) ont permis d'atteindre un abattement de 99% de la pollution organique (DCO). Les boues issues de ce centre de traitement sont recyclées via un centre de compostage.

Depuis longtemps, la priorité est donnée à la gravité plutôt qu'à l'utilisation de pompes afin de faire des économies d'énergie et de préserver la qualité des vins. Le nettoyage des cuves se fait en circuit fermé. Les produits utilisés à cet effet sont ainsi récupérés après le nettoyage afin d'être ensuite recyclés puis traités.

**B. Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets**

Le Groupe cherche à la fois à diminuer la proportion de déchets et à mieux les valoriser grâce à l'organisation de leur recyclage. La production de déchets est évidemment très liée au rendement de la vendange et aux volumes produits. On voit cependant une baisse régulière du volume de déchets alors que la part des volumes mis en décharge reste assez stable.

*Déchets annexes à l'élaboration du champagne – Sites de Tours sur Marne Epernay, Oger et Landreville (en tonnes)*

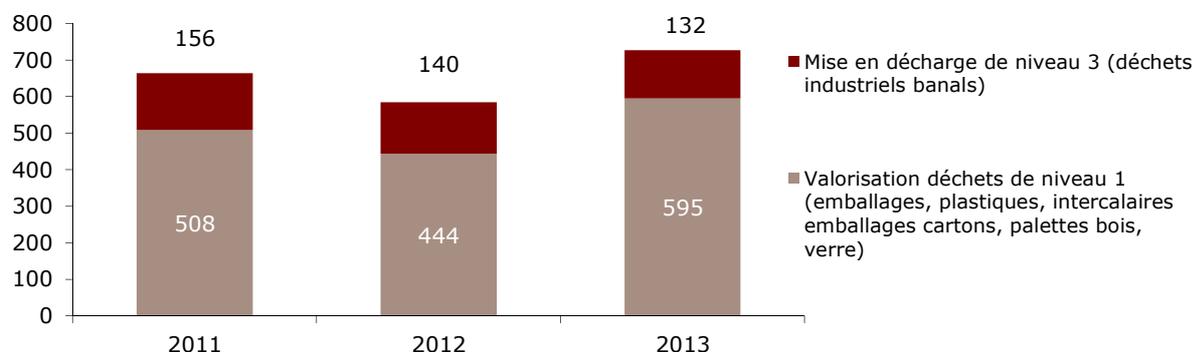


Afin de se conformer aux lois européennes, un logo « Recyclable » figure sur toutes les étiquettes collées sur les bouteilles et les étuis. Les cartons d'expédition sont également réutilisables.

Cette politique explique la bonne maîtrise et la réduction régulière du volume des déchets produits lors de cette phase de production. Un accent particulier est mis pour essayer de valoriser ces déchets et

réduire les volumes mis en décharge. Le passage de palettes bois à des palettes fil explique la hausse du volume de déchets de niveau 1 en 2013. Ces palettes bois désormais inutilisées ont cependant été recyclées.

*Groupe Laurent-Perrier : Déchets liés à l'habillage - sites de Tours sur Marne et Epernay (en tonnes)*



### **C. La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité**

La centralisation de la production sur un nombre réduit de sites et l'optimisation des chargements permettent de réduire les transports. Le Groupe privilégie aussi les chariots électriques ou à gaz. Le Groupe cherche ainsi à minimiser l'impact de ses activités logistiques sur l'environnement.

Les principaux bâtiments de la Maison Laurent-Perrier sont situés dans les villages de Tours-sur-Marne, de Louvois, d'Epernay et à Châlons-en-Champagne. Ces bâtiments illustrent bien la politique du Groupe de conservation des bâtiments historiques et d'insertion de ces constructions dans leur cadre à la campagne.

Le Château de Louvois, son grand parc et ses jardins, sont régulièrement restaurés dans le style et les règles de leur passé historique et architectural.

Une très large partie de la production s'effectue sous terre, dans les caves qui garantissent de façon naturelle une température stable toute l'année. Cependant, les bâtiments industriels nécessaires, même s'il s'agit souvent de constructions plus modernes, possèdent des façades se mariant parfaitement avec le style des villages dans lesquels ils sont implantés.

Ainsi, dans un souci constant de protéger l'héritage esthétique des régions viticoles, Laurent-Perrier a installé son propre centre de traitement des eaux à Tours-sur-Marne dans un bâtiment construit en 2004 dans la tradition et le style architectural de la région de Champagne.

Entre 2006 et 2008, également à Tours-sur-Marne, Laurent-Perrier a construit de nouveaux bâtiments sur le lieu dit « Clos Valin » dont l'architecture respecte l'environnement local. Ce site permet aux salariés de travailler à la clarté du jour et dans des conditions acoustiques optimisées.

### **Habillage et emballage des bouteilles**

L'interprofession du champagne privilégie une conception écologique des habillages des bouteilles ainsi que des emballages afin d'en minimiser l'impact sur l'environnement. Et il partage cette exigence avec ses fournisseurs.

En termes d'habillages et d'objets publi-promotionnels, Laurent-Perrier cherche à utiliser de plus en plus de matériaux aux normes européennes désormais en vigueur dans de nombreux pays. Comme prévu en 1997, l'utilisation de capsules en étain a été réduite.

L'usage de polystyrène dans les cartons d'expédition a été totalement arrêté. Il est désormais remplacé par des plaques en cellulose moulées qui peuvent être recyclées.

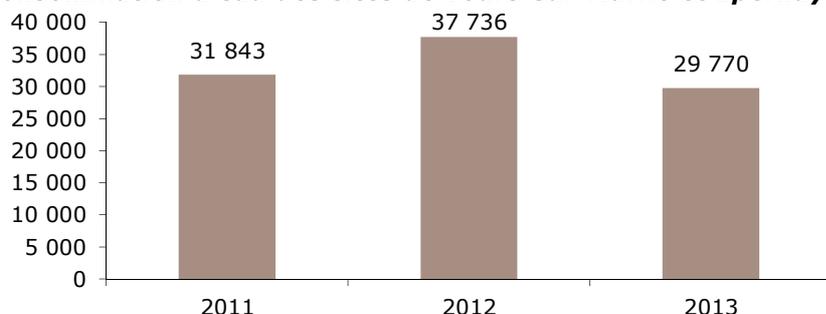
Toutes les pièces en carton utilisées pour la fabrication des coffrets sont faites de papier recyclé et, malgré les caractères imprimés et autres éléments qui les ornent, ils restent entièrement recyclables.

### 1.6.2.3. Utilisation durable des ressources

#### **A. La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales**

Le Groupe mène une politique régulière pour toujours mieux maîtriser ses consommations d'eau et d'énergie. L'évolution des consommations des 3 dernières années illustre cet effort permanent.

##### **Consommation d'eau des sites de Tours-sur-Marne et Epernay en m<sup>3</sup>**



#### **B. La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation**

Les principales matières premières sont le raisin et le jus de raisin.

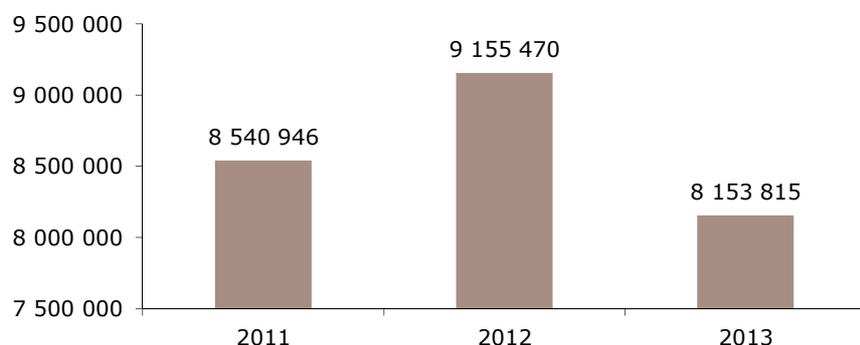
Le Groupe s'inscrit dans une logique de développement durable qui consiste à prendre en compte la pérennité de son activité et, en particulier, s'interdire toute pratique et tout comportement susceptibles de modifier irréversiblement les milieux et l'environnement.

Pour cela, il s'engage à :

- Respecter les obligations réglementaires en matière d'environnement et notamment les règles strictes de l'INAO et de l'interprofession champenoise,
- Respecter les ressources naturelles,
- Chercher à améliorer ses processus de production pour maîtriser l'utilisation des ressources naturelles telle que l'eau ou les ressources énergétiques et minimiser son empreinte carbone,
- Minimiser ses déchets et organiser leurs traitements.

#### **C. La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables**

##### **Consommation d'énergie des sites de Tours-sur-Marne, Châlons en Champagne et Epernay (énergie électrique et gaz) en Kwh**



La consommation d'énergie d'une année dépend de différents facteurs : niveau de production, température extérieure, etc. Le Groupe cherche en permanence à optimiser l'énergie qu'il consomme en particulier, chaque nouvelle machine apporte en général des progrès en termes d'ergonomie, de consommation d'énergie et de contrôle de son impact sur l'environnement. Le Groupe utilise de l'énergie verte par le biais des tarifs bleus.

## **D. L'utilisation des sols**

Nos matières premières proviennent du monde végétal, dont il faut impérativement respecter le rythme et les cycles. La priorité est donc donnée à des pratiques viticoles soucieuses de l'environnement, des ressources naturelles et des équilibres biologiques. Ces pratiques ne peuvent être mises en œuvre sans l'expérience et la motivation des équipes sur le terrain. Elles impliquent :

- une gestion équilibrée des terroirs et des sols,
- une gestion économe des ressources telles que l'eau, l'énergie ou les intrants,
- une réduction à la source des déchets (recyclage, valorisation).

Le Groupe a aussi pour objectif d'être parfaitement cohérent avec le cadre réglementaire et plus généralement avec les attentes de la société. Concrètement, sa démarche s'appuie sur :

- le respect strict :
  - o du cahier des charges des conditions de production de l'Appellation d'Origine Contrôlée,
  - o des orientations proposées par le Grenelle de l'environnement,
  - o du Référentiel Technique établi pour le vignoble champenois (cahier des charges validé par les professionnels champenois, qui recense l'ensemble des pratiques jugées compatibles, en l'état actuel de nos connaissances, avec les objectifs de la viticulture durable),
  - o des arrêtés préfectoraux.
- un diagnostic régulier de ses pratiques viticoles par rapport aux engagements du Référentiel Technique établi pour le vignoble champenois,
- la formation continue du personnel travaillant dans les vignes et la sensibilisation des livreurs de raisins du Groupe aux questions liées à l'environnement,
- la mise en œuvre de stratégies de protection de la vigne conciliant qualité et utilisation mesurée des intrants,
- la mise en œuvre de stratégies d'entretien des sols orientées principalement sur le travail mécanique (tonte, travail sous le rang),
- l'adaptation continue de notre parc de matériel afin de préserver la qualité de l'air, de l'eau, du sol et des milieux naturels,
- des actions permettant d'approfondir et d'amplifier la dynamique liée au développement durable : gestion des effluents viticoles (rinçage à la parcelle, aire de lavage sur les sites de la Montagne de Reims et de la Côte des Blancs), récupération et utilisation prioritaire des eaux de pluies, gestion des déchets, prévention des risques, procédures.

### 1.6.2.4. Changement climatique

#### **A. Les rejets de gaz à effet de serre**

Le Groupe cherche à combiner innovations techniques et actions écologiques. Ainsi, le chiffrage du bilan carbone de l'activité vignoble de Champagne Laurent-Perrier, réalisé en 2007, a permis d'agir et de programmer des actions sur les postes les plus pertinents de sorte à diminuer encore les émissions de gaz à effet de serre.

L'Interprofession du Champagne a défini des engagements auxquels le Groupe souscrita en respectant le calendrier fixé à tous les acteurs.

Les engagements pris ont pour effet de mettre en place un calcul de l'empreinte carbone pour 50% puis 80% de l'activité champagne diagnostiquée Carbone entre 2015 et 2020.

Par ailleurs, des mesures d'économie d'énergie (électricité, gaz, carburants) devront avoir pour effet de réduire de 15% puis de 25% le niveau consommé par rapport à 2002 dès 2015.

#### **B. L'adaptation aux conséquences du changement climatique**

L'augmentation des températures moyennes et l'intensification des événements météorologiques extrêmes auront des conséquences sur l'activité viticole. L'avancement des dates de vendange est une des tendances déjà constatée.

#### 1.6.2.5. Protection de la diversité

### **Les mesures pour préserver ou développer la biodiversité**

L'Interprofession du Champagne a défini des engagements auxquels le Groupe souscrita en respectant le calendrier fixé.

Ces mesures sont les suivantes :

- Adopter des nouvelles stratégies d'entretien du sol,
- Réduire l'usage des herbicides,
- Enherber ou préserver l'enherbement naturel des contours des parcelles,
- Développer les infrastructures agro-écologiques.

#### 1.6.3. Les informations sociétales

##### 1.6.3.1. Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

### **A. En matière d'emploi et de développement régional**

- Le Groupe respecte les lois nationales et assure un niveau de salaire à ses collaborateurs leur permettant des conditions de vie au-dessus des moyennes nationales, compte tenu du coût de la vie à proximité des lieux d'implantation. Le Groupe s'engage à verser de façon régulière leurs salaires à l'ensemble de ses employés.
- Par son approvisionnement en raisins AOC Champagne, le Groupe participe au développement régional. Par son activité, il attire également des touristes, soutenant l'économie locale.

### **B. Sur les populations riveraines ou locales**

Le Groupe est très attentif à l'impact de ses activités sur la population locale : intégration architecturale, traitement des effluents, etc...

1.6.3.2. Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

### **A. Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations**

Le Groupe entretient des bonnes relations avec les pouvoirs publics locaux. Il a des liens avec les organismes de formation et écoles au niveau régional ainsi qu'avec les associations d'insertion, par exemple, l'École de Commerce de Reims NEOMA. Le Groupe est présent auprès du Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne et de l'Union des Maisons de Champagne.

### **B. Les actions de partenariat ou de mécénat**

En France, ces opérations sont très réglementées au regard de la Loi Evin, néanmoins le Groupe reste très attentif à toutes les actions qu'il peut valablement mener dans ce domaine.

#### Prix Grand Siècle :

Baptisé Prix Grand Siècle Laurent-Perrier du nom de la grande cuvée de la Maison, ce prix est présenté pour la première fois le 5 octobre 1965.

Mécénat de la Maison Laurent-Perrier, le Prix Grand Siècle Laurent-Perrier est décerné chaque année par un comité composé de 21 membres, à une personne physique ou morale dont le comportement ou l'action sont représentatifs de valeurs durables de notre civilisation. Il est doté d'un montant de 30 000 euros.

Depuis 1965, le Comité du Prix Grand Siècle Laurent-Perrier a mis à l'honneur des personnalités venues d'univers très différents, mais ayant toutes en commun dans leur diversité, ce dévouement et cette implication qui en font des modèles et des exemples dans notre société.

### Groupama : Les Honneurs Laurent-Perrier de la chasse

Créés en 1980 par Champagne Laurent-Perrier, les Honneurs de la Chasse Laurent-Perrier/ Groupama récompensent chaque année un lauréat pour la qualité de la gestion mise en place sur son territoire de chasse. L'objectif de ce prix est d'encourager le développement d'un nouvel état d'esprit du chasseur à l'égard du gibier, le maintien d'un équilibre entre toutes les activités humaines, l'agriculture, la chasse, l'écologie et la promotion de vraies valeurs autour de la relation entre l'homme et la nature : la véritable noblesse de la chasse.

En 30 ans, les Honneurs de la Chasse sont devenus une distinction incontournable, et nombre de lauréats font aujourd'hui autorité dans les spécialités pour lesquelles, ils ont été récompensés, du grand gibier au petit gibier en passant par les oiseaux migrateurs et la faune de montagne, ils nous font découvrir l'éthique de la chasse.

Pour les 30 ans des « Honneurs Laurent-Perrier de la chasse », les partenaires que sont Laurent-Perrier, Groupama, l'ONCFS et la FNC ont décidé de retracer dans un livre, les initiatives individuelles ou collectives les plus marquantes de ces trente dernières années, pendant lesquelles plus d'une centaine de territoires ont été récompensés.

### Laurent-Perrier et le Louvre : le Grand Siècle et André le Nôtre

#### Exposition promenade

Le Louvre célèbre le 400<sup>ème</sup> anniversaire de la naissance d'André Le Nôtre, notamment à travers une exposition promenade qui a eu lieu du 25 mai au 30 septembre 2013, proposant un accompagnement didactique et sensible pour le visiteur qui parcourt le jardin et de lui redonner à voir, au-delà du passage du temps, l'intention première de Le Nôtre, et l'occasion de redécouvrir le paysage des Tuileries.

Au cœur de cette perspective majestueuse, une exposition végétale d'envergure permet de saisir la grande diversité des plantes que Le Nôtre employait dans ses créations. Topiaires, palissades, broderies de buis et fleurs, entre obtentions horticoles et inventions paysagères, le Louvre dévoile aux Tuileries tous les secrets du plus célèbre des jardiniers-paysagistes français.

Le Jardin des Tuileries et celui du Château de Louvois, propriété de Laurent-Perrier, ont été, l'un et l'autre dessinés par André Le Nôtre.

Laurent-Perrier, mécène du Louvre et du Jardin des Tuileries, rend hommage à André Le Nôtre et affirme son implication dans l'univers des jardins depuis quinze ans.

Les jardins et la Maison Laurent-Perrier partagent de nombreuses valeurs, telles que l'exigence de qualité, l'audace et la créativité, l'indépendance d'esprit et le sens du temps.

Au-delà de la passion des jardins, la Maison Laurent-Perrier et Le Nôtre partagent la rigueur et l'exigence mises au service du talent, et le Grand Siècle. Grand Siècle est en effet le nom de la grande cuvée de Laurent-Perrier lancée en 1959 par Bernard de Nonancourt. C'est la signature du savoir-faire et l'exigence de la Maison.

#### Conférences

Dans le cadre de la commémoration du 400<sup>ème</sup> anniversaire de la naissance d'André Le Nôtre, Laurent-Perrier a apporté son soutien pour l'organisation de deux conférences, animées par Patricia Bouchenot-Déchin, l'un des commissaires de l'exposition sur Le Nôtre à Versailles, auteur d'une biographie du jardinier paysagiste. Ces conférences, qui se sont déroulées l'une le 24 septembre 2013, aux Archives Nationales à Paris, et la seconde le 3 décembre 2013 à Sciences-Po à Reims, ont permis de faire mieux connaître au public la personnalité et l'œuvre de André Le Nôtre.

#### 1.6.3.3. Sous-traitance et fournisseurs – Appel d'offres

### **A. La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux**

Le Groupe a mis en œuvre les recommandations sur la réduction du poids du verre des bouteilles. Toutes les pièces cartons des coffrets sont en papier recyclé et restent recyclables.

## **B. L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementales**

Le Groupe se fournit en matières premières (raisins) exclusivement en Champagne, selon les règles de l'INAO.

Les principaux fournisseurs du Groupe sont des viticulteurs. Ils sont soumis à la charte champenoise sur le développement durable et le Groupe les assiste dans cette démarche, à travers l'équipe dédiée à la gestion des approvisionnements et du vignoble.

## **C. Principes de conformité des fournisseurs et sous traitants aux conventions réglementaires internationales**

En ce qui concerne les normes du travail, le Groupe est sensible aux pratiques de ses fournisseurs pour répondre aux exigences de ses clients vis-à-vis des normes suivantes :

- au travail illégal ou forcé,
- au travail des enfants : le Groupe ne cautionne en aucun cas le fait de faire travailler des personnes n'ayant pas atteint l'âge minimal légal,
- à l'élimination de toute forme de discrimination en matière d'accès à l'emploi,
- à la durée du travail : le personnel doit pouvoir bénéficier d'un temps de repos suffisant,
- aux dispositions légales applicables en matière de salaire minimum.

En ce qui concerne l'éthique, le Groupe est sensible aux pratiques de ses fournisseurs, pour répondre aux exigences de ses clients vis-à-vis des normes suivantes :

- maintenir le professionnalisme, l'honnêteté et l'intégrité dans toutes leurs activités,
- éviter l'intention ou la démonstration de pratiques non-éthiques ou compromettantes dans leurs relations internes et externes ainsi que dans les actions et les communications.
- respecter en particulier des principes d'honnêteté et d'équité ainsi que des règlements applicables en matière de concurrence et d'élimination des pots de vin et de la corruption dans les transactions commerciales,
- ne pas offrir de produits, de faveurs ou de services pouvant influencer ou susceptibles d'influencer les décisions de la gestion des achats,
- traiter les informations confidentielles ou de propriété avec le soin qui leur est dû et avec leurs propres considérations de l'éthique,
- respecter les lois nationales et internationales, les coutumes et les pratiques.

En ce qui concerne l'hygiène et la sécurité du travail, le Groupe est attentif, dans la mesure du possible à travailler avec :

- des fournisseurs qui veillent à ce que leurs activités ne nuisent pas à la santé et à la sécurité de leur personnel, de leurs propres sous-traitants, des populations locales et, en règle générale des utilisateurs de leurs produits,
- des fournisseurs et sous-traitants qui savent se montrer proactifs sur les questions d'hygiène et de sécurité,
- des fournisseurs capables de fournir un environnement sûr et sain à leur personnel, leurs clients et leurs visiteurs, de se conformer à la législation nationale en matière de santé et de sécurité, d'identifier les dangers associés à leurs opérations et de prendre des mesures pour minimiser les risques pour leurs employés.

Le Groupe attend de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils répercutent ces principes auprès de leurs propres fournisseurs et sous-traitants et qu'ils mettent en œuvre une démarche similaire auprès d'eux.

## **D. Engagement au respect des règles déontologiques lors d'appels d'offres**

Le Groupe s'engage, dans le cadre de sa soumission à des appels d'offres vis-à-vis des tiers, à concourir et à exercer son activité dans le respect des règles déontologiques communes suivantes :

- bannir toute forme de corruption et de fraude à l'intérieur comme à l'extérieur de l'entreprise,
- respecter et faire connaître les règles de la propriété intellectuelle à l'égard de tous,
- accepter uniquement les missions pour lesquelles l'entreprise est qualifiée, de manière à les remplir au mieux des intérêts du client,
- s'interdire de nuire à un confrère par toutes démarches, manœuvres ou déclarations contraires aux principes de vérité et de loyale concurrence,

- ne jamais chercher à récupérer un projet par le recrutement de collaborateurs d'une société soumissionnaire en charge de ce projet,
- rappeler à ses collaborateurs l'existence du présent code de conduite et faire en sorte qu'il soit strictement respecté.

#### 1.6.3.4. Loyauté des pratiques

##### **A. Les actions engagées pour prévenir la corruption**

Le Groupe ne mène aucune action qui pourrait favoriser la corruption.

##### **B. Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs**

Le Groupe respecte très strictement l'ensemble des règles d'hygiène, de sécurité et de traçabilité en vigueur pour la protection de la santé et de la sécurité des consommateurs, visibles notamment sur les étiquettes des bouteilles.

La garantie de ces règles découle notamment de la création de l'AOC Champagne en 1935. Les Maisons de Champagne n'ont cessé de s'organiser et d'anticiper dans le cadre de leur interprofession pour gérer leur expansion en renforçant leur qualité et leur renommée. L'appellation Champagne est ainsi de mieux en mieux protégée contre les usurpations externes, du fait de son statut d'appellation notoire.

Le devoir des Maisons de Champagne est aussi de protéger les consommateurs contre tous les vins, boissons ou produits qui usurperaient la notoriété ou la garantie d'origine et de qualité de l'appellation Champagne.

Le Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne : acteur légal de la protection de l'appellation.

Le Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne et l'INAO ont donc entrepris de combattre systématiquement sur le terrain juridique tous ceux qui détournent la notoriété et l'identité de l'appellation.

Les AOC (Appellations d'origine contrôlée) identifient un produit, l'authenticité et la typicité de son origine géographique. Elles sont garantes de ses qualités et de ses caractéristiques, de son terroir d'origine, du savoir-faire du producteur (vins, champagne, etc.). La quantité et le contrôle d'étiquetage des produits sous AOC répondent à un cahier des charges validé, en France, par l'INAO dépendant du Ministère de l'Agriculture.

L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) est un label officiel français de protection d'un produit lié à son origine géographique et à certaines caractéristiques de fabrication. Il garantit l'origine des produits alimentaires traditionnels, issus d'un terroir et d'un savoir-faire particulier.

Les Appellations d'origines ne sont ni des marques commerciales, ni des modèles déposés, mais des certifications officielles de provenance et de savoir-faire délivrées par un organisme dépendant d'un ministère et sanctionnée par un service de répression des fraudes.

Par ailleurs, le Groupe reste très vigilant au respect des règles locales en matière d'étiquetage des bouteilles commercialisées.

##### **C. Les autres actions engagées en faveur des droits de l'homme**

Le Groupe veille à ce que ses propres filiales et établissements ne se rendent pas complices de violations des Droits de l'Homme.

Le Groupe est particulièrement vigilant dans les domaines suivants :

- comportement éthique,
- respect du principe de légalité,
- prise en compte des normes internationales de comportement,
- respect des droits économiques, sociaux et culturels,
- principes fondamentaux et droits au travail,
- pratique d'une concurrence loyale,
- pratique d'une promotion de la responsabilité sociétale dans la chaîne de valeur,
- respect des droits de la propriété.

## Réglementation et principes

Le Groupe poursuit une démarche éthique, à savoir se conformer aux :

- réglementations internationales ou nationales afférents à ses activités,
- standards internationaux notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies,
- Convention Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

Le Groupe n'incite pas à des comportements anticoncurrentiels. Il en fait de même vis-à-vis de ses clients.

## Principes liées au respect des personnes

Le Groupe s'assure dans la mesure du possible que ses clients sont attentifs à lutter contre toutes les formes de discrimination notamment liées au sexe, à l'origine, à la religion ou l'appartenance politique et s'engage à favoriser la diversité culturelle.

Le Groupe est attaché à ce que ses clients soient sensibles à :

- à loi nationale, et en tout état de cause, au respect des règles internationales sur le temps de travail fixé par le Bureau International du Travail relatif à son secteur d'activité. Par ailleurs, le Groupe est sensible à toutes les actions de ses clients tendant à ce que le personnel de ses clients bénéficie de temps de repos suffisant,
- au respect de la loi nationale pour assurer un niveau de salaire minimum à leurs collaborateurs, permettant des conditions de vie décente aux employés, compte tenu du coût de la vie à proximité du lieu d'implantation,
- au versement de façon régulière des salaires aux employés,
- au refus des pratiques avilissantes dans leur entreprise, telles que les punitions corporelles, le harcèlement moral et sexuel, le travail sous la contrainte ou la menace,
- à la prise de dispositions nécessaires pour que chaque collaborateur soit traité avec égard et dignité.

## 1.6.4. Prévention

Le Groupe a poursuivi son action de sensibilisation auprès de l'ensemble des salariés qui, de par leur fonction, sont amenés, pour représenter une des sociétés du Groupe, à se déplacer en voiture. La charte intitulée « Fatigue, Alcool, Vitesse », rappelant le nécessaire respect du code de la route ainsi que les risques liés à la fatigue ou à la consommation d'alcool lors de l'utilisation d'un véhicule est remise à chaque salarié concerné, lors de son embauche.

## 1.6.5. Note méthodologique

### 1.6.5.1. Périmètre et période de reporting

Sauf mention contraire, les informations concernent l'ensemble des filiales françaises et internationales contrôlées à plus de 50% par le Groupe. La consolidation des données est réalisée par intégration globale. Les éventuelles limitations de périmètre sont précisées dans le rapport.

Les données sociales couvrent l'exercice fiscal du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014, à l'exception des données relatives à la formation qui couvrent l'année calendaire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013.

Les périodes de reporting des données environnementales correspondent à des années calendaires.

### 1.6.5.2. Définition et choix méthodologique – Indicateurs sociaux

**Effectifs et répartitions par catégorie, par sexe, par catégorie socioprofessionnelle, par type de contrat et par zone géographique :** Les répartitions des effectifs par catégorie, par type de contrat et par zone géographique sont établies sur la base des salariés présents et titulaires de contrats de travail à durée indéterminée (CDI) et de contrats à durée déterminée (CDD) au 31 mars. Les mandataires sociaux ne sont pas comptabilisés. Sont inclus dans les CDD l'ensemble des contrats à durée déterminée y compris les CDD vendanges et travaux de vignes, les certificats d'aptitudes professionnelles (CAP) et les stagiaires.

La répartition des effectifs par sexe est établie sur la base du taux de présence annuel des effectifs en CDI.

La répartition des effectifs par tranche d'âge est établie sur la base du taux de présence annuel de l'ensemble des effectifs.

La répartition des effectifs par catégorie socioprofessionnelle est établie sur la base des effectifs en CDI présents au 31 mars.

Les Voyageurs Représentants Placiers (VRP) multicartes sont comptabilisés dans les CDI. Chaque VRP est compté à hauteur de 0,2, sauf dans la répartition par âge et par zone géographique où chaque VRP compte pour un.

**Embauches :** Les mutations internes ne sont pas prises en compte.

**Maladies professionnelles notifiées :** Cet indicateur correspond au nombre de maladies professionnelles déclarées par les sociétés en France et reconnues par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) au cours de l'exercice. Les dossiers en cours de validation ne sont pas comptabilisés.

**Absences :** Les données concernent uniquement les sociétés françaises. Sont incluses les absences pour accident de travail, accident de trajet, maladie professionnelle, paternité et maternité. Les jours d'absences correspondent à des jours ouvrés.

**Formation :** Les données relatives à la formation couvrent l'ensemble des formations suivies par les effectifs en CDI des sociétés françaises. Sauf mention contraire, les données relatives aux formations concernent uniquement les formations suivies au titre de la formation professionnelle continue. Les données sont calculées sur une année civile. Les données sont établies sur la base des feuilles d'émergement.

Le pourcentage de salariés formés et les dépenses de formation concernent uniquement la formation professionnelle continue. Le pourcentage de salariés formés est exprimé par rapport aux effectifs moyens des sociétés françaises.

### 1.6.5.3. Définition et choix méthodologique – Indicateurs environnementaux

**Consommations d'eau :** Sont prises en compte les consommations d'eau de ville et d'eau de forage pour usages industriels et domestiques des sociétés Champagne Laurent Perrier (site de Tours-sur-Marne) et Champagne de Castellane (site d'Epernay).

**Consommations d'énergie :** Les consommations d'énergies sont exprimées en kWh PCI (les consommations de gaz des années antérieures ont été converties en kWh PCI) et comprennent :

- les consommations d'électricité des sociétés Champagne Laurent Perrier (sites de Tours-sur-Marne et Châlons-en-Champagne) et Champagne de Castellane (site d'Epernay) ;
- les consommations de gaz des sites industriels des sociétés Champagne Laurent Perrier (site de Tours-sur-Marne) et Champagne de Castellane (site d'Epernay). Sont donc exclus les consommations de gaz des pressoirs et des bâtiments administratifs.

**Déchets annexes à l'élaboration du champagne et déchet d'habillage :** Sont pris en compte les déchets des sites de Tours-sur-Marne, d'Epernay, d'Oger et de Landreville. Les données sont établies sur la base des factures, des bons d'enlèvement, à l'exception des quantités de DIB, d'aignes, de bourbes, de lie et de vin de dégorgeement qui sont estimées.

## 1.6.6. Rapport de l'organisme indépendant sur le Rapport Social et Environnemental

### **Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion**

Exercice clos le 31 mars 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Laurent-Perrier S.A. désigné organisme tiers indépendant, dont la recevabilité des demandes d'accréditation a été admise par le COFRAC le 28 octobre 2013, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 mars 2014, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

#### **Responsabilité de la société**

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société, (ci-après les « Procédures ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

#### **Responsabilité du commissaire aux comptes**

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Procédures (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de quatre personnes d'avril à mai 2014. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 (*Assurance engagements other than audits or reviews of historical information*).

#### **1. Attestation de présence des Informations RSE**

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe 1.6.5 du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

## **2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE**

### **Nature et étendue des travaux**

Nous avons mené cinq entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- D'apprécier le caractère approprié des Procédures au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes :

Indicateurs quantitatifs :

Effectifs et répartition par âge, sexe, par zone géographique et catégorie socioprofessionnelle ; embauches en CDI et en CDD ; licenciements ; taux d'absentéisme ; nombre d'accidents de travail et de trajet ; nombre de jours perdus pour accidents ; nombre de maladies professionnelles ; nombre d'heures de formation ; consommation d'énergie (électricité et gaz) ; consommation d'eau ; déchets annexes à l'élaboration du Champagne et déchets liés à l'habillage.

Informations qualitatives : Accords collectifs signés, plan senior et pénibilité ; engagements et calendrier des engagements environnementaux de l'Interprofession du Champagne ; actions de partenariat et de mécénat ; règles déontologiques lors d'appels d'offres.

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionné (Entité Champagne Laurent-Perrier) en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente environ 37 % des effectifs et entre 43 % et 86 % des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

## Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Procédures.

Reims et Paris La Défense, le 26 mai 2014

L'un des Commissaires aux comptes,

KPMG S.A.  
Pascal Grosselin  
Associé

Philippe Arnaud  
Associé  
Département Changement Climatique  
& Développement Durable

---

## 1.7. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

À la connaissance du Groupe, il n'existe aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, qui est en suspens ou dont elle est menacée qui pourrait avoir ou a eu au cours des douze derniers mois une incidence sensible sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

2.

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET RESPONSABLES DU CONTROLE  
DES COMPTES

---

## 2.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Michel Boulaire - Président du Directoire

---

## 2.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion répertorié à l'annexe 3 (dernière page - table de concordance RFA), présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Tours-sur-Marne, le 12 juin 2014

Michel Boulaire - Président du Directoire

---

## 2.3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires :

PricewaterhouseCoopers Audit, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles, représenté par Monsieur Jean-François Châtel,  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine  
Date de première nomination : le 11 juillet 1996  
Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2014.  
Mandat à proposer à l'Assemblée Générale 2014.

KPMG S.A., membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles, représenté par Monsieur Pascal Grosselin  
3 cours du Triangle  
92939 Paris la Défense Cedex,  
Date de première nomination : le 6 juillet 2011  
Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2017.

Commissaires aux comptes suppléants :

Monsieur Patrick Zeimett  
19 rue Clément Ader  
51100 Reims  
Date de première nomination : le 6 juillet 2011  
Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2017.

Monsieur Etienne Boris  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine  
Date de première nomination : le 9 juillet 2008 en succession de M. Pierre Coll  
Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2014.  
Mandat à proposer à l'Assemblée Générale 2014.

---

## 2.4 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Étienne Auriou, Directeur Administratif et Financier  
E-mail : etienne.auriau@laurent-perrier.fr  
Tél. : + 33 (0)3 26 58 91 22  
Fax : + 33 (0)3 26 58 17 29

### 3.

### RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LAURENT-PERRIER

---

#### 3.1. RENSEIGNEMENTS STATUTAIRES ET PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

##### 3.1.1. Dénomination sociale et siège social

Laurent-Perrier - 32, avenue de Champagne - 51150 Tours-sur-Marne.  
Numéro de téléphone 33 (0)3.26.58.91.22.

La législation régissant les activités de Laurent-Perrier en France est la législation française, et pour chaque filiale ou succursale à l'étranger la législation du pays correspondant :

- Laurent-Perrier UK : législation britannique

- Laurent-Perrier Suisse : législation suisse
- Laurent-Perrier US : législation américaine
- Laurent-Perrier Diffusion Belgique : législation belge
- Laurent-Perrier Allemagne : législation allemande.

### 3.1.2. Lieu où peuvent être consultés les documents ou renseignements relatifs à Laurent-Perrier

Au siège social dans les conditions légales – 32 av de Champagne 51150 Tours-sur-Marne.

Les documents consultables sont les suivants :

- l'acte constitutif et les statuts de Laurent-Perrier,
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques et déclarations établis par un expert à la demande de Laurent-Perrier,
- les informations financières historiques de Laurent-Perrier et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du document de référence.

Les documents ci-dessus peuvent être consultés, sur support physique ou par voie électronique sur le site [www.finance-groupep.com](http://www.finance-groupep.com).

### 3.1.3. Date de création et durée (article 5)

Le Groupe a été constitué le 20 février 1939, pour une durée de vie de 99 ans expirant le 30 janvier 2038, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

### 3.1.4. Registre du commerce et des sociétés de Laurent-Perrier

RCS Reims 335 680 096. Son code APE est le 6420 Z.

### 3.1.5. Forme juridique (article 1)

Société anonyme de droit français à Directoire et Conseil de Surveillance.

### 3.1.6. Objet social (article 3)

Laurent-Perrier a pour objet plus spécialement dans le secteur vinicole :

- l'acquisition, la gestion, la vente de valeurs mobilières, titres de sociétés et de tous droits portant sur ces valeurs et titres ;
- l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement, ou sur lesquelles elle exerce une influence notable, en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique ;
- la coordination et le contrôle notamment budgétaire et financier des sociétés du Groupe ainsi formé ;
- la reddition à titre purement interne au Groupe de services spécifiques administratifs, juridiques, comptables, financiers ou immobiliers ;
- la réalisation de toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent ou contribuent à sa réalisation.

### 3.1.7. Exercice social (article 19)

Du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de chaque année civile.

### 3.1.8. Affectation et répartition des bénéfices (article 20)

Ce point est traité dans le projet de texte des résolutions.

### 3.1.9. Assemblées générales (article 18)

Ce point est traité dans le projet de texte des résolutions.

### 3.1.10. Clauses statutaires particulières

#### **Franchissements de seuils statutaires (article 9)**

Les statuts de Laurent-Perrier prévoient, en leur article 9, que toute personne physique ou morale, qui vient de franchir à la hausse ou à la baisse, de quelque manière que ce soit, au sens de l'article L 233-7

du Code de Commerce, le seuil de 2,5% du capital ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer Laurent-Perrier du nombre total d'actions qu'elle possède.

#### **Droit de vote double (article 18)**

Un droit de vote double est attaché dans les conditions légales à toutes les actions entièrement libérées et justifiant d'une inscription nominative depuis quatre ans révolus au nom du même actionnaire. Il s'agit de quatre ans de date à date.

#### **Identification des détenteurs de titres aux porteurs**

À la date du 31 mars 2014, Laurent-Perrier a procédé à une enquête sur les Titres au Porteur Identifiable qui a recensé 4 267 actionnaires environ.

#### **3.1.11. Modalités de participation au sein du Conseil de Surveillance (article 15)**

L'Assemblée Générale du 7 juillet 2010 a complété l'article 15 des statuts :

Sauf ce qui est prévu dans les présents Statuts, les règles relatives au Conseil de Surveillance, et notamment à sa composition, son fonctionnement et ses attributions, sont celles prévues par les dispositions légales alors applicables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de Surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, ou/et de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dont la nature et les modalités d'application sont conformes aux dispositions réglementaires.

La participation par visioconférence ou/et télécommunication n'est cependant pas admise pour les décisions suivantes :

- nomination des membres du Directoire, du Président du Directoire et du Directeur Général unique,
- révocation des membres du Directoire et du Directeur Général unique, si les statuts prévoient cette révocation par le Conseil de Surveillance,
- élection et rémunération du Président et du Vice-Président du Conseil de Surveillance.

#### **3.1.12. Modalités de participation à l'Assemblée Générale (article 18)**

Sauf ce qui est prévu dans les présents Statuts, les règles relatives aux Assemblées Générales d'actionnaires, et notamment à leurs convocations et à leur tenue ainsi qu'aux droits de communication et d'information des actionnaires, sont celles prévues par les dispositions légales alors applicables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, dont la nature et les conditions d'application sont conformes aux dispositions réglementaires.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

#### **3.1.13. Programme de rachat par Laurent-Perrier de ses propres titres**

L'Assemblée Générale du 9 juillet 2013 a autorisé le Directoire à racheter des actions de la Société dans les conditions fixées par les articles L 225-209 et suivants en vue notamment :

- assurer l'animation du cours de bourse par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI reconnue par l'AMF ;
- attribuer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux ;
- utiliser les actions en vue de consentir des Options d'Achat d'Actions à des salariés ou mandataires sociaux ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- annuler tout ou partie des actions acquises.

Ce programme n'a donné lieu à aucune annulation des actions ainsi détenues.

Le rapport spécial sur le rachat d'actions figure au chapitre 7.2.

Une nouvelle autorisation sera donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 8 juillet 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Sous condition de l'obtention de l'autorisation des actionnaires, le Directoire sera autorisé à annuler les actions et à réduire le capital de la Société.

## Modalités

Les opérations effectuées au titre de ce nouveau programme devront être réalisées à un prix maximum d'achat par action hors frais de 130 €.

La part maximale du capital dont le rachat sera autorisé par l'Assemblée Générale du 8 juillet 2014 s'élève à 594 000 actions de 3,80 € de valeur nominale chacune (dont il convient de soustraire 72 680 actions appartenant déjà à la Société au 31 mars 2014).

## Éléments permettant d'apprécier l'incidence du programme sur la situation financière de Laurent-Perrier.

Le calcul des incidences du programme sur les comptes de Laurent-Perrier a été effectué, à titre indicatif, à partir des comptes consolidés au 31 mars 2014. Il est toutefois peu probable que les rachats d'actions effectués au titre de ce programme atteignent 594 000 actions de Laurent-Perrier en tenant compte des 72 680 actions d'auto-détention appartenant à la Société au 31 mars 2014.

Les actions seront rachetées et revendues par intervention sur le marché et/ou par acquisition de blocs.

## Financement du programme de rachat

L'intention de Laurent-Perrier est d'assurer le financement des rachats sur ses ressources propres.

## Intention des dirigeants

Les dirigeants de Laurent-Perrier n'ont pas l'intention d'acheter ou de vendre des titres dans le cadre de la réalisation du présent programme de rachat.

## Opérations effectuées par Laurent-Perrier sur ses propres actions en application de l'article L 225-209 du Code de Commerce

### 1. Au cours de l'exercice, soit du 01.04.2013 au 31.03.2014 :

#### A) Animation de marché :

- Actions achetées au cours de l'exercice :	41 493 actions
- Actions vendues au cours de l'exercice :	45 389 actions
- Cours moyens :	des achats : 67,14 €
	des ventes : 67,29 €

#### B) Options d'Achat d'Actions

- Actions achetées au cours de l'exercice :	49 701 actions
- Cours moyen des achats :	68,03 €

#### C) Croissance externe

néant

#### D) Montant des frais de négociations :

- Animation de marché :	Frais sur achats : 0 €
	Frais sur ventes : 0 €
- Options d'Achat d'Actions :	Frais sur achats : 6 279,55 €

#### E) Motifs des acquisitions effectuées : animation de marché et attribution aux salariés.

#### F) Fraction du capital représentée par l'auto détention : 1,22%.

### 2. Au total

A) Nombre total des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice : 72 680 actions

B) Valeur évaluée au cours moyen d'achat sur l'exercice : 4 944 420,4 €

C) Valeur nominale de l'auto détention : 3,8 € par action (soit au total 276 184 €).

Le rapport spécial sur le rachat d'actions visé à l'article L 225-209 al. du Code de commerce est joint en Annexe 7-2 du présent document de référence.

---

## 3.2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL ET LES ACTIONS LAURENT-PERRIER

### 3.2.1. Capital social (article 7)

Au 31 mars 2014, le capital social s'élevait à 22 594 271,80 € divisé en 5 945 861 actions d'une valeur nominale de 3,80 € chacune, toutes de même catégorie.

Ce nombre d'actions est resté inchangé pendant la durée de l'exercice.

### 3.2.2. Plans d'options d'achat d'actions (tableau AMF n°8)

Les Assemblées Générales Mixtes du 29 juin 2001, du 3 juillet 2003, 6 juillet 2006, 8 juillet 2009 et 10 juillet 2012 ont autorisé le Directoire, dans le cadre des articles L 225-177 et suivants du Code de Commerce, à consentir dans les conditions légales aux salariés ou aux mandataires sociaux du Groupe qu'il désignera, des Options d'Achat d'Actions.

Il est précisé qu'il n'existe pas dans le Groupe, de plans d'options de souscription d'actions, mais uniquement des plans d'Options d'Achat d'Actions.

L'Assemblée Générale Mixte du 10 juillet 2012 a statué sur le renouvellement des autorisations données au Directoire :

- 1) de consentir des options d'achat d'actions de la Société à hauteur de 10% du capital aux mêmes bénéficiaires que précédemment.
- 2) de consentir des actions gratuites : dont le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder 1,7% (un virgule sept pour cent) du capital, ce pourcentage étant calculé compte tenu desdites actions attribuées et/ou émises.

Ces autorisations sont données pour 38 mois et devront donc être renouvelées en 2015.

#### Historique des attributions d'Options d'Achat d'Actions

Date du Directoire	Date d'assemblée													
	26.05.99					29.06.2001			03.07.03			06.07.06		
	Plan n°1 11.06.99	Plan n°2 22.10.99	Plan n°3 30.03.00	Plan n°4 25.04.00	Plan n°5 30.03.01	Plan n°6 05.09.01	Plan n°7 26.03.02	Plan n°8 25.03.03	Plan n°9 30.03.04	Plan n°10 08.03.05	Plan n°11 14.03.06	Plan n°12 22.03.07	Plan n°13 18.03.08	Plan n°14 02.04.09
Nombre de salariés et/ou mandataires sociaux concernés	18	3	22	1	21	3	25	27	30	3	6	5	23	24
Nombre total d'actions pouvant être achetées	31 474	4 500 (1)	44 950 (1)	2 250 (1)	44 000 (1)	3 950	66 700	46 900 (1)	49 400 (1)	18 000	28 000 (1)	25 000	34 200	41 300 (1)
Les mandataires sociaux														
Etienne Auriou											4 000	4 000	4 000	4 000
Michel Fauconnet	1 100	0	1 500	0	1 500		2 250	1 750	1 750	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
Cumul anciens mandataires (2)	10 624	0	16 000	0	16 000	2 000	30 000	21 000	21 000	10 000	10 000	10 000	10 000	20 000
Point de départ d'exercices des options	12.06.04	23.10.04	31.03.05	26.04.05	31.03.06	06.09.05	27.03.06	26.03.07	31.03.08	09.03.09	15.03.10	23.03.11	19.03.12	03.04.13
Date d'expiration	10.06.09	21.10.09	29.03.10	24.04.10	29.03.11	04.09.11	25.03.12	24.03.13	29.03.14	07.03.15	13.03.16	21.03.17	17.03.18	01.04.19
Prix de souscription	33,00 €	33,90 €	30,63 €	29,97 €	29,62 €	32,22 €	27,66 €	29,78 €	28,71 €	34,10 €	50,38 €	83,72 €	98,98 €	41,00 €
Modalités d'exercice	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a									
Nombre d'actions souscrites au 31.03.2014	24 974	1 000	36 850	2 250	39 300	1 950	57 900	37 100	36 900	18 000	3 500	0	0	12 400
Nombre cumulé d'options d'achat d'actions annulées ou caduques	6 500	3 500	8 100	0	4 700	2 000	8 800	9 800	12 500	0	3 000	0	400	1 500
Options d'achat d'actions restantes en fin d'exercice (31.03.2014)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 500	25 000	33 800	27 400

(1) y compris les attributions faites à des bénéficiaires avant leur départ du Groupe

(2) à savoir mandataires ayant quitté leur fonction

### 3.2.3. Capital autorisé non émis (autorisations financières)

L'Assemblée Générale Mixte du 9 juillet 2013 a décidé de déléguer au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, pendant une période de 26 mois, à l'émission, en une ou plusieurs fois :

- d'actions de Laurent-Perrier ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de Laurent-Perrier à l'exception toutefois d'actions de préférence, d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote et de certificats d'investissements. Ces émissions pourront être réalisées avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Le montant nominal des augmentations du capital résultant de ces émissions ne pourra être supérieur à 10 000 000 € (pour les actions) et 150 000 000 € (pour les emprunts) ;
- d'actions de Laurent-Perrier par augmentation de capital dans la limite d'un montant nominal de 10 000 000 € par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.

Ces autorisations n'ont pas été mises en œuvre par le Directoire au 31 mars 2014.

### 3.2.4. Titres susceptibles de donner accès directement ou indirectement au capital de la société

Il n'existe aucun titre susceptible de donner accès directement ou indirectement au capital de la Société.

### 3.2.5. Évolution du capital au 31 mars 2014

Date	Nature de l'opération	Augmentation ou réduction de capital (en FRF sauf indication contraire)	Prime d'émission ou d'apport (en FRF sauf Indication contraire)	Variation du nombre d'actions	Capital après l'opération (en FRF sauf indication contraire)
20.02.1939	Création de Laurent-Perrier par apport			36 000	3 600 000
Entre 1939 et 1993	Augmentations successives de capital			366 000	36 600 000
10.12.1993	Augmentation de capital	444 500	10 668 000	4 445	40 644 500
27.06.1994	Augmentation de capital par incorporation de réserves			2 032 225	243 867 000
15.03.1999	Réduction de capital par diminution de la valeur nominale de l'action ramenée de 100 FRF à 50 FRF	121 933 500			121 933 500
31.03.1999	Fusion-absorption de Galilée	11 030 400	27 403 170	220 608	132 963 900
26.05.1999	Investissements(1) Division de la valeur nominale de l'action de 50 FRF à 25 FRF			2 659 277	132 963 850
26.05.1999	Conversion du capital en Euros (3,80 € par action), arrondissement et réduction corrélative du capital	59 703 €			20 210 505,20 €
31.05.1999	Annulation d'actions d'autocontrôle	(1 653 820,80)€		(435 216)	18 556 684,40 €
11.06.1999	Augmentation de capital	3 510 945,40 €	26 978 843,00 €	923 933	22 067 629,80 €
Juillet 1999	Option de surallocation	526 642 €	4 046 828 €	138 590	22 594 271,80 €
				Nombre d'actions : Total 5 945 861	

Dans un souci de simplification de l'organigramme de Laurent-Perrier et de rationalisation des structures de détention, et afin de donner une meilleure visibilité de son actionnariat, une fusion-absorption est intervenue en date du 31 mars 1999 entre Laurent-Perrier et Galilée Investissements (une société anonyme à caractère familial détenue exclusivement par la famille de Nonancourt).

### 3.2.6. Répartition du capital et des droits de vote

#### 3.2.6.1. Au 31 mars 2014

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote
① Actionnaires familiaux au nominatif (famille de Nonancourt)	3 523 675	59,26%	70,54%
② Actionnaires institutionnels au nominatif <sup>(1)</sup>	587 245	9,88%	10,95%
③ Autres actionnaires (y compris public) <sup>(2)</sup>	1 739 846	29,26%	18,08%
④ Salariés au travers d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise géré par HSBC Epargne Entreprise (nominatif et porteur)	22 415	0,38%	0,43%
⑤ Autodétention <sup>(3)</sup>	72 680	1,22%	-
<b>TOTAL GENERAL au 31.03.2014</b>	<b>5 945 861</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

(1) dont First Eagle Funds Inc, détenant à la connaissance du Groupe plus de 7,5% du capital et plus de 10% des droits de vote.

(2) dont

- First Eagle Investment Management, LLC (US Investment Advisor) qui a déclaré : avoir franchi le seuil de 10% du capital et de 10% des droits de vote, y compris le fonds First Eagle Funds Inc visé au<sup>(1)</sup> et ne pas avoir l'intention d'acquérir le contrôle de la société,
- Fidelity International qui a déclaré avoir franchi le seuil de 2,5% du capital et de 2,5% des droits de vote
- FIL Limited (Fil international, soc. de gestion) qui a déclaré avoir franchi le seuil de 2,5% du capital et 2,5% des droits de vote

(3) Autodétention : à savoir principalement les actions acquises en vertu des articles L 225 -209 et suivants du Code de Commerce (animation du marché et attribution aux salariés).

Le Groupe est contrôlé comme décrit ci-dessus. Toutefois le Groupe estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive.

#### 3.2.6.2. Au 31 mars 2013

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote
① Actionnaires familiaux au nominatif (famille de Nonancourt)	3 395 271	57,10%	69,12%
② Actionnaires institutionnels au nominatif <sup>(1)</sup>	586 794	9,87%	10,92%
③ Autres actionnaires (y compris public) <sup>(2)</sup>	1 887 819	31,75%	19,54%
④ Salariés au travers d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise géré par HSBC Epargne Entreprise (nominatif et porteur)	22 449	0,38%	0,42%
⑤ Autodétention <sup>(3)</sup>	53 528	0,90%	-
<b>TOTAL GENERAL au 31.03.2013</b>	<b>5 945 861</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

(1) dont First Eagle Funds Inc, détenant à la connaissance du Groupe plus de 7,5% du capital et plus de 10% des droits de vote.

(2) dont

- First Eagle Investment Management, LLC (US Investment Advisor) qui a déclaré : avoir franchi le seuil de 10% du capital et de 10% des droits de vote, y compris le fonds First Eagle Funds Inc visé au<sup>(1)</sup> et ne pas avoir l'intention d'acquérir le contrôle de la société,
- Fidelity International qui a déclaré avoir franchi le seuil de 2,5% du capital et de 2,5% des droits de vote
- FIL Limited (Fil international, soc. de gestion) qui a déclaré avoir franchi le seuil de 2,5% du capital et 2,5% des droits de vote

(3) Autodétention : à savoir principalement les actions acquises en vertu des articles L 225 -209 et suivants du Code du Commerce (animation du marché et attribution aux salariés).

### 3.2.6.3. Au 31 mars 2012

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote
① Actionnaires familiaux au nominatif (famille de Nonancourt)	3 388 462	56,99%	68,87%
② Actionnaires institutionnels au nominatif <sup>(1)</sup>	581 795	9,78%	10,91%
③ Autres actionnaires (y compris public) <sup>(2)</sup>	1 904 952	32,04%	19,80%
④ Salariés au travers d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise géré par HSBC Epargne Entreprise (nominatif et porteur)	21 944	0,37%	0,42%
⑤ Autodétention <sup>(3)</sup>	48 708	0,82%	-
<b>TOTAL GENERAL au 31.03.2012</b>	<b>5 945 861</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

(1) dont First Eagle Funds Inc, détenant à la connaissance du Groupe plus de 7,5% du capital et plus de 10% des droits de vote.

(2) dont

- First Eagle Investment Management, LLC (US Investment Advisor) qui a déclaré : avoir franchi le seuil de 10% du capital et de 10% des droits de vote, y compris le fonds First Eagle Funds Inc visé au<sup>(1)</sup> et ne pas avoir l'intention d'acquérir le contrôle de la société,
- Fidelity International qui a déclaré avoir franchi le seuil de 2,5% du capital et de 2,5% des droits de vote,
- FIL Limited (Fil international, soc. de gestion) qui a déclaré avoir franchi le seuil de 2,5% du capital et 2,5% des droits de vote.

(3) Autodétention : à savoir principalement les actions acquises en vertu des articles L 225-209 et suivants du Code du Commerce (animation du marché et attribution aux salariés).

### 3.2.7. Modifications du capital depuis l'introduction en bourse

Depuis l'introduction en Bourse, il n'y a eu aucune modification significative dans la répartition du capital et des droits de vote du Groupe.

### 3.2.8. Modifications du capital

Toute modification du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

### 3.2.9. Pacte d'actionnaires

À la connaissance du Groupe Laurent-Perrier, il n'existe pas de pacte relatif au capital social.

En juillet 2005, le Groupe familial de Nonancourt a réorganisé sa participation dans le capital de Laurent-Perrier.

A l'issue de l'opération, ASN a augmenté sa participation dans le capital et les droits de vote de la société.

### 3.2.10. Nantissement et garanties

À notre connaissance, aucun titre Laurent-Perrier n'a été donné en nantissement en 2013-2014.

L'ensemble des garanties données par les sociétés du Groupe figure dans les annexes aux comptes consolidés, qui figurent au chapitre 5.2. (engagements hors bilan paragraphe 4.24 page 114 du présent document de référence) et dans les annexes aux comptes annuels qui figurent au chapitre 5.4. (note 15 page 125) engagements hors bilan du présent document de référence.

### 3.2.11. L'action Laurent-Perrier : marché, évolution du cours et des transactions

Les actions de Laurent-Perrier sont cotées au compartiment B d'Euronext Paris (devenu Euronext)

en €	Cours d'ouverture 1 <sup>er</sup> jour	Cours de clôture dernier jour	Cours le plus haut	Cours le plus bas	Nombre de titres échangés	Capitaux échangés
octobre-12	74,70	65,80	68,30	65,20	44 099	2 971 093
novembre-12	74,60	66,30	68,31	63,00	24 836	1 627 475
décembre-12	69,40	70,00	70,10	64,70	32 295	2 186 643
janvier-13	72,49	69,00	70,90	67,00	19 007	1 313 103
février-13	76,50	67,51	69,00	66,25	30 517	2 076 743
mars-13	80,31	61,20	67,70	60,01	46 988	3 029 634
avril-13	61,20	61,50	63,49	58,61	27 061	1 653 637
mai-13	60,10	67,30	67,30	60,10	24 752	1 601 545
juin-13	67,30	66,00	69,40	63,51	13 557	896 211
juillet-13	66,00	66,75	69,03	65,00	15 865	1 065 184
août-13	66,75	66,40	67,00	66,00	7 821	520 368
septembre-13	66,40	66,26	68,40	65,00	26 514	1 768 985
octobre-13	66,26	68,81	68,85	63,00	41 415	2 755 588
novembre-13	68,82	69,00	71,80	67,60	71 056	4 936 355
décembre-13	69,00	64,50	69,00	63,50	39 925	2 631 469
janvier-14	64,49	70,90	73,00	63,50	64 229	4 451 999
février-14	70,90	72,00	73,00	66,99	160 632	11 364 415
mars-14	72,30	71,40	72,30	68,50	33 621	2 371 851

### 3.2.12. Politique de dividendes

Laurent-Perrier entend mener une politique constante de distribution de dividendes de l'ordre de 30 % du bénéfice net consolidé part du Groupe (normes IFRS) sous réserve que l'intérêt social de Laurent-Perrier le permette.

Ainsi, le Directoire du 22 mai 2014 a décidé de proposer au titre de l'exercice 2013-2014 à l'Assemblée Générale Mixte du 8 juillet 2014, la distribution d'un dividende de 1 € par action avant prélèvements sociaux. Les sommes distribuées à titre de dividendes au cours des trois derniers exercices ont été les suivantes :

	Dividende par action en €
2010-2011	0,76 €
2011-2012	1,00 €
2012-2013	1,00 €

Les dividendes non encaissés dans un délai de cinq ans sont prescrits au profit de l'État français.

## 3.3. PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS

Le Groupe a engagé d'importants investissements depuis 2006 pour rénover son outil de production :

- Toute la vinification est désormais centralisée sur un site unique à Tours-sur-Marne grâce à l'installation de nouvelles capacités de cuverie. Le grand nombre de cuves permet une parfaite séparation des crus à la vendange et les procédés de régulation garantissent une grande maîtrise de toutes les phases d'élaboration du vin.
- Les autres étapes de production (tirage, remuage, dégorgement et habillage) sont réalisées principalement sur 2 sites à Tours-sur-Marne et Epernay.
- Enfin le Groupe dispose de 3 sites principaux de stockage à Tours-sur-Marne, Epernay et Châlons-en-Champagne.

Le détail figure à la note 4.3 des comptes consolidés.

A la vendange, le Groupe dispose de 3 pressoirs à Tours-sur-Marne, Oger et Landreville.



## 4.

## GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONFLIT D'INTERET : ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

## 4.1. LES MEMBRES DIRIGEANTS

## 4.1.1. Composition du Directoire de Laurent-Perrier

Mandats dans le Groupe et en dehors du Groupe.

Mandats renouvelés pour deux exercices à l'issue de l'Assemblée Générale qui a statué sur l'approbation des comptes clos le 31 mars 2013 ou nouvelles nominations lors des Conseils de Surveillance du 23 mai 2013 et 9 juillet 2013 :

	Mandats exercés dans la société au cours des 5 dernières années ou date de 1 <sup>ère</sup> nomination	Date d'échéance ou de fin du mandat	Autres mandats exercés dans le Groupe	Autres mandats exercés en dehors du Groupe
M. Michel Boulaire Président Adresse professionnelle Laurent-Perrier 32 avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne	27 mai 2010	Conseil de Surveillance qui se tient à l'issue de l'AG 2015	Cf. tableau Cumul des mandats	Gérant de Revaland
Mme Alexandra Pereyre de Nonancourt*, Membre et Directeur général Adresse professionnelle Laurent-Perrier 32 avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne	10 mai 1999	Conseil de Surveillance qui se tient à l'issue de l'AG 2015	Cf. tableau Cumul des mandats	Administrateur Holding Benjamin & Edmond de Rothschild
Mme Stéphanie Meneux de Nonancourt*, Membre et Directeur général Adresse professionnelle Laurent-Perrier 32 avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne	10 mai 1999	Conseil de Surveillance qui se tient à l'issue de l'AG 2015	Cf. tableau Cumul des mandats	Néant
M. Etienne Auriou Membre Adresse professionnelle Laurent-Perrier 32 avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne	27 mai 2010	Conseil de Surveillance qui se tient à l'issue de l'AG 2015	Cf. tableau Cumul des mandats	Néant
M. Michel Fauconnet Membre Adresse professionnelle Laurent-Perrier 32 avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne	27 mai 2010	Conseil de Surveillance qui se tient à l'issue de l'AG 2015	Cf. tableau Cumul des mandats	Néant
M. Jordi Vinyals Membre Adresse professionnelle Laurent-Perrier 32 avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne	23 mai 2012	Conseil de Surveillance qui se tient à l'issue de l'AG 2015	Cf. tableau Cumul des mandats	Néant

\* Mesdames Alexandra Pereyre de Nonancourt et Stéphanie Meneux de Nonancourt sont les filles du Président fondateur de Laurent-Perrier, M. Bernard de Nonancourt décédé le 29 octobre 2010 et de son épouse Claude de Nonancourt.

#### 4.1.2. Composition du Conseil de Surveillance de Laurent-Perrier

##### Mandats dans le Groupe et en dehors du Groupe

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour 6 ans.

Membres du conseil de surveillance Date de 1 <sup>ère</sup> nomination Échéance du mandat	Autres mandats exercés dans le Groupe et mandats exercés en dehors du Groupe au 31 mars 2014
<p>M. Maurice de Kervénoaël <sup>(1)</sup></p> <p><i>Président</i> : 07 juillet 2005 - 2017 <i>Adresse professionnelle</i> : MDK Consulting 20, rue Vignon 75009 Paris</p>	<p>Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : néant</p> <p>Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier : gérant de société de conseil</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gérant de MDK Consulting</li> <li>- Président du Comité d'Audit d'Hermès International</li> <li>- Administrateur et Vice-Président d'Hermès International</li> <li>- Administrateur d'Hermès Parfums</li> <li>- Administrateur ONET</li> </ul>
<p>M. François Philippoteaux</p> <p><i>Vice-Président</i> <i>Membre</i> : 11 juillet 1996 – 2014 Ancien dirigeant de Laurent-Perrier</p> <p><i>Adresse</i> : Laurent-Perrier – 32 avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne</p>	<p>Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : cf. tableau Cumul des mandats</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Président de Laurent-Perrier Suisse</li> </ul> <p>Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier : néant</p>
<p>M. Bernard de La Giraudière</p> <p><i>Membre</i> : 11 juillet 1996 – 2014 Ancien dirigeant de Laurent-Perrier</p> <p><i>Adresse</i> : Laurent-Perrier – 32 avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne</p>	<p>Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : - Président de Laurent-Perrier UK</p> <p>Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier : - Chairman de Spirited Co. Limited</p>
<p>Mme Claude de Nonancourt</p> <p><i>Membre</i> : 11 juillet 1996 - 2014 <i>Lien familial</i> : épouse de M. Bernard de Nonancourt <i>Adresse</i> : Laurent-Perrier – 32 avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne</p>	<p>Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : cf. tableau Cumul des mandats</p> <p>Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier : néant</p>
<p>M. Yann Duchesne <sup>(1)</sup></p> <p><i>Membre</i> : 3 juillet 2003 - 2015 <i>Adresse professionnelle</i> : Doughty &amp; Hanson – 45 Pall Mall London SWY 5 JG Grande Bretagne</p>	<p>Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : néant</p> <p>Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Associé Senior du fonds d'investissement Doughty &amp; Hanson</li> <li>- Président du Conseil de Surveillance de Saft</li> <li>- Président de Balta</li> <li>- Président de KP1</li> <li>- Administrateur d'IPSOS</li> </ul>
<p>Mme Marie Cheval <sup>(1)</sup></p> <p><i>Membre</i> : 9 juillet 2013 – 2014</p> <p><i>Adresse professionnelle</i> : Boursorama – 18, quai du Point du Jour – 92100 Boulogne-Billancourt</p>	<p>Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : néant</p> <p>Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PDG de Boursorama</li> <li>- Membre du Conseil de Surveillance d'OnVista (Germany)</li> <li>- Administratrice de Talos Holdings Ltd. (UK)</li> <li>- Présidente du Conseil d'Administration de Talos Securities Ltd. (UK)</li> </ul>

<p>M. Éric Meneux</p> <p><i>Membre</i> : 26 octobre 1999 - 2017  <i>Lien familial</i> : Époux de Stéphanie Meneux de Nonancourt, Membre du Directoire  Adresse : Laurent-Perrier – 32 avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne</p>	<p>Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : néant</p> <p>Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier : Docteur en médecine  Chirurgien des hôpitaux  Activité Libérale : clinique Sainte Isabelle et Hôpital Américain – Neuilly-sur-Seine</p>
<p>M. Jean-Louis Pereyre</p> <p><i>Membre</i> : 20 décembre 1994 - 2018  <i>Lien familial</i> : Époux d'Alexandra Pereyre de Nonancourt, Membre du Directoire  Adresse : Laurent-Perrier – 32 avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne</p>	<p>Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : néant</p> <p>Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier : Président de la Maritime Archéologie et Prospection  Administrateur de la Société Media Contact Services</p>
<p>M. Patrick Thomas <sup>(1)</sup></p> <p><i>Membre</i> : 25 novembre 2011 – 2017  <i>Adresse professionnelle</i>: 24 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris</p>	<p>Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : néant</p> <p>Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gérant de Hermès International</li> <li>- Représentant de Hermès dans les Filiales du Groupe Hermès</li> <li>- Président de Shang-Xia</li> <li>- Membre du Conseil de Surveillance de Leica Camera AG</li> <li>- Vice-président du Conseil de Surveillance de Massilly Holding</li> <li>- Administrateur de Rémy Cointreau</li> </ul>

(1) Membres du Conseil de Surveillance indépendants.

#### Comités au sein du Conseil de Surveillance :

Plusieurs Comités se sont réunis au cours de l'exercice.

**Le Comité de la Stratégie** est chargé d'étudier le développement de l'entreprise et de présenter à l'ensemble du Conseil de Surveillance des propositions stratégiques pour le Groupe Laurent-Perrier. En font partie : Maurice de Kervénoaël, Président, Yann Duchesne, Vice-Président, Eric Meneux, Jean-Louis Pereyre, Patrick Thomas, Marie Cheval, Bernard de La Giraudière. Le Directoire est représenté à travers Michel Boulaire, Alexandra Pereyre et Stéphanie Meneux.

**Le Comité de Liaison.** Il se réunit selon les besoins et examine le tableau de bord de l'entreprise, ainsi que les résultats et la rentabilité des différents pays et produits du Groupe. Il est présidé par Maurice de Kervénoaël et en font partie : Alexandra Pereyre, Stéphanie Meneux, Michel Boulaire ; Etienne Auriau, Michel Fauconnet et Jordi Vinyals en sont les invités permanents.

**Le Comité de l'Audit et de la Communication Financière** traite des résultats, de leur analyse et de la communication de ceux-ci aux actionnaires au moins deux fois par an. Il a pour mission de s'assurer de la qualité des méthodes comptables et des procédures internes, d'examiner les comptes annuels et consolidés avant leur soumission au Conseil de Surveillance et de veiller à la qualité de la communication financière aux actionnaires. Il est présidé par Yann Duchesne et en font partie Marie Cheval et Eric Meneux.

**Le Comité des Rémunérations et de Gouvernement d'Entreprise propose les conditions de rémunération** des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire ainsi que les autorisations régissant les plans de stock-options et leur application aux membres du Directoire. Il formule aussi des avis sur la politique générale de rémunération des cadres.

Il s'assure enfin de l'absence de conflit d'intérêts, de la fixation et de l'application de la politique de Gouvernement d'Entreprise. Il est présidé par Patrick Thomas et en font partie Yann Duchesne et Jean-Louis Pereyre.

#### Contrôle interne

Au paragraphe 4.5. du présent document de référence figure le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe.

**Tableau de cumul des mandats au sein des sociétés anonymes du Groupe Laurent-Perrier au 31 mars 2014**

Mandataires	Sociétés				
	Laurent-Perrier	Champagne Laurent-Perrier	Champagne de Castellane	Société A.S.	Château Malakoff
	Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance	Société par Actions Simplifiée	Société Anonyme	Société Anonyme	Société par Actions Simplifiée
M. Maurice de Kervénoaël	Président du Conseil de Surveillance				
M. Bernard de La Giraudière	Membre du Conseil de Surveillance				
Mme Marie Cheval	Membre du Conseil de Surveillance				
M. Éric Meneux	Membre du Conseil de Surveillance				
Mme Claude de Nonancourt	Membre du Conseil de Surveillance		Administrateur	Administrateur	
M. Jean-Louis Pereyre	Membre du Conseil de Surveillance				
M. François Philippoteaux	Vice-Président du Conseil de Surveillance				
M. Yann Duchesne	Membre du Conseil de Surveillance				
M. Patrick Thomas	Membre du Conseil de Surveillance				
M. Michel Boulaire	Président du Directoire	Représentant permanent de LP, Président	Président du Conseil d'Administration		Représentant permanent de LP, Président
Mme Stéphanie Meneux	Membre du Directoire et Directeur général	Directeur Général	Représentant permanent de CLP Administrateur	Président du Conseil d'Administration	
Mme Alexandra Pereyre	Membre du Directoire et directeur général	Directeur Général			
M. Etienne Auriou	Membre du Directoire		Directeur Général		
M. Michel Fauconnet	Membre du Directoire			Directeur Général	Directeur Général
Laurent-Perrier, Personne morale		Président			Président
M. Jordi Vinyals	Membre du Directoire				

#### 4.1.3. Conflits d'intérêt potentiels et gouvernement d'entreprise (code MIDDLENEXT)

##### **Conflit d'intérêt**

Il n'existe pas de conflits d'intérêt potentiels entre les devoirs à l'égard d'une part de Laurent-Perrier, et d'autre part des membres du Conseil de Surveillance ou du Directoire et leurs intérêts privés.

À la date du présent document et à la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années au moins, aucun des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance en fonction au 31 mars 2014 :

- n'a été condamné pour fraude,
- n'a été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- n'a été incriminé et/ou fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires,
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

Il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au chapitre 4 du présent document de référence a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

##### **Gouvernement d'entreprise – Code Middlednext**

Le Groupe estime que ses pratiques se conforment au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France, à savoir au code Middlednext, adapté aux entreprises familiales, pour tenir compte de la taille, de l'activité, ainsi que du caractère familial de Laurent-Perrier.

Pour une maison de champagne, les investissements et l'activité s'inscrivent sur le long terme. Il est donc important pour le Groupe Laurent-Perrier de s'associer des compétences pendant une durée permettant aux membres du Conseil de Surveillance et à l'entreprise de travailler ensemble de façon efficace.

La bonne connaissance de l'entreprise et de son secteur est primordiale pour permettre à la société de bénéficier pleinement de la compétence des membres de son Conseil de Surveillance.

Ainsi, l'exercice prolongé d'un mandat de membre du Conseil de Surveillance apporte expérience et autorité. Le Conseil de Surveillance n'a toutefois pas estimé que l'exercice d'un mandat pendant plusieurs années fait perdre sa qualité d'indépendant au membre du Conseil de Surveillance concerné.

Le Conseil de Surveillance reconnaît comme un atout la capacité d'apprécier convenablement la complexité d'une maison de champagne.

Par ailleurs, compte tenu de la structure d'actionnariat de Laurent-Perrier et sa forte concentration, la société n'a pas encore réalisé l'auto-évaluation du Conseil de Surveillance. Dans un souci de bonne gouvernance, la Maison Laurent-Perrier envisage de mettre ce point à l'ordre du jour pour l'une de ses prochaines réunions.

Par ailleurs, sur la mise en place d'un Comité de sélection, le Conseil de Surveillance estime que ses conditions actuelles de fonctionnement permettent au Conseil et à ses comités d'accomplir leurs missions.

---

#### 4.2. MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS TOTALES ET AVANTAGES DE TOUTES NATURES VERSES DURANT L'EXERCICE DE MANIERE DIRECTE OU INDIRECTE PAR LAURENT-PERRIER OU TOUTES SOCIETES DU GROUPE.

Le Groupe Laurent-Perrier a choisi de se référer volontairement au code MIDDLENEXT (disponible sur le site [www.middlednext.com](http://www.middlednext.com)) pour intégrer, dans le mode de fonctionnement de ses organes de surveillance et de direction, les bonnes pratiques et recommandations en matière de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

#### 4.2.1. Membres du Directoire

##### Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

(Tableau AMF n°1)

Nom et fonction du dirigeant mandataire social	2012-2013	2013-2014
<b>Michel Boulaire, Président du Directoire</b>		
Honoraires et Rémunérations dus au titre de l'exercice (détaillées ci-après)	502 110 €*	444 740 €*
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice		
<b>Total *</b> (honoraires et rémunérations)	<b>502 110 €*</b>	<b>444 740 €*</b>
<b>Alexandra Pereyre, Membre du Directoire et Directeur général</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées ci-après)	144 931 €	110 004 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice		
<b>Total</b>	<b>144 931 €</b>	<b>110 004 €</b>
<b>Stéphanie Meneux, Membre du Directoire et Directeur général</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées ci-après)	144 931 €	110 004 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice		
<b>Total</b>	<b>144 931 €</b>	<b>110 004 €</b>
<b>Etienne Auriou, Membre du Directoire</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées ci-après)	210 432 €	164 638 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice		
<b>Total</b>	<b>210 432 €</b>	<b>164 638 €</b>
<b>Michel Fauconnet, Membre du Directoire</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées ci-après)	215 915 €	223 476 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice		
<b>Total</b>	<b>215 915 €</b>	<b>223 476 €</b>
<b>Jordi Vynials, Membre du Directoire</b>		
	23/05/2012 au 31/03/2013	
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées ci-après)	204 643 €	247 223 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice		
<b>Total</b>	<b>204 643 €</b>	<b>247 223 €</b>

(\* ) 2012-2013 : Dont le versement à la société Revaland, au sein de laquelle Michel Boulaire exerce les fonctions de gérant, des honoraires à hauteur de 428 110 € HT au titre de diverses prestations de services. La société Revaland est un prestataire de service sans lien en capital avec Laurent-Perrier. (Le détail figure au paragraphe 5.7. du présent Document de référence – rapport spécial des Commissaires aux Comptes).

(\* ) 2013-2014 : Dont le versement à la société Revaland, au sein de laquelle Michel Boulaire exerce les fonctions de gérant, des honoraires à hauteur de 333 740 € HT au titre de diverses prestations de services. La société Revaland est un prestataire de service sans lien en capital avec Laurent-Perrier. (Le détail figure au paragraphe 5.7. du présent Document de référence – rapport spécial des Commissaires aux Comptes).

**Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social** (Tableau AMF n°2)

Nom et fonction du dirigeant mandataire social	Montants au titre de 2012-2013		Montants au titre de 2013-2014	
	dus	versés	dus	versés
<b>Michel Boulaire</b>				
Rémunérations fixe et honoraires	502 110 €	502 110 €	444 740 €	444 740 €
Rémunération variable*			*	
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature				
<b>Total rémunérations</b>	<b>74 000 €</b>	<b>74 000 €</b>	<b>111 000 €</b>	<b>111 000 €</b>
<b>Total honoraires **</b>	<b>428 110 €</b>	<b>428 110 €</b>	<b>333 740 €</b>	<b>333 740 €</b>
<b>Alexandra Pereyre</b>				
Rémunérations fixe	63 756 €	63 756 €	63 756 €	63 756 €
Rémunération variable*	34 927 €	37 274 €	*	34 927 €
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence	46 248 €	46 248 €	46 248 €	46 248 €
Avantages en nature				
<b>Total</b>	<b>144 931 €</b>	<b>147 278 €</b>	<b>110 004 €</b>	<b>144 931 €</b>
<b>Stéphanie Meneux</b>				
Rémunérations fixe	110 004 €	110 004 €	110 004 €	110 004 €
Rémunération variable*	34 927 €	37 277 €	*	34 927 €
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature				
<b>Total</b>	<b>144 931 €</b>	<b>147 281 €</b>	<b>110 004 €</b>	<b>144 931 €</b>
<b>Etienne Auriou</b>				
Rémunérations fixe	162 804 €	162 804 €	162 804 €	162 804 €
Rémunération variable*	45 870 €	55 290 €	*	45 870 €
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature (voiture)	1 758 €	1 758 €	1 834 €	1 834 €
<b>Total</b>	<b>210 432 €</b>	<b>219 852 €</b>	<b>164 638 €</b>	<b>210 508 €</b>
<b>Michel Fauconnet</b>				
Rémunérations fixe	158 952 €	158 952 €	200 000 €	200 000 €
Rémunération variable*	36 740 €	36 533 €	*	36 740 €
Rémunération exceptionnelle****	18 000 €	18 000 €	20 000 €	20 000 €
Jetons de présence				
Avantages en nature (voiture)	2 223 €	2 223 €	3 476 €	3 476 €
<b>Total</b>	<b>215 915 €</b>	<b>215 708 €</b>	<b>223 476 €</b>	<b>260 216 €</b>
<b>Jordi Vynials</b>				
	du 23.05.2012 au 31.03.2013			
Rémunérations fixe	157 507 €	157 507 €	247 000 €	247 000 €
Rémunération variable*	47 136 €	n/a	*	47 136 €
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature (voiture)			223 €	223 €
<b>Total</b>	<b>204 643 €</b>	<b>157 507 €</b>	<b>247 223 €</b>	<b>294 359 €</b>

\* La rémunération variable est fonction de l'atteinte des résultats du Groupe et de l'atteinte des objectifs individuels. Le montant n'a pas encore été déterminé à la date d'arrêté des comptes 2013-2014.

\*\* 2012-2013: pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013 : la somme indiquée représente le versement à la société Revaland, au sein de laquelle M. Michel Boulaire exerce les fonctions de gérant, des honoraires à hauteur de 428 110€ HT au titre de diverses prestations de services. La société REVALAND est un prestataire de service sans lien en capital avec Laurent-Perrier. (Le détail figure au paragraphe 5.7. du présent Document de référence – rapport spécial des Commissaires).

2013-2014 : pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014 : la somme indiquée représente le versement à la société Revaland, au sein de laquelle M. Michel Boulaire exerce les fonctions de gérant, des honoraires à hauteur de 333 740 € HT au titre de diverses prestations de services. La société REVALAND est un prestataire de service sans lien en capital avec Laurent-Perrier. (Le détail figure au paragraphe 5.7. du présent Document de référence – rapport spécial des Commissaires).

\*\*\* Les jetons de présence versés à Mme Alexandra Pereyre rétribuent son activité au sein du Conseil d'administration de Laurent-Perrier UK.

\*\*\*\* Rémunération exceptionnelle : M. Michel Fauconnet est le référent pendant la période de vendange.

## Statut social du dirigeant

(Tableau AMF n°11)

Dirigeants mandataires sociaux (1)	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
Etienne Auriou Membre du Directoire Date de début : 27 mai 2010 Date de fin : AG juillet 2015	oui		oui			non		non
Michel Boulaire Président du Directoire Date de début : 27 mai 2010 Date de fin : AG juillet 2015		non		non		non		non
Michel Fauconnet Membre du Directoire Date de début : 27 mai 2010 Date de fin : AG juillet 2015	oui		oui			non		non
Stéphanie Meneux Membre du Directoire et Directeur Général Date de début : 27 mai 2010 Date de fin : AG juillet 2015		non	oui			non		non
Alexandra Pereyre Membre du Directoire et Directeur Général Date de début : 27 mai 2010 Date de fin : AG juillet 2015		non	oui			non		non
Jordi Vinyals Membre du Directoire Date de début : 23 mai 2012 Date de fin : AG juillet 2015	oui		oui		oui		oui	

(1) voir paragraphe 3.3. du rapport contrôle interne (chapitre 4.5. du document de référence).

### Régime de retraite complémentaire

Le montant total des sommes provisionnées ou constatées par la société ou ses filiales aux fins de versement des pensions, retraites ou autres avantages s'élève à 1 785,5 K€, réparti de la manière suivante :

### Régime de retraite supplémentaire

- nature de l'engagement, « prestations définies – article 39 CGI »
- modalités de calcul de l'engagement +15% du salaire des 12 derniers mois précédant la liquidation des droits à la retraite.

	Stéphanie Meneux	Alexandra Pereyre	Etienne Auriou	Michel Fauconnet	Jordi Vinyals
Retraite à prestations définies	361,5	297,0	249,0	816,4	61,6

Il est précisé que dans l'enveloppe négociée avec les dirigeants, les avantages liés à la retraite supplémentaire sont considérés.

### Options d'achat d'actions attribuées

(Tableau AMF n° 4)

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social						
Options attribuées à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe	N° et date du plan	Nature des Options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
néant						

### Options d'achat d'actions levées

(Tableau AMF n° 5)

Options d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque mandataire social				
Options (OAA) levées par les dirigeants (mandataire social)	N° et date du Plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Néant				

### Actions de performance attribuées

(Tableau AMF n° 6)

Actions de performance attribuées à chaque mandataire social					
Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe	N° et date du Plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Néant					

### Actions de performance devenues disponibles

(Tableau AMF n° 7)

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque mandataire social			
Actions de performance devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe	N° et date du Plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisitions
Néant			

### Actions gratuites – Information sur les actions attribuées gratuitement

(Tableau AMF n° 10)

Historique des attributions d'actions gratuites
Néant

#### 4.2.2. Membres du Conseil de Surveillance (Tableau AMF n°3)

Membres du Conseil de Surveillance	Jetons de présence versés en 2012-2013	Jetons de présence versés en 2013-2014
<b>Maurice de Kervénoaël *</b>		
jetons de présence		
autres rémunérations	113,5 K€*	143,78 K€ *
<b>François Philippoteaux</b>		
jetons de présence	25,5 K€	26,0 K€
autres rémunérations		
<b>Bernard de La Giraudière</b>		
jetons de présence	17,4 K€	17,7 K€
autres rémunérations		
<b>Yann Duchesne</b>		
jetons de présence	17,4 K€	17,7 K€
autres rémunérations		
<b>Marie Cheval</b>		
jetons de présence	-	8,9 K€
autres rémunérations		
<b>Eric Meneux</b>		
jetons de présence	17,4 K€	17,7 K€
autres rémunérations		
<b>Claude de Nonancourt</b>		
jetons de présence	17,4 K€	17,7 K€
autres rémunérations		
<b>Jean-Louis Pereyre</b>		
jetons de présence	17,4 K€	17,7 K€
autres rémunérations		
<b>Patrick Thomas</b>		
jetons de présence	17,4 K€	17,7 K€
autres rémunérations		

\*dont versement à la société MDK Consulting, au sein de laquelle M. Maurice de Kervénoaël exerce les fonctions de gérant, des honoraires au titre de diverses prestations de services (détail au paragraphe 5.7. du Document de référence – rapport spécial des Commissaires aux comptes).

Les jetons de présence rétribuent l'activité générale de chaque membre au sein du Conseil de Surveillance.

Aucun prêt ni aucune garantie n'ont été accordés par Laurent-Perrier aux membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance.

Pour les deux années précédant la publication du présent document de référence il n'y a aucun contrat important auquel un membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance du Groupe est partie.

#### 4.3. OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET AUX DIX PREMIERS SALARIES NON MANDATAIRES

(Tableau AMF n°9)

4.3.1. Conformément aux dispositions de l'article L 225-184, alinéa 2 du Code de Commerce, tel que modifié par la Loi, 2008-1258 du 3 décembre 2008 et de l'article D 174-20 du décret du 23 mars 1967, le présent rapport a été établi par votre Directoire afin de vous rendre compte des attributions d'Options d'Achat d'Actions de la société et des sociétés contrôlées par elle qui sont intervenues au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014 au profit :

- des mandataires de la société et des sociétés qu'elle contrôle, à raison des mandats exercés dans celles-ci,
- des 10 salariés de ces sociétés, non mandataires sociaux, ayant bénéficié du plus grand nombre d'options au cours de cette période.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-184 précitées, le tableau ci-dessous décrit plus précisément le nombre, les dates d'échéance, et le prix des options ainsi consenties au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014 aux personnes visées ci-dessus, dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 juillet 2012.

	Nombre d'options consenties	Date d'échéance des options	Prix des Options
1) Mandataires sociaux	Néant		
2) Salariés non mandataires ayant reçu le plus grand nombre d'Options	Néant		

4.3.2. De même, le présent rapport doit, conformément aux dispositions de l'article L 225-184 précité du Code de Commerce, préciser le nombre et le prix des actions effectivement souscrites ou achetées suite à la levée d'une ou plusieurs options détenues sur la société ou sur les sociétés que celle-ci contrôle, par les mandataires de celles-ci, et par les dix salariés non mandataires sociaux de ces sociétés et dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé.

	Plan n°9 Du 30.03.04	Plan n°10 du 08.03.05	Plan n°14 du 02.04.2009	Total
Période d'exercice	Du 31.03.08 Au 29.03.14	Du 09.03.09 Au 08.03.15	Du 02.04.13 Au 03.04.19	
Prix d'exercice	28,71€	34,10€	41,00€	
Nombre d'actions levées				
1) Mandataire sociaux		10 000	10 000	20 000
2) Salariés non mandataires ayant levé le plus grand nombre d'actions	3 753		2 400	6 153
<b>Total</b>	<b>3 753</b>	<b>10 000</b>	<b>12 400</b>	<b>26 153</b>

NB : Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions (*tableau AMF n°8*) figure au paragraphe 3.2.2. du présent document de référence.

#### 4.4. MESURES CONSERVATOIRES IMPOSEES AUX DIRIGEANTS

Le Conseil de Surveillance de Laurent-Perrier a décidé que pour les actions issues de l'exercice des Options d'Achat d'Actions attribuées à partir de 2007, les règles de conservation suivantes devront être respectées :

- titres à conserver : actions Laurent-Perrier ;
- bénéficiaires concernés et pourcentage de titres à conserver :
  - o Président du Directoire : le Président du Directoire devra conserver 20% des actions issues de l'exercice d'Options d'Achat d'Actions à compter des attributions de 2007. Le nombre d'actions à conserver devra se calculer et être conservé à l'issue de chaque attribution.
  - o Membres du Comité des Opérations : chaque membre du Comité des Opérations devra conserver 20% des actions issues de l'exercice d'Options d'Achat d'Actions à compter des attributions de 2007. Le nombre d'actions à conserver devra se calculer et être conservé à l'issue de chaque attribution.
- fin de l'obligation de conservation :
  - o Pour le Président du Directoire : les actions à conserver et issues de l'exercice d'Options d'Achat d'Actions pourront être cédées à partir du 1<sup>er</sup> jour qui suivra la cessation par le Président de ses fonctions de Président du Directoire, et la fin de tous ses contrats de travail éventuels.
  - o Pour chaque membre du Comité des Opérations : les actions à conserver et issues de l'exercice d'Options d'Achat d'Actions pourront être cédées à partir du 1<sup>er</sup> jour qui suivra la fin de tous leurs contrats de travail.

---

#### 4.5. RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LAURENT-PERRIER ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le présent rapport a pour objet, conformément à l'article L 225-68 du dernier alinéa du Code de commerce, de présenter à l'Assemblée Générale annuelle les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance, ainsi que des procédures de contrôle interne. Il a été établi avec l'assistance de la Direction Administrative et Financière du Groupe.

##### **A. Respect des pratiques de gouvernement d'entreprise**

Le Groupe Laurent-Perrier a choisi de se référer volontairement au code MIDDLENEXT (disponible sur le site [www.middlenext.com](http://www.middlenext.com)) pour intégrer, dans le mode de fonctionnement de ses organes de surveillance et de direction, les bonnes pratiques et recommandations en matière de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

- Principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil de Surveillance de Laurent-Perrier :  
Au 31 mars 2014, le Conseil de Surveillance de Laurent-Perrier satisfait aux dispositions de la loi du 27 janvier 2011, puisque le Conseil de Surveillance comporte au moins 20% de femmes.

##### **B. Préparation et organisation des travaux du conseil de surveillance**

###### **B.1. Composition et missions du Conseil de Surveillance**

Le Conseil de Surveillance de Laurent-Perrier comprend au 31 mars 2014, neuf membres dont quatre membres sont indépendants au sens de la définition donnée par le code de gouvernement d'entreprise MIDDLENEXT.

La composition du Conseil de Surveillance figure en Annexe A au présent rapport.

Le Conseil de Surveillance nomme le Directoire et l'Assemblée Générale peut mettre fin à son mandat. Conformément à la loi, il a une mission de contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire et tient des statuts de la société la mission d'autoriser les opérations suivantes :

- arrêter ou modifier le plan d'entreprise pluriannuel du Groupe Laurent-Perrier ;
- réaliser ou autoriser toutes opérations susceptibles d'affecter substantiellement la stratégie du Groupe, la structure financière ou périmètre d'activité, et notamment modifier significativement l'image des marques dudit Groupe ;
- émettre, même sur autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires, des valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, entraînant ou susceptibles d'entraîner une augmentation du capital social (ou prendre tout engagement en ce sens) ;
- consentir une rémunération, ou des droits sur des valeurs mobilières émises par la Société, à tout membre du Directoire ;
- procéder aux opérations suivantes (ou prendre tout engagement en ce sens), lorsqu'elles dépassent chacune un montant ou, le cas échéant, une durée fixée par le Conseil de Surveillance (étant entendu que la présente disposition statutaire ne s'appliquera que pour autant que le Conseil de Surveillance aura fixé de tels montants) :
  - i) toute souscription, tout achat et toute disposition de valeurs mobilières,
  - ii) toute prise ou disposition de participation immédiate ou différée dans tous groupements ou sociétés, de droit ou de fait,
  - iii) tout apport ou échange, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs,
  - iv) toute acquisition ou disposition de biens ou droits immobiliers,
  - v) toute acquisition ou disposition de créances, de fonds de commerce ou autres valeurs incorporelles,
  - vi) tout acte en vue de consentir ou d'obtenir tous prêts, emprunts, crédits ou avances de trésorerie,
  - vii) tout contrat de distribution ou, plus généralement, de commercialisation, et tout contrat d'approvisionnement,
  - viii) toute transaction et tout compromis, en cas de litige.

## B.2. L'exercice des missions

Le Conseil de Surveillance se réunit au moins quatre fois par an, sur un ordre du jour établi par son président. Il s'est réuni six fois au cours de l'exercice 2013-2014 ; le taux de présence de ses membres a été le suivant :

Date	Points importants de l'ordre du jour	Taux de présence
26.05.2013	Examen des comptes sociaux et consolidés au 31.03.2013	90%
09.07.2013	Plan stratégique du Groupe Laurent-Perrier	100%
09.07.2013	Répartition des jetons de présence	100%
25.11.2013	Situation de l'entreprise au cours du premier semestre de l'exercice 2013-2014	100%
18.03.2014	Examen du résultat estimé au 31 mars 2014	90%
	Situation de l'entreprise	
	Comptes prévisionnels au 31 mars 2014	
	Budget de l'exercice 2014-2015	90%

Toutes les opérations significatives font l'objet d'une information détaillée à l'attention du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance n'a pas jusqu'à présent procédé à l'évaluation de son fonctionnement. Cette question fera l'objet d'un point à mettre à l'ordre du jour des réunions des prochains mois.

## B.3. Les Comités

Le Conseil de Surveillance a créé quatre comités :

**Le Comité de la Stratégie** est chargé d'étudier le développement de l'entreprise et de présenter à l'ensemble du Conseil de Surveillance des propositions stratégiques pour le Groupe Laurent-Perrier. En font partie : Maurice de Kervénoaël, Président, Yann Duchesne, Vice-Président, Eric Meneux, Jean-Louis Pereyre, Patrick Thomas, Marie Cheval et Bernard de La Giraudière. Le Directoire est représenté à travers Michel Boulaire, Alexandra Pereyre et Stéphanie Meneux.

**Le Comité de Liaison** se réunit régulièrement et examine le tableau de bord de l'entreprise, ainsi que les résultats et la rentabilité des différents pays et produits du Groupe. Il contrôle également les activités de développement du Groupe. Il est présidé par Maurice de Kervénoaël, Président.

**Le Comité de l'Audit et de la Communication Financière** traite des résultats, de leur analyse et de la communication de ceux-ci aux actionnaires au moins deux fois par an. Il a pour mission de s'assurer de la qualité des méthodes comptables et des procédures internes, d'examiner les comptes annuels et consolidés avant leur soumission au Conseil de Surveillance et de veiller à la qualité de la communication financière aux actionnaires. Il est présidé par Yann Duchesne et en font partie, Éric Meneux et Marie Cheval. Conformément aux recommandations, un membre au moins du Comité d'Audit a une compétence particulière en matière financière et comptable.

**Le Comité des Rémunérations et de Gouvernement d'Entreprise** est chargé de la sélection des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire et propose les conditions de leurs rémunérations ainsi que les autorisations régissant les plans de stock-options et leur application aux membres du Directoire. Il formule aussi des avis sur la politique générale de rémunération des cadres. Il s'assure enfin de l'absence de conflit d'intérêts, de la fixation et de l'application de la politique de Gouvernement d'Entreprise. Il est présidé par Patrick Thomas et en font partie Yann Duchesne et Jean-Louis Pereyre.

Au cours de l'exercice 2013-2014, le Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise a été amené à examiner et à émettre un avis sur les rémunérations variables des membres du Directoire sur la base des résultats de l'exercice 2012-2013.

Les rémunérations des membres du Directoire sont basées sur les critères suivants :

- le résultat opérationnel du Groupe,
- le résultat courant corrigé de l'amortissement des survaleurs,
- des critères qualitatifs, basés sur des objectifs à atteindre fixés par le Président du Conseil de Surveillance.

Laurent-Perrier, dont les racines sont ancrées en Champagne, a toujours voulu concilier une approche éthique des affaires avec la nécessité d'attirer et de recruter les dirigeants les plus aptes à faire progresser l'entreprise, tout en préservant son indépendance financière et son caractère familial. Pour satisfaire ces critères fondamentaux, Laurent-Perrier a mis en place la politique de rémunération qui lui a semblé la plus adaptée :

- aucun système abusif d'indemnité de départ n'a été mis en place,
- un président du Directoire qui ne bénéficie d'aucun contrat de travail.
- un régime de retraite dit « à prestations définies », incite les dirigeants à envisager leur carrière dans le Groupe sur le long terme.

Enfin, Laurent-Perrier souhaite, à travers son Conseil de Surveillance et ses différents Comités, continuer à améliorer les pratiques du Groupe en matière de Gouvernement d'Entreprise.

## **c. Procédures de contrôle interne**

### **c.1. Système de contrôle**

L'organisation du contrôle interne du Groupe est centralisée. La structure et les procédures de contrôle interne sont définies pour le Groupe par les départements centraux du siège.

Depuis 2010 le Groupe a migré ses principales applications informatiques. Ce travail a permis une mise à jour des principales procédures du Groupe.

Le Groupe a souhaité mettre en place une fonction dédiée à l'amélioration continue. Il s'agit d'identifier les processus de l'entreprise qui fonctionnent de façon non optimale. Pour chaque sujet, un responsable est nommé. Il crée un groupe de travail et propose des solutions d'amélioration selon un calendrier précis. Une fois la solution adoptée, celle-ci est documentée et incluse dans la base de procédures afin de pérenniser son application.

### **Le suivi juridique**

Au sein de la Direction Administrative et Financière du Groupe, le Département juridique centralise et coordonne les aspects juridiques. Le Département juridique supervise le secrétariat juridique des filiales du Groupe. La propriété intellectuelle et industrielle est un enjeu majeur pour le Groupe. Elle est rigoureusement suivie et mise à jour en interne et avec le soutien de Cabinets extérieurs.

### **Démarche budgétaire et reporting de gestion**

La démarche budgétaire Groupe détaillée par service est un élément clé du contrôle des activités et des éléments financiers. Les orientations stratégiques de la Direction Générale sont formalisées dans un business plan annuel et sont ensuite relayées dans chaque unité. La démarche budgétaire du Groupe est le principal outil de déclinaison opérationnelle des axes stratégiques.

Le contrôle de gestion Groupe est chargé d'organiser le processus budgétaire et d'assurer l'accompagnement des opérationnels dans la construction des budgets, leur suivi et la mise en place des actions d'amélioration prévues. Il a également un rôle de coordination, de centralisation et de contrôle de cohérence des reportings budgétaires et de gestion.

Le suivi périodique des budgets par entité permet d'identifier les éventuels décalages par rapport au niveau d'activité anticipé et aux dépenses prévues et de mettre en œuvre les ajustements nécessaires.

### **c.2. Les organes de contrôle et de gestion**

#### **Le Conseil de Surveillance**

Le Conseil de Surveillance exerce son contrôle sur la gestion du Groupe Laurent-Perrier en s'appuyant sur les rapports du Directoire qui lui sont communiqués par l'intermédiaire du Comité de Liaison et sur les travaux du Comité d'Audit et de la Communication financière.

Chaque année, au cours du dernier trimestre de l'exercice, un plan annuel est établi pour fixer des objectifs et quantifier les options stratégiques majeures. Ce plan défini au niveau de chaque entité, sert de référence l'année suivante pour mesurer la performance de l'entreprise et définir si nécessaire des actions correctives.

Le Conseil de Surveillance a été informé des grandes lignes de la politique de gestion des risques et des mesures à mettre en place pour renforcer le rôle du Comité d'Audit qui se voit confier par la réglementation en vigueur des missions accrues :

- sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne,
- sur le contrôle de l'information financière et le contrôle des procédures d'élaboration des comptes consolidés.

## **Le Directoire**

Le Directoire exerce son contrôle sur la gestion des risques en s'appuyant sur les reportings existants, et notamment sur les travaux des départements financier, comptable, et contrôle de gestion ainsi qu'en examinant les décisions d'investissement et d'engagement.

Le Directoire approuve le budget et valide les investissements et les engagements contractuels significatifs. Les demandes d'investissements sont présentées par chaque direction au Directoire pour validation.

Le Directoire est régulièrement informé des principaux risques identifiés et des moyens mis en œuvre pour y remédier.

### **c.3. Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

#### **Consolidation statutaire**

Un bilan, un compte de résultat et un tableau des flux de trésorerie consolidés sont produits et publiés chaque semestre.

La Direction comptable du Groupe Laurent-Perrier fixe un calendrier des tâches et rappelle les modalités de préparation des liasses de consolidation, à destination des services comptables ou des différentes entités.

En particulier, les stocks sont contrôlés par un inventaire physique en fin d'exercice et des réconciliations sont également réalisées entre les valeurs comptables et celles déclarées aux douanes comme l'exige la réglementation.

Des procédures précises existent également pour évaluer les provisions nécessaires pour couvrir les risques identifiés et en particulier, les risques de non recouvrement de certaines créances clients.

Tous les mois, les comptes sont arrêtés et analysés par le contrôle de gestion qui s'assure de la cohérence des tableaux de bord de gestion avec les données comptables.

Le rythme des contrôles effectués est le suivant :

- Tous les semestres : évaluation des provisions pour risques et charges, de la provision clients et audit des Commissaires aux Comptes et/ou revue des comptes par les Commissaires aux Comptes pour toutes les entités du Groupe ;
- Annuellement : inventaires physiques ;
- Mensuellement : arrêté des comptes et analyse des écarts avec les budgets, suivi des retards de paiement clients ;
- De façon continue : suivi de la consommation des provisions, justification des comptes, contrôle de cohérence par le contrôle de gestion, suivi de l'évolution de l'endettement au regard des lignes de crédit octroyées par les banques.

Les tableaux de bord de gestion et la consolidation sont présentés par la Direction Administrative et Financière au Conseil de Surveillance tous les trimestres.

## **d. Principes et règles pour déterminer les rémunérations des dirigeants**

### **d.1. Pratique de gouvernance**

Laurent-Perrier est attentif aux règles d'éthique et de gouvernance d'entreprise.

Le document de référence de Laurent-Perrier énumère en les adaptant aux sociétés à Directoire et Conseil de Surveillance, les dispositions sur la Gouvernance d'Entreprise, conformément au Code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises et aux recommandations de l'AMF.

### **d.2. Rémunération des dirigeants**

Les règles de rémunération des dirigeants de Laurent-Perrier sont sensiblement identiques depuis de nombreuses années.

- Mise en place d'un Comité des Rémunération et du Gouvernement d'Entreprise.

- Vote de la rémunération des dirigeants par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise.
- Répartition des éléments de rémunération reflétant les risques et responsabilités attachés à la fonction.
- Adoption de la présentation standardisée des rémunérations des Dirigeants dans le document de référence.

#### **E. Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale**

Les statuts de la société stipulent :

##### Article 8 : Forme des actions et des autres valeurs mobilières

Les valeurs mobilières émises par la Société revêtent la forme de titres au porteur ou de titres nominatifs dans les conditions prévues par les dispositions légales alors applicables.

##### Article 12 : Droits et obligations attachés aux actions

Toutes les actions sont de même catégorie et confèrent les mêmes droits et obligations, sous réserve de l'état de leur libération et sans préjudice des dispositions légales impératives alors applicables et des dispositions des présents Statuts.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents Statuts de la Société et aux décisions des Assemblées Générales.

Les héritiers, créanciers, ayants droit, ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration ; ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en reporter aux inventaires sociaux et aux décisions des Assemblées Générales.

L'Assemblée Générale pourra imposer une division ou un regroupement des actions conformément aux dispositions légales alors applicables.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs titres, et notamment actions, pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement, de division ou d'attribution de titres, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis devront faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement, de l'achat ou de la vente des titres nécessaires.

##### Article 18 : Assemblées Générales

**1.** Sauf ce qui est prévu dans les présents Statuts, les règles relatives aux Assemblées Générales d'actionnaires, et notamment à leurs convocations et à leur tenue ainsi qu'aux droits de communication et d'information des actionnaires, sont celles prévues par les dispositions légales alors applicables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, dont la nature et les conditions d'application sont conformes aux dispositions réglementaires.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

**2.** Le Directoire et/ou le Conseil de Surveillance, s'il(s) l'estime(nt) opportun(s) et à condition d'en faire état dans l'avis de convocation (ainsi que, s'il y a lieu, dans l'avis de réunion), peu(ven)t subordonner le droit de participer aux Assemblées :

- en ce qui concerne les actionnaires titulaires d'actions nominatives, à l'inscription des actions au nom de l'actionnaire sur les registres de la Société, cinq (5) jours calendaires au moins avant la date de réunion de l'Assemblée ;
- en ce qui concerne les actionnaires titulaires d'actions au porteur, au dépôt, dans les conditions prévues à l'article 136 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, du certificat de dépôt des actions au porteur, cinq (5) jours calendaires au moins avant la date de réunion de l'Assemblée.

**3.** Sous réserve de ce qui est dit ci-dessous, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Il s'exerce conformément aux dispositions légales alors applicables.

Toutefois, un droit de vote double à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est automatiquement attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans révolus, au nom du même actionnaire, et ce, dans les conditions et conformément aux dispositions légales alors applicables.

En outre, et sans toutefois que ceci ait un caractère limitatif, en cas de division ou de regroupement d'actions, ainsi qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribués gratuitement aux actionnaires à raison des actions anciennes pour lesquelles ils bénéficient du droit de vote double.

Les actionnaires disposant d'un droit de vote double auront toujours la possibilité d'y renoncer temporairement ou définitivement, de manière conditionnelle ou inconditionnelle, révocable ou irrévocable, en le notifiant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social de la Société trente (30) jours calendaires au moins avant la réunion de la première Assemblée Générale au cours de laquelle cette renonciation trouvera à s'appliquer.

#### **F. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique**

Les éléments ci-dessous sont communiqués afin d'assurer une transparence sur les éléments pouvant avoir une influence sur le cours de bourse.

##### **F.1. Les participations directes ou indirectes dans le capital de la société au 31 mars 2014**

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote
① Actionnaires familiaux au nominatif (famille de Nonancourt)	3 523 675	59,26%	70,54%
② Actionnaires institutionnels au nominatif <sup>(1)</sup>	587 245	9,88%	10,95%
③ Autres actionnaires (y compris public) <sup>(2)</sup>	1 739 846	29,26%	18,08%
④ Salariés au travers d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise géré par HSBC Epargne Entreprise (nominatif et porteur)	22 415	0,38%	0,43%
⑤ Autodétention <sup>(3)</sup>	72 680	1,22%	-
<b>TOTAL GENERAL au 31.03.2014</b>	<b>5 945 861</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

(1) dont First Eagle Funds Inc, détenant à la connaissance du Groupe plus de 7,5% du capital et plus de 10% des droits de vote.

(2) dont

- First Eagle Investment Management, LLC (US Investment Advisor) qui a déclaré : avoir franchi le seuil de 10% du capital et de 10% des droits de vote, y compris le fonds First Eagle Funds Inc visé au<sup>(1)</sup> et ne pas avoir l'intention d'acquérir le contrôle de la société,
- Fidelity International qui a déclaré avoir franchi le seuil de 2,5% du capital et de 2,5% des droits de vote
- FIL Limited (Fil international, soc. de gestion) qui a déclaré avoir franchi le seuil de 2,5% du capital et 2,5% des droits de vote

(3) Autodétention : à savoir principalement les actions acquises en vertu des articles L 225 -209 et suivants du Code du Commerce (animation du marché et attribution aux salariés).

##### **F.2. Les règles applicables à la nomination et au remplacement du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la société**

« Article 13 des statuts

**1.** Sauf ce qui est prévu dans les présents Statuts, les règles relatives au Directoire, et notamment à sa composition, son fonctionnement et ses attributions, sont celles prévues par les dispositions légales alors applicables.

**2.** Le nombre de membres du Directoire est fixé par le Conseil de Surveillance dans le respect des dispositions légales alors applicables.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de membre du Directoire est fixé à soixante-quinze (75) ans et tout membre du Directoire est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de soixante-quinze (75) ans.

**3.** Le Directoire est nommé pour deux (2) ans et ses fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Tout membre du Directoire est rééligible.

En cas de vacance, le Conseil de Surveillance est tenu, dans un délai de deux (2) mois à compter de la vacance, de désigner un remplaçant ou de décider, sauf à respecter la limite légale alors applicable, la suppression du poste vacant.

**4.**

a) Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et dans tous les cas prévus par les dispositions légales alors applicables ; il doit notamment se réunir pour l'examen de toutes opérations qui exigent l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

Le Directoire est convoqué par tous moyens, même verbalement, par son Président ou par deux au moins de ses membres ou, si le Directoire ne s'est pas réuni depuis quinze (15) jours calendaires au jour de la convocation, par un seul de ses membres. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

L'ordre du jour peut n'être arrêté qu'au moment de la réunion.

b) Pour la validité des délibérations du Directoire, les deux tiers au moins de ses membres en exercice doivent être présents ou représentés.

Pour être valables, les décisions du Directoire doivent être prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Tout membre du Directoire peut donner mandat à un autre membre pour le représenter. Ce mandat peut être donné par tous moyens. Chaque membre présent ne peut représenter qu'un seul autre membre.

Tout membre du Directoire empêché d'assister physiquement à une réunion peut également y participer et prendre part aux délibérations par tous moyens de télécommunication, notamment par téléphone, vidéoconférence ou télécopie.

c) A la demande de l'un quelconque des membres du Directoire, toute délibération du Directoire doit être constatée par un procès-verbal reproduit sur un registre spécial. Le procès-verbal est signé par les membres ayant pris part à la délibération, mais sans que l'omission de cette formalité ne puisse en tant que telle entraîner la nullité de la délibération.

d) Le Directoire peut, le cas échéant, désigner un secrétaire à l'occasion de chacune de ses réunions, qui peut être choisi parmi ses membres ou en dehors d'eux.

e) Le Directoire peut établir un règlement intérieur précisant et complétant les modalités de son fonctionnement prévues par les présents Statuts, un tel règlement ne pouvant toutefois prendre effet qu'une fois que ses termes auront été approuvés par le Conseil de Surveillance.

**5.** Le rapport trimestriel que le Directoire doit présenter au Conseil de Surveillance en application de l'article 225-68 dernier alinéa du Code de Commerce doit porter non seulement sur la situation et la marche des affaires sociales de la Société, mais aussi sur la situation et la marche des affaires sociales de l'ensemble formé par la Société et les entités contrôlées par la Société au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce. Le Directoire peut aussi à tout moment présenter au Conseil de Surveillance un rapport sur toute opération particulière. »

### **F.3. Les pouvoirs du Directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'action.**

Le Directoire a été autorisé à :

- lancer un programme de rachat d'actions
- consentir des Options d'Achat d'Actions
- consentir des actions gratuites
- augmenter le capital par délégation (ci-joint le détail des déclarations en matière d'augmentation de capital)

Objet de la délégation	Nature de la valeur mobilière visée	Nature de la valeur mobilière exclue	Montant maximum autorisé par l'Assemblée Générale du 09.07.2013	Utilisation de la délégation au 31.03.2014
------------------------	-------------------------------------	--------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	--------------------------------------------

Augmentation de capital de la société Laurent-Perrier par émission avec maintien du droit préférentiel de souscription	Actions et valeurs mobilières (bons autonomes) donnant accès au capital de la société Laurent-Perrier	• Actions de préférence	• 10 000 000€ si actions • 150 000 000€ si valeur mobilières représentatives de créances donnant accès au capital	Non
Augmentation de capital de la société Laurent-Perrier par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription	Actions et valeurs mobilières (bons autonomes) donnant accès au capital de la société Laurent-Perrier	• Actions de préférence	• 10 000 000€ si actions • 150 000 000€ si valeur mobilières représentatives de créances donnant accès au capital	Non
Augmentation du capital par émission de titres à la suite de l'émission de valeurs mobilières par une société dont Laurent-Perrier détient directement ou indirectement plus de 50% du capital social	• Obligations avec bons de souscription d'actions de Laurent-Perrier, • ou autres valeurs mobilières		• 10 000 000€ si actions • 150 000 000€ si valeur mobilières représentatives de créances donnant accès au capital	Non
Augmentation de capital de la société Laurent-Perrier par incorporation de réserves, bénéfices ou prime	Actions		10 000 000€	Non
Augmentation de capital de la société Laurent-Perrier en période d'OPA et OPE	Actions et valeurs mobilières visées précédemment	Voir exclusions visées précédemment	• 10 000 000€ si actions • 150 000 000€ si valeur mobilières représentatives de créances donnant accès au capital	Non
Augmentation de capital de la société Laurent-Perrier réservée aux salariés	Résolutions rejetées en 2011			Non

**F.4.** Il n'y a pas d'accord conclu par la société et rentrant dans le champ de l'obligation légale de divulgation qui soit modifié ou qui prenne fin en cas de changement de contrôle de la société.

**F.5.** Accords prévoyant des indemnités. Il n'y a pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du Directoire ou les salariés s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique (en particulier indemnités de départs abusives et parachutes dorés), si ce n'est l'engagement pris par Laurent-Perrier envers M. Jordi Vinyals, membre du Directoire, à savoir : en cas de rupture imputable à Laurent-Perrier, au cours des cinq premières années de l'exercice des fonctions (sauf faute lourde et grave) et liée :

- soit à un changement de stratégie,
  - soit à un changement de contrôle du capital de la société.
- Montant : 12 fois la dernière rémunération mensuelle fixe brute.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil de Surveillance du 22 mai 2014.

Maurice de Kervénoaël  
Président du Conseil de Surveillance

## ANNEXE A

### Liste des membres du Conseil de Surveillance et fonctions exercées dans d'autres sociétés

Membres du conseil de surveillance Date de 1 <sup>ère</sup> nomination Échéance du mandat	Autres mandats exercés dans le Groupe et mandats exercés en dehors du Groupe au 31 mars 2014
<p>M. Maurice de Kervénoaël <sup>(1)</sup></p> <p><i>Président</i> : 07 juillet 2005 - 2017</p> <p><i>Adresse professionnelle</i> : MDK Consulting 20, rue Vignon 75009 Paris</p>	<p>Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : néant</p> <p>Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier : gérant de société de conseil</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gérant de MDK Consulting</li> <li>- Président du Comité d'Audit d'Hermès International</li> <li>- Administrateur et Vice-Président d'Hermès International</li> <li>- Administrateur Hermès Parfums,</li> <li>- Administrateur ONET</li> </ul>
<p>M. François Philippoteaux</p> <p><i>Vice-Président</i> <i>Membre</i> : 11 juillet 1996 – 2014 Ancien dirigeant de Laurent-Perrier Adresse : Laurent-Perrier – 32 avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne</p>	<p>Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : cf. tableau Cumul des mandats</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Président de Laurent-Perrier Suisse</li> </ul> <p>Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier : néant</p>
<p>M. Bernard de La Giraudière</p> <p><i>Membre</i> : 11 juillet 1996 – 2014 Ancien dirigeant de Laurent-Perrier Adresse : Laurent-Perrier – 32 avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne</p>	<p>Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : - Président de Laurent-Perrier UK</p> <p>Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier : - Chairman de Spirited Co. Limited</p>
<p>Mme Claude de Nonancourt</p> <p><i>Membre</i> : 11 juillet 1996 - 2014 <i>Lien familial</i> : épouse de M. Bernard de Nonancourt Adresse : Laurent-Perrier – 32 avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne</p>	<p>Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : cf. tableau Cumul des mandats</p> <p>Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier : néant</p>
<p>M. Yann Duchesne <sup>(1)</sup></p> <p><i>Membre</i> : 3 juillet 2003 - 2015 <i>Adresse professionnelle</i> : Doughty &amp; Hanson – 45 Pall Mall London SWY 5 JG Grande Bretagne</p>	<p>Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : néant</p> <p>Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Associé Senior du fonds d'investissement Doughty &amp; Hanson</li> <li>- Président du Conseil de Surveillance de Saft</li> <li>- Président de Balta</li> <li>- Président de KP1</li> <li>- Administrateur d'IPSOS</li> </ul>
<p>Mme Marie Cheval<sup>(1)</sup></p> <p><i>Membre</i>: 9 juillet 2013 – 8 juillet 2014</p> <p><i>Adresse professionnelle</i>: Boursorama – 18, quai du Point du Jour – 92100 Boulogne-Billancourt</p>	<p>Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : néant</p> <p>Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PDG de Boursorama</li> <li>- Membre du Conseil de Surveillance d'OnVista (Germany)</li> <li>- Administratrice de Talos Holdings Ltd. (UK)</li> <li>- Présidente du Conseil d'Administration Talos Securities Ltd. (UK)</li> </ul>

<p>M. Éric Meneux</p> <p><i>Membre</i> : 26 octobre 1999 - 2017  <i>Lien familial</i> : Époux de Stéphanie Meneux de Nonancourt, Membre du Directoire  <i>Adresse</i> : Laurent-Perrier – 32 avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne</p>	<p>Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : néant</p> <p>Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier : Docteur en médecine  Chirurgien des hôpitaux  Activité Libérale : clinique Sainte Isabelle et Hôpital Américain – Neuilly-sur-Seine</p>
<p>M. Jean-Louis Pereyre</p> <p><i>Membre</i> : 20 décembre 1994 - 2018  <i>Lien familial</i> : Époux d'Alexandra Pereyre de Nonancourt, Membre du Directoire  <i>Adresse</i> Laurent-Perrier – 32 avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne</p>	<p>Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : néant</p> <p>Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier : Président de la Maritime Archéologie et Prospection  Administrateur de la Société Media Contact Services</p>
<p>M. Patrick Thomas <sup>(1)</sup></p> <p><i>Membre</i> : 25 novembre 2011 - 2017</p> <p><i>Adresse professionnelle</i> : 24 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris</p>	<p>Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : néant</p> <p>Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gérant de Hermès International</li> <li>- Représentant de Hermès dans les Filiales du Groupe Hermès</li> <li>- Président de Shang-Xia</li> <li>- Membre du Conseil de Surveillance de Leica Camera AG</li> <li>- Vice-président du Conseil de Surveillance de Massilly Holding</li> <li>- Administrateur de Rémy Cointreau</li> </ul>

(1) Membres du Conseil de Surveillance indépendants.

## **Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance de la société Laurent-Perrier SA**

Aux Actionnaires  
**Laurent-Perrier SA**  
32, avenue de Champagne  
51150 Tours-sur-Marne

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Laurent-Perrier et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de Surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion de risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de Commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

## Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante,
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante,
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, établi en application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce.

### Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil de Surveillance comporte les autres informations requises à l'article L.225-68 du Code de Commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Reims, le 6 juin 2014

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

**KPMG S.A.**

Jean-François Châtel

Pascal Grosselin

## 4.6. RAPPORT SUR TITRES DES DIRIGEANTS 31 MARS 2014

Déclarant	Nature de l'opération	Objet	Nombre	Valeur	Prix unitaire
ASN	Acquisition	Actions	28 379	1 816 256,00 €	64,00 €
	Acquisition	Actions	60 000	4 140 000,00 €	69,00 €
	Acquisition	Actions	7 858	563 065,70 €	71,65 €
<b>Total</b>			<b>88 379</b>	<b>5 956 256,00 €</b>	
Jean-Louis Pereyre	Vente	actions	7 858	563 065,70 €	71,65 €

Une liste de dirigeants, conforme aux dispositions de l'article L 621-18-2 du Code Monétaire et Financier a été transmise à l'AMF.

## 5.

## PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE ET RESULTAT

En application de l'article 28 du règlement CE n° 809- 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2012, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent présentés respectivement en pages 74, 115 et 116 du document de référence D.12-0604 déposé auprès de l'AMF le 12 juin 2012.
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2013, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent présentés respectivement en pages 80, 123 et 124 du document de référence D.13-0626 déposé auprès de l'AMF le 13 juin 2013.

### 5.1. COMPTES CONSOLIDES AU 31 MARS 2013 ET 2014

#### Compte de résultat consolidé au 31 mars 2014

<i>en millions d'euros, ( sauf résultat par action)</i>	Notes	2013-2014	2012-2013 <sup>(1)</sup>
Chiffre d'affaires	4.18	220,56	222,94
Coût des ventes		-118,02	-119,54
Marge brute		102,54	103,40
Autres produits d'exploitation nets	4.19	0,88	1,22
Charges commerciales		-45,78	-47,44
Charges administratives		-17,85	-16,79
Résultat opérationnel courant		39,79	40,39
Autres produits opérationnels	4.21	1,30	0,07
Autres charges opérationnelles	4.21	-0,59	-0,38
Résultat opérationnel		40,50	40,08
Produits financiers		0,10	0,15
Coût de la dette financière brute		-7,36	-8,40
Autres charges financières		-0,05	-0,23
Résultat financier	4.22	-7,31	-8,48
Impôt sur le résultat	4.23	-11,48	-11,25
Quote-part de résultat dans les entreprises associées		0,00	0,00
Résultat net		21,71	20,34
Dont attribuable :			
- aux intérêts ne conférant pas le contrôle		0,11	0,05
- au Groupe		21,60	20,29
Résultat net, part du Groupe par action (en euros)		3,66	3,44
Nombre d'actions en circulation		5 897 108	5 894 593
Résultat net, part du Groupe par actions après dilution (en euros)		3,65	3,43
Nombre d'actions diluées		5 913 006	5 924 529

#### Etat du résultat global

Bénéfice de la période		21,71	20,34
<i>Eléments non reclassables en compte de résultat :</i>			
Réévaluation des terres à vignes		23,74	5,10
Ecart actuariels sur les régimes à prestations définies		-0,65	0,37
Effet d'impôt sur les éléments ci-dessus		<u>-7,95</u>	<u>-1,88</u>
		15,14	3,59
<i>Eléments destinés à être reclassés en compte de résultat :</i>			
Réévaluation des instruments dérivés de couverture		1,92	0,85
Effet d'impôt		<u>-0,66</u>	<u>-0,29</u>
		1,26	0,56

Ecarts de conversion		0,13	-0,12
Autres éléments du résultat global au titre de la période, nets d'impôt		16,52	4,03
<b>Total des gains et pertes reconnus pour la période</b>		<b>38,23</b>	<b>24,37</b>
Dont attribuable aux intérêts ne conférant pas le contrôle		0,48	0,12
Dont attribuable au Groupe		37,75	24,25

(1) Retraité à la suite de l'application de la norme IAS 19 révisée (voir note 2.1)

## Bilan Consolidé

<i>en millions d'euros</i>	Notes	Au 31 mars 2014	Au 31 mars 2013 <sup>(1)</sup>
<b>ACTIF</b>			
<i>Goodwill</i>	4.1	24,50	24,50
Immobilisations incorporelles	4.2	6,44	6,95
Immobilisations corporelles	4.3	184,98	161,62
Participation dans les entreprises associées		0,09	0,09
Actifs financiers non courants	4.4	3,82	4,04
Actif d'impôt différé		0,00	0,23
<b>Actifs non courants</b>		<b>219,83</b>	<b>197,43</b>
Stocks et en-cours	4.5	476,32	464,99
Créances clients	4.6	39,37	37,63
Autres actifs	4.7	13,13	20,35
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.11	16,31	16,19
<b>Actifs courants</b>		<b>545,13</b>	<b>539,17</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>764,96</b>	<b>736,60</b>

<i>en millions d'euros</i>	Notes	Au 31 mars 2014	Au 31 mars 2013 <sup>(1)</sup>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital	4.9	22,59	22,59
Réserves liées au capital		22,74	22,74
Réserve de réévaluation		53,09	37,89
Autres réserves		207,65	191,91
Ecart de conversion		-1,48	-1,61
Résultat part du groupe		21,60	20,29
<b>Total des capitaux propres attribuables au Groupe</b>		<b>326,19</b>	<b>293,82</b>
Intérêts ne conférant pas le contrôle		3,02	2,58
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>329,21</b>	<b>296,40</b>
<b>PASSIF</b>			
Provisions pour risques et charges	4.10	11,57	10,74
Dettes financières non courantes	4.11	256,99	259,14
Autres dettes non courantes	4.15	2,04	2,71
Passifs d'impôt différé	4.17	32,96	27,41
<b>Passifs non courants</b>		<b>303,56</b>	<b>299,99</b>
Dettes financières courantes	4.11	36,61	35,78
Fournisseurs		70,95	70,37
Dettes fiscales et sociales		13,47	15,09
Autre dettes		11,16	18,97
<b>Passifs courants</b>		<b>132,19</b>	<b>140,21</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>435,75</b>	<b>440,20</b>
<b>TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES</b>		<b>764,96</b>	<b>736,60</b>

(1) Retraité à la suite de l'application de la norme IAS 19 révisée (voir note 2.1)

## Tableau des flux de trésorerie consolidé

<i>en millions d'euros</i>	2013-2014	2012-2013 <sup>(1)</sup>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE</b>		
Résultat net des sociétés intégrées	21,71	20,34
Dotations nettes aux amortissements et provisions	4,63	4,63
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	-0,24	-0,05
Charges et produits sans incidence sur la trésorerie	-0,03	-0,03
Quote-part de résultat dans les entreprises associées	0,00	0,00
(Plus) Moins valeur de cession, nettes d'impôt	0,36	-0,02
<b>Capacité d'autofinancement après impôt</b>	<b>26,44</b>	<b>24,88</b>
Charge d'impôt (y compris l'impôt différé)	11,48	11,25
<b>Capacité d'autofinancement avant impôt</b>	<b>37,92</b>	<b>36,13</b>
Impôt payé	-10,31	-16,61
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	0,00	0,00
- Stocks et encours	-11,33	-6,65
- Créances clients	-1,72	3,28
- Fournisseurs	-0,75	0,28
- Autres créances et autres dettes	3,67	1,81
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité (A)</b>	<b>17,49</b>	<b>18,23</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisition d'immobilisation incorporelles et corporelles	-3,44	-3,61
Cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	0,57	0,04
Variation nette des autres immobilisations financières	0,25	0,44
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>-2,62</b>	<b>-3,13</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>		
Dividendes mis en paiements au cours de l'exercice	-5,96	-5,99
Vente (Rachat) d'actions propres	-2,15	-0,54
Emission d'emprunts	10,10	15,45
Remboursement d'emprunts	-11,94	-12,54
Variation des comptes-courants d'associés	-4,80	-4,05
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>-14,75</b>	<b>-7,67</b>
<b>VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE (A+B+C)</b>		
	<b>0,12</b>	<b>7,44</b>
Trésorerie nette en début de période	16,19	8,80
Incidence des variations de cours de devises	0,00	-0,06
<b>TRESORERIE NETTE A LA FIN DE LA PERIODE</b>	<b>16,31</b>	<b>16,19</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16,31	16,19
Découverts bancaires	0,00	0,00
<b>TRESORERIE NETTE</b>	<b>16,31</b>	<b>16,19</b>

<sup>(1)</sup> Retraité à la suite de l'application de la norme IAS 19 révisée (voir note 2.1)

La présentation du tableau des flux de trésorerie consolidé a été modifiée afin de procéder au reclassement des mouvements affectant les comptes-courants financiers dans les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement sur la ligne « Variation des comptes courants d'associés ». Ils apparaissaient précédemment dans les flux nets de trésorerie générés par l'activité sur la ligne « Autres créances et dettes ».

## Tableau de variation des capitaux propres consolidés

<i>en millions d'euros</i>	Capital	Réserves liées au capital	Réserve de réévaluation	Actions propres	Réserves consolidées	Ecart de conversion	Total part du Groupe	Minoritaires	Total
Au 1er avril 2012	22,59	22,74	34,62	-9,54	207,47	-1,49	276,39	2,55	278,94
Effet du changement de méthode comptable à la suite de l'application de IAS 19 révisée					-0,42		-0,42		-0,42
Au 1er avril 2012 <sup>(1)</sup>	22,59	22,74	34,62	-9,54	207,05	-1,49	275,98	2,55	278,52
Autres éléments du résultat global			3,27		0,80	-0,12	3,95	0,07	4,03
Résultat 2012-2013					20,29		20,29	0,05	20,34
Résultat global de la période			3,27		21,09	-0,12	24,25	0,12	24,37
Vente (Rachat) d'actions propres				-0,55			-0,55		-0,55
Charges liées aux plans d'options					0,08		0,08		0,08
Dividendes versés					-5,90		-5,90	-0,09	-5,99
Autres variations					-0,03		-0,03		-0,03
Au 31 mars 2013	22,59	22,74	37,89	-10,08	222,30	-1,61	293,83	2,58	296,41
Autres éléments du résultat global			15,20		0,83	0,13	16,15	0,37	16,52
Résultat 2013-2014					21,60		21,60	0,11	21,71
Résultat global de la période			15,20		22,43	0,13	37,75	0,48	38,23
Vente (Rachat) d'actions propres				0,56			0,56		0,56
Charges liées aux plans d'options									
Dividendes versés					-5,91		-5,91	-0,03	-5,95
Autres variations					-0,03		-0,03		-0,03
Au 31 mars 2014	22,59	22,74	53,09	-9,52	238,78	-1,48	326,19	3,02	329,21

(1) Retraité à la suite de l'application de la norme IAS 19 révisée (voir note 2.1)

## 5.2. NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les montants sont exprimés en millions d'euros sauf mention contraire.

### 1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le Groupe Laurent-Perrier exerce sa principale activité dans la production et la vente des vins de Champagne sous quatre marques principales, du milieu au haut de gamme.

Laurent-Perrier S.A. (Siège social : 32, avenue de Champagne 51150 Tours sur Marne et N° de SIRET 335 680 096 00021) est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, cotée à EnterNext Paris, filiale d'Euronext.

Les états financiers consolidés du Groupe Laurent-Perrier pour l'exercice clos le 31 mars 2014 ont été arrêtés par le Conseil de Surveillance du 22 mai 2014 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 8 juillet 2014.

### 2. PRINCIPES COMPTABLES

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après.

#### 2.1. Référentiel comptable retenu

Les états financiers du Groupe Laurent-Perrier sont préparés en conformité avec les International Financial Reporting Standards (IFRS) telles qu'approuvées par l'Union européenne et applicables au 31 mars 2014 et disponibles sur le site internet de la Commission européenne : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias\\_fr.htm#adopted-commission](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission)

Les états financiers consolidés au 31 mars 2014 sont établis suivant les principes et méthodes comptables identiques à ceux appliqués au 31 mars 2013, à l'exception de la méthode de comptabilisation du coût des services passés résultant de la modification de régime. En effet, le Groupe a appliqué, de façon rétrospective, l'amendement de la norme IAS 19 « Avantages du personnel », qui conduit à constater la totalité des engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière et aux régimes de retraite supplémentaire, dont le coût des services passés était étalé.

Le changement de méthode comptable a été appliqué conformément à la norme IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs ». En conséquence, l'information financière comparable au titre de l'exercice 2012-2013 a été retraitée.

Les effets de l'application de cet amendement sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>en millions d'euros,</i>	Au 1er avril 2012	2012-2013
<b>Au bilan</b>		
Augmentation nette de l'obligation de retraite	0,63	
Diminution des impôts différés passifs	-0,22	
Diminution des capitaux propres au 1er avril 2012	0,42	
<b>Au compte de résultat</b>		
Minoration des charges administratives		0,10
Incidence sur le résultat opérationnel courant		0,10
Effet d'Impôt		-0,03
Augmentation du résultat net		0,06

Les amendements et les interprétations suivants, approuvés par l'Union européenne et applicables pour la première fois dans les états financiers des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013, n'ont pas eu d'effet significatif sur les états financiers et la performance du Groupe au 31 mars 2014 :

la norme IFRS 13 « Evaluation à la juste valeur » définit la notion de juste valeur, le cadre de référence pour évaluer la juste valeur et les informations à fournir dans les notes annexes, lorsque les autres normes IFRS requièrent ou autorisent l'application de la méthode de la juste valeur. Elle n'entraîne pas de modification des règles applicables pour l'évaluation d'un actif ou d'un passif à sa juste valeur, ni de changement quant à ce qui doit être évalué à la juste valeur ou encore dans la présentation des variations de juste valeur. L'application de cette norme est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 de manière prospective. Au 31 mars 2014, la juste valeur des instruments dérivés a été ajustée pour refléter le risque de crédit associé à Laurent-Perrier et ses contreparties. Cet ajustement a été estimé en tenant compte des marges de crédit de contrepartie observées sur le marché et en prenant en compte la probabilité de recouvrement. Par ailleurs, la norme IFRS 13 requiert la communication d'informations concernant les justes valeurs. Elles sont présentées en notes 4.3, 4.8 et 4.16.

Par ailleurs, l'IASB a adopté en 2012 un ensemble d'améliorations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

- l'amendement de la norme IAS 1 clarifie les exigences en matière d'information comparative,
- l'amendement de la norme IAS 16 clarifie la classification du matériel d'entretien,
- l'amendement de la norme IAS 32 clarifie la comptabilisation de l'effet fiscal lié aux distributions aux porteurs d'instruments de capitaux propres.
- L'amendement de la norme IFRS 7 sur les informations à fournir sur la compensation des actifs et passifs financiers.

L'Union européenne a également adopté les amendements suivants qui ne sont pas applicables au Groupe et qui n'ont donc pas d'effet sur sa situation financière et la mesure de sa rentabilité :

- l'amendement de la norme IAS 12 : « Impôt différé : recouvrement des actifs sous-jacents »
- l'amendement de la norme IFRS 1 : « Hyperinflation sévère et suppression des dates d'application fermes pour les nouveaux adoptants »

Par ailleurs, le Groupe Laurent-Perrier a décidé de ne pas appliquer par anticipation les nouveaux amendements et interprétations approuvés par l'Union européenne et notamment :

- la norme IFRS 10 « Etats financiers consolidés »,
- la norme IFRS 11 « Accords conjoints »,
- la norme IFRS 12 « Informations à fournir sur les participations dans les autres entités ».
- L'application des normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014 avec la possibilité d'une application anticipée. Elle ne devrait pas avoir d'effet sur la performance financière du Groupe. Consécutivement à la publication des nouvelles normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12, les normes IAS 27 renommée « Etats financiers individuels » et IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et coentreprises » ont été révisées.
- les amendements de la norme IAS 36 « Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers »
- l'amendement de la norme IAS 32 « Compensation des actifs et passifs financiers »
- l'amendement de la norme IAS 39 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture »

Enfin, l'IASB a publié une série de nouvelles normes non encore approuvées par l'Union européenne, dont les impacts sur le Groupe sont en cours d'analyse :

- la norme IFRS 9 « Instruments financiers », projet en trois phases, dont seule la première, « Classification et évaluation » a été publiée,
- l'amendement des normes IFRS 9 et IFRS 7 « Date d'application et informations relatives à la transition »,
- l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes »
- les amendements limités de la norme IAS 19 « Régimes à prestations définies : contributions des membres du personnel »
- les améliorations des normes IFRS 2010-2012 et 2011-2013, adoptées en décembre 2013, concernent des modifications mineures de quelques normes. Leur application n'aura pas d'effet significatif sur les états financiers du Groupe.

## 2.2. Bases d'évaluation

Les états financiers sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des terres à vignes, des récoltes vendangées par Laurent-Perrier et de certaines catégories d'instruments financiers, qui sont évaluées à leur juste valeur.

Les valeurs comptables des actifs et des passifs reconnus au bilan et qui font l'objet d'une couverture sont ajustées pour tenir compte des variations de juste valeur des risques couverts.

## 2.3. Utilisation d'estimations et d'hypothèses

La préparation des états financiers nécessite que la direction du Groupe procède à des estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs inscrits au bilan consolidé, les informations relatives à ces actifs et passifs, les montants de charges et produits apparaissant au compte de résultat et les engagements relatifs à la période arrêtée. Les montants réels pourraient ultérieurement être différents des estimations ainsi retenues.

Ces hypothèses concernent principalement :

- les tests de dépréciation (hypothèses décrites au § 2.10) ;
- les provisions pour passifs sociaux (hypothèses décrites au § 2.19) ;
- les charges sur les stocks options (§ 2.18) ;
- la comptabilisation des instruments financiers à la juste valeur (§2.23).

## 2.4. Méthodes de consolidation

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les droits de vote potentiels sont pris en compte lors de l'évaluation du contrôle exercé par le Groupe sur une autre entité lorsqu'ils découlent d'instruments susceptibles d'être exercés ou convertis au moment de cette évaluation.

Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions intra-groupe, les soldes et les profits internes sur les opérations entre sociétés du groupe sont éliminés.

Les pertes sont également éliminées pour les actifs cédés à l'intérieur du groupe ; elles sont alors considérées comme un indicateur de perte de valeur.

Les entreprises associées sont toutes les entités dont le Groupe ne détient pas le contrôle, mais sur lesquelles il exerce une influence notable qui s'accompagne généralement d'une participation comprise entre 20 % et 50 % des droits de vote. Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et initialement comptabilisées à leur coût. La participation du Groupe dans les entreprises associées comprend le goodwill (net de tout cumul de pertes de valeur) identifié lors de l'acquisition.

Les profits internes sur les transactions entre le Groupe et ses entreprises associées sont éliminés en proportion de la participation du Groupe dans les entreprises associées. Les pertes internes sont également éliminées, à moins que la transaction n'indique une perte de valeur.

Les méthodes comptables des filiales et des entreprises associées ont été modifiées lorsque nécessaire afin d'être alignées sur celles adoptées par le Groupe.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes annuels arrêtés au 31 mars.

## 2.5. Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les comptes des filiales utilisant une monnaie fonctionnelle différente de l'euro sont convertis en euros :

- aux cours de clôture pour les éléments d'actif et de passif ;
- aux cours moyens de la période pour les éléments du compte de résultat.

Les écarts de change sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et reclassés de capitaux propres en résultat lors de la sortie de l'investissement net.

## 2.6. Opérations en devises et couvertures de change

Les opérations en devises étrangères réalisées par les sociétés consolidées sont converties dans leur monnaie fonctionnelle aux cours des devises à la date des opérations.

Les créances et dettes exprimées en devises étrangères sont converties aux cours de ces devises à la date de clôture. Les pertes et les gains de change latents résultant de cette conversion sont enregistrés :

- en résultat opérationnel courant pour les opérations commerciales d'achats et de ventes
- en résultat financier pour les opérations de nature financière.

Les pertes et les gains de change résultant de la conversion d'opérations ou créances et dettes intragroupe en devises étrangères, ou de leur élimination, sont enregistrés au compte de résultat, à moins qu'ils ne proviennent d'opérations de financement intragroupe à long terme pouvant être considérées comme faisant partie de l'actif net de la filiale : ils sont dans ce cas inscrits dans les autres éléments du résultat global, en « écart de conversion ».

Lorsque des instruments dérivés sont affectés à la couverture d'opérations commerciales en devises, ceux-ci sont comptabilisés au bilan à leur valeur de marché à la date de clôture. La variation de valeur de marché de ces instruments dérivés est enregistrée :

- en marge brute pour la part efficace de la couverture des créances et dettes inscrites au bilan à la date de clôture ;
- en autres éléments du résultat global, en réserve de réévaluation, pour la part efficace de la couverture de flux de trésorerie futurs, ce montant étant transféré en marge brute lors de la comptabilisation des créances et dettes objets de la couverture ;
- en résultat financier pour la part inefficace de la couverture.

## 2.7. Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément aux principes énoncés par IFRS 3 – Regroupements d'entreprises.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise sont comptabilisés à leur juste valeur.

La différence existant entre le coût d'acquisition et la quote-part acquise de la juste valeur des actifs et passifs à la date d'acquisition est comptabilisée au poste « *goodwill* », qui n'est pas amorti et qui fait l'objet de test de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié et au moins une fois par an (voir § 2.10 infra).

Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur des actifs et passifs identifiés, le *goodwill* négatif est immédiatement reconnu en résultat dans les « autres produits et charges opérationnels ».

## 2.8. Immobilisations incorporelles

Seules les marques acquises, individualisables et de notoriété reconnue sont inscrites à l'actif, à la valeur déterminée lors de leur acquisition.

Les frais de dépôt de marque ou les frais pour développer une marque existante constituent des charges de l'exercice.

Le Groupe a qualifié ses marques principales comme des immobilisations incorporelles ayant une durée de vie indéfinie. Elles ne sont donc pas amorties, mais elles font l'objet d'une revue de leur valorisation lors de survenance d'événements susceptibles de remettre en cause leur valeur et, dans tous les cas, au minimum une fois par an. Lorsque leur valeur recouvrable, fondée sur les critères ayant prévalu lors de leur acquisition, s'avère inférieure de façon durable à leur valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement par des logiciels amortis sur leur valeur d'utilité, entre 1 et 8 ans.

## 2.9. Immobilisations corporelles

A l'exception des terres à vignes, les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements et des pertes de valeur, selon le traitement de référence d'IAS 16 – Immobilisations corporelles.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de manière fiable. Tous les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés au compte de résultat au cours de la période durant laquelle ils sont encourus.

Les terres à vignes sont évaluées à leur valeur de marché, conformément au traitement alternatif autorisé par IAS 16. La valeur de marché est déterminée soit à partir des valeurs moyennes publiées par un organisme officiel soit à partir d'autres éléments tangibles d'information apparaissant comme plus pertinents s'il était considéré que les valeurs de marché moyennes n'étaient pas le meilleur indicateur pour valoriser les terres à vigne à la clôture.

En effet, les valeurs de marché moyennes utilisées à la clôture de l'exercice sont relatives aux données de l'année précédant l'exercice pour des raisons d'indisponibilité de données plus récentes.

L'écart positif entre le coût historique et la valeur réévaluée est inscrit dans autres éléments du résultat global et cumulé dans les capitaux propres en « Réserve de réévaluation ». Toutefois, il doit être comptabilisé en résultat lorsqu'il compense une diminution de réévaluation du même actif précédemment comptabilisée en résultat. Si, à la suite d'une réévaluation, la valeur de marché devient inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constatée en résultat du montant de la différence.

Les vignes en tant qu'actif biologique sont comptabilisées à leur coût (frais de plantation) diminué du cumul des amortissements (25 ans) et du cumul des pertes de valeur. En effet, il n'existe pas de juste valeur observable pour ces actifs.

L'amortissement des autres actifs commence lorsqu'ils sont prêts à être utilisés. A partir de la date de mise en service du bien, les immobilisations corporelles sont amorties linéairement, selon une approche par composants, sur leur durée d'utilité :

- Constructions et aménagements : 10 à 50 ans
- Installations techniques, matériel : 4 à 30 ans
- Autres : 4 à 20 ans

La valeur résiduelle des immobilisations est prise en compte dans le calcul des amortissements lorsqu'elle est jugée significative.

Les biens financés par un contrat de location-financement sont immobilisés lorsque ces contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens, sur la base de la valeur actualisée des loyers à verser ou sur la base de la valeur de marché si celle-ci est inférieure, chacune au commencement du contrat de location.

Les contrats de location dans lesquels les risques et avantages ne sont pas transférés au Groupe sont classés en location simple. Les paiements au titre des locations simples sont comptabilisés en charge de façon linéaire sur la durée du contrat.

### 2.10. Dépréciation des actifs à long terme

Conformément à IAS 36 – Dépréciation d'actifs, le Groupe procède à l'évaluation de la recouvrabilité de ses actifs long terme selon le processus suivant :

- les actifs corporels et incorporels amortissables font l'objet d'un test de dépréciation s'il existe un indice de perte de valeur sur ces immobilisations ;
- les actifs incorporels non amortissables et les *goodwill* font l'objet d'un test de dépréciation dès qu'un indice de perte de valeur est identifié et au minimum une fois par an.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable à la plus élevée des deux valeurs suivantes : juste valeur nette de coûts de sortie ou valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs qui seront générés par l'utilisation continue des actifs testés pendant leur période d'utilité et de leur cession éventuelle à l'issue de cette période. La Direction utilise à

cet effet ses dernières prévisions de trésorerie établies sur 5 ans et détermine, à l'issue de cet horizon, une valeur terminale. L'actualisation est réalisée à un taux correspondant au coût moyen pondéré du capital du Groupe. Celui-ci intègre le taux de rendement attendu par un investisseur dans le secteur d'activité et la prime de risque propre au Groupe.

Les tests de dépréciation sont réalisés, selon les circonstances, individuellement sur les actifs, ou au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ces actifs sont rattachés. Les UGT correspondent au plus petit groupe d'actifs homogènes générant des flux de trésorerie autonomes d'autres groupes d'actifs. Le rattachement des *goodwill* aux UGT est réalisé selon la manière dont la Direction du Groupe suit la performance des opérations et apprécie les synergies liées aux acquisitions. Le Groupe n'ayant qu'un seul métier (l'élaboration et la commercialisation de champagne), le périmètre de l'UGT retenu est l'ensemble du Groupe. Les flux de trésorerie utilisés sont ceux du groupe dans sa globalité.

Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif.

Toute dépréciation du *goodwill* est alors définitive.

### **2.11. Titres de participation non consolidés et autres actifs financiers**

Les titres de participation dans les sociétés non consolidées sont initialement enregistrés à leur coût d'acquisition. Ils sont ensuite valorisés à chaque clôture :

- à leur coût (net des dépréciations éventuelles), pour les participations dont la valeur n'est pas significative ;
- à leur juste valeur, pour les participations qualifiées comme « actifs disponibles à la vente ». Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans une rubrique séparée des capitaux propres jusqu'à la cession effective des titres. Au moment de la cession, les variations de juste valeur constatées préalablement en capitaux propres sont prises en compte dans le résultat financier. Lorsque les circonstances permettent de conclure que la perte de valeur est définitive, celle-ci est comptabilisée en résultat financier.

Lorsque les participations restent valorisées à leur coût, notamment si leur juste valeur ne peut pas être évaluée de façon fiable, elles font l'objet d'un test de dépréciation. Dans ce cas, la valeur recouvrable est déterminée en fonction de la part du Groupe dans l'actif net, la rentabilité future attendue et les perspectives de développement de l'entité représentative de l'investissement.

Les prêts sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et font l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. Sur cette base, les prêts à long terme sans intérêt sont donc inscrits au bilan pour leur valeur actualisée. L'effet de la désactualisation constitue un produit financier.

Lorsqu'un nouveau prêt est octroyé, la différence entre la valeur actualisée et la valeur historique est reclassée en immobilisations incorporelles et est amortie sur la durée du prêt.

### **2.12. Actifs non courants détenus en vue de la vente**

Un actif est classé en « actif détenu en vue de la vente » si :

- la vente est hautement probable dans un horizon raisonnable,
- ou l'actif est disponible en vue d'une vente immédiate dans son état actuel et un plan de vente de l'actif a été engagé par la direction.

Les actifs non courants détenus en vue de la vente sont classés sur une ligne particulière du bilan consolidé.

Conformément à IFRS 5 - Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées, ces actifs sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur valeur de marché diminuée des coûts nécessaires à la réalisation de la vente.

### **2.13. Stocks et en cours**

A l'exception des raisins récoltés par le Groupe dans ses propres vignes, les stocks sont évalués au coût de revient, sans que celui-ci puisse excéder la valeur nette de réalisation. La méthode de valorisation retenue est le coût unitaire moyen pondéré excluant les frais financiers.

Les stocks de vins produits à partir des raisins récoltés par le Groupe dans ses vignes sont évalués en valeur de marché de la vendange concernée, comme si les raisins avaient été acquis. L'impact de cette évaluation est constaté au compte de résultat sur la ligne « Coût des ventes ».

Ces raisins propres ne sont valorisés au prix de marché que lorsque le groupe a une information sur le rendement et la valeur de marché de la récolte à venir ; en conséquence, au 31 mars, date de clôture de l'exercice, aucune valeur de marché relative à la récolte future n'est prise en compte dans les états financiers.

Les vins bloqués détenus pour le compte des livreurs (indisponibles avant une décision de déblocage émanant des organismes professionnels) sont valorisés aux coûts de pressurage et de vinification à l'exclusion de tout autre coût.

En cas de baisse significative du niveau d'activité à certains stades de production, il est pratiqué l'imputation rationnelle des frais fixes pour l'évaluation des stocks, afin de n'intégrer aucune charge de sous-activité dans le prix de revient des stocks.

Bien que le processus de vieillissement du champagne impose de conserver les stocks plus d'un an, ceux-ci restent classés dans l'actif courant conformément à la durée du cycle d'exploitation.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les marges réalisées sur les transactions entre sociétés consolidées sont neutralisées (à l'exception de celles reflétant la valeur de marché des raisins, conformément à IAS 41).

#### **2.14. Clients et créances d'exploitation**

Les créances sont comptabilisées à la valeur nominale.

Elles ne sont comptabilisées pour leur montant actualisé que lorsque l'échéance est supérieure à un an et que l'effet de l'actualisation est significatif.

Les provisions pour dépréciation des créances douteuses sont enregistrées lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte. L'identification des créances douteuses, ainsi que le montant des provisions correspondantes, est fondée sur l'expérience historique des pertes définitives des créances et l'ancienneté des créances. Le montant de la provision est comptabilisé en résultat en « Charges commerciales ». Lorsque la certitude est acquise qu'une créance douteuse ne sera pas récupérée, ladite créance et sa provision sont annulées par le compte de résultat.

#### **2.15. Impôts courants et différés**

Les impôts différés relatifs aux différences temporelles existant entre les bases taxables et les bases comptables des actifs et passifs consolidés sont constatés selon la méthode du report variable, aux taux votés ou quasiment votés à la date de clôture.

Les actifs d'impôt différé ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer dans un délai raisonnable grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours des exercices suivants.

Les impôts différés ne font l'objet d'aucune actualisation.

Les impôts éventuellement à la charge du Groupe sur les distributions de dividendes des filiales sont provisionnés dès lors que la décision de distribution a été prise formellement à la date d'arrêté des comptes. Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles et que les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale.

La charge d'impôt est constatée au compte de résultat sauf si elle concerne des éléments qui ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global. Dans ce cas, elle est aussi comptabilisée en capitaux propres.

## 2.16. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués par les liquidités et les placements disponibles à moins de trois mois, dont la valeur n'est pas soumise de manière significative à l'évolution de cours ou d'indices et les découverts bancaires. A défaut, ceux-ci sont présentés sur une ligne distincte du bilan. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan, dans les « emprunts ».

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont évalués à la juste valeur, dont les variations sont constatées en résultat financier.

## 2.17. Actions propres

Lorsqu'une des sociétés du Groupe achète des actions de la Société (actions propres), le montant versé en contrepartie, y compris les coûts marginaux directement attribuables (nets de l'impôt sur le résultat), est déduit des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société jusqu'à l'annulation ou la cession des actions.

En cas de vente ultérieure de ces actions, les produits perçus, nets des coûts marginaux directement attribuables à la transaction et de l'incidence fiscale afférente, sont inclus dans les capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société.

## 2.18. Plans d'option d'achat et d'option de souscription d'actions

Les plans d'achats d'actions sont accordés aux dirigeants et à certains salariés du Groupe.

Conformément aux dispositions de IFRS 2 – Paiements fondés sur des actions, les plans mis en place après le 7 novembre 2002 font l'objet d'une valorisation à la date d'attribution et d'une comptabilisation en charge de personnel sur la période d'acquisition des droits par les bénéficiaires, en général 4 ans. Cette charge, représentant la juste valeur de l'option à la date de son attribution, est enregistrée en contrepartie d'une augmentation des réserves.

Compte tenu de leurs caractéristiques, les plans sont valorisés selon le modèle d'évaluation de Black & Scholes.

## 2.19. Engagements de retraite et autres avantages du personnel

Le Groupe offre à ses employés différents régimes de retraite supplémentaire, indemnités de fin de carrière et autres avantages à long terme, en fonction des réglementations et usages en vigueur dans les pays d'exercice de l'activité.

Les montants relatifs aux régimes à prestations définies font l'objet de provisions estimées sur la base d'évaluations actuarielles. Ces engagements sont calculés selon les principes de la norme IAS 19, utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Les principales hypothèses actuarielles retenues sont présentées au § 4.10.1.

Le Groupe applique depuis l'exercice 2006/2007 l'amendement d'IAS 19, selon lequel les écarts actuariels portant sur les avantages postérieurs à l'emploi et résultant de l'effet d'expérience et des changements d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés directement en autres éléments du résultat global l'année de leur survenance en contrepartie de l'augmentation ou de la diminution de l'obligation.

## 2.20. Provisions

Le Groupe constate une provision lorsqu'il existe à la clôture une obligation (légale, contractuelle ou implicite) vis-à-vis d'un tiers, résultant d'un événement passé, que la perte ou le paiement en découlant est probable et peut être raisonnablement évalué. Lorsque l'échéance de cette obligation est supérieure à un an, le montant de la provision est actualisé si son impact est significatif. Les effets de l'actualisation éventuelle sont enregistrés en résultat financier.

Au cas où ce passif n'est ni probable, ni ne peut être raisonnablement évalué mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans ses engagements hors-bilan.

## 2.21. Dettes financières

A l'exception des instruments financiers dérivés, les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti par application du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont classés en passifs courants, sauf lorsque le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de reporter le règlement de la dette au minimum 12 mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants.

## 2.22. Dividendes

Les distributions de dividendes aux actionnaires de la Société sont comptabilisées en tant que dette dans les états financiers du Groupe au cours de la période durant laquelle les dividendes sont approuvés par les actionnaires de la Société.

## 2.23. Instruments financiers et dérivés

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et couvrir opérationnellement les risques de variation de taux de change et de taux d'intérêts. Le Groupe n'utilise pas d'instruments dérivés à des fins spéculatives.

Les instruments dérivés détenus par le Groupe et qualifiés comptablement de couverture au sens de la norme IAS 39 sont en majorité :

- pour la couverture de taux : des swaps de couverture de flux de trésorerie futurs (receveur Euribor 3M, payeur taux fixe),
- pour la couverture de change : des achats et ventes à terme fermes de devises

La comptabilité de couverture prévue par la norme IAS 39 est appliquée de façon prospective. Les opérations de couverture font l'objet d'une documentation spécifique. Un test d'efficacité est effectué à chaque clôture.

L'efficacité de la couverture sur le plan comptable est vérifiée par le rapport des variations de valeur respective du dérivé et du sous-jacent couvert, ce rapport devant rester dans une fourchette comprise entre 80% et 125%.

En cas d'absence de relation de couverture ou pour la partie inefficace des couvertures, les variations de valeur des instruments dérivés sont enregistrées en résultat financier.

Au bilan, les instruments dérivés sont classés en autres créances ou autres dettes.

### Estimation de la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé lors du transfert d'un passif dans une transaction normale entre des intervenants de marché, à la date d'évaluation.

La juste valeur des instruments financiers échangés sur des marchés actifs (tels que les dérivés et les placements échangés sur des marchés publics) est basée sur le prix de marché coté à la date de clôture. Le prix de marché coté utilisé pour les actifs financiers détenus par le Groupe est le prix vendeur ; le prix de marché coté approprié pour les dettes financières est le prix acheteur. Cette méthode d'évaluation est qualifiée de niveau 1 dans la hiérarchie définie par la norme IFRS 13.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs (par exemple les dérivés de gré à gré) est déterminée grâce à des techniques d'évaluation. Les hypothèses utilisées sont observables soit directement (telles que les prix) ou indirectement (déterminées à partir de prix). Cette méthode d'évaluation est qualifiée de niveau 2 dans la hiérarchie définie par la norme IFRS 13.

Le niveau utilisé pour évaluer la juste valeur d'un instrument financier est indiqué dans la synthèse des actifs financiers (note 4.8) et dans la synthèse des passifs financiers (note 4.16).

## 2.24. Reconnaissance des revenus

Le chiffre d'affaires inclut les ventes de marchandises en gros à des distributeurs et agents, ainsi que les ventes au détail, qui sont constatées respectivement lors du transfert de propriété, lors de l'expédition ou lors de l'enlèvement par la clientèle.

Il est présenté net de toutes formes de remises et ristournes, y compris les sommes versées dans le cadre d'accords de coopération commerciale avec le distributeur, ainsi que des droits sur vins et alcools.

Les « autres charges et produits d'exploitation » reprennent les opérations réalisées à des stades intermédiaires de production ainsi que les prestations industrielles réalisées pour compte de tiers.

#### 2.25. **Résultat par action**

Le résultat de base par action est calculé à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice, sous déduction des actions Laurent-Perrier auto-détenues inscrites en diminution des capitaux propres.

Le résultat net par action après dilution est calculé en ajustant le résultat net part du Groupe et le nombre d'actions en circulation de l'effet dilutif de l'exercice des plans d'options ouverts à la date de clôture. La dilution rattachée aux options est déterminée plan par plan selon la méthode du rachat d'actions, en l'occurrence le nombre théorique d'actions rachetées au prix du marché (cours de fin d'exercice) à partir des fonds recueillis lors de l'exercice des options, en ne retenant que les plans dont le prix d'exercice est inférieur à la juste valeur de l'action.

#### 2.26. **Autres produits et charges opérationnels**

L'activité principale du Groupe consiste à produire et vendre des vins de Champagne sous quatre marques principales, du milieu au haut de gamme. Le résultat opérationnel courant provient de cette activité, qu'il s'agisse d'opérations récurrentes ou occasionnelles, principales ou accessoires.

Les autres produits et charges opérationnels comprennent le résultat d'opérations qui, en raison de leur nature et/ou leur fréquence, ne peuvent être considérées comme faisant partie des activités du Groupe. Il s'agit en particulier des dépréciations éventuelles des actifs incorporels non amortis et des *goodwill*, ainsi que du résultat de cession d'actifs immobilisés ou d'entités consolidées s'il est significatif.

#### 2.27. **Tableau des flux de trésorerie**

Le tableau des flux de trésorerie consolidé est préparé en utilisant la méthode indirecte : celle-ci présente l'état de rapprochement du résultat net avec la trésorerie générée par les opérations de l'exercice. La trésorerie à l'ouverture et à la clôture inclut les disponibilités et autres instruments de placement, sous déduction des découverts bancaires ponctuels.

#### 2.28. **Information sectorielle**

Un secteur opérationnel est une composante d'une entité :

a) qui se livre à des activités à partir desquelles elle est susceptible d'acquérir des produits des activités ordinaires et d'encourir des charges ;

b) dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter au secteur et d'évaluer ses performances ; et

c) pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles.

Un secteur opérationnel est un groupe d'actifs et d'opérations engagés dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier et qui est exposé à des risques et à une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres environnements économiques dans lesquels le groupe opère.

Le Groupe n'a qu'une seule activité, à savoir la production et la vente de champagne, et n'a pas identifié de secteurs opérationnels distincts répondant aux critères de la norme IFRS 8.

### 3. PRINCIPALES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE

Aucune acquisition ni cession significative n'a été constatée au cours de l'exercice.

### 4. COMMENTAIRES SUR LES COMPTES

#### 4.1. Goodwill

##### 4.1.1. Principaux goodwill

<i>en millions d'euros</i>	Année d'acquisition	Au 31 mars 2014 net	Au 31 mars 2013 net
Titres de la SA Champagne Laurent-Perrier	1998	2,19	2,19
Titres de la SA Champagne de Castellane	1999	1,64	1,64
Titres de la SA Laurent-Perrier Suisse	2000	0,18	0,18
Titres de la SA A.S.	2001	0,44	0,44
Titres Grands Vignobles de Champagne	2003	0,72	0,72
SA Château Malakoff	2004	19,23	19,23
SC Dirice	2005	0,10	0,10
<b>Total</b>		<b>24,50</b>	<b>24,50</b>

##### 4.1.2. Mouvements de l'exercice

Néant

##### 4.1.3. Tests de dépréciation périodiques

Les tests de dépréciation effectués sur l'unité génératrice de trésorerie incluant des *goodwill* n'ont pas révélé de perte de valeur à comptabiliser. Les principales natures d'hypothèses utilisées pour déterminer les flux de trésorerie sont les suivantes :

- valeurs de marché du raisin et des terres à vignes,
- évolution des ventes sur les marchés français, britannique et nord-américain.

Les principales hypothèses de taux utilisées sont les suivantes :

- taux de progression à long terme des ventes, au-delà de l'horizon de prévision à 5 ans : 3,0% (au 31 mars 2013: 3,0%),
- taux d'actualisation : coût moyen pondéré du capital et de la dette. Le taux retenu au 31 mars 2014 est de 6,1% (au 31 mars 2013 : 6,0%).

Les calculs réalisés au 31 mars 2013 et au 31 mars 2014 ne mettent pas en évidence la nécessité de constater une dépréciation sur ces *goodwill*.

Au cours des 40 dernières années, le marché du champagne a progressé en volume en moyenne de 3.1% par an. Cette croissance n'a pas été linéaire et environ 5 cycles peuvent être identifiés au cours de cette période. Chacun de ces cycles connaît un développement similaire: la croissance du marché commence par dépasser la croissance moyenne de la demande à long terme, puis une correction intervient pendant laquelle le marché décroît (souvent à cause de phénomènes de déstockage de la distribution conjugué ou non à un recul de la consommation finale).

Pour effectuer les tests de dépréciation, le Groupe a donc retenu des hypothèses de marché conforme à cette analyse. Le marché du champagne, après avoir vu une baisse de son activité en 2009-2010, a connu une croissance importante en 2010 et 2011, puis une phase de stabilisation. Cette stabilité ne remet pas en cause la croissance à long terme, directement liée à l'activité économique. La crise économique que connaît actuellement l'Europe devrait provoquer un allongement de la phase de stabilité mais le Groupe pense améliorer progressivement son niveau d'activité par un développement de ses exportations. Un taux de croissance de 2%, en deçà de l'évolution à long terme du marché, a été retenu comme l'an dernier.

Ces hypothèses permettent de conclure qu'il n'y a pas de perte de valeur à comptabiliser.

L'hypothèse la plus sensible étant le taux de croissance du chiffre d'affaires et par là même du cash-flow, une étude de sensibilité a été effectuée sur cette hypothèse par actualisation des flux futurs de trésorerie sur 10 ans: en retenant 1% de croissance des cash-flows à l'infini au lieu de 2%, on constate également qu'il n'y a pas de perte de valeur. De même, en retenant un coût moyen pondéré du capital et de la dette de 6,5%, aucune perte de valeur n'apparaît.

L'analyse de sensibilité n'a pas fait apparaître de scénario probable selon lequel la valeur recouvrable de l'UGT deviendrait inférieure à la valeur nette comptable des actifs.

#### 4.2. Immobilisations incorporelles

La variation des immobilisations incorporelles par catégorie d'immobilisation s'analyse de la façon suivante :

<b>Valeurs brutes</b> <i>en millions d'euros</i>	Au 1er avril 2013	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Au 31 mars 2014
Marques	3,29				3,29
Logiciels	5,59	0,27	-0,16		5,69
Autres	0,75			-0,01	0,73
<b>Total</b>	<b>9,62</b>	<b>0,27</b>	<b>-0,16</b>	<b>-0,01</b>	<b>9,71</b>

<b>Amortissements</b> <i>en millions d'euros</i>	Au 1er avril 2013	Dotations de l'exercice	Amort. sur éléments sortis	Autres mouvements	Au 31 mars 2014
Marques					
Logiciels	2,65	0,59			3,24
Autres	0,03				0,03
<b>Total</b>	<b>2,67</b>	<b>0,59</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,27</b>

<b>Valeur nette</b>	<b>6,95</b>	<b>-0,33</b>	<b>-0,16</b>	<b>-0,01</b>	<b>6,44</b>
---------------------	-------------	--------------	--------------	--------------	-------------

<b>Valeurs brutes</b> <i>en millions d'euros</i>	Au 1er avril 2012	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Au 31 mars 2013
Marques	3,29				3,29
Logiciels	5,27	0,32			5,59
Autres	1,08			-0,33	0,75
<b>Total</b>	<b>9,63</b>	<b>0,32</b>	<b>0,00</b>	<b>-0,33</b>	<b>9,62</b>

<b>Amortissements</b> <i>en millions d'euros</i>	Au 1er avril 2012	Dotations de l'exercice	Amort. sur éléments sortis	Autres mouvements	Au 31 mars 2013
Marques					
Logiciels	2,11	0,54			2,65
Autres	0,05			-0,02	0,03
<b>Total</b>	<b>2,15</b>	<b>0,54</b>	<b>0,00</b>	<b>-0,02</b>	<b>2,67</b>

<b>Valeur nette</b>	<b>7,48</b>	<b>-0,22</b>	<b>0,00</b>	<b>-0,31</b>	<b>6,95</b>
---------------------	-------------	--------------	-------------	--------------	-------------

Le poste « marques » correspond aux seules marques Laurent-Perrier et Salon pour leur valeur historique. Ces marques sont considérées comme ayant une durée de vie indéfinie et les résultats des tests de valeur sont favorables.

### 4.3. Immobilisations corporelles

#### 4.3.1. Variation des immobilisations corporelles

<b>Valeurs brutes</b> <i>en millions d'euros</i>	Au 1er avril 2013	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Au 31 mars 2014
Terrains	120,14			23,73	143,87
Vignobles	6,49			0,05	6,54
Constructions	43,19	0,21	-0,05	1,21	44,56
Inst.techn. Mat. et Outillages <sup>(1)</sup>	52,93	2,86	-2,65	0,24	53,37
Autres immobilisations corp.	4,58	0,25	-0,03	-1,49	3,31
Immobilisations en cours	1,57	0,92			2,50
<b>Total</b>	<b>228,90</b>	<b>4,24</b>	<b>-2,73</b>	<b>23,73</b>	<b>254,14</b>
<sup>(1)</sup> dont loc financement retraité	2,00	0,52			2,52

<b>Amortissements et provisions</b> <i>en millions d'euros</i>	Au 1er avril 2013	Dotations de l'exercice	Amort. sur éléments sortis	Autres mouvements	Au 31 mars 2014
Terrains	0,06				0,06
Vignobles	4,14	0,19			4,32
Constructions	20,90	1,37	-0,05		22,23
Inst.techn. Mat. et Outillages <sup>(1)</sup>	38,53	2,17	-1,90		38,79
Autres immobilisations corp.	3,64	0,13	-0,01		3,76
<b>Total</b>	<b>67,26</b>	<b>3,85</b>	<b>-1,96</b>	<b>0,00</b>	<b>69,16</b>
<sup>(1)</sup> dont loc financement retraité	0,47	0,28			0,75

<b>Valeur nette</b>	<b>161,63</b>	<b>0,39</b>	<b>-0,77</b>	<b>23,73</b>	<b>184,98</b>
---------------------	---------------	-------------	--------------	--------------	---------------

<b>Valeurs brutes</b> <i>en millions d'euros</i>	Au 1er avril 2012	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Au 31 mars 2013
Terrains	115,05			5,09	120,14
Vignobles	6,27			0,22	6,49
Constructions	42,64	0,33		0,22	43,19
Inst.techn. Mat. et Outillages <sup>(1)</sup>	50,80	1,98	-0,04	0,19	52,93
Autres immobilisations corp.	4,47	0,11			4,58
Immobilisations en cours	1,30	0,90		-0,63	1,57
<b>Total</b>	<b>220,53</b>	<b>3,32</b>	<b>-0,04</b>	<b>5,09</b>	<b>228,90</b>
<sup>(1)</sup> dont loc financement retraité	1,42	0,58			2,00

<b>Amortissements et provisions</b> <i>en millions d'euros</i>	Au 1er avril 2012	Dotations de l'exercice	Amort. sur éléments sortis	Autres mouvements	Au 31 mars 2013
Terrains	0,06				0,06
Vignobles	3,95	0,19			4,14
Constructions	19,41	1,49			20,90
Inst.techn. Mat. et Outillages <sup>(1)</sup>	36,40	2,16	-0,03		38,53
Autres immobilisations corp.	3,54	0,10			3,64
<b>Total</b>	<b>63,35</b>	<b>3,94</b>	<b>-0,03</b>	<b>0,00</b>	<b>67,26</b>
<sup>(1)</sup> dont loc financement retraité	0,25	0,22			0,47

<b>Valeur nette</b>	<b>157,17</b>	<b>-0,62</b>	<b>-0,01</b>	<b>5,09</b>	<b>161,63</b>
---------------------	---------------	--------------	--------------	-------------	---------------

#### Réévaluation des terres à vignes

Les terres à vignes ont fait l'objet d'une réévaluation, qui a été enregistrée dans les capitaux propres en « Réserve de réévaluation » pour son montant net d'impôt.

<i>en millions d'euros</i>	Au 1er avril 2013	Acquisitions / Réévaluation	Cession / Transferts	Au 31 mars 2014
<b>Valeurs des terrains</b>				
Terrains (autres que vignobles)	4,10			4,10
Terres à vignes	51,23			51,23
Ecart de réévaluation des terres à vignes	64,81	23,73		88,54
<b>Total</b>	<b>120,14</b>	<b>23,73</b>	<b>0,00</b>	<b>143,87</b>

La réévaluation a été calculée en fonction de la valeur vénale moyenne des terres agricoles par zone géographique. Ces valeurs, relatives aux transactions réalisées en 2012, ont été publiées par un organisme officiel. Au regard de la norme IFRS 13, cette valorisation de la juste valeur relève du niveau 3.

#### 4.4. Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont détaillés ci-dessous :

<i>en millions d'euros</i>	Au 31 mars 2014	Au 31 mars 2013
	Net	Net
Titres non consolidés	0,01	0,01
Prêts	3,52	3,78
Autres	0,30	0,26
<b>Total</b>	<b>3,82</b>	<b>4,04</b>

Les prêts correspondent principalement à des prêts accordés à des partenaires viticulteurs ; les prêts à échéance à plus d'un an bénéficient de garanties de paiement et/ou de garanties réelles (privilège de prêteur de deniers principalement).

Ils font l'objet d'une actualisation au taux de marché équivalent de 2,75% (contre 2,55% pour l'exercice précédent), s'ils sont sans intérêt.

#### 4.5. Stocks et encours

<i>en millions d'euros</i>	Au 31 mars 2014			Au 31 mars 2013
	Brut	Provisions	Net	Net
Produits intermédiaires et finis	375,85		375,85	376,20
Matières premières et produits en cours	100,48	-0,01	100,47	88,79
<b>Total</b>	<b>476,33</b>	<b>-0,01</b>	<b>476,32</b>	<b>464,99</b>

La provision pour dépréciation concerne principalement des articles publicitaires. Son évolution est présentée dans le tableau ci-dessous :

<i>en millions d'euros</i>	31 mars 2014	31 mars 2013
Dépréciation des stocks à l'ouverture	0,01	0,01
Dépréciation nette enregistrée en résultat		
Autres variations		
<b>Dépréciation des stocks à la clôture</b>	<b>0,01</b>	<b>0,01</b>

Afin de tenir compte du niveau de l'activité sur certains stades de production, le Groupe pratique l'imputation rationnelle des frais fixes pour la valorisation des stocks. Au titre de l'exercice 2013-2014, l'activité est considérée comme normale ; aucune charge de sous-activité n'est donc enregistrée dans le compte de résultat.

Le prix de revient des stocks inclut l'impact de la mise à la valeur de marché des raisins provenant des vignobles du groupe :

<i>en millions d'euros</i>	2013-2014	2012-2013
Mise à la valeur de marché des vendanges	3,75	2,92
Effet de la sortie des stocks	-2,78	-2,77
Incidence sur le coût des ventes de l'exercice	0,97	0,15
Incidence sur la valeur des stocks à la clôture	11,19	10,22

#### 4.6. Clients et créances rattachées

<i>en millions d'euros</i>	Au 31 mars 2014			Au 31 mars 2013
	Brut	Provisions	Net	Net
Clients	40,69	-1,32	39,37	37,63
<b>Total</b>	<b>40,69</b>	<b>-1,32</b>	<b>39,37</b>	<b>37,63</b>

Il n'y a pas de concentration du risque de crédit au titre des créances clients en raison de leur nombre important et de leur implantation internationale.

Le Groupe gère avec la plus grande prudence ses crédits aux clients et il n'a pas jugé utile de souscrire un contrat d'assurance-crédit.

	31 mars 2014	31 mars 2013
Délai moyen de règlement des clients (en jours)	59	61

L'évolution des provisions pour dépréciation se présente ainsi :

<i>en millions d'euros</i>	2013-2014	2012-2013
Dépréciation des créances clients au 1er avril	1,13	0,89
Dépréciation nette enregistrée en résultat	0,19	0,24
Autres variations		
Dépréciation des créances clients au 31 mars	1,32	1,13

Les dépréciations sont estimées sur une base individuelle suite à la constatation d'un risque avéré de défaut du client en question et sur la base des retards de paiement.

L'échéancier des créances échues ayant fait l'objet d'une dépréciation ou non dépréciées est le suivant :

<i>en millions d'euros</i>	Au 31 mars 2014			
	0 à 60 jours	60 à 90 j	90 à 120 j	+ de 120 j
Créances échues depuis				
- non provisionnées	4,42	0,45	0,01	0,05
- provisionnées	0,00	0,00	0,21	1,11

#### 4.7. Autres créances

Les autres créances s'analysent ainsi :

<i>en millions d'euros</i>	31 mars 2014	31 mars 2013
Etat- créances de TVA	7,34	8,75
Etat - Acomptes IS	0,88	4,64
Charges constatées d'avance	1,69	1,99
Divers	3,22	4,98
Total	13,13	20,35

Les créances ci-dessus sont toutes à échéance à moins d'un an.

Le poste « divers » comprend essentiellement des avances à des fournisseurs de raisins et vins.

#### 4.8. Synthèse des actifs financiers

<i>en millions d'euros</i>	Catégorie IAS 39	Hiérarchie de Juste valeur *	Au 31 mars 2014		Au 31 mars 2013	
			Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Prêts	Prêt et créances au coût amorti		3,52	3,52	3,78	3,78
Dépôts	Prêt et créances au coût amorti		0,14	0,14	0,11	0,11
Autres	Actif financier disponible à la vente		0,16	0,16	0,16	0,16
Total des actifs financiers non courants			3,82	3,82	4,04	4,04
Créances clients	Prêt et créances au coût amorti		39,37	39,37	37,63	37,63
TVA déductible et autres taxes sur les ventes (2)	Non applicable		7,34	N/A	8,75	N/A
Autres créances	Prêt et créances au coût amorti		4,10	4,10	9,61	9,61
Charges constatées d'avance (2)	Non applicable		1,69	N/A	1,99	N/A
Total des autres actifs courants			52,50		57,98	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Juste valeur	1	16,31	16,31	16,19	16,19
Trésorerie et équivalents de trésorerie			16,31		16,19	

(1) Méthode comptable spécifique aux relations de couverture

(2) Ne constitue pas un actif financier au sens de la norme IAS 39

\* pour la hiérarchie de juste valeur voir note 2.23

A part les équivalents de trésorerie qui sont des instruments cotés sur un marché actif (niveau 1 selon la norme IFRS 7), les instruments financiers pouvant apparaître au bilan sont valorisés à partir de transactions effectuées sur un marché de gré à gré (niveau 2 selon la norme IFRS 7).

#### 4.9. Capitaux propres

##### 4.9.1. Capital apporté

	Au 31 mars 2014	Au 31 mars 2013
Nombre d'actions	5 945 861	5 945 861
Nombre d'actions émises et entièrement libérées	5 945 861	5 945 861
Nombre d'actions émises et non entièrement libérées		
Valeur nominale de l'action en euros	3,80 €	3,80 €
Capital social en euros	22 594 272 €	22 594 272 €
Actions de la société détenues par le Groupe	71 680	53 528

Le nombre total de droits de vote attachés aux 5 945 861 actions composant le capital est de 9 782 344 au 31 mars 2014 (9 809 509 au 31 mars 2013).

A la connaissance du Groupe Laurent-Perrier, il n'existe pas de pacte relatif au capital social. Par ailleurs, ni Laurent-Perrier, ni ses filiales ne sont soumis, en vertu de règles extérieures, à des exigences spécifiques en matière de capital.

##### 4.9.2. Résultat par action

	31 mars 2014	31 mars 2013
Actions ordinaires *	5 897 108	5 894 593
Effet dilutif des plans de rachat d'actions	15 898	29 936
Autre		
Nombre moyen pondéré d'actions	5 913 006	5 924 529

\* net de l'autodétention

##### Résultat net par action

en euros	31 mars 2014		31 mars 2013	
	Avant dilution	Après dilution	Avant dilution	Après dilution
Résultat avant impôt	5,63	5,61	5,34	5,31
Résultat net - part du groupe	3,66	3,65	3,43	3,41

##### 4.9.3. Dividendes

Le Groupe entend mener une politique constante de distribution de dividendes de l'ordre de 20 à 30% du bénéfice net consolidé (évalué selon les normes internationales) sous réserve que l'intérêt social de Laurent-Perrier le permette.

Les dividendes versés au cours des exercices 2012-2013 et 2013-2014 ont été de 1,00 € par action.

Lors de la prochaine assemblée des actionnaires le 8 juillet 2014, il sera proposé un dividende de 1,00 € par action.

##### 4.9.4. Plans d'options d'achat d'actions

La situation des options en vie et le montant de la charge de l'exercice se présentent comme suit :

	Date d'attribution	Date d'exercice possible	Date limite d'exercice	Prix d'exercice des options
Plan n°9	30.03.2004	31.03.2008	30.03.2014	28,71 €
Plan n°10	08.03.2005	09.03.2009	08.03.2015	34,10 €
Plan n° 11	14.03.2006	15.03.2010	14.03.2016	50,38 €
Plan n° 12	22.03.2007	22.03.2011	21.03.2017	83,72 €
Plan n°13	18.03.2008	19.03.2012	18.03.2018	98,98 €
Plan n° 14	02.04.2009	01.04.2013	01.04.2019	41,00 €

Le prix d'exercice des options correspond à la moyenne des 20 derniers cours précédant la date d'attribution.

Conformément à IFRS 2, seuls les plans postérieurs au 7 novembre 2002 ont été valorisés. Compte tenu de l'étalement sur la période d'acquisition des droits, la charge au 31 mars 2014 est nulle, dès lors que la période d'acquisition des droits du dernier plan s'est achevée le 1<sup>er</sup> avril 2013.

Au 31 mars 2013, la charge s'élevait à 75 milliers d'euros.

Les mouvements intervenus sont les suivants :

	Nombre d'options non encore levées au 1 <sup>er</sup> avril 2013	Nombre d'options attribuées	Nombre d'options exercées	Nombre d'options devenues caduques	Nombre d'options non encore levées au 31 mars 2014
Plan n°9	4 253		4 253		0
Plan n°10	10 000		10 000		0
Plan n° 11	21 500				21 500
Plan n° 12	25 000				25 000
Plan n°13	34 200			400	33 800
Plan n° 14	40 300		12 400	500	27 400

#### 4.9.5. Actions propres

L'assemblée générale du 3 juillet 2003 a approuvé un programme de rachat de 386 480 actions.

Les programmes d'achat réalisés peuvent avoir diverses finalités : il peut s'agir d'opérations de rachat en vue de réduire la dilution, d'optimiser la gestion des capitaux propres de la société ou de couvrir les plans d'options d'achat d'actions.

Au cours de l'exercice 2013-2014, le nombre d'actions propres détenues par le Groupe présente une augmentation nette de 18 152 pour s'établir au 31 mars 2014 à 71 680. Cette variation a eu un effet négatif sur les capitaux propres pour un montant de 2 147 milliers d'euros, qui s'analyse ainsi :

(en milliers d'euros)

- Variation de la valeur brute	(714)
- (Perte) profit sur cessions	<u>(1 433)</u>
- Variation nette des actions propres	(2 147)

Au 31 mars 2013, le Groupe détenait 53 528 actions propres. Au cours de l'exercice 2012-2013, le nombre d'actions propres détenues par le Groupe avait augmenté de 4 820. Cette variation avait eu un effet négatif sur les capitaux propres pour un montant de 545 milliers d'euros, qui s'analyse ainsi :

(en milliers d'euros)

- Variation de la valeur brute	(24)
- (Perte) profit sur cessions	<u>(521)</u>
- Variation nette des actions propres	(545)

#### 4.10. Provisions pour risques et charges

<i>en millions d'euros</i>	Au 1 <sup>er</sup> avril 2013	Dotations	Utilisées	Devenues sans objet	Autres mouvements	Au 31 mars 2014
Nature des provisions						
Engagements vis-à-vis du personnel	9,20	0,83	-0,37		1,17	10,83
Provisions médailles du travail	0,05					0,05
Autres provisions	0,96	0,18	-0,12	-0,33		0,70
<b>TOTAL</b>	<b>10,20</b>	<b>1,01</b>	<b>-0,49</b>	<b>-0,33</b>	<b>1,17</b>	<b>11,57</b>

Les autres provisions sont essentiellement constituées par des provisions pour risques sociaux.

##### 4.10.1 Engagements de retraite et avantages assimilés

Le montant des engagements du groupe Laurent-Perrier au titre des retraites et autres avantages au personnel s'élève à 10,83 millions d'euros, montant qui est entièrement provisionné au bilan selon les dispositions de la norme IAS 19 révisée « Avantages du personnel », qui a exigé de porter en autres éléments du résultat global les gains et pertes actuariels relatifs aux régimes à prestations définies.

La charge nette constatée au compte de résultat est de 0,46 millions d'euros

Ces provisions couvrent trois natures d'engagements :

- Les salariés des sociétés françaises reçoivent, lors de leur départ en retraite, une indemnité basée sur la convention collective du Champagne et dont le montant varie en fonction, notamment, de leur dernier salaire et des années d'ancienneté. Ces plans constituent des régimes à prestations définies au sens de la norme IAS 19. Ils ne font pas l'objet d'un financement spécifique.

Les engagements vis-à-vis du personnel (qui n'existent que pour les sociétés françaises) sont calculés selon une méthode rétrospective avec projection des salaires de fin de carrière. Les principales hypothèses actuarielles retenues au 31 mars 2014 sont les suivantes :

- o Départ volontaire du salarié
- o Taux d'actualisation : 2,74% (taux Iboxx 10 ans)
- o Taux de revalorisation annuelle des salaires : 2,0% pour les non cadres et 3,0% pour les cadres
- o Age de départ en retraite :
  - Cadres : 64 ans
  - Non cadres : 62 ans
  - VRP : 65 ans
- o Taux annuel de démission :

	Cadres et personnel commercial du GIE Laurent-Perrier Diffusion	Agents d'encadrement et techniciens	Employés et ouvriers
Avant 40 ans	8%	2%	2%
De 41 à 50 ans	5%	2%	1%
Après 50 ans	5%	4%	1%

- o Table de mortalité : TH et TF 00.02

- Par ailleurs, le Groupe a souscrit un contrat de retraite sur-complémentaire à prestations définies au profit de ses cadres supérieurs. Ce contrat assure une rente annuelle brute de 10 à 15% du salaire des 12 mois précédant le départ en retraite. Les droits ne sont acquis qu'après la liquidation de la retraite de base. Ce plan constitue un régime à prestations définies au sens de la norme IAS 19. Il fait l'objet d'un financement spécifique sans recours, confié à un organisme extérieur.

- Enfin, certaines sociétés françaises du Groupe apportent une aide à leurs anciens salariés retraités en prenant en charge une partie de leurs cotisations à la mutuelle santé.

- Sensibilité aux variations des coûts médicaux sur les engagements mutuelle santé (en M€) :

	+1%	-1%
Mutuelle santé	2,61 48,59%	-1,52 -28,38%

- Sensibilité aux variations du taux d'actualisation sur les engagements (en M€) :

	+0,50%	-0,50%
Indemnités de départ en retraite	-0,37 -8,43%	0,43 9,76%
Mutuelle santé	-0,13 -2,33%	0,14 2,52%
Retraite sur-complémentaire	-0,14 -8,12%	0,17 9,27%

La variation des provisions pour retraite et avantages assimilés se détaille comme suit :

<i>en millions d'euros</i>	2013-2014	2012-2013 <sup>(1)</sup>
Charge de la période	(0,83)	(0,83)
Prestations versées	0,30	0,19
Cotisations versées	0,07	0,59
Ecarts actuariels reconnus en autres éléments du résultat global	(0,65)	0,37
Écart de conversion		
<b>Total</b>	<b>(1,11)</b>	<b>0,32</b>

<sup>(1)</sup> Retraité à la suite de l'application de la norme IAS 19 révisée (voir note 2.1)

Les variations annuelles des engagements, de la valeur de marché des placements ainsi que des actifs et provisions correspondantes figurant au bilan des comptes consolidés s'analysent comme suit :

<i>en millions d'euros</i>	31 mars 2014	31 mars 2013 <sup>(1)</sup>
<b>1. Réconciliation des éléments de bilan</b>		
Valeur actualisée des obligations non financées	9,78	8,41
Valeur actualisée des obligations financées	1,99	1,62
<b>Valeur actualisée des obligations totales</b>	<b>11,77</b>	<b>10,02</b>
Juste valeur des actifs de couverture de retraite <sup>(2)</sup>	0,92	0,82
<b>Valeur nette des obligations</b>	<b>10,85</b>	<b>9,20</b>
<b>Actif (Passif) net reconnu au bilan</b>	<b>10,85</b>	<b>9,20</b>
<b>2. Composantes de la charge nette comptabilisée en résultat</b>		
Coût des services rendus	0,54	0,48
Coût financier (effet de l'actualisation)	0,32	0,36
Rendement attendu des actifs du régime	(0,02)	(0,00)
Effet des liquidations/réductions de régime		
<b>Charge nette comptabilisée en résultat</b>	<b>0,83</b>	<b>0,83</b>

<sup>(1)</sup> Retraité à la suite de l'application de la norme IAS 19 révisée (voir note 2.1)

<sup>(2)</sup> Répartition des actifs de couverture de retraite au 31 mars 2014 :

Produits de taux : 82.5%  
 Actions : 6.8%  
 Autres : 10.7%

Le rendement réel des actifs pour l'exercice a été de 0,02 million d'euros.

<i>en millions d'euros</i>	2013-2014	2012-2013 <sup>(1)</sup>
<b>3. Variation de la valeur actualisée des engagements</b>		
Valeur actualisée des engagements en début d'exercice	10,02	9,74
(Pertes) Gains actuariels reconnus en autres éléments du résultat global	0,65	(0,37)
Coût des services rendus	0,54	0,48
Coût financier (effet de l'actualisation)	0,32	0,36
Cotisations versées par les salariés		
Coût des services passés		
Prestations versées		
Modification de régime		
Ecarts de conversion		
Autres (yc réductions / liquidations)	0,25	(0,19)
<b>Valeur actualisée des engagements en fin d'exercice</b>	<b>11,77</b>	<b>10,02</b>

<sup>(1)</sup> Retraité à la suite de l'application de la norme IAS 19 révisée (voir note 2.1)

<i>en millions d'euros</i>	2013-2014	2012-2013
<b>4. Variation de la juste valeur des actifs du régime</b>		
Juste valeur des actifs du régime en début d'exercice	0,82	0,22
Rendement attendu des actifs des régimes	0,02	
Cotisations des salariés		
Cotisations de l'employeur	0,08	0,60
Prestations versées		
Juste valeur des actifs du régime en fin d'exercice	0,92	0,82
<b>5. Couverture financière</b>	<b>31 mars 2014</b>	<b>31 mars 2013 <sup>(1)</sup></b>
Valeur actualisée des engagements	(11,77)	(10,02)
Juste valeur des actifs des régimes	0,92	0,82
Effets des plafonnements d'actifs		
(Passif) Actif net comptabilisé au bilan	(10,85)	(9,20)

<sup>(1)</sup> Retraité à la suite de l'application de la norme IAS 19 révisée (voir note 2.1)

<i>en millions d'euros</i>	(Pertes) Gains actuariels reconnus en autres éléments du résultat global			Analyse des écarts sur l'exercice	
	Au 31 mars 2013	Exercice 2013-2014	Au 31 mars 2014	Ecart sur hypothèses	Ecart sur expérience
<b>6. Analyse des écarts actuariels</b>					
Retraite supplémentaire	(0,45)	(0,77)	(1,22)	(0,78)	0,01
Indemnité de départ en retraite	1,44	(0,21)	1,22	(0,26)	0,05
Mutuelle santé	(0,46)	(0,36)	(0,83)	(0,95)	0,59
	0,52	(1,34)	(0,82)	(1,99)	0,65

Estimation de la charge de retraite pour l'exercice 2014-2015 :

- Coût des services rendus 0,89

Pour les régimes à prestations définies, les cotisations versées dans les prochaines années devraient être similaires à celles de cette année. Les paiements estimés au cours des prochains exercices sont :

au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015	0,41
au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016	0,58
au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017	1,63

Comprenant un départ d'un cadre bénéficiant du contrat de retraite sur-complémentaire.

Par ailleurs, la filiale Laurent-Perrier Suisse a mis en place pour ses salariés un régime de retraite à prestations définies couvert intégralement par un contrat de prévoyance souscrit auprès de la compagnie Allianz Suisse.

#### 4.11. Endettement et trésorerie

La dette financière nette s'établit ainsi :

<i>en millions d'euros</i>	Au 31 mars 2014	Au 31 mars 2013
Dette financière non courante	256,99	259,14
Dette financière courante	36,61	35,78
Dette financière brute	293,60	294,92
Dette financière brute	293,60	294,92
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-16,31	-16,19
Dette financière nette	277,29	278,73

La dette financière brute se ventile par nature de la façon suivante :

<i>en millions d'euros</i>	Au 31 mars 2014	Au 31 mars 2013
Emprunts auprès des établissements de crédit (investissements)	16,90	18,68
Emprunts auprès des établissements de crédit (exploitation)	239,17	239,50
Contrats de location-financement	0,93	0,96
<b>Dette financière non courante</b>	<b>256,99</b>	<b>259,14</b>
Emprunts auprès des établissements de crédit (investissements)	1,78	1,82
Emprunts auprès des établissements de crédit (exploitation)	33,33	32,50
Contrats de location-financement	0,51	0,39
Découverts bancaires		
Intérêts courus	0,98	1,07
<b>Dette financière courante</b>	<b>36,61</b>	<b>35,78</b>
<b>Dette financière brute</b>	<b>293,60</b>	<b>294,92</b>

La dette financière nette totale, comprenant les autres dettes à long terme (cf. note 4.15 Autres dettes à long terme) se monte à 279,33 M€.

#### 4.12. Risque de liquidité

Le Groupe a structuré sa dette en deux parties :

- une dette servant à financer les stocks (crédit de vieillissement qui est garanti par le stock lui-même dont la valeur est largement supérieure au montant de la dette dont il est garant),
- une dette d'investissement ou d'acquisition de maturité supérieure à 5 ans.

Au titre de son endettement, le Groupe ne fait pas face à des échéances de remboursement significatives à court ou moyen terme. Les crédits d'exploitation sont constitués de lignes renouvelables.

<i>en millions d'euros</i>	31 mars 2014	31 mars 2013
Moins d'un an	36,61	35,78
De un à cinq ans	217,28	210,12
Plus de cinq ans	39,72	49,02
<b>Total à rembourser (yc les intérêts à payer à la clôture)</b>	<b>293,60</b>	<b>294,92</b>

#### 4.13. Risque de contrepartie

Les instruments financiers pouvant exposer le Groupe au risque de contrepartie sont principalement les créances clients, la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les instruments dérivés. Le risque de contrepartie concernant les créances clients est limité du fait du grand nombre de clients et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger. Le risque maximum, correspondant à l'encours total du poste clients après prise en compte des garanties et pertes de valeurs enregistrées, s'élève à 39,4 millions d'euros à la clôture et est détaillé en note 4.6 Créances Clients.

Le risque de contrepartie concernant la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les instruments financiers de couverture est également limité par la qualité des contreparties en question qui sont exclusivement des établissements financiers de réputation internationale. L'encours de trésorerie s'élève à 16,3 millions d'euros au 31 mars 2014 et correspond à la valeur nette comptable de l'ensemble de ces éléments.

Le risque de contrepartie maximum sur les autres actifs financiers du Groupe s'élève à 13,1 millions d'euros et correspond essentiellement à des créances sur l'état (TVA), à des avances sur commandes en cours et à des charges constatées d'avance.

#### 4.14. Instruments financiers

##### 4.14.1. Couverture de risque de taux

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et couvrir opérationnellement les risques de variation des taux d'intérêts. Le Groupe n'utilise pas d'instruments dérivés à des fins spéculatives.

L'analyse de la dette après la prise en compte des effets des instruments dérivés de taux d'intérêt se présente ainsi :

<i>en millions d'euros</i>	31 mars 2014	31 mars 2013
Taux variable non couvert (Euribor 3 mois + marge banque)	149,48	108,53
Taux variable swapé	129,12	170,00
Taux fixe	15,00	16,39
<b>Total</b>	<b>293,60</b>	<b>294,92</b>

La couverture des actifs et passifs financiers au 31 mars 2014 par des instruments de couverture peut être présentée ainsi :

<i>en millions d'euros</i>	Passifs financiers		Instruments de couverture de taux		Exposition après couverture			Actifs financiers	Exposition nette après couverture
	Taux Fixe	Taux Variable	Taux Fixe	Taux Variable	Taux Fixe	Taux Variable	TOTAL		TOTAL
moins 1 an		-36,61		60,00		23,39	23,39	16,31	39,70
de 1 à 5 ans		-217,28		69,12		-148,16	-148,16		-148,16
Plus 5 ans	-15,00	-24,72			-15,00	-24,72	-39,72		-39,72
<b>TOTAL</b>	<b>-15,00</b>	<b>-278,60</b>		<b>129,12</b>	<b>-15,00</b>	<b>-149,48</b>	<b>-164,48</b>	<b>16,31</b>	<b>-148,17</b>

### Crédits d'exploitation

Des outils spécifiques d'échange de taux sont mis en place pour les crédits d'exploitation et les crédits d'investissement :

<i>en millions d'euros</i>	Crédits d'exploitation à taux variable		Contrats de taux	Position nette après couverture
	Autorisés	Utilisés		
du 01/04/14 au 31/03/15	362,19	272,50	120,0	152,50
du 01/04/15 au 31/03/16	328,85		60,0	
du 01/04/16 au 31/03/17	273,02		40,0	

### Crédits d'investissement

Un montant global d'emprunts amortissables pour 18,7 millions d'euros est à taux variable. Des outils d'échange de taux ont été mis en place et figurent à hauteur de 9,1 millions d'euros. Ces couvertures se réduisent parallèlement à l'amortissement des emprunts couverts.

### Sensibilité à la variation de taux d'intérêt

Le taux d'intérêt effectif moyen du Groupe était de 1,89% au 31 mars 2014 pour la partie couverte de son endettement (1,99% au 31 mars 2013).

Le Groupe reste exposé à un risque de hausse des taux d'intérêts qui majorerait le coût de son endettement. Sur la base de la position nette après couverture sur le prochain exercice et en supposant une hausse de un point des taux, le supplément de frais financiers serait de 1,62 million d'euros, au titre des :

- Crédits d'exploitation 1,53 million d'euros
- Crédits d'investissements 0,09 million d'euros

Ce montant est à rapprocher du coût de la dette financière de la période de 12 mois qui est de 7,36 millions d'euros.

Pour les instruments financiers de taux, une variation de +0,5% augmenterait les capitaux propres du Groupe d'un montant de 0,64 million d'euros et une variation de -0,5 % diminuerait les capitaux propres du Groupe d'un montant de 0,47 million d'euros.

#### 4.14.2. Couverture de risque de change

##### Sensibilité à la variation des taux de change

En 2013-2014, 32 % du chiffre d'affaires du Groupe sont libellés dans des monnaies autres que l'euro, dont près de 3,3 % en dollar américain, 23 % en livre sterling et 4,6 % en franc suisse. En revanche, les dettes financières sont libellées exclusivement en euro. La monnaie de présentation des états financiers étant l'euro, le Groupe doit convertir en euro les actifs, passifs, produits et charges libellés dans d'autres monnaies que l'euro lors de la préparation des états financiers.

en millions	Actifs opérationnels	Actifs financiers	Passifs opérationnels	Passifs financiers	Position nette	Instruments de couverture	Position nette après couverture
	GBP	3 116	3 835	-1 282		5 669	
CHF	1 737	1 573	-305		3 005		3 005
USD	1 702	601	-1 336		967		967
<b>TOTAL</b>	<b>6 555</b>	<b>6 009</b>	<b>-2 923</b>		<b>9 641</b>		<b>9 641</b>

Les résultats de ces activités sont consolidés dans le compte de résultat du Groupe après conversion au taux moyen de la période.

Aussi, une appréciation de 5% de l'euro par rapport au dollar américain, à la livre sterling et au franc suisse se traduirait par une réduction du chiffre d'affaires de respectivement 0,34 million d'euros, 1,68 million d'euros et 0,48 million d'euros, la hausse du résultat opérationnel avant amortissements, autres produits et charges ne serait pas significative.

Une dépréciation de 5% de l'euro par rapport à ces mêmes devises se traduirait par une augmentation du chiffre d'affaires de respectivement 0,38 million d'euros, 1,86 million d'euros et 0,53 million d'euros, et la baisse du résultat opérationnel avant amortissements, autres produits et charges ne serait pas significative.

#### 4.14.3. Analyse des opérations sur dérivés de taux et de change

en millions d'euros	Juste valeur			Au 31 mars 2013	Nominal réparti par échéance			
	Au 31 mars 2014				Au 31 mars 2014			
	Dérivés actifs	Dérivés passif	Total	Total	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total
<b>Couverture de flux futurs</b>								
Change à terme								
Swaps de taux		1,56	-1,56	-3,49	60,00	61,77		121,77
<b>Dérivés non qualifiés</b>								
Change à terme								
Swaps de taux		0,44	-0,44	-0,66		7,35		7,35
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>	<b>-2,00</b>	<b>-4,15</b>	<b>60,00</b>	<b>69,12</b>	<b>0,00</b>	<b>129,12</b>

Les justes valeurs sont déterminées à partir des flux futurs actualisés calculés sur la base de données de marché.

Pour l'exercice 2013-2014, les montants comptabilisés directement en résultat se sont élevés à 0,23 million d'euros pour le taux.

Pour l'exercice 2012-2013, les montants comptabilisés directement en résultat s'élevaient à 0,04 million d'euros pour le taux.

Les flux futurs relatifs aux swaps de taux d'intérêt seront :

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2014-2015	Exercice 2015-2016	Exercice 2016-2017	Au - delà
Flux liés aux swaps de taux	1,2	0,7	0,2	0,0

#### 4.15. Autres dettes à long terme

Les autres dettes financières correspondent à la participation des salariés :

<i>en millions d'euros</i>	31 mars 2014	31 mars 2013
Moins d'un an		
De un à cinq ans	2,04	2,71
Plus de cinq ans		
<b>Total</b>	<b>2,04</b>	<b>2,71</b>

La partie à moins d'un an figure au passif courant dans le poste « autres dettes ».

#### 4.16. Synthèse des passifs financiers

<i>en millions d'euros</i>	Catégorie IAS 39	Hiérarchie JV*	Au 31 mars 2014		Au 31 mars 2013	
			Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Dettes financières y compris intérêts courus	CA		293,60	293,60	294,92	294,92
<b>Dettes fournisseurs</b>	CA		<b>70,95</b>	<b>70,95</b>	<b>70,37</b>	<b>70,37</b>
Dettes au personnel et charges sociales <sup>(1)</sup>	N/A		9,45	N/A	8,64	N/A
TVA à payer et autres taxes sur le C. A. <sup>(1)</sup>	N/A		2,71	N/A	2,68	N/A
Dérivés passifs de taux	JV	2	1,99	1,99	4,15	4,15
Associés créditeurs	CA		7,87	7,87	12,67	12,67
Autres dettes	CA		2,61	2,61	5,92	5,92
<b>Total des autres dettes</b>			<b>24,63</b>		<b>34,06</b>	

<sup>(1)</sup> Ne constitue pas un passif financier au sens de la norme IAS 39

\* pour la hiérarchie de juste valeur voir note 2.23

Juste valeur	JV
Passifs financiers au coût amorti	CA
Détenus à des fins de transaction	DFT
Non applicable	N/A

#### 4.17. Impôts différés

Le montant net des impôts différés par nature se présente comme suit :

<i>en millions d'euros</i>	31 mars 2014	31 mars 2013
Réévaluation des terres à vignes	30,49	22,32
Réévaluation d'actifs corporels	2,00	2,00
Réévaluation d'actifs incorporels	0,48	0,51
Mise à la valeur de marché de la récolte	1,28	0,98
Elimination des marges en stocks	-0,07	0,00
Elimination de la provision sur actions propres	0,42	2,97
Instruments financiers	-0,69	-1,43
Provisions réglementées	-0,06	0,41
Amortissements dérogatoires	3,14	3,00
Avantages du personnel	-3,73	-3,17
Autres <sup>(1)</sup>	-0,29	-0,24
<b>Total</b>	<b>32,96</b>	<b>27,35</b>
Rapprochement avec le bilan		
- Actif d'impôt différé	0,00	0,23
- Passif d'impôt différé	32,96	27,59
<b>Total net</b>	<b>32,96</b>	<b>27,36</b>
Dont impôt différé de l'exercice constaté par les autres éléments du résultat global	8,43	2,17

<sup>(1)</sup> L'essentiel de la rubrique "Autres impôts" est représenté notamment par des différences temporaires entre le résultat fiscal et le résultat comptable

#### 4.18. Information par zones géographiques

Le chiffre d'affaires selon la localisation des clients se répartit ainsi :

<i>en millions d'euros</i>	2013-2014	2012-2013
Chiffre d'affaires (par localisation des clients)		
France	74,79	76,20
Europe	107,74	109,40
Autres pays du monde	38,03	37,30
Total consolidé	220,56	222,90

Les actifs non courants des sociétés du Groupe implantées dans d'autres pays que la France :

<i>en millions d'euros</i>	Au 31 mars 2014	Au 31 mars 2013
<b>Actifs non courants au bilan *</b>		
France	219,28	196,96
Europe	0,42	0,45
Autres et éliminations	0,13	0,03
Total consolidé	219,83	197,44

\* Par zone géographique d'implantation des sociétés du Groupe

#### 4.19. Autres produits d'exploitation nets

Ils se décomposent ainsi :

<i>en millions d'euros</i>	2013-2014	2012-2013
Marge sur produits intermédiaires et prestations de services	0,97	1,36
Produits de change sur opérations d'exploitation	0,48	0,82
Pertes de change sur opérations d'exploitation	-0,57	-0,96
Autres produits d'exploitation nets	0,88	1,22

La marge sur les autres produits intermédiaires et prestations de services se ventile comme suit :

<i>en millions d'euros</i>	2013-2014	2012-2013
<b>Produits intermédiaires</b>		
Chiffre d'affaires	15,29	16,21
Coûts des ventes	-14,96	-15,65
Marge	0,33	0,56
<b>Prestations de services</b>		
Chiffre d'affaires	0,87	1,29
Coûts des ventes	-0,23	-0,49
Marge	0,64	0,80
Marge consolidée	0,97	1,36

#### 4.20. Frais de personnel

Les frais de personnel (y compris charges sociales, participation, intéressement et engagements de retraite) sont répartis entre les différentes fonctions de la façon suivante :

<i>en millions d'euros</i>	2013-2014	2012-2013(1)
Coûts des ventes	11,64	11,32
Charges commerciales	14,24	13,68
Charges administratives	8,95	9,17
Total	34,82	34,16

Ils s'analysent de la façon suivante :

<i>en millions d'euros</i>	2013-2014	2012-2013(1)
Salaires et charges sociales	34,28	33,61
Charges de stock option	0,00	0,08
Charges de retraite - régimes à prestations définies	0,54	0,48
Autres avantages du personnel		
<b>Total</b>	<b>34,82</b>	<b>34,16</b>

(1) Retraité à la suite de l'application de la norme IAS 19 révisée (voir note 2.1)

#### 4.21. Autres produits et charges opérationnels

<i>en millions d'euros</i>	2013-2014	2012-2013
<b>Autres produits opérationnels</b>		
Cessions immobilisations	0,57	0,05
Autres produits	0,74	0,03
<b>Total</b>	<b>1,30</b>	<b>0,07</b>
<b>Autres charges opérationnelles</b>		
Valeur résiduelle des immobilisations cédées	0,51	0,02
Autres charges	0,09	0,37
<b>Total</b>	<b>0,60</b>	<b>0,39</b>

Une subvention publique a été octroyée au Groupe pour le financement d'opérations de promotion vers les pays tiers. Le montant final probable de cette subvention a été constaté dans les autres produits opérationnels.

#### 4.22. Résultat financier

<i>en millions d'euros</i>	2013-2014	2012-2013
Coût de la dette financière brute	7,36	8,41
Produits de la trésorerie	-0,11	-0,15
<b>Coût de la dette financière nette</b>	<b>7,26</b>	<b>8,26</b>
Instruments financiers	-0,24	-0,05
Autres, nets	0,29	0,27
Autres produits et charges financiers	0,06	0,22
<b>Résultat financier</b>	<b>7,31</b>	<b>8,48</b>
<b>Éléments comptabilisés directement dans les autres éléments du résultat global</b>		
Écarts de conversion	0,13	-0,12

Les charges financières nettes ci-dessus intègrent les éléments suivants qui résultent d'actifs et de passifs qui ne sont pas enregistrés à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat :

Produits d'intérêts sur les actifs financiers	-0,11	-0,15
Charges d'intérêts sur les passifs financiers	7,36	8,41

#### 4.23. Charge d'impôt

La charge d'impôt et le taux effectif d'imposition s'analysent comme suit :

<i>en millions d'euros</i>	2013-2014	2012-2013
Impôts courants	11,61	11,08
Impôts différés	0,13	0,14
<b>Total</b>	<b>11,48</b>	<b>11,22</b>
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>33,19</b>	<b>31,50</b>
<b>Taux d'imposition effectif</b>	<b>34,6%</b>	<b>35,6%</b>

L'écart entre le taux d'imposition théorique – taux légal applicable aux sociétés françaises – et le taux d'imposition effectif constaté dans les états financiers consolidés, s'analyse de la façon suivante :

<i>en millions d'euros</i>	2013-2014	En %	2012-2013	En %
Résultat de l'ensemble consolidé avant impôt sur les bénéficiaires et impôts différés	33,01		31,47	
Charge d'impôt théorique à 34,43%	11,37	34,4%	10,84	34,4%
Différences permanentes comptables et fiscales	0,20	0,6%	0,25	0,8%
Déficits fiscaux de l'exercice non activés	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Ecart de taux d'impôt (France/France et France/Etranger)	-0,10	-0,3%	-0,10	-0,3%
Charge d'impôt intégration fiscale	-0,07	-0,2%	0,21	0,7%
Divers	0,09	0,3%	0,02	0,1%
<b>Charge effective d'impôt</b>	<b>11,48</b>	<b>34,8%</b>	<b>11,22</b>	<b>35,7%</b>

Les sociétés Laurent-Perrier et Champagne Laurent-Perrier sont membres d'un groupe fiscalement intégré.

Les conventions signées entre la société mère et la filiale intégrée ont retenu la méthode de la neutralité ; l'impôt dû est comptabilisé par la filiale comme si elle était imposée séparément, la société mère enregistre son propre impôt et l'économie provenant de l'application du régime.

#### 4.24. Engagements et passifs éventuels

##### Engagements financiers

Au 31 mars 2014, une fraction des dettes bancaires décrites au § 4.13, correspondant à un plafond d'autorisation de 260,0 millions d'euros, fait l'objet de garanties assorties de sûretés réelles constituées exclusivement de warrants douaniers. Au 31 mars 2013, le montant de ces garanties était de 260,0 millions d'euros.

Dans le cadre de ses accords avec son pool bancaire, le Groupe s'est engagé à respecter les ratios suivants :

- un rapport endettement net sur fonds propre inférieur à 2
- un rapport résultat opérationnel sur frais financiers (hors impact normes IAS19 et IAS39) supérieur à 2.

Le non-respect des ratios précités entraîne la mise en œuvre d'une clause de revoir, prévoyant une réunion de concertation entre les parties, non assortie d'une clause d'exigibilité anticipée.

Au 31 mars 2014, ces ratios sont respectés.

##### Autres engagements

- Des hypothèques ont été données afin de garantir les financements d'acquisitions de biens immobiliers pour un montant total de 27.8 millions d'euros.
- Certaines filiales sont engagées contractuellement auprès de divers fournisseurs pour l'achat d'une partie significative de leur approvisionnement en raisins. Ces engagements portent sur des surfaces; dès lors, en raison des écarts pouvant affecter d'une année sur l'autre tant les rendements que les prix, la valeur de ces engagements ne peut être quantifiée avec une approximation raisonnable. Ces engagements représentent des atouts essentiels à l'activité d'une Maison de Champagne.
- Le Groupe Laurent-Perrier détient dans ses caves 62 628,91 hectolitres de vins des récoltes 2000, 2002, 2004, 2005, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013 constituant une réserve qualitative et appartenant à des viticulteurs et coopératives.

#### 4.25. Transactions avec les parties liées

##### Rémunération des dirigeants

Les charges au titre des rémunérations des membres du Conseil de Surveillance, du Directoire du Groupe et des principaux directeurs non mandataires sont les suivantes :

<i>en millions d'euros</i>	2013-2014	2012-2013
Rémunérations des membres du Conseil de Surveillance	0,17	0,18
Salaires et autres avantages à court terme	1,88	1,56
Avantages postérieurs à l'emploi - coûts des services rendus	0,21	0,19
Indemnités de fin de contrat		
Paiements fondés sur des actions		
<b>Charges de l'exercice</b>	<b>2,27</b>	<b>1,93</b>

Les salaires et autres avantages à court terme comprennent les charges sociales payées par le Groupe et les charges assises sur les salaires.

#### **Autres transactions**

<i>en millions d'euros</i>	2013-2014	2012-2013
Honoraires versés à des sociétés ayant des dirigeants communs avec Laurent-Perrier	0,45	0,51
Intérêts versés à des membres du Conseil de Surveillance en rémunération de sommes déposées en comptes courants	0,03	0,04
<b>Charges de l'exercice</b>	<b>0,48</b>	<b>0,55</b>

#### **4.26. Honoraires des Commissaires aux Comptes**

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes au titre du contrôle légal des comptes entrant dans la consolidation s'élève à 268 milliers d'euros pour l'exercice 2013-2014.

#### **4.27. Evénements postérieurs à la clôture**

A la date d'arrêté de ces états financiers, il n'existe aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un effet significatif sur la situation financière du Groupe.

**5. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION**  
**5.1. Sociétés consolidées par intégration globale**

Société	Siège	N° Siren	% Contrôle	% Intérêt
<b><u>France</u></b>				
Laurent-Perrier	32, avenue de Champagne 51150 Tours sur Marne	335 680 096	100.00	100.00
Champagne Laurent-Perrier	32, avenue de Champagne 51150 Tours sur Marne	351 306 022	100.00	100.00
Laurent-Perrier Diffusion	32, avenue de Champagne 51150 Tours sur Marne	337 180 152	100.00	100.00
Société A.S.	5-7, rue de la Brèche d'Oger 51190 Le Mesnil sur Oger	095 751 038	99.50	99.50
Grands Vignobles de Champagne	32, avenue de Champagne 51150 Tours sur Marne	379 525 389	100.00	100.00
SCA Coteaux de Charmeronde	32, avenue de Champagne 51150 Tours sur Marne	389 698 622	51.14	51.14
SCA Coteaux de Courteron	32, avenue de Champagne 51150 Tours sur Marne	352 427 603	51,05	40.00
SCA Coteaux du Barrois	32, avenue de Champagne 51150 Tours sur Marne	350 251 351	50.96	50.96
Champagne de Castellane	57, rue de Verdun 51200 EPERNAY	095 650 529	100.00	100.00
Château Malakoff S.A.	1 rue de Champagne 51190 OGER	095 750 089	100.00	100.00
SC de CHAMOE	32, avenue de Champagne 51150 Tours sur Marne	390 025 716	100.00	100.00
SC Coteaux de la Louvière	32, avenue de Champagne 51150 Tours sur Marne	384 974 835	50.44	30.00
SCEA des Grands Monts	32, avenue de Champagne 51150 Tours sur Marne	388 367 534	51.15	30.00
SC Cuvillier	Domaine Laurent-Perrier 51150 Tours sur Marne	388 693 657	100.00	100.00
SC Dirice	32, avenue de Champagne 51150 Tours sur Marne	414 522 367	100.00	100.00
<b><u>Etranger</u></b>				
Laurent-Perrier UK LTD	66/68 Chapel Street Marlow Bucks SL 7 1 DE GRANDE BRETAGNE	/	100.00	100.00
Laurent-Perrier U.S., Inc.	2320 Marinship Suite 140 Sausalito California 94965 USA	/	100.00	100.00
Laurent-Perrier Suisse	Chemin de la Vuarpillière 35 1260 NYONS SUISSE	/	100.00	100.00

## 5.2. Participations dans les entreprises associées consolidées par mise en équivalence

Société	Siège	N° Siren	% Contrôle	% Intérêt
<b>France</b>				
SARL Pétret-Martinval	9, rue des Ecoles 51530 Chouilly	407 910 629	49.00	49.00

## 5.3. COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2012, 2013 ET 2014

### Compte de résultat

en millions d'euros	Notes	Exercices clos au 31 mars		
		31 mars 2012	31 mars 2013	31 mars 2014
Chiffre d'affaires	10	1,52	1,50	1,49
Reprise sur amortissements et transfert de charges		0,48	1,14	0,99
Autres produits	10	4,23	4,82	4,40
Total des produits d'exploitation		6,23	7,47	6,88
Achats de marchandises .				
Variation de stock (marchandises)				
Autres achats et charges externes .		(1,37)	(1,78)	(1,43)
Impôts taxes et versements assimilés		(0,16)	(0,14)	(0,14)
Salaires et traitements	11	(1,26)	(1,29)	(1,59)
Charges sociales	11	(0,55)	(0,94)	(0,81)
Dotations aux amortissements		(0,04)	(0,04)	(0,07)
Dotations aux provisions		(0,03)	(0,00)	(0,06)
Autres charges		(0,28)	(0,33)	(0,31)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>2,53</b>	<b>2,95</b>	<b>2,48</b>
Produits financiers		4,69	6,57	6,65
Charges financières		(3,37)	(2,55)	(3,51)
<b>Résultat financier</b>	12	<b>1,33</b>	<b>4,02</b>	<b>3,15</b>
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>3,86</b>	<b>6,97</b>	<b>5,63</b>
Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00
Charges exceptionnelles		(0,00)	(0,00)	(0,00)
<b>Résultat exceptionnel</b>	13	<b>(0,00)</b>	<b>(0,00)</b>	<b>(0,00)</b>
Impôts sur le résultat	14	(0,20)	(0,68)	(0,22)
Participation des salariés				
<b>Résultat net</b>		<b>3,65</b>	<b>6,28</b>	<b>5,40</b>

## Bilan

en millions d'euros

	Exercices clos au			
	Notes	31 mars 2012	31 mars 2013	31 mars 2014
<b>ACTIF</b>				
Immobilisations incorporelles		1,91	1,91	1,91
Immobilisations corporelles		0,41	0,42	0,44
Immobilisations financières		109,91	109,92	109,93
Autres immobilisations financières				
<b>Actif immobilisé</b>	<b>1 &amp; 2</b>	<b>112,23</b>	<b>112,24</b>	<b>112,27</b>
Stocks et en cours				
Clients et comptes rattachés		6,75	7,58	7,06
Autres créances et comptes de régularisation	8	35,96	45,28	36,49
Valeurs mobilières de placement	3	4,21	4,22	4,94
Disponibilités		0,36	0,15	0,53
Charges constatées d'avance		0,05	0,03	0,04
<b>Actif circulant</b>		<b>47,32</b>	<b>57,26</b>	<b>49,05</b>
Frais émission emprunt à étaler			0,13	0,11
<b>Total de l'actif</b>		<b>159,55</b>	<b>169,64</b>	<b>161,43</b>

	Exercices clos au			
	Notes	31 mars 2012	31 mars 2013	31 mars 2014
<b>PASSIF</b>				
Capital	4	22,59	22,59	22,59
Primes d'émission, de fusion et d'apport		20,22	20,22	20,22
Réserve légale		3,72	3,72	3,72
Réserves statutaires		2,71	2,71	2,71
Réserves réglementaires		7,04	7,04	7,04
Report à nouveau		11,96	9,71	10,09
Résultat		3,65	6,28	5,40
Provisions réglementées		0,03	0,03	0,04
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>4</b>	<b>71,92</b>	<b>72,31</b>	<b>71,81</b>
<b>Autres fonds propres</b>				
Provisions pour risques et charges	6	3,18	2,19	1,28
Emprunts et dettes financières	7	60,35	75,20	77,80
Fournisseurs et comptes rattachés		0,42	0,48	0,57
Dettes fiscales et sociales	8	6,29	1,79	2,05
Autres dettes et comptes de régularisation	8	17,39	17,66	7,91
<b>Total des dettes</b>		<b>84,44</b>	<b>95,13</b>	<b>88,34</b>
<b>Total du passif</b>		<b>159,55</b>	<b>169,64</b>	<b>161,43</b>

---

## 5.4. ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX AU 31 MARS 2014

### 1. Règles et méthodes comptables

Les comptes ont été établis conformément aux principes du plan comptable général et au code de commerce. Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

### 2. Méthodes et règles d'évaluation

#### 2.1. Immobilisations incorporelles

Les marques sont inscrites pour leur valeur historique. Le montant ne représente donc pas leur valeur intrinsèque. Régulièrement, des tests de dépréciation sont faits au niveau du Groupe pour s'assurer que la valeur actuelle de ces actifs est supérieure à leur valeur nette comptable. Les tests effectués, basés sur les flux de trésorerie futurs, n'ont pas révélé de pertes de valeur à constater.

Les frais de dépôt et de renouvellement de marques et de recherche d'antériorité ne sont plus immobilisés depuis le 1<sup>er</sup> avril 2005 mais enregistrés en charge suivant l'avis 04-15 du Conseil National de la Comptabilité.

#### 2.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements sont calculés en fonction de la durée de vie estimée des immobilisations et selon le mode linéaire. Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

- Agencements et aménagements des constructions 7 à 25 ans
- Mobilier et matériel 5 à 10 ans

#### 2.3 Immobilisations financières

Elles sont inscrites pour leur valeur historique (valeur d'acquisition ou d'apport).

A la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire des titres est appréciée sur la base de la quote-part des capitaux propres détenus et compte tenu des plus-values latentes éventuelles et des perspectives de rentabilité.

Ainsi, si cette valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, les titres sont provisionnés.

#### 2.4. Créances et dettes en devises

Les transactions réalisées en devises sont converties au cours du jour de la date de transaction. Les soldes des actifs et passifs libellés en devises sont convertis au cours du jour de la clôture, les gains et pertes de changes latents résultant de ces conversions sont portés au bilan. Les pertes latentes font l'objet d'une provision pour risque.

#### 2.5. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

#### 2.6. Provisions pour risques et charges

Les provisions constituées sont destinées à couvrir les risques et les charges nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables.

## 2.7. Retraites et autres engagements vis à vis du personnel

Les montants des engagements en matière de pensions, de compléments de retraite et d'indemnités de départ en retraite sont mentionnés en engagements hors bilan et estimés sur la base d'évaluations actuarielles. Ces engagements ont été calculés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Les principales hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 2,74%
- taux de revalorisation annuelle des salaires : Non cadres: 2,0% Cadres: 3,0 %
- âge de départ en retraite :
  - Cadres : 64 ans
  - Agents d'encadrement, employés et ouvriers : 62 ans
- taux annuel de démission

	Cadres	Agents d'encadrement	Employés et ouvriers
Avant 40 ans	8 %	2 %	2 %
De 41 à 50 ans	5 %	2 %	1 %
Après 50 ans	5 %	4 %	1 %

## 2.8. Instruments financiers et dérivés

La société utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et couvrir opérationnellement les risques de variation de taux de change et de taux d'intérêts. La société n'utilise pas d'instruments dérivés à des fins spéculatives.

## 2.9. Critères d'appréciation retenus pour l'identification des opérations exceptionnelles

Les opérations exceptionnelles comprennent les produits et les charges hors gestion courante de l'entreprise. Elles concernent soit des opérations de gestion soit des opérations en capital.

## 2.10. Autres informations

La société établit par ailleurs des comptes consolidés en qualité de société tête de groupe ; les comptes annuels de la société sont donc inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans ces comptes consolidés.

## Analyse du bilan et du compte de résultat

Tous les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

### NOTE 1 – Valeur brute de l'actif immobilisé

	Valeurs brutes à l'ouverture	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Valeurs brutes à la clôture
<b>Valeurs brutes</b>					
Immobilisations incorporelles					
Marques	1,91				1,91
Frais dépôt & renouvelt.Marques	0,00				0,00
Autres	0,06				0,06
<b>Sous-total</b>	<b>1,97</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,97</b>
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques	0,14	0,00			0,14
Autres	2,18	0,06	0,00		2,24
<b>Sous-total</b>	<b>2,32</b>	<b>0,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,38</b>
Immobilisations financières					
Participations	109,90				109,90
Autres immo. Financières	0,02	0,01	(0,00)		0,02
<b>Sous-total</b>	<b>109,92</b>	<b>0,01</b>	<b>(0,00)</b>	<b>0,00</b>	<b>109,93</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>114,21</b>	<b>0,07</b>	<b>(0,00)</b>	<b>0,00</b>	<b>114,28</b>

### Détail du poste « participations » :

Champagne Laurent-Perrier	2 900 295 act.	54,98
A.S. ( Salon + Delamotte )	181 519 act.	9,86
Champagne de Castellane	94 763 act.	3,44
Grands Vignobles de Champagne	16 634 act.	1,39
Château Malakoff	2 660 act.	38,99
S.C. Coteaux du Barrois	851 parts	0,13
S.C. Coteaux de Courteron	390 parts	0,06
S.C. Coteaux de Charmeronde	1 570 parts	0,24
SCEV Grands Monts	4 500 parts	0,07
S.C. Chamoé	1 620 parts	0,34
S.C. Coteaux de la Louvière	1 160 parts	0,02
S.C. Cuvillier	229 parts	0,08
S.C. Dirice	59 parts	0,31
		<b>109,90</b>

### NOTE 2 – Amortissements et provisions pour dépréciation

	Amortissements à l'ouverture	Dotations	Diminutions	Autres mouvements	Amortissements à la clôture
<b>Amortissements</b>					
Immobilisations incorporelles					
Marques	0,00				0,00
Autres	0,06				0,06
<b>Sous-total</b>	<b>0,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,06</b>
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques	0,13	0,00			0,13
Autres	1,78	0,04			1,82
<b>Sous-total</b>	<b>1,91</b>	<b>0,04</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,95</b>
Immobilisations financières					
Participations	0,00				0,00
Autres immo. financières	0,00				0,00
<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total général</b>	<b>1,97</b>	<b>0,04</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,01</b>

### NOTE 3 – Valeurs mobilières de placement

Au 31 mars 2014, les valeurs mobilières de placement s'élevaient à 4,94 M€ et comprennent 67 237 actions propres détenues dans le cadre d'un plan d'options d'achat d'actions pour un montant de 4,63 M€ et 4 443 actions détenues au titre du contrat d'animation pour un montant de 0,31 M€. Au cours de l'exercice, 26 653 actions propres ont été cédées pour un total de 0,97 M€.

	Au 31 mars	
	2013	2014
<b>Valeurs brutes</b>		
Actions propres détenues dans le cadre d'un plan de stocks options	3,68	4,63
Contrat d'animation	0,55	0,31
<b>Total</b>	<b>4,23</b>	<b>4,94</b>

La valeur comptable des actions non affectées à un plan d'options d'achat d'actions a été comparée au cours de Bourse moyen des 20 dernières séances précédant la clôture de l'exercice. Ce cours moyen de 70,57 € étant supérieur au prix de revient, aucune provision pour dépréciation n'a été constatée.

#### NOTE 4 – Composition du capital social et variation des capitaux propres

Le capital social est composé de 5.945.861 actions de valeur nominale de 3,80 euros.  
Les capitaux propres évoluent de la manière suivante :

<b>Montant au 31 mars 2013</b>	72,31
Augmentation nette de capital	
Résultat de l'exercice	5,40
Distribution de dividendes	<u>(5,91)</u>
<b>Montant au 31 mars 2014</b>	<b>71,81</b>

#### NOTE 5 – Plans d'option d'achats d'actions

La situation des options en vie et le montant de la charge de l'exercice se présentent comme suit :

	Date d'attribution	Date d'exercice possible	Date limite d'exercice	Prix d'exercice des options
Plan n°9	30.03.2004	31.03.2008	30.03.2014	28,71 €
Plan n°10	08.03.2005	09.03.2009	08.03.2015	34,10 €
Plan n° 11	14.03.2006	15.03.2010	14.03.2016	50,38 €
Plan n° 12	22.03.2007	22.03.2011	21.03.2017	83,72 €
Plan n°13	18.03.2008	19.03.2012	18.03.2018	98,98 €
Plan n° 14	02.04.2009	01.04.2013	01.04.2019	41,00 €

	Nombre d'options non encore levées au 1er avril 2013	Nombre d'options attribuées	Nombre d'options exercées	Nombre d'options devenues caduques	Nombre d'options non encore levées au 31 mars 2014
Plan n°9	4 253		4 253		0
Plan n°10	10 000		10 000		0
Plan n° 11	21 500				21 500
Plan n° 12	25 000				25 000
Plan n°13	34 200			400	33 800
Plan n° 14	40 300		12 400	500	27 400

La charge nette enregistrée dans l'exercice s'est élevée à 1,47 M€ contre 0,43 M€ pour l'exercice précédent.

#### NOTE 6 - Provisions pour risques et charges

	Solde à l'ouverture	Dotations aux provisions	Reprises	Solde à la clôture
Nature des provisions				
Risque sur stocks options	2,18		(0,97)	1,21
Autres	0,01	0,06	(0,00)	0,07
<b>Total</b>	<b>2,19</b>	<b>0,06</b>	<b>(0,97)</b>	<b>1,28</b>

La provision pour risque sur stocks options correspond à la différence entre : 1) le prix d'attribution aux salariés et : 2) la valeur nette comptable des actions propres et le prix probable d'acquisition par l'entreprise pour les actions non encore achetées. Le prix probable d'acquisition retenu est le cours de clôture au 31 mars 2014.

#### NOTE 7 - Emprunts et dettes financières

	Montant total	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunt obligataire	15,00		15,00	
Dettes auprès des établ crédit	62,80	13,63	19,17	30,00
<b>TOTAL</b>	<b>77,80</b>	<b>13,63</b>	<b>34,17</b>	<b>30,00</b>

Au cours de l'exercice, la société a souscrit un emprunt à moyen terme pour un montant de 10 M€ à taux variable. Des couvertures de taux ont été mises en place au cours des exercices précédents à hauteur de :  
 10 M€ au taux fixe de 1,995% à échéance 30 juillet 2015  
 10 M€ au taux fixe de 2,60 % à échéance 30 juillet 2016  
 La juste valeur des instruments financiers mis en place par la société se monte au 31 mars 2014 à - 0,8 M€.

#### NOTE 8 – Autres créances et autres dettes

Les autres créances s'analysent ainsi :

Autres créances	Au 31 mars	
	2013	2014
Filiales - Intégration fiscale	0,00	0,95
Etat - Acomptes IS	4,62	
Comptes courants - Sociétés du Groupe	40,65	35,51
Divers	0,02	0,02
<b>Total</b>	<b>45,28</b>	<b>36,49</b>

Les autres dettes se composent des éléments suivants :

Dettes fiscales et sociales, autres dettes et comptes de régularisation	Au 31 mars		Montants concernant les entreprises liées
	2013	2014	
Dettes envers le personnel	0,41	0,41	
Organismes sociaux	0,35	0,13	
Etat - TVA et autres taxes	1,03	1,16	
Etat - Impôt sur les sociétés	0,00	0,31	
Filiales - Intégration fiscale	5,04	0,00	
Comptes courants - Sociétés du Groupe	0,62	0,64	0,64
Comptes courants - Actionnaires	12,00	7,26	
Divers	0,01	0,05	
<b>Total</b>	<b>19,45</b>	<b>9,97</b>	<b>0,64</b>

Toutes ces autres créances et autres dettes sont à échéance à moins d'un an.

Les transactions intervenues avec les parties liées ont été réalisées dans des conditions normales de marché.

#### NOTE 9 – Autres informations sur le bilan

POSTES DU BILAN	Montants concernant les entreprises liées	Montants correspondant à des charges à payer
Participations et créances rattachées.	109,90	
Clients et comptes rattachés	7,05	
Autres créances	36,48	
Emprunts auprès des établissements de crédit		0,30
Emprunts et dettes financières divers		
Fournisseurs et comptes rattachés		0,21
Dettes fiscales et sociales		0,71
Autres dettes.	0,64	0,01

## NOTE 10– Ventilation du chiffre d'affaires et autres produits

	Au 31 mars	
	2014	2013
Redevance Louvois	0,15	0,17
Assistance administrative	1,34	1,34
<b>Total Chiffre d'affaires</b>	<b>1,49</b>	<b>1,50</b>
Redevances de marque	4,40	4,82
Produits divers	0,00	0,00
<b>Total Autres produits</b>	<b>4,40</b>	<b>4,82</b>

## NOTE 11– Charges de personnel

Les frais de personnel de la société (charges sociales comprises) s'élèvent à 2,39 M€ contre 2,23 M€ pour l'exercice précédent. Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi a été constaté en diminution des charges de personnel pour un montant de 7,4 k€ au cours de l'exercice. L'effectif au 31 mars 2014 est le suivant :

	Au 31 mars	
	2013	2014
Effectifs		
Cadres	9	11
Agents de maîtrise	-	-
Employés	6	5
Ouvriers	2	2
<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>18</b>

## NOTE 12 – Produits et charges financières

Le résultat financier est positif et s'analyse comme suit :

	Exercices	
	2012/2013	2013/2014
<b>PRODUITS</b>		
Dividendes reçus	5,93	5,91
Produits financiers divers	0,64	0,74
Reprise provisions		0,01
<b>CHARGES</b>		
Dotation aux provisions		
Intérêts et charges assimilés	- 1,96	- 2,01
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	- 0,58	- 1,50
<b>Total</b>	<b>4,02</b>	<b>3,15</b>

## NOTE 13 – Produits et charges exceptionnels

La charge de 4,5 K€ correspond à la dotation aux amortissements dérogatoires.

## NOTE 14 – Impôts sur le résultat

Les sociétés Laurent-Perrier et Champagne Laurent-Perrier sont membres d'un Groupe fiscalement intégré. La convention signée entre la société mère et la filiale intégrée a retenu la méthode de la neutralité ; l'impôt dû est comptabilisé par la filiale comme si elle était imposée séparément, la société mère enregistre son propre impôt et l'économie ou la charge provenant de l'application du régime.

	M€	IS en M€	%
Ventilation de l'impôt entre le résultat courant et le résultat exceptionnel			
Résultat courant	5,63	0,29	5%
Résultat exceptionnel	(0,00)		0%
I.S. sur le résultat de la société	(0,29)		
Intégration fiscale : économie d'IS ou (Supplément d'IS)	0,07	(0,07)	
<b>Résultat</b>	<b>5,40</b>	<b>0,22</b>	<b>4%</b>

## NOTE 15 - Engagements hors bilan

Engagements donnés :

Les engagements pris en matière d'indemnités de départ en retraite s'élèvent à 0,27M€.

La société a souscrit un contrat de retraite sur-complémentaire à prestations définies au profit des cadres supérieurs. Ce contrat assure une rente brute de 10 à 15% du salaire des 12 mois précédant le départ en retraite. Les droits ne sont acquis qu'après la liquidation de la retraite de base. Les cotisations versées à l'organisme gestionnaire du contrat sont enregistrées dans les charges de personnel du groupe. La valeur actuelle des droits acquis est de 0,97 M€.

Le nombre d'heures acquises par les salariés au titre du droit individuel à la formation (DIF) s'élève au 31 mars 2014 à 1 845 heures.

## NOTE 16 – Rémunération des organes de direction

<i>en millions d'euros</i>	2013-2014	2012-2013
Rémunérations des membres du Conseil de Surveillance	0,17	0,18
Directoire : Salaires et autres avantages à court terme	1,23	1,00
Avantages postérieurs à l'emploi - coûts des services rendus	0,11	0,10
Charges de l'exercice	1,52	1,27

## NOTE 17 – Tableau des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation dont la valeur excède 1% du capital de la société astreinte à la publication	Informations financières			
	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en %)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)
<b>1 . Filiales (détenues à + de 50 %)</b>				
Champagne Laurent-Perrier Société A.S.	44 200 816 €	154 699 399 €	100,00%	14 104 210 €
Société Château Malakoff	698 638 €	33 357 112 €	98,73%	4 238 747 €
SCEA DES COTEAUX DU BARROIS	5 865 200 €	21 241 610 €	99,77%	637 982 €
SCEA DES COTEAUX DE CHARMERONDE	253 840 €	24 354 €	50,96%	14 741 €
SCA DES COTEAUX DE COURTERON	466 640 €	87 768 €	51,14%	69 417 €
SCEV DES GRANDS MONTS	116 128 €	34 589 €	51,05%	34 246 €
STE CIVILE DE CHAMOE	132 000 €	19 252 €	51,15%	16 984 €
STE CIVILE CUVILLIER	246 240 €	3 144 €	100,00%	2 417 €
SC DES COTEAUX DE LA LOUVIERE	3 450 €	6 265 €	99,57%	6 209 €
SC DIRICE	34 500 €	8 416 €	50,44%	7 853 €
	9 600 €	140 230 €	100,00%	111 749 €
<b>2 . Participations (détenues entre 10 et 50%)</b>				
Champagne de Castellane	9 162 821 €	29 912 226 €	15,76%	1 646 392 €
GRANDS VIGNOBLES DE CHAMPAGNE	1 145 713 €	7 756 785 €	22,13%	789 371 €
Renseignements sur toutes les filiales et participations				
	Filiales		Participations	
	Françaises	Etrangères	Françaises	Etrangères
Valeur comptable des titres détenus				
- brute	105 074 229		4 829 956	
- nette	105 074 229		4 829 956	
Montant des prêts et avances accordés	4 249 722			
Montant des cautions et avals donnés				
Montant des dividendes encaissés	5 906 718			

## 5.5. RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

	du 01/4/2013 au 31/3/2014	du 01/4/2012 au 31/3/2013	du 01/4/2011 au 31/3/2012	du 01/4/2010 au 31/3/2011	du 01/4/2009 au 31/3/2010
<i>Montants en milliers d'euros</i>					
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	22 594	22 594	22 594	22 594	22 594
Nombre des actions ordinaires existantes	5 945 861	5 945 861	5 945 861	5 945 861	5 945 861
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximum d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droits de souscription					
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 488	1 503	1 524	1 496	1 488
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	4 743	6 026	3 464	3 136	2 861
Impôt sur les bénéfices	218	682	203	70	33
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	5 404	6 283	3 651	3 427	4 069
Résultat distribué	5 905	5 897	4 484	4 060	4 876
<b>Résultats par action (en euros)</b>					
Résultat après impôt, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	0,76	0,90	0,55	0,52	0,48
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,91	1,06	0,61	0,58	0,68
Dividende attribué à chaque action <sup>(1)</sup>	1,00 €	1,00 €	0,76 €	0,69 €	0,83 €
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés	19	18	16	17	15
Montant de la masse salariale <sup>(2)</sup>	1 589	1 288	1 262	1 676	2 229
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, ...) <sup>(2)</sup>	808	941	555	787	1 507

(1) Précisez, le cas échéant par catégorie d'actions, s'il s'agit d'un dividende brut ou net

(2) Taux moyen des cotisations sociales pour le personnel extérieur à l'entreprise (personnel intérimaire, détaché ou prêté) pour les exercices 2006 et précédents.

---

## 5.6. ATTESTATIONS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDES AU 31 MARS 2014

### 5.6.1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 mars 2014

Aux Actionnaires  
**Laurent-Perrier SA**  
32, avenue de Champagne  
BP 3  
51150 Tours-sur-Marne

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2014, sur :

- **le contrôle des comptes annuels de la société Laurent-Perrier S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;**
- **la justification de nos appréciations ;**
- **les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.**

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

La note 2.3 de l'annexe aux Etats financiers expose les règles et méthodes comptables relatives à la détermination de la valeur d'utilité pour la société de ses titres de participation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus, et nous nous sommes assurés de leur correcte application et du caractère raisonnable des estimations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

#### **III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs de capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 6 juin 2014

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG S.A.

Jean-François Châtel

Pascal Grosselin

## 5.6.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2014

Aux Actionnaires

**Laurent-Perrier SA**

32, avenue de Champagne

BP 3

51150 Tours-sur-Marne

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Laurent-Perrier SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I - Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation

financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

## II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- les notes 2.9 et 4.3 de l'annexe aux états financiers consolidés exposent les approches retenues pour l'évaluation des terres à vignes en valeur de marché. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus, et nous nous sommes assurés de leur correcte application et du caractère raisonnable des estimations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 6 juin 2014

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG S.A.

Jean-François Châtel  
Associé

Pascal Grosselin  
Associé

---

## 5.7. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

**Exercice clos le 31 mars 2014.**

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

##### **Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

##### **Avec la société Revaland dont Monsieur Michel Boulaire, Président du Directoire, est le Gérant**

- **Personne concernée : Monsieur Michel Boulaire, en qualité de Président et Membre du Directoire.**

La société Revaland facture des honoraires au titre de prestations de conseil et d'assistance, sur des plans stratégiques de croissance et développement, national et international du Groupe Laurent-Perrier.

Le Conseil de Surveillance du 27 novembre 2012 a signé un avenant à cette convention fixant la rémunération journalière de la société Revaland pour lesdites prestations à 3 500 € hors taxes pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2012 jusqu'au 31 mars 2013.

Le Conseil de Surveillance du 25 novembre 2013 a signé un avenant à cette convention portant la rémunération journalière pour lesdites prestations à 1 900 € hors taxes à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

La charge relative à ces prestations s'élève à 333 740 € hors taxes (hors frais de missions) pour l'exercice clos au 31 mars 2014.

##### **Avec la société MDK Consulting, dont Monsieur Maurice de Kervénoaël, Président du Conseil de Surveillance, est le Gérant**

La société MDK Consulting facture des prestations dans le cadre de "l'aide à la mise au point de plans d'actions dans les domaines suivants : direction stratégique, expansion du réseau de distribution dans le monde et optimisation des moyens".

Le Conseil de Surveillance du 23 mai 2013 a signé un avenant à cette convention portant la rémunération annuelle à 118 178 € hors taxes pour l'exercice clos le 31 mars 2014.

#### **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

##### **Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs**

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

##### **Avec Champagne Laurent-Perrier Redevance de marque**

La redevance de marque, prévue au contrat de licence du 14 décembre 1990, modifiée par un avenant du 2 décembre 1992, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 1993, s'est poursuivie. Le montant versé s'est élevé à 4 400 405 € hors taxes, pour l'exercice clos le 31 mars 2014.

##### **Indemnités à verser à un membre du Directoire**

- **Personne concernée : Monsieur Jordi Vinyals, en qualité de membre du Directoire**

Dans le cadre de la nomination de Monsieur Jordi Vinyals comme membre du Directoire, il est prévu en cas de rupture du contrat de travail imputable à Laurent-Perrier une indemnité égale à douze fois la dernière rémunération mensuelle fixe brute. De même, au titre d'une clause de non concurrence, il sera versé, pendant toute la durée de l'interdiction (soit une durée d'un an), une indemnité égale à 85 % de sa dernière rémunération fixe mensuelle brute.

##### **Avenant à la convention relative à la retraite complémentaire pour les dirigeants sociaux**

Le règlement du régime de retraite à prestations définies doit désormais concerner une catégorie objective de salariés, et non plus être basé sur des coefficients de poste, pour définir les conditions d'éligibilité.

Il a été décidé de retenir la catégorie des "dirigeants sociaux et cadres dirigeants". Tous les autres avantages du régime restent inchangés. Le plan de retraite sur complémentaire à prestations définies permet le

versement aux assurés bénéficiaires d'une rente à vie, avec une réversion de ladite rente à 100 % au bénéficiaire du conjoint survivant.

Cette rente s'élève à 15 % du salaire annuel du bénéficiaire, calculée sur les 12 derniers mois. Elle n'est perçue que par les dirigeants sociaux qui font valoir leurs droits à retraite.

Cette convention n'a pas trouvé à s'appliquer sur l'exercice dans la mesure où il n'y a eu aucun départ en retraite de dirigeant sur la période.

Reims et Neuilly-sur-Seine, le 6 juin 2014

KPMG S.A.

PricewaterhouseCoopers Audit

Pascal Grosselin  
Associé

Jean-François Châtel  
Associé

Le tableau ci-dessous précise les dirigeants communs aux sociétés anonymes concernées par ces conventions.

Sociétés	Laurent-Perrier	Champagne Laurent-Perrier	Champagne de Castellane	Société A.S.	Château Malakoff
Mandataires	Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance	Société par Actions Simplifiée	Société Anonyme	Société Anonyme	Société par Actions Simplifiée
Mme Claude de Nonancourt	Membre du Conseil de Surveillance		Administrateur	Administrateur	
M. François Philippoteaux	Vice-Président du Conseil de Surveillance				
M. Michel Boulaire	Président du Directoire	Représentant permanent de LP, Président	Président du Conseil d'Administration		Représentant permanent de LP, Président
Mme Stéphanie Meneux	Membre du Directoire et Directeur général	Directeur Général	Représentant permanent de CLP Administrateur	Président du Conseil d'Administration	
Mme Alexandra Pereyre	Membre du Directoire et directeur général	Directeur Général			
M. Etienne Auriau	Membre du Directoire		Directeur Général		
M. Michel Fauconnet	Membre du Directoire			Directeur Général	Directeur Général

Reims et Neuilly-sur-Seine, le 6 juin 2014

KPMG S.A.  
Pascal Grosselin  
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit  
Jean-François Châtel  
Associé



## 5.8. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE AU 31 MARS 2014

	PricewaterhouseCoopers Audit				KPMG			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	31.03.2014	31.03.2013	31.03.2013	31.03.2013	31.03.2014	31.03.2013	31.03.2013	31,03,2013
<b>Audit</b>								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Émetteur	48 000	47 000	33%	36%	43 000	42 000	46%	87%
Filiales intégrées globalement	96 238	89 825	67%	64%	40 600	6 150	43%	13%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Émetteur					10 000		11%	
Filiales intégrées globalement								
<b>Sous-total Audit</b>	<b>144 238</b>	<b>136 825</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>93 600</b>	<b>48 150</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</b>								
Juridique, fiscal, social				100%	0	0		
Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit)								
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>144 238</b>	<b>136 825</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>	<b>93 600</b>	<b>48 150</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>

Le montant des honoraires ci-dessus correspondent aux honoraires des seuls commissaires aux comptes qui certifient les comptes consolidés.

Les montants en devises sont convertis au taux de change moyen de l'exercice.

## 6.1 ORDRE DU JOUR

NB : les numéros des résolutions sont différents des numéros de l'ordre du jour.

### DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

1. Présentation du rapport fusionné du Directoire sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2014 sur l'activité au cours dudit exercice ; présentation de divers rapports et notamment celui du Président du Conseil de Surveillance sur l'organisation interne du Conseil de Surveillance et sur les contrôles internes ;
2. Présentation des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2014 et sur les opérations dudit exercice ;
3. Présentation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce ;
4. Présentation du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2014 ;
5. Examen et approbation des comptes annuels et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2014 ;
6. Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes ;
7. Affectation du résultat ;
8. Approbation des conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce ;
9. Jetons de présence ;
10. Ratification de la nomination de Mme Marie Cheval au sein du Conseil de Surveillance
11. Renouvellement du mandat de membre de Conseil de Surveillance de Mme Claude de Nonancourt ;
12. Renouvellement du mandat de membre de Conseil de Surveillance de M. François Philippoteaux ;
13. Renouvellement du mandat de membre de Conseil de Surveillance de M. Bernard de La Giraudière ;
14. Renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes titulaire ;
15. Renouvellement du mandat de Commissaires aux comptes suppléant ;
16. Autorisation et pouvoirs à donner au Directoire de procéder à l'acquisition d'actions dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions.

### DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

17. Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société ;
18. Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
19. Délégation à donner au Directoire pour augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise ;
20. Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription,
21. Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toute autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10% du capital, selon des modalités définies par l'Assemblée Générale ;
22. Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toute autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 20% du capital, au moyen d'un placement privé réservé à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs ;
23. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social, dans la limite de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces ;
24. Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe ;
25. Pouvoirs.

NB : les numéros des résolutions sont différents des numéros de l'ordre du jour.

---

## 6.2 TEXTE DES RESOLUTIONS

### DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

#### Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des divers rapports et notamment les rapports du Directoire sur les comptes annuels, du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil de Surveillance sur l'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les contrôles internes, et des Commissaires aux comptes, approuve lesdits rapports et comptes annuels arrêtés à la date du 31 mars 2014 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve le montant global, s'élevant à 10,2 K€, des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

#### Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des divers rapports et notamment du rapport du Directoire sur l'activité et la situation du Groupe, du rapport du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes concernant l'exercice clos le 31 mars 2014, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

#### Troisième résolution

En conséquence, l'Assemblée donne aux membres du Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2013 et clos le 31 mars 2014.

#### Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter sur proposition du Directoire comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2014 se montant à 5 403 828,92 €.

Affectation du résultat :		
Bénéfice de l'exercice :	5 403 828,92 €	
Report à nouveau :	<u>10 088 491,02 €</u>	
Solde disponible	15 492 319,94 €	
Sur le solde disponible, prélèvement de :	5 873 181,00 €	au titre des dividendes à verser aux actionnaires(*).
Le compte « report à nouveau » passe à :	9 619 138,94 €	

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est ainsi fixé à 1€ par action. Pour les personnes physiques, résidentes fiscales en France, le montant du dividende versé tiendra compte des prélèvements sociaux obligatoires depuis la loi de finances 2008. Il sera mis en paiement le 17 juillet 2014.

Il est d'ores et déjà précisé que lors de la mise en paiement des dividendes, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison des actions Laurent-Perrier détenues par la Société sera affecté au compte « report à nouveau ».

(\*) En excluant les 72 680 actions Laurent-Perrier détenues par la Société au 31.03.2014, sous réserve d'un complément à la hausse ou à la baisse d'actions d'autocontrôle.

Ce dividende est intégralement éligible pour les personnes physiques domiciliées en France, à la réfaction de 40% mentionnée à l'article 158,3-2° du Code Général des Impôts.

L'Assemblée reconnaît avoir été informée que, suite à la loi de finances pour 2013, les dividendes perçus, éligibles à la réfaction prévue à l'article 158,3-2° du Code Général des Impôts, sont assujettis à un prélèvement forfaitaire non libératoire et obligatoire prévu à l'article 117 quater du Code Général des Impôts, dont le taux est de 21% à la date du 31 mars 2014.

Ces dividendes sont, en outre, soumis aux prélèvements sociaux au taux, au 31 mars 2014, de 15,50%, obligatoirement retenus à la source par la société.

Affectation au compte « réserve pour actions propres »

Une somme de 5 129 354,66 € correspondant à la valeur comptable des 72 680 actions propres détenues au 31 mars 2014 par la Société doit figurer au compte « réserve pour actions propres ». Cette réserve s'élève à ce jour à 6 981 937,88 € et est donc suffisante.

L'Assemblée Générale reconnaît qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, le montant des dividendes distribués s'est élevé à :

Année fiscale	Dividende par action en €
2010-2011	0,76 €*
2011-2012	1,00 €*
2012-2013	1,00 €*

\* Dividendes éligibles pour les personnes physiques domiciliées en France à la réfaction de 40% mentionnée à l'article 158,3-2° du Code Général des Impôts.

#### **Cinquième résolution**

L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues entre d'une part, les membres du Conseil de Surveillance (ou les sociétés ou entreprises qu'ils représentent dont ils sont mandataires sociaux ou bien avec lesquelles soit ils ont un intérêt direct ou indirect soit ils interviennent par personne interposée) et d'autre part la Société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce.

#### **Sixième résolution**

L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues d'une part entre les membres du Directoire (ou les sociétés ou entreprises qu'ils représentent dont ils sont mandataires sociaux ou bien avec lesquelles soit ils ont un intérêt direct ou indirect soit ils interviennent par personne interposée) et d'autre part la Société, telles qu'elles résultent du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce.

#### **Septième résolution**

L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues entre d'une part, un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de la Société ou bien une société contrôlant une société actionnaire qui détient plus de 10% des droits de vote de la Société et d'autre part la Société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce.

#### **Huitième résolution**

L'Assemblée Générale décide d'allouer une somme de 186 154 € au titre des jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance, jusqu'à décision contraire des actionnaires.

Un Conseil de Surveillance devra se réunir pour répartir les jetons de présence.

#### **Neuvième résolution**

L'Assemblée Générale ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance de Mme Marie Cheval, née le 15 septembre 1974 demeurant 11 rue de Lattre de Tassigny 92340 Bourg la Reine, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une période six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2019 afin de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.

#### **Dixième résolution**

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Claude de Nonancourt est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en 2020 et qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

#### **Onzième résolution**

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. François Philippoteaux est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en 2020 et qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

## **Douzième résolution**

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Bernard de La Giraudière est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en 2020 et qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

## **Treizième résolution**

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de PricewaterhouseCoopers Audit est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en 2020 et qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

## **Quatorzième résolution**

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de M. Etienne Boris est arrivé à son terme, décide de nommer M. Jean-Christophe Georghiou, demeurant 63 rue de Villiers 92200 Neuilly sur Seine pour une période de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en 2020 et qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

## **Quinzième résolution**

*Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à l'acquisition d'actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du descriptif du programme de rachat qui lui a été présenté, autorise le Directoire, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, pour une période de dix-huit mois, à faire racheter par la Société ses propres actions, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, étant précisé que le nombre maximal d'actions susceptibles d'être rachetées et détenues par la Société dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social, le cas échéant, ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 9 juillet 2013 dans sa onzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché et la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement par un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la Société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'approbation de l'autorisation à conférer au Directoire, objet de la seizième résolution à caractère extraordinaire de la présente Assemblée.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourront être réalisés par tout moyen, y compris par utilisation de produits dérivés et par des opérations optionnelles, et à tout moment, dans les limites permises par la réglementation boursière.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat est fixé à 130 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera

ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 67 771 600 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

## **DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :**

### **Seizième résolution**

*Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses actions par la Société, visée à la quinzième résolution de la présente Assemblée Générale, dans sa partie ordinaire :

- autorise le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 septième alinéa du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tout ou partie des actions de la société que celle-ci détient ou détiendra au titre de toute autorisation d'achat d'actions de la société antérieure, présente ou future, conférée au Directoire par l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social par période de vingt-quatre (24) mois et à réduire corrélativement le capital social ;
- autorise le Directoire à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- lui donne tous pouvoirs pour fixer les conditions et modalités, réaliser et constater la ou les réductions de capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale, pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois; elle remplace et annule toute autorisation antérieure.

### **Dix-septième résolution**

*Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital social, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de déléguer sa compétence au Directoire de la Société, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce, à l'émission, tant en France qu'à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- d'actions ordinaires ;
- de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance au sens des dispositions de l'article L. 228-91 du Code de commerce ;
- de valeurs mobilières donnant accès au capital (i) d'une société qui possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social de la Société ou (ii) dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital au sens des dispositions de l'article L. 225-93 du Code de commerce.

Dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières conférant à leurs titulaires le droit de souscrire à des valeurs mobilières représentant une quote-part du capital de la Société dans le cadre de la présente délégation, l'Assemblée délègue expressément au Directoire la compétence à l'effet d'augmenter le capital social consécutivement à l'exercice desdites valeurs mobilières.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Directoire ou par son président et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant maximum de dix (10) millions d'euros, compte non tenu du nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières.

Les valeurs mobilières émises sur exercice de la présente délégation être émises soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro ou en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximum des valeurs mobilières ainsi émises ne pourra excéder cent cinquante (150) millions d'euros ou leur contre-valeur en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, à la date de décision d'émission.

L'Assemblée autorise le Directoire, en cas de demandes excédentaires, à augmenter le plafond maximum de la ou des augmentations de capital dans la limite de 15% de l'émission initiale, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce.

Les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, ainsi qu'à titre réductible, aux titres de capital et/ou aux autres valeurs mobilières dont l'émission sera décidée par le Directoire ou son Président en vertu de la présente délégation.

Le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés prévues par la loi si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant réductibles, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, et offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

L'Assemblée Générale prend acte et décide, en tant que de besoin :

- que la présente délégation de compétence emporte au profit du Directoire la faculté de déterminer le prix de souscription des actions et valeurs mobilières qui seront émises, dans le respect des dispositions légales,
- que la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation au président, tous pouvoirs à l'effet :

- de mettre en œuvre la présente délégation, choisir la ou les époques de sa réalisation,
- d'imputer les frais, droits et honoraires des émissions réalisées sur le montant de la prime d'émission, prélever les sommes nécessaires sur ladite prime afin de doter la réserve légale de la société,
- de modifier les statuts en conséquence, et généralement de prendre toutes dispositions utiles pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Le Directoire établira, au moment où il fera usage de la présente délégation, un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération.

Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois ; elle remplace et annule toute délégation antérieure.

### **Dix-huitième résolution**

*Délégation à donner au Directoire pour augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Directoire, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce, décide :

- de déléguer sa compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfices, primes et/ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, et par l'attribution d'actions nouvelles gratuites de la Société ou l'élévation de la valeur nominale des actions existantes de la Société ; et
- que le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Directoire ou par son président et réalisées en vertu de la présente délégation, sera égal au montant global maximum des réserves, bénéfices, primes et/ou autres sommes qui pourra être incorporé au capital social de la Société.

L'Assemblée Générale précise que le Directoire disposera, conformément à la loi, de tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation au profit de son président dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, déterminer les postes de réserves à incorporer, décider, le cas échéant, que les droits formant rompus ne seront pas négociables, que les actions correspondantes seront vendues et de prélever toutes sommes nécessaires pour doter la réserve légale.

Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois ; elle remplace et annule toute délégation antérieure.

#### **Dix-neuvième résolution**

*Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital social, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de déléguer sa compétence au Directoire de la Société, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce, à l'émission, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public :

- d'actions ordinaires ;
- de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance au sens des dispositions de l'article L. 228-91 du Code de commerce ;
- de valeurs mobilières donnant accès au capital (i) d'une société qui possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social de la Société ou (ii) dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital au sens des dispositions de l'article L. 225-93 du Code de commerce.

L'Assemblée décide que ces émissions pourront également être effectuées à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur les titres d'une société, y compris sur toutes valeurs mobilières émises par la Société, dans les conditions prévues à l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières conférant à leurs titulaires le droit de souscrire à des valeurs mobilières représentant une quote-part du capital de la Société dans le cadre de la présente délégation, l'Assemblée délègue expressément au Directoire la compétence à l'effet d'augmenter le capital social consécutivement à l'exercice desdites valeurs mobilières.

L'Assemblée décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières qui seront émises sur exercice de la présente délégation, étant précisé que le Directoire aura la possibilité de conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie d'une émission de titres de capital ou de valeurs mobilières.

L'Assemblée décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Directoire ou par son président et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de dix (10) millions d'euros.

L'Assemblée autorise le Directoire, en cas de demandes excédentaires, à augmenter le plafond maximum de la ou des augmentations de capital dans la limite de 15% de l'émission initiale, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce.

Les valeurs mobilières émises sur exercice de la présente délégation pourront être émises soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro ou en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximum des valeurs mobilières ainsi émises ne pourra excéder cent cinquante (150) millions d'euros, ou leur contre-valeur en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, à la date de décision d'émission.

L'Assemblée Générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

Le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse, constatés sur le marché d'Euronext Paris, précédant l'émission diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 5%.

Le prix d'émission des autres valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa ci-dessus.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation au président, tous pouvoirs à l'effet :

- de mettre en œuvre la présente délégation, choisir la ou les époques de sa réalisation,
- d'imputer les frais, droits et honoraires des émissions réalisées sur le montant de la prime d'émission, prélever les sommes nécessaires sur ladite prime afin de doter la réserve légale de la Société,
- de modifier les statuts en conséquence et, généralement, de prendre toutes dispositions utiles pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Le Directoire établira, au moment où il fera usage de la présente délégation, un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant les éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois ; elle remplace et annule toute délégation antérieure.

#### **Vingtième résolution**

*Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10% du capital, selon les modalités de détermination du prix de souscription définies par l'Assemblée Générale*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Directoire, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 225-136-1°, deuxième alinéa, du Code de commerce, à augmenter le capital social dans la limite de 10% par an et à fixer le prix d'émission des actions nouvelles, par dérogation aux règles fixées par l'article L. 225-136-1° premier alinéa du Code de commerce, à un montant au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse, constatés sur le marché d'Euronext Paris, précédant l'émission, diminué d'une décote d'un montant maximal de 5%.

L'Assemblée Générale autorise le Directoire à procéder à l'augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, et constate que cette délégation emporte de plein droit suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux autres valeurs mobilières donnant accès au capital, susceptibles d'être émises.

L'Assemblée Générale décide que la limite de 10% du capital, telle que fixée ci-dessus, devra être appréciée au jour de l'émission, compte non tenu du montant nominal du capital susceptible d'être augmenté par suite de l'exercice de tous droits, valeurs mobilières ou bons déjà émis et dont l'exercice est différé. Ce plafond est indépendant des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la dix-neuvième résolution.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation au président, tous pouvoirs à l'effet :

- de mettre en œuvre la présente délégation, choisir la ou les époques de sa réalisation,
- d'imputer les frais, droits et honoraires des émissions réalisées sur le montant de la prime d'émission, prélever les sommes nécessaires sur ladite prime afin de doter la réserve légale de la société,
- de modifier les statuts en conséquence et, généralement, de prendre toutes dispositions utiles pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Le Directoire établira, au moment où il fera usage de la présente délégation, un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant les éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois ; elle remplace et annule toute délégation antérieure.

### **Vingt-et-unième résolution**

*Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 20% du capital, au moyen d'un placement privé réservé à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 225-136-3° du Code de commerce et de l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, la compétence à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 20% par an, au moyen d'un placement privé réservé à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, tels que définis par l'article D. 411-1 du Code monétaire et financier.

L'Assemblée Générale autorise le Directoire à procéder à l'augmentation du capital par l'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital émises conformément aux dispositions des articles L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce et constate que cette délégation emporte de plein droit suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux autres valeurs mobilières donnant accès au capital, susceptibles d'être émises, au profit des investisseurs qualifiés ou du cercle restreint d'investisseurs visés ci-dessus.

L'Assemblée Générale décide que la limite de 20% du capital devra être appréciée au jour de l'émission, compte non tenu du montant nominal du capital susceptible d'être augmenté par suite de l'exercice de tous droits, valeurs mobilières ou bons déjà émis et dont l'exercice est différé. Ce plafond est indépendant des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-septième, dix-neuvième et vingtième résolutions.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal des titres de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, sera au maximum de cent cinquante millions d'euros, et indépendant de l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-septième, dix-neuvième et vingtième résolutions.

Le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse, constatés sur le marché d'Euronext Paris, précédant l'émission, diminuée s'il y a lieu d'une décote maximale de 5%.

Le prix d'émission des autres valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée de celle perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa ci-dessus.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation au président, tous pouvoirs à l'effet :

- de mettre en œuvre la présente délégation, choisir la ou les époques de sa réalisation,
- de choisir librement les investisseurs qualifiés ou les investisseurs compris dans le cercle restreint d'investisseurs bénéficiaires de l'émission ou des émissions, conformément aux dispositions légales et réglementaires susvisées, de déterminer les valeurs mobilières à émettre ainsi que le pourcentage de capital dont l'émission est réservée à chacun de ces investisseurs,
- d'imputer les frais, droits et honoraires des émissions réalisées sur le montant de la prime d'émission, prélever les sommes nécessaires sur ladite prime afin de doter la réserve légale de la société,
- de modifier les statuts en conséquence et, généralement, de prendre toutes dispositions utiles pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Le Directoire établira, au moment où il fera usage de la présente délégation, un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant les éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois. Elle remplace et annule toute délégation antérieure.

### **Vingt-deuxième résolution**



*Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social, dans la limite de 10 % du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-147 du Code de commerce :

Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence de décider, sur le ou les rapports du commissaire aux apports, de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

L'Assemblée fixe à 10% du capital social le plafond du montant de l'augmentation de capital, immédiate ou à terme, susceptible de résulter des émissions réalisées en vertu de la présente délégation.

L'Assemblée Générale :

- décide de supprimer, au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ainsi émises et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.
- donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, aux fins d'approuver l'évaluation des apports, de décider et constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'opération d'apport, d'imputer sur la prime d'apport, le cas échéant, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport, s'il le juge utile, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et, plus généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois ; elle remplace et annule toute délégation antérieure.

### **Vingt-troisième résolution**

*Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions légales, et notamment aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail,

Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le cas échéant par tranches distinctes, d'un montant nominal maximal de dix (10) millions d'euros par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ;

Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, aux titres de capital et valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution, et renonciation à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

Décide, en application de l'article L. 3332-19 du Code du travail, de fixer la décote à 20% de la moyenne des cours de bourse de l'action de la Société sur le marché NYSE-Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, cette décote pouvant être portée à 30% pour les adhérents à un plan d'épargne constitué en application de l'article L. 3332-25 du Code du travail à la condition que la période d'indisponibilité prévue par ce plan soit supérieure ou égale à dix ans. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Directoire à substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à réduire ou à ne pas consentir de décote, et ce dans les limites légales ou réglementaires ;

Décide que le Directoire pourra procéder, dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au titre de l'abondement :

Donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation, à l'effet notamment :

- d'arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir et notamment :
  - fixer un périmètre des sociétés concernées par l'offre plus étroit que le périmètre des sociétés éligibles au plan d'épargne entreprise ou de groupe ;
  - fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment décider des montants proposés à la souscription, arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
  - sur ces seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- d'accomplir tous actes et formalités à l'effet de réaliser et constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment de modifier les statuts en conséquence, et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois ; elle remplace et annule toute délégation antérieure.

### Vingt quatrième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

## 7.

### DIVERS RAPPORTS

#### 7.1. DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL

7.1.1. Informations périodiques et occasionnelles disponibles sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) et/ou sur [www.finance-groupelp.fr](http://www.finance-groupelp.fr).

	2013-2014
28.05.2013	Chiffre d'affaires de l'exercice 2012-2013
28.05.2013	Résultats de l'exercice 2012-2013
28.05.2013	Présentation aux analystes des résultats de l'exercice 2012-2013
13.06.2013	Document de référence 2012-2013
09.07.2013	Présentation aux actionnaires de l'Assemblée Générale du 9 juillet 2013
18.07.2013	Chiffre d'affaires du 1 <sup>er</sup> trimestre 2013-2014
29.11.2013	Chiffre d'affaires du 1 <sup>er</sup> semestre 2013-2014
29.11.2013	Résultats du 1 <sup>er</sup> semestre 2013-2014
29.11.2013	Présentation aux analystes des résultats du 1 <sup>er</sup> semestre 2013-2014
12.02.2014	Chiffre d'affaires du 3 <sup>e</sup> trimestre 2013-2014

## 7.1.2. Informations communiquées à la presse professionnelle et spécialisée durant l'exercice 2013-2014

### Avril 2013 Prix des Honneurs de la Chasse : La Caille des Blés à l'Honneur

Le jury des Honneurs a décerné le prix 2013 à **l'Acca de Garganvillar** (Tarn & Garonne) pour ses actions en faveur de la gestion de la caille des blés, espèce migratoire emblématique et méconnue

**L'Acca de Garganvillar** se situe sur un plateau cultivé, qui attire les cailles des blés lors de leur remontée vers le Nord au printemps et vers le Sud en fin d'été.

Le territoire composé essentiellement de céréales et de tournesol est très propice au développement de la caille des blés et d'après les scientifiques est un site de nidification remarquable pour cette espèce migratoire.

Depuis 10 ans maintenant, début avril, les chasseurs en partenariat avec la Fédération et l'ONCFS vont collecter des données en effectuant des comptages au chant. Ils utilisent le chant des femelles pour attirer les mâles dans des filets et les baguer. Les techniciens vont ensuite réaliser des mesures sur les cailles avant de les relâcher (300 oiseaux sont capturés par an et relâchés).

Vers la mi-juillet, après les moissons, les chasseurs locaux vont participer à des travaux de dénombrement en organisant plusieurs séances de comptage au chien d'arrêt. Cette technique permet d'apprécier le succès reproducteur. De nombreuses couvées sont ainsi dénombrées au cours de ces sorties. Ces comptages s'effectuent pendant un mois et demi tous les lundis sur les mêmes terrains. Ils ont permis de dénombrer une moyenne de 39 cailles aux 100ha avec des variations de 29 à 79 cailles selon les semaines.

**L'Acca de Garganvillar** travaille aussi avec la Fédération des chasseurs à améliorer l'attractivité de son biotope en favorisant la capacité d'accueil du territoire. Les excellentes relations entre chasseurs et agriculteurs ont permis de conclure des accords importants :

- chaque année, 10ha de jachères ensemencées de blé sont implantées grâce à des contrats adaptés, financés par la Fédération ce qui permet la reproduction du petit gibier
- le maintien des chaumes : les agriculteurs sont incités financièrement à maintenir les chaumes jusqu'au 15 septembre. En contrepartie, ils perçoivent une rémunération de 20€/ha de chaumes conservés

Les actions menées par **l'Acca de Garganvillar** ont également porté sur une réintroduction du Lièvre et de la perdrix rouge.

Ce dossier s'inscrit dans une démarche de transmission d'un savoir-faire en matière de gestion des espaces et des espèces. Il montre ainsi la voie de ce que sera la légitimité de la chasse de demain.

*La remise des prix a eu lieu le samedi 1er juin 2013 à Fontainebleau au salon de la Chasse et de la Vénérerie en présence d'Alexandra Pereyre de Nonancourt (membre du Directoire de Laurent-Perrier), de Jean-Marie Bayeul (Vice-Président de la Fédération Nationale Groupama), de Benoît Chevron (Secrétaire général de la Fédération nationale des Chasseurs) et d'Etienne Guillaumat (Chef de cabinet du Directeur Général de l'ONCFS).*

### Mai 2013 LA NATURE ET L'OR- Le Jardin Laurent-Perrier obtient une médaille d'or au Chelsea Flower Show 2013

Le Jardin Laurent-Perrier reçoit une nouvelle consécration au Chelsea Flower Show 2013 et obtient une médaille d'or, délivrée par le jury de la Royal Horticultural Society, foundation pour la promotion de l'art, de la science et de la pratique de l'horticulture, à l'origine de la manifestation centenaire.

Fidèle au rendez-vous londonien depuis 15 ans, Champagne Laurent-Perrier reçoit sa treizième distinction en or, et son jardin, dessiné par Ulf Nordfjell, devient ainsi l'attraction majeure de la célèbre exposition qui accueille chaque année plus de 150,000 visiteurs.

L'architecte-paysagiste suédois, déjà primé trois fois, présente une vision moderne d'un jardin romantique, où il réunit le style classique des jardins à la française, au naturel esthétique des jardins anglais.

Mai 2013

Jardins, jardin aux Tuileries à Paris  
Jardin Laurent-Perrier : L'Instant Grand Siècle

Pour sa neuvième participation à Jardins, jardin aux Tuileries, Champagne Laurent-Perrier a confié à Nicolas Gilsoul le soin d'imaginer un 'Instant Grand Siècle' et de traduire la sensibilité de la Maison pour la nature et les jardins, fondement de sa personnalité et de celle de ses vins.

C'est un hommage moderne au 17<sup>ème</sup> siècle (qui a donné son nom à Grand Siècle, la cuvée de prestige de la Maison champenoise) et au grand architecte-paysagiste André Le Nôtre, créateur du parc et des jardins du Château de Louvois, propriété de Laurent-Perrier, installé au cœur du vignoble à quelques kilomètres du domaine et de ses caves.

Avec 'L'Instant Grand Siècle', Nicolas Gilsoul offre une lecture moderne du Jardin des Tuileries et du vocabulaire de composition d'André Le Nôtre, dans lequel il s'inscrit avec précision, tout en soulignant l'architecture, la ligne claire et les perspectives voulues par son concepteur, dont 2013 marque le 400<sup>ème</sup> anniversaire de naissance.

**Le bosquet évanescent**

Nicolas Gilsoul présente ainsi un bosquet de verticalités sous le vent, un carré parfait de ciel mis en abîme et un bouquet caché de 10 000 roses parfumées pour un instant théâtral et éphémère, ciselé dans une structure architecturée suspendue, atemporelle.

C'est un jardin baroque, une 'surprise' qui attise la curiosité, fait appel aux sens et donne « à voir » pour stimuler l'imaginaire et vivre une émotion urbaine inédite.

Le visiteur est invité depuis le Grand Bassin des Tuileries jusqu'au bosquet évanescent à l'arrière de l'Orangerie. Suspendu au-dessus du sol, ce haut cube monochrome blanc se dresse sur la perspective classique revisitée des rideaux de tilleuls. Le franchissement de la structure offre de délicates expériences. Des lés de tissus opalescents caressés par le vent se reflètent dans le socle blanc brillant, alors que l'on se glisse entre les lames textiles verticales et que l'horizon se perd dans la brume des superpositions, comme la justesse de l'assemblage de Grand Siècle.

Au cœur du bosquet s'ouvre une clairière, carré parfait de ciel capturé vivant. Le regard y grimpe le long d'un mur végétal composé de 10 000 roses, dans une déclinaison de blancs, pâles et roses pastel, et de diverses variétés affectionnées par Le Nôtre.

**Le mur de roses**

Le bouquet s'élève à 5 mètres de hauteur et met en scène 10 000 roses délicates, soit plus de 350 par mètre carré. Neuf variétés, savant mélange de roses du jardin et de cultivars, ont été choisies pour leur raffinement : Maria Theresa, Baronesse, Piaget, Rosita-Vendela, Sweet Avalanche, Espérance, White O'Hara, Patience, Keira. Un feuillage d'eucalyptus aux teintes bleu-argent patiné de blanc complète la composition odorante.

**En résumé, L'Instant Grand Siècle, c'est...**

Un bosquet contemporain greffé sur un jardin baroque d'André Le Nôtre.  
Un assemblage réinventé des outils du maître-jardinier : la ligne, le ciel, la surprise.

Une épure architecturale atemporelle, monochrome, suspendue.

Une épaisseur tactile de verticales évanescences sous le vent.

Un carré de ciel, tableau vivant mis en abîme par l'espace d'une clairière ciselée.

Un théâtre éphémère, festif et parfumé : 10 000 roses délicates sur Paris.  
 C'est un jardin moderne où les préceptes du maître Le Nôtre sont réinterprétés.  
 C'est un jardin secret dont les promenades sont autant physiques que mentales : une expérience sensorielle.  
 C'est un jardin 'Laurent-Perrier', fait de finesse, de fraîcheur et d'élégance.  
 L'Instant Grand Siècle...

Octobre 2013	<p><b>Lancement mondial de la grande cuvée Alexandra Rosé Millésimé 2004</b></p> <p>La date n'est pas sans innocence... Le lancement mondial de la Grande Cuvée Alexandra Rosé Millésimé 2004 a lieu, jour pour jour, 26 ans après la présentation officielle du premier millésime (1982) en 1987. Depuis cette grande première, la Maison Laurent-Perrier a produit six millésimes. Sept, désormais avec le lancement du millésime 2004.</p> <p>Seulement sept, pourrait-on dire, en 26 années... Mais ce serait oublier que seules la rareté et l'exception président à la naissance de l'Alexandra Rosé Millésimé.</p> <p>Aussi, pour saluer ces millésimes anciens que sont les 1982, 1985, 1988, 1990, 1997 et 1998, sept villes accueillent ce lancement mondial : Bruxelles, Londres, Marrakech, New York, Paris, Rio de Janeiro et Rome.</p>
Octobre 2013	<p><b>Un fourreau de fête pour le Champagne Laurent-Perrier Brut</b></p> <p>Vin de plaisir, le Laurent-Perrier Brut se distingue par sa fraîcheur, sa pureté et son élégance. Pour les fêtes de fin d'année, ce champagne, signature de la Maison se pare d'un habillage résolument élégant et festif.</p> <p>De délicats flocons de neige distillent leurs notes de magie à ce fourreau miroir imaginé en exclusivité pour les fêtes 2013. Rouge et blanc, argent et or scintillent de mille feux pour célébrer les fines bulles et la robe or pâle du Laurent-Perrier Brut.</p> <p>Sur la table ou au pied du sapin, le nouvel écrin Laurent-Perrier Brut est le partenaire idéal de tous les instants de convivialité raffinée !</p>
Octobre 2013	<p><b>L'audace créatrice de la Cuvée Rosé Laurent-Perrier dans un écrin de fête</b></p> <p>Pour célébrer les fêtes de fin d'année, le flacon iconique de la Cuvée rosé Laurent-Perrier s'offre un écrin boudoir raffiné proposé en édition limitée.</p> <p>Inspirée par l'audace créatrice de ce champagne épicurien, la Maison Laurent-Perrier a imaginé un fourreau taillé comme un diamant qui révèle les couleurs emblématiques de la Cuvée Rosé. Rose délicatement poudré et pinot noir, en écho au cépage star du vin, sont sublimés par un jeu de textures qui capte lumière pour briller de tout leur éclat.... Prélude à une expérience gustative inoubliable !</p> <p>La Cuvée Rosé Laurent-Perrier reste la référence du champagne rosé des amateurs de grand vin par ses qualités gustatives, et des esthètes par la beauté de son flacon.</p>
Octobre 2013	<p><b>« Prix des Honneurs Laurent-Perrier des Jardins » aux Journées des Plantes de Courson</b></p> <p>La Maison Laurent-Perrier a remis, lors des Journées des Plantes de Courson (du 18 au 20 octobre 2013), le "Prix des Honneurs Laurent-Perrier des Jardins" à la Pépinière des Laurains, une entreprise située en Champagne Ardenne, qui multiplie, élève et commercialise des conifères d'Exception. Par cette distinction, la Maison a décidé d'encourager Pascale et Marie-Laure Gombault qui poursuivent et développent cette activité familiale tout en insufflant un esprit résolument moderne et tourné vers l'avenir.</p>

La collection de la Pépinière des Laurains compte plus de 650 taxons : miniatures, nains, croissance lente et grand développement ; des tiges ornementales très variées par la taille, le graphisme et le choix des cultivars ([www.france-pestiniere.com](http://www.france-pestiniere.com)).

Ce "Prix des Honneurs Laurent-Perrier des Jardins" s'inscrit dans la continuité de l'association naturelle de la Maison Laurent-Perrier et des jardins, en France et à l'étranger, depuis plus de quinze ans.

La Maison Laurent-Perrier exprime sa sensibilité pour la nature et les jardins, fondement de sa personnalité et de celle de ses vins, en prenant part à des manifestations internationales thématiques de qualité. De Paris à Londres, de

Gand à Coppet, si le mode d'expression est différent, la démarche est la même : exprimer à travers l'art des jardins le raffinement et la beauté des plus grands vins de champagne et véhiculer les valeurs de la Maison. La Maison crée notamment un jardin éphémère à Jardins, Jardin aux Tuileries (Paris) depuis sa création, a reçu de nombreuses médailles pour ses jardins au Chelsea Flower Show (Londres) depuis quinze ans, accompagne le décorateur floral Daniel Ost en Belgique et au Japon, et a soutenu les présentations de l'Aspeco (Association des Pépiniéristes Collectionneurs) en 2006 à Courson.

Nées de la rencontre de quelques pépiniéristes, spécialistes et collectionneurs et d'un public d'amateurs, les Journées des Plantes de Courson sont une "exposition vente" ouverte au public, se déroulant sur trois jours deux fois par an au Printemps et à l'Automne dans le parc du domaine de Courson (Courson-Monteloup, Essonne).

Elle accueille une sélection d'exposants de toutes les branches de l'horticulture d'ornement, ainsi que des formes d'industrie, d'artisanat et d'art ayant un rapport avec le jardin, sa mise en valeur ou son entretien.

Décembre 2013	<p><b>Laurent-Perrier Pochon Collection Brut</b></p> <p>Pour ce printemps, le champagne Laurent-Perrier Brut se pare d'un habit blanc. Ce pochon en toile piquée s'ouvre et se referme, encore et encore, avec une fermeture éclair dorée.</p> <p>Le pochon est décoré d'un logo brodé de Laurent-Perrier et d'une plaque métallique bordée de cuir rouge.</p> <p>Dans son nouveau pochon, Laurent-Perrier Brut est le partenaire idéal de tous les instants de convivialité raffinée, qu'ils soient citadins ou champêtres !</p> <p>Vin de plaisir, le Laurent-Perrier Brut se distingue par sa fraîcheur, sa pureté et son élégance.</p> <p>Champagne d'apéritif par excellence grâce à ses notes d'agrumes et de fruits blancs, il accompagne aussi à merveille les poissons les plus fins et les fruits de mer délicats : crevettes, coques, palourdes ou coquilles Saint-Jacques.</p>
---------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### 7.1.3. Informations déposées au Greffe du Tribunal de Commerce de Reims

15.07.2013	Comptes annuels, extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 9 juillet 2013, rapport de gestion social, document de référence (incluant le rapport de gestion consolidé), rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés, rapport du Président sur le contrôle interne
------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### 7.1.4. Informations mises à disposition des actionnaires préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale du 9 juillet 2013

- Statuts Laurent-Perrier
- Avis de convocation paru au BALO
- Avis de convocation paru dans Les Echos
- Avis de convocation paru dans Matot Braine
- Convocations des Commissaires aux comptes
- Convocations des actionnaires inscrits au nominatif
- Feuille de présence
- Bulletin de vote
- Insertion des comptes au BALO
- Descriptif du programme de rachat d'action

Documents pour envoi aux actionnaires :

- ordre du jour
- inventaire valeurs mobilières
- comptes sociaux arrêtés au 31 mars 2013
- comptes consolidés arrêtés au 31 mars 2013
- résultats des cinq dernières années
- exposé sommaire

- rapports généraux des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés et rapport spécial
- liste des conventions libres
- rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le fonctionnement du Conseil de Surveillance et le Contrôle Interne
- rapport du Directoire
- projet de texte des résolutions
- liste des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance et fonctions dans d'autres sociétés
- formulaire de vote par correspondance ou procuration
- demande d'envoi de document

Pour toute information

Direction Financière Groupe

Étienne Auriou

Tél : 03 26 58 91 22 – fax 03 26 58 17 29

e.mail : [etienne.auriau@laurent-perrier.fr](mailto:etienne.auriau@laurent-perrier.fr)

## 7.2. RAPPORT SPECIAL SUR LES OPERATIONS REALISEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

En application du second alinéa de l'article L 225-209 du Code de Commerce, nous vous indiquons les opérations réalisées dans le cadre de l'autorisation que vous avez consentie au Directoire au titre de la 11<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires 9 juillet 2013, conformément aux conditions décrites dans le descriptif du programme de rachat de Laurent-Perrier publié le 10 juin 2014 .

- Pourcentage de capital autodétenu de manière directe ou indirecte au 31.03.2014 : 1,22%
- Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : 0

Nombre de titres détenus en portefeuille

- Titres comptabilisés en valeurs mobilières de placement : 72 680
- Titres comptabilisés en titres immobilisés : 0
- Valeur comptable brute du portefeuille : 4 942 897,94 €
- Valeur de marché du portefeuille calculée sur la base de 70,57€ : 5 129 027,60 €

Opérations réalisées au titre de la dernière autorisation (période du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014)

	Animation du titre contrat de liquidité	Attribution d'actions gratuites	Opérations de croissance externe	Utilisation des actions pour consentir des OAA	Annulation d'actions	Total
<b>Achat</b>						
Nombre d'actions	41 493			49 701		
Prix	67,14 €			68,03 €		
Montant	2 785 830,85 €			3 381 135,23 €		
utilisées						
Réallocation pour d'autres finalités						
<b>Ventes/transferts</b>						
Nombre d'actions	45 389			26 653		
Prix	66,56 €			36,45 €		
Montant	3 021 179,81 €			971 503,63 €		

La Société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de ce programme de rachat d'actions. Les actions détenues par la Société n'ont fait l'objet d'aucune réallocation à d'autres finalités depuis la dernière autorisation consentie par l'Assemblée Générale. Les 72 680 titres détenus en portefeuille au 31 mars 2014 sont affectés, dans leur totalité, au programme de rachat d'actions, animé par la Société Oddo Pinatton Corporate, et sont utilisés dans deux objectifs :

- animation du cours de l'action,
- utilisation pour consentir des Options d'Achat d'Actions à des salariés et mandataires sociaux.

Le Directoire

## 7.3. EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION

L'ensemble des éléments du rapport de gestion figure dans le document de référence. Certains éléments sont détaillés ci-dessous.

### 1. Informations générales sur la société Laurent-Perrier – situation et activité au 31 mars 2014

#### Chiffres d'affaires au 31 mars 2014

Au cours de l'exercice 2013-2014 le chiffre d'affaires réalisé par Laurent-Perrier s'est élevé à 1,49 millions d'euros (M€) contre 1,50 M€ pour l'exercice 2012-2013.

Ce chiffre d'affaires est essentiellement composé de la redevance de gestion du Groupe. Les produits d'exploitation englobent également la redevance de marque versée au titre de l'exercice.

### Analyse du résultat financier au 31 mars 2014

Pour l'exercice 2013-2014 le résultat financier se traduit par un produit de 3,15 millions d'euros (M€) contre un produit de 4,02 millions d'euros (M€) au titre de l'exercice 2012-2013.

### Analyse du résultat exceptionnel au 31 mars 2014

Pour l'exercice 2013-2014, le résultat exceptionnel s'élève à - 0,004 millions d'euros (M€), contre un résultat exceptionnel de -0,004 millions d'euros (M€) au titre de l'exercice 2012-2013.

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts, provisions et amortissements, le résultat de l'exercice 2013-2014 se solde par un bénéfice de 5,40 millions d'euros (M€) contre un bénéfice de 6,28 millions d'euros (M€) au cours de l'exercice précédent.

### Montant et détail des investissements

Les investissements se sont montés à 0,06 millions d'euros (M€).

#### Passif

Une provision figure au passif pour couvrir les engagements liés aux Options d'Achat d'Actions distribuées par la société à hauteur de 1,2 millions d'euros (M€) dont 2,2 millions d'euros (M€) de provisions passées au titre des exercices précédents.

## 2. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même code. A titre d'information, les comptes prennent en charge 10,2 K€ de réintégration de loyer excédentaire sur la location de véhicules.

## 3. Information sur le crédit fournisseur et les délais de paiement.

La Loi de Modernisation de l'Economie (LME) impose une réduction des délais de paiement et fixe un principe de paiement dans un délai de 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Comme prévu par l'article L 441-6-1 du nouveau code de commerce introduit par la LME, nous vous indiquons ci-dessous la décomposition à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance.

Etats des dettes fournisseurs au 31.03.2014

K€	Montant brut	Montant non échu	Montant échu		
			A 30 jours au plus	A 60 jours au plus	A plus de 60 jours
Fournisseurs	360,6	93,9	266,2	0,5	

Etats des dettes fournisseurs au 31.03.2013

K€	Montant brut	Montant non échu	Montant échu		
			A 30 jours au plus	A 60 jours au plus	A plus de 60 jours
Fournisseurs	243,5	89,4	120,6	33,5	

## Annexe 1 - L'ÉLABORATION DU CHAMPAGNE

L'élaboration du champagne comporte dix étapes principales :

### **1<sup>ère</sup> étape – vendanges\* (septembre – octobre)**

Le raisin est exclusivement cueilli à la main et transporté en paniers de petite taille. Ces contraintes contribuent à la qualité du champagne.

### **2<sup>ème</sup> étape – pressurage\* (septembre – octobre)**

Le raisin est pressuré afin d'obtenir 25,5 hectolitres de moût\* pour 4 000 kg de raisin, ce qui est exceptionnellement qualitatif en comparaison avec d'autres vins.

### **3<sup>ème</sup> étape – vinification\* (octobre – novembre – décembre)**

Une première fermentation\* en cuves ou en fûts permet au sucre du raisin de se transformer en alcool.

### **4<sup>ème</sup> étape – assemblage\* (janvier – mars)**

Cette opération détermine le goût spécifique qu'obtiendra le champagne après son vieillissement\*. Il est effectué par un Chef de cave\* ayant une connaissance intime du style caractéristique de la maison de champagne. Il effectue un assemblage\* vertical et horizontal de crus\* afin d'obtenir un vin dont le style et la qualité ne varient pas d'année en année. Une partie des récoltes exceptionnelles pour lesquelles aucun assemblage\* vertical n'est nécessaire permet de faire des vins millésimés.

### **5<sup>ème</sup> étape – tirage\* (mise en bouteille)**

De la liqueur de sucre de canne et des levures sont ajoutées lors de la mise en bouteille du vin. Les bouteilles sont ensuite stockées dans des caves ou dans des entrepôts à température et hygrométrie contrôlées durant le vieillissement\*.

### **6<sup>ème</sup> étape – prise de mousse**

Le sucre ajouté fermente à basse température, il se forme de l'alcool et du gaz carbonique. Ce dernier assure l'effervescence.

### **7<sup>ème</sup> étape - vieillissement\***

La période de vieillissement\* minimum pour un champagne est de 15 mois, et de trois ans pour un champagne millésimé\*.

### **8<sup>ème</sup> étape - remuage\***

Après le processus de vieillissement\*, les bouteilles font l'objet de petits mouvements rotatifs, à intervalles réguliers pendant plusieurs semaines pour permettre au dépôt d'être rassemblé dans le goulot de la bouteille.

### **9<sup>ème</sup> étape - dégorgement\***

Les dépôts accumulés pendant la période de vieillissement\* et rassemblés dans le goulot lors du remuage\* sont retirés de la bouteille après formation d'un glaçon qui est ensuite expulsé. Vient le dosage\* par lequel une petite quantité de liqueur (mélange de sucre et de vin) est ajoutée au champagne avant l'insertion du bouchon de liège. Selon la quantité de sucre ajoutée, le champagne sera brut\* nature, brut\*, extra dry, sec, demi-sec ou doux.

### **10<sup>ème</sup> étape - habillage\***

Enfin, capsule, collerette, étiquette sont posées, la bouteille est mise en carton ou en coffret et elle est expédiée.

### **Assemblage**

Opération effectuée après la fermentation qui consiste en l'élaboration de la cuvée par le mélange de plusieurs vins afin d'obtenir un ensemble harmonieux. En Champagne les vins de différents cépages, de différentes années et de différents vignobles sont mélangés. Le processus de l'assemblage produit un vin supérieur à chacun des vins de base et dont la qualité est plus constante d'une année à l'autre.

### **Appellation d'Origine Contrôlée (A.O.C.)**

La mention A.O.C. désigne expressément la ou les régions et parfois le cru\* dans lequel le vignoble est implanté.

Une réglementation est établie par l'I.N.A.O.\* Rendement à l'hectare, degré alcoolique, cépage utilisé et contenance minimum en sucre du moût\* sont ainsi fixés, et les vins sont agréés chaque année par le comité de dégustation.

### **Blanc de blancs**

Champagne élaboré uniquement à partir de raisin à peau blanche. Champagne (millésimé ou non) issu de la vinification du cépage chardonnay, dont la première des qualités est la fraîcheur.

### **Brut**

Traditionnellement le champagne le plus sec, jusqu'à l'élaboration relativement récente des champagnes peu ou non dosés, qui ont été dénommés extra brut, brut nature ou brut zéro.

### **Brut nature**

Champagne pas ou peu dosé (0 à 3 grammes de sucre par litre).

### **Cépage**

Variété de vigne. Uniquement trois variétés principales sont autorisées pour la production du champagne : le pinot noir, le pinot meunier et le chardonnay.

### **Champagne non millésimé**

Champagne élaboré par assemblage\* de vins de plusieurs années.

### **Champagnisation (ou prise de mousse)**

Deuxième fermentation\* s'opérant en bouteille et durant plusieurs mois. Elle est obtenue par l'adjonction, lors de la mise en bouteille, d'une liqueur de canne, et de levures sélectionnées. Cette seconde fermentation\* élève le degré d'alcool de 10,5° à 12° et produit du gaz carbonique qui, ne pouvant s'échapper, se dissout dans le vin et lui confère son effervescence.

### **Chef de cave**

Celui qui effectue l'assemblage\* des vins et gère le processus d'élaboration.

### **C.I.V.C.**

Le Comité interprofessionnel du vin de Champagne, constitué en 1941, est un organisme indépendant, dont les membres sont des producteurs de vins de Champagne, qui gère les intérêts des vigneron et négociants, régit les professions liées à la culture de la vigne et à l'élaboration des vins de Champagne et s'occupe de la régulation des marchés afin d'ajuster l'offre et la demande.

### **Côte des Blancs**

Très célèbre vignoble qui s'étend sur les collines au sud d'Épernay.

### **Cru**

Le C.I.V.C. attribue à chaque cru ou commune viticole une cote en fonction de la qualité de sa production, ce qui forme une échelle des crus. Un champagne a droit au titre de « grand cru » (17 communes) s'il est élaboré à partir de raisins cotés 100%, « premier cru » (43 communes) si les raisins sont cotés de 90 à 99%, tandis que la cote minimum de raisin pour le champagne est 80%.

### **Cuvée spéciale**

Champagne brut, millésimé ou non, qui se distingue des productions de base par un assemblage particulier, un vieillissement plus long, une bouteille spéciale et un habillage plus raffiné.

## **Dégorgement**

Le dégorgement consiste à expulser les dépôts (la lie) du col de la bouteille après la seconde fermentation, le vieillissement et le remuage. Afin d'éviter de perdre en même temps du vin, le col de la bouteille est plongé dans un bac à - 23°.

Un glaçon, emprisonnant le dépôt, se forme et est expulsé par la pression du gaz à l'ouverture. Intervient ensuite le dosage.

## **Dosage**

L'ajout d'une petite quantité de liqueur, composée de vin vieux et de sucre de canne, après le dégorgement.

Selon le dosage de sucre, le champagne sera brut nature (moins de 3g par litre), extra brut (moins de 6g par litre), brut (moins de 12g par litre), sec (17 à 32g par litre), demi-sec (32 à 50g par litre) ou doux (plus de 50g par litre).

## **Extra Brut**

Champagne ne comportant que très peu de sucres résiduels, entre 0 et 6g/l. Lorsqu'il n'y a aucun ajout de sucre, on l'appelle brut nature ou brut zéro.

## **Fermentation**

Le processus d'apparition d'alcool dans les moûts\* dans des cuves en acier inoxydable, ou, plus rarement, dans des fûts de chêne.

## **Grand cru**

Champagne élaboré à partir de raisins provenant de crus cotés 100%.

## **Habillage**

L'opération d'habillage de la bouteille comporte la pose de l'étiquette, de la collerette et de la capsule de surbouchage, éventuellement du médaillon et de la contre étiquette.

## **I.N.A.O.**

L'Institut National des Appellations d'Origine est un organisme indépendant qui s'occupe du contrôle et de la protection des appellations d'origine contre les utilisations frauduleuses. Il vérifie les conditions de production qui doivent être conformes aux normes en vigueur.

## **Lie**

Résidu qui se dépose dans les récipients contenant des vins après fermentation et / ou stockage. Dans la bouteille, c'est le dépôt formé lors de la deuxième fermentation. Durant le vieillissement, le phénomène de lyse de ces lies apporte les arômes caractéristiques du champagne, d'où l'importance de la durée de vieillissement sur lies.

Le dépôt est ensuite descendu vers le col de la bouteille par le remuage, puis expulsé lors du dégorgement.

## **Millésimé**

Un champagne dit millésimé est élaboré à partir d'un assemblage de vins de la même année, et stocké pendant un minimum de trois ans après mise en bouteille.

Il a le caractère des données climatiques spécifiques de l'année. En principe, seules les années exceptionnelles sont millésimées.

## **Montre**

Etape de la croissance de la vigne correspondant à la sortie des grappes.

## **Moût**

C'est le produit du pressurage des raisins. Le premier moût est destiné aux meilleures cuvées. La quantité totale de moût est réglementée et ne peut excéder 25,5 hectolitres pour 4 000 kg de raisin. L'excédent éventuel est utilisé pour la distillation ou l'élaboration du ratafia.

## **Négociant manipulant**

Opérateur qui achète le raisin des viticulteurs pour le vinifier, ou simplement qui se limite à acheter des vins pour les assembler.

## **Premier cru**

Raisins provenant de crus cotés de 90 à 99%.

### **Pressurage**

Le pressurage est réglementé, chaque centre doit recevoir un agrément pour avoir le droit de fonctionner. Le produit du pressurage du raisin est le moût\*. Le rendement maximum de pressurage est 160 kg de raisin pour 1 hl de moût (100 l.).

### **Qualité du raisin**

La qualité du raisin est appréciée par une cote exprimée en pourcentage comprise entre 80% et 100%. La qualité du champagne dépend beaucoup de la qualité du raisin.

### **Ratafia**

Apéritif sucré obtenu par mélange de moût\* de raisin et d'alcool.

### **Récoltant manipulant**

Vigneron qui vinifie sa récolte et la met en bouteille.

### **Remuage**

Ce processus intervient pendant les derniers mois du vieillissement\* et consiste, après avoir placé les bouteilles col vers le bas, à leur imprimer à intervalles réguliers, des petits mouvements rotatifs alternatifs et d'inclinaisons, destinés à amener progressivement vers le col les dépôts (la lie) laissés par la seconde fermentation\*. Bien que le remuage soit encore pratiqué traditionnellement à la main dans certains cas, l'utilisation de machines automatisées s'est généralisée.

### **Rendement maximum**

Le rendement maximum est fixé chaque année par l'I.N.A.O.\* sans pouvoir dépasser 15 500 kilos de raisins à l'hectare depuis 2007. Le rendement maximum agréé dans le cas d'une récolte exceptionnelle est le plafond limite de classement (PLC) qui autorise un rendement plafonné normalement à 25% au-dessus du rendement de base

### **Stock mis en réserve qualitative**

Cette pratique a été mise en place par la profession pour remédier à l'incidence que peuvent avoir les aléas climatiques sur le volume des récoltes champenoises. Au-delà du rendement maximum fixé pour chaque récolte (15 500 kg par hectare depuis 2007) une partie déterminée peut être utilisée pour constituer une réserve individuelle. La réserve est placée en dépôt chez les négociants et vinifiée, mais sans pouvoir être mise en bouteilles. Elle est ainsi stockée en cuves et peut être débloquée par décision du C.I.V.C.\* et l'I.N.A.O.\* pour compenser une insuffisance de rendement une année suivante et ou en fonction des besoins économiques de la Champagne, ce qui a été fait le 1<sup>er</sup> février 2013, pour combler une récolte 2012 déficitaire et le 1<sup>er</sup> février 2014 où une sortie collective a été décidée (500kg/ha) par la Profession pour ajuster les volumes par rapport aux expéditions globales de la Champagne en 2013. Ce stock mis en réserve individuelle est financé conjointement par les er février viticulteurs (qui ne pourront facturer leur raisin que lors du déblocage) et par les négociants (qui supportent le coût de la vinification et du stockage en cuves).

### **Taille**

Jus qui coulent du pressoir après la cuvée, au deuxième pressurage.

### **Tirage**

Mise en bouteille et ajout de ferments naturels et de sucre, après la première fermentation et l'assemblage et avant la champagnisation.

### **Vendange**

Récolte du raisin, faite encore exclusivement à la main en Champagne pour respecter l'intégrité des grappes. Les dates de vendange sont établies par le C.I.V.C.\* et interviennent en septembre/octobre.

### **Vieillissement**

Le vieillissement du vin en bouteille entraîne une série de phénomènes contribuant à l'affinage du vin et le développement du bouquet, avec prise de mousse. La réglementation A.O.C.\* fixe la durée minimale de vieillissement du champagne à 15 mois (à partir de la date de mise en bouteilles) pour les champagnes non millésimés et à trois ans (à partir de la date de mise en bouteilles) pour les millésimés.

### **Vins clairs (vins en cercle)**

Les vins clairs (vins en cercle) sont les vins en cuve non encore mis en bouteille.

**Vins de réserve**

Les vins de réserve sont les vins des années précédentes utilisés dans l'assemblage des champagnes non millésimés.

**Vins sur lattes**

Les vins sur lattes sont les vins mis en bouteilles mais non encore dégorgés.

**Vinification**

Technique de transformation du moût\* en vin. Pour le champagne ce processus est celui de la première fermentation\*.

### Annexe 3 - TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE DOCUMENT DE REFERENCE ET LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE

	Chapitre section	Page(s)
Situation de la Société durant l'exercice écoulé	1.2. et 1.4.	5 et 16
Evolution prévisible de la Société et perspectives d'avenir	1.4.3.	22
Evénements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi	1.4.1	16
Prise en compte des conséquences sociales et environnementales de l'activité de la société	1.6. à 1.7 1.7	29 à 50
Opérations effectuées par la société sur ses propres actions en application de l'article L 225-209 : cours moyen des achats et ventes, montant des frais de négociation	3.1.13.	54
Options d'achat d'actions réservées au personnel de la société	3.2.2.	56
Etat de la participation des salariés au capital social et proportion du capital détenu par les salariés dont les titres font l'objet d'une gestion collective ou sont frappés d'une inaccessibilité	3.2.6.	859
Information sur les risques	1.5	22
Information sur l'actionnariat	3.2	55
Identité des personnes détenant directement ou indirectement plus de 5%, 10%, 20% 33 1/3% 50%, et 66 2/3% du capital ou des droits de vote aux assemblées générales	3.2.6.	58
Modifications intervenues au cours de l'exercice dans la détention du capital	3.2.6	58
Rémunération et avantages de toute nature versés individuellement à chaque mandataire social	4.2.	66
Modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels ou dans les méthodes d'évaluation retenues dans les conditions définies par l'article L 123-17 du code de commerce	5	84 et suiv.
Activités et résultats de l'ensemble de la société	1.2. et 1.4.	5 and 16
Prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège sur le territoire français	3.2.6.	58
Toute prise de contrôle d'une société ayant son siège social sur le territoire français	3.2.6.	58
Montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des 3 exercices précédents, du crédit d'impôt et de l'avoir fiscal correspondant	3.2.12	60
Opérations effectuées par la société sur ses propres actions en application de l'article L 225-208	3.1.13	54
Informations sur les charges non fiscalement déductibles (dépenses somptuaires, frais généraux ayant donné lieu à réintégration)	3.1.13	55
Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées par les mandataires	4.1.	62
Tableau des résultats des 5 derniers exercices	5.5	126
Evolution du cours de Bourse	3.2.11	60

## Annexe 4 - TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE DOCUMENT DE REFERENCE ET LES PRINCIPALES RUBRIQUES DU REGLEMENT CE No 809-2004 DE LA COMMISSION EUROPEENNE DU 29 AVRIL 2004

Afin de faciliter la lecture du document de référence, ce tableau renvoie aux principales rubriques du Règlement Général de l'AMF et aux pages du présent document.

		Chapitre section	Page(s)
1.	Personnes responsables	2.1	52
1.1.	Personnes responsables des informations contenues dans le document de référence	2.1. 2.3 2.4	52 52 53
1.2.	Déclaration des personnes responsables du document de référence	2.2.	52
2.	Contrôleurs légaux des comptes	2.3	52
2.1.	Nom et adresse des contrôleurs des comptes de l'émetteur	2.3.	52
2.2.	Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés n/a	N/A	N/A
3.	Informations financières sélectionnées	1.2.2 et 1.4	5 et 16
3.1	Informations financières historiques	5.1 5.4	87 120
3.2	Présentation des bilans de clôture	5.1	85
4.	Facteurs de risques	1.5.	23
4.1.	Approvisionnement et production	1.5.1.	23
4.2.	Risques commerciaux et concurrentiels	1.5.2.	24
4.3.	Risques informatiques, juridiques, sociaux et organisation générale	1.5.3.	25
4.4.	Risques de marché et instruments financiers	1.5.4.	26
4.5.	Assurances	1.5.5.	28
4.6.	Litiges	1.7.	52
5.	Informations concernant l'émetteur	2.	52
5.1.	Histoire et évolution de la Société	1.1	4
5.1.1	Raison sociale et nom commercial	3.1	53
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	3.1	53
5.1.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	3.1	53
5.1.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone	3.1	53
5.1.5	Événements importants dans le développement de l'activité de l'émetteur	1.4	16
5.2.	Investissements	1.4.4. 5.2. notes 4.2. et 4.3.	22 99 et s.
5.2.1	Principaux investissements	1.4.4 5.2. note 4.2. et 4.3.	22 99 et s.
5.2.2	Principaux investissements de l'émetteur qui sont en cours	1.4.4 5.2. note 4.2. et 4.3.	22 99 et s.
5.2.3	Principaux investissements que compte réaliser l'émetteur	1.4.4 5.2. note 4.2. et 4.3.	22 99 et s.
6.	Aperçu des activités	1.4	16
6.1.	Principales activités	1.4.	16
6.1.1	Nature des opérations effectuées	1.3 1.4	6 16
6.1.2	Nouveau produit et/ou service important lancé	N/A	N/A
6.2.	Principaux marchés	1.3.	6
6.3	Renseignements influencés par des événements exceptionnels	1.7.	52
6.4	Si les affaires ou la rentabilité de l'émetteur en sont sensiblement influencées, fournir des informations, sous une forme résumée.	N/A	N/A
6.5	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle.	1.3.4	15
7.	Organigramme	3.4	62
7.1	Description du Groupe et place occupée par l'émetteur	3.4.	62
7.2.	Liste des filiales importantes de l'émetteur	1.4.2	17

		Chapitre section	Page(s)
8.	Propriétés immobilières, usines et équipements	3.3. et 5.	60 et 84
8.1	Immobilisation corporelle importante	5.2	88
8.2	Question environnementale	1.6.2.	38
9.	Examen de la situation financière et du résultat	5.1 et 5.2	84 et 88
9.1.	Situation financière	1.4.1 et 7.3 5.1 et 5.2	16 et 149 84 et 88
9.2.	Résultat d'exploitation	1.4.1 et 7.3 5.1 et 5.2	16 et 149 84 et 88
9.2.1.	Facteurs importants	5.1	84
9.2.2.	Changements important du chiffre d'affaires	1.4	16
9.2.3.	Stratégie ou facteur ayant influé sensiblement sur les opérations	5. et 1.5.2 à 1.5.3	84 -23 à 25
10.	Trésorerie et capitaux	5.1	84
10.1	Information sur les capitaux de l'émetteur	5.2 (note 4.9) 3.2.6.	103 58
10.2	Montant des flux de trésorerie	5.2 (note 2.27)	97
10.3	Condition d'emprunt et structure de financement de l'émetteur	1.5.4 5.2 note 4.11	25 107
10.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	1.5.1 1.5.4 5.2. note 4.11	22 25 107
10.5	Sources de financement	1.5.4 5.2. note 4.11	25 107
11.	Recherche et développement, brevets et licences n/a	N/A	N/A
12.	Information sur les tendances	1.4.3.	22
12.1	Principales tendances ayant affecté la production	1.4.3	22
12.2	Tendance connue, incertitude, demande, engagement, événement susceptible d'influer les perspectives de l'émetteur	1.4.3	22
13.	Prévision ou estimation du bénéfice	N/A	N/A
13.1	Principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	N/A	N/A
13.2	Rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants	N/A	N/A
13.3	Prévision ou estimation du bénéfice	N/A	N/A
13.4	Déclaration indiquant si cette prévision est, ou non, encore valable à la date du document d'enregistrement.	N/A	N/A
14.	Organes d'administration, de Direction, de Surveillance et de Direction Générale 4.	4.1.1. et 4.1.2.	62 - 63
14.1.	Organes d'administration et de surveillance	4.1.1 4.1.2	62 63
14.2.	Conflits d'intérêts	4.1.3.	66
15.	Rémunérations et avantages	3.2.2. 4.2 4.3	56 66 - 71
15.1	Montant de la rémunération versée	1.6 4.2	29 66
15.2.	Montant total des sommes provisionnées	5.2	88
16.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	4.	62 et suiv.
16.1.	Date d'expiration des mandats	4 et 7.1	62 et 143
16.2.	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration et prévoyant l'octroi d'avantages	4.2	66
16.3.	Information sur le comité d'audit et des rémunérations	4.1.2	64
16.4.	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme ou non au régime du gouvernement d'entreprise en vigueur	4	62 et suiv.
17.	Salariés	1.6.	29
17.1.	Effectif	1.6	29
17.2.	Stocks options	3.2.2. 4.3.	56 71
17.3.	Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	3.2.6	58
18.	Principaux actionnaires	3.2.6	58
18.1	Toute personne qui détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social	3.2	55
18.2	Principaux actionnaires de l'émetteur disposent de droits de vote différents	3.2.6	58
18.3	Description de la nature de ce contrôle et mesures prises	3.2.6.	58
18.4	Tout accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	N/A	N/A
19.	Opération avec des apparentés	5.2. Note 4.25	114

		Chapitre section	Page(s)
		des comptes consolidés	
20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	5.	85 et suiv.
20.1.	Informations financières historiques	5.1 à 5.4.	85 à 120
20.2	Informations financières pro forma	N/A	N/A
20.3	Etats financiers	5.2	88
20.4.	Vérification des informations financières historiques annuelles	5.6.	127
20.4.1	Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	5.6	127
20.4.2	Autres informations contenues dans le document d'enregistrement	7.	14
20.4.3	Informations financières figurant dans le document d'enregistrement qui ne sont pas tirées des états financiers	5.	84
20.5	Date des dernières informations financières	5.1	84
20.5.1	a) A plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement b) A plus de 15 mois avant la date du document d'enregistrement	7.3	149
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A
20.6.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés	7.3	149
20.6.2	S'il a été établi plus de neuf mois après la fin du dernier exercice vérifié	7.3	149
20.7	Politique de distribution des dividendes	3.2.11	60
20.7.1	Montant du dividende par action	3.2.11	60
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage. Toute procédure gouvernementale, judiciaire et d'arbitrage pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité	1.5.3 1.7.	24 51
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	N/A	N/A
21.	Informations complémentaires	7.	145
21.1.	Capital social	3.2.	55
21.1.1.	Montant du capital souscrit, nombre d'actions, valeur nominale	3.2	55
21.1.2.	Actions non représentatives du capital, nombre, principales caractéristiques	N/A	N/A
21.1.3.	Nombre, la valeur comptable et la valeur nominale des actions détenues par l'émetteur	3.2.1 3.2.2.et 3.2.5.	55 56 et 57
21.1.4.	Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables	N/A	N/A
21.1.5.	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit	3.2.3.	57
21.1.6	Capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel	N/A	N/A
21.1.7	Historique du capital social pour la période couverte	3.2.5	57
21.2.	Acte constitutif et statuts	3.1. 3.2.	52 55
21.2.1.	Objet social de l'émetteur	3.1.	52
21.2.2.	Dispositions concernant les membres de ses organes d'administration	4.5.	73
21.2.3.	Droits et privilèges, restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	3.1.10.	53
21.2.4	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires et lorsque les conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	3.2.8.	59
21.2.5.	Conditions régissant la manière dont sont convoquées les AG	4.5 e).	77
21.2.6.	Dispositions qui pourraient retarder ou différer ou empêcher un changement de son contrôle	3.1.10.	53
21.2.7.	Dispositions fixant le seuil au dessus duquel toute participation doit être divulguée	3.1.10.	60
21.2.8.	Conditions régissant les modifications du capital lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi	3.2.8.	59
22.	Contrats importants	1.5.1.	22
23.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N/A	N/A
23.1	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	5.6.	127
23.2	Informations provenant d'une tierce partie	5.7.	129
24.	Documents accessibles au public a) acte constitutif b) tous rapports, courriers et autres documents c) informations financières historiques de l'émetteur	3.1.2.	53
25	Informations sur les participations	5.4. note 14	124

## Annexe 5 - TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Informations requises dans le rapport financier annuel	Chapitre section	Page(s)
Attestation du responsable du document	2.2.	51
Rapport de gestion	7.3	149
<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse des résultats, de la situation financière et des risques de la société mère et de l'ensemble consolidé (art. L 225-100 et L 225-100-2 du Code de commerce)</li> </ul>	5. 1.5	84 22
<ul style="list-style-type: none"> <li>Informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L 225-100-3 du Code de commerce)</li> </ul>	4.5. 5.	73 84
<ul style="list-style-type: none"> <li>Informations relatives aux rachats d'actions (art. L 225-211, al.2, du Code de commerce)</li> </ul>	3.2.2.	56
Etats financiers et rapports	5. 7.2 et 7.3	84 et suiv et 149
<ul style="list-style-type: none"> <li>Comptes annuels</li> </ul>	5.3.	117
<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels</li> </ul>	5.6.	127
<ul style="list-style-type: none"> <li>Comptes consolidés</li> </ul>	5.1.	84
<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés</li> </ul>	5.6.	127